

Les Administrateurs de la Société dont les noms figurent en page 7 assument la responsabilité des informations contenues dans le présent document. Les Administrateurs déclarent (après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet) que les informations contenues dans le présent document sont, à leur connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

PAYDEN GLOBAL FUNDS PLC
un fonds à compartiments multiples appliquant le principe de la ségrégation des engagements entre les compartiments

(une société d'investissement à capital variable à responsabilité limitée de droit irlandais, immatriculée sous le numéro 309059 et constituée sous la forme d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières en vertu de la Réglementation européenne sur les OPCVM (organismes de placement collectif en valeurs mobilières) de 2011, telle qu'amendée)

PROSPECTUS POUR LA SUISSE

Payden Euro Liquidity Fund Payden
US Dollar Liquidity Fund
Payden Global Short Bond Fund
Payden Global Bond Fund

Payden Global Corporate Bond Fund
Payden Sterling Corporate Bond Fund – Investment Grade

Payden US Core Bond Fund
Payden USD Low Duration Credit Fund

Payden Global Emerging Markets Bond Fund
Payden Global Emerging Markets Corporate Bond Fund
Payden Global High Yield Bond Fund
Payden Absolute Return Bond Fund

Payden Global Government Bond Index Fund
Payden Global Inflation-Linked Bond Fund
Payden Sterling Reserve Fund
Payden Global Equity Income Fund
Payden US Equity Income Fund
Payden Global Emerging Markets Bond Fund (Hard Currency)

Date du Prospectus : 8 mai 2017
Date de Consolidation : 7 novembre 2019

Ce prospectus partiel est un extrait du prospectus de la Société daté du 8 mai 2017. Ce document est uniquement pour la Suisse et ne constitue pas un prospectus selon le droit irlandais applicable.

INFORMATIONS IMPORTANTES

LE PRÉSENT DOCUMENT REVÊT UNE GRANDE IMPORTANCE. EN CAS DE DOUTE CONCERNANT LE CONTENU DU PRÉSENT PROSPECTUS, NOUS VOUS INVITONS À CONSULTER VOTRE COURTIER EN VALEURS MOBILIÈRES, VOTRE CONSEILLER BANCAIRE, VOTRE CONSEILLER JURIDIQUE, VOTRE COMPTABLE OU TOUT AUTRE CONSEILLER FINANCIER.

Il convient de garder à l'esprit que la valeur des Actions peut évoluer à la hausse comme à la baisse et que vous courez le risque de ne pas recouvrer le montant investi dans la Société. Les risques d'investissement sont détaillés dans la Partie V du présent document sous le titre « Avertissement relatif aux risques ».

Certains termes utilisés dans le présent Prospectus sont définis dans la rubrique « Définitions » du présent document.

Agrément de la Banque centrale

La Société est une société d'investissement à capital variable de droit irlandais constituée le 1^{er} juillet 1999 et agréée par la Banque centrale en application de la Réglementation applicable. L'agrément accordé à la Société ne saurait être interprété comme caution ou garantie de la Banque centrale et la Banque centrale ne saurait être tenue responsable du contenu du présent Prospectus. L'agrément accordé à la Société par la Banque centrale ne saurait être considéré comme une garantie quant aux résultats de la Société et la Banque centrale ne saurait être tenue responsable des résultats ou de la défaillance de la Société ou de tout Compartiment.

Risques d'investissement

Rien ne garantit que tous les Compartiments atteindront leur objectif d'investissement. Il convient de garder à l'esprit que la valeur des Actions peut évoluer à la hausse comme à la baisse. Tout investissement dans un Compartiment implique des risques d'investissement, y compris le risque pour l'investisseur de perdre l'intégralité du montant investi. Les plus-values et le revenu d'un Compartiment sont calculés sur la base des plus-values et du revenu générés par les titres détenus en portefeuille, minorés des frais encourus. Par conséquent, le rendement d'un Compartiment peut varier en fonction de l'évolution desdites plus-values et dudit revenu. **L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risque définis dans la partie V. Les Compartiments Payden Global Emerging Markets Bond Fund, Payden Global Emerging Markets Corporate Bond Fund, Payden Global High Yield Bond Fund et Payden Absolute Return Bond Fund peuvent notamment investir plus de 30 % de leur actif net respectif dans des obligations spéculatives. Le Compartiment Payden Global Emerging Markets Bond Fund investira en outre principalement dans des titres des marchés émergents. Tout investissement dans de tels Compartiments ne devrait pas représenter une part substantielle d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les types d'investisseurs.**

Agrément de la Bourse irlandaise

L'admission des Actions à la cote officielle et à la négociation sur le marché principal de la Bourse irlandaise et l'approbation du Prospectus comme documentation relative à la cotation conformément aux exigences de cotation définies par la Bourse irlandaise ne sauraient constituer une garantie ou une déclaration par la Bourse irlandaise quant à la compétence des prestataires de services de la Société ou de toute autre partie liée à la Société, quant à l'exactitude des informations contenues dans le présent document ou quant au caractère adéquat de la Société aux fins d'investissement. La remise du Prospectus ainsi que l'offre, l'émission ou la vente d'Actions ne saurait, en aucun cas, signifier que les informations contenues dans le présent Prospectus seront exactes ultérieurement à la publication du présent Prospectus.

Rien ne garantit que l'émission des Actions entraînera l'émergence d'un marché secondaire.

À la date de publication de ce Prospectus, les Catégories d'Actions proposées par chaque Compartiment (à l'exception du Compartiment Payden Global Corporate Bond Fund) ont été admises à la cote officielle et à la négociation sur le marché principal de la Bourse irlandaise. Parallèlement, une demande d'admission de

Catégories d'Actions supplémentaires à la cote officielle et à la négociation sur le marché principal de la Bourse irlandaise a été soumise. Lesdites Catégories d'Actions n'ont pas encore été lancées à la date de publication du présent Prospectus.

Les Administrateurs ne prévoient pas l'émergence d'un marché secondaire pour ces Actions. Le lancement et la cotation des différentes Catégories d'Actions d'un Compartiment peuvent intervenir à différents moments. Par conséquent, il est possible que le pool d'actifs à laquelle appartient une Catégorie d'Actions donnée ait été admis à la négociation avant le lancement de ladite Catégorie. Pour de plus amples informations à ce sujet, les investisseurs potentiels peuvent consulter le dernier rapport annuel de la Société sur simple demande.

Nous vous invitons à consulter les tableaux figurant dans la Partie XI pour toute information complémentaire sur les Catégories qui, à la date de publication du prospectus, sont admises à la cote officielle et à la négociation sur le marché principal de la Bourse irlandaise. Ces Catégories peuvent être identifiées grâce à leur code SEDOL.

Le présent Prospectus comprend toutes les informations relatives à la demande de souscription requises au titre des exigences de cotation fixées par la Bourse irlandaise eu égard aux Actions susmentionnées.

Règles de commercialisation

La distribution du présent Prospectus ainsi que l'offre ou l'achat d'Actions peuvent être soumis à des restrictions dans certaines juridictions. Quiconque se verrait remettre un exemplaire du présent Prospectus ou du Formulaire de souscription y afférent dans quelque territoire que ce soit ne saurait considérer ledit Prospectus ou ledit Formulaire de souscription comme une invitation à souscrire des Actions, ni ne saurait, en aucun cas, utiliser ledit Formulaire de souscription sauf si le droit applicable dans la juridiction concernée le permet et si ledit Formulaire de souscription peut être utilisé de manière licite sans avoir à satisfaire quelque exigence d'enregistrement ou autre exigence légale ce que ce soit. Par conséquent, le présent Prospectus ne saurait constituer une offre ou une sollicitation de la part de quiconque dans une juridiction où cette offre ou sollicitation n'est pas légale ou dans une juridiction où la personne la formulant n'est pas habilitée à le faire, ni envers quiconque ne pouvant légalement faire l'objet d'une telle offre ou sollicitation. Il incombe à toute personne en possession du présent Prospectus et à toute personne souhaitant souscrire des Actions conformément au présent Prospectus de s'informer des lois et dispositions réglementaires applicables dans toute juridiction concernée et de les respecter. Les investisseurs potentiels souhaitant souscrire des Actions doivent s'informer des obligations juridiques auxquelles ils sont soumis dans le cadre d'une telle démarche ainsi que des dispositions réglementaires relatives au contrôle des changes et aux impôts applicables dans leur pays de citoyenneté, de résidence, de constitution ou de domicile.

Le présent Prospectus ne saurait être distribué dans quelque juridiction que ce soit sans être accompagné d'un exemplaire du dernier rapport annuel et des états financiers vérifiés de la Société et, dans le cas où il est publié à une date ultérieure, d'un exemplaire du dernier rapport semestriel et des états financiers non vérifiés. Le présent Prospectus et les rapports y afférents forment ensemble le Prospectus relatif aux Actions en circulation de la Société.

Les Actions des Compartiments (excepté celles du Payden Global Emerging Markets Bond Fund et du Payden Global Emerging Markets Corporate Bond Funds (ci-après les « EM Bond Funds »)) ne sont pas et ne seront pas enregistrées sous le régime de l'US Securities Act de 1933 (dans sa version amendée). Ces Actions (à l'exception des EM Bond Funds) ne peuvent être souscrites par ou pour le compte d'un Ressortissant américain et ne sauraient être offertes ou vendues, directement ou indirectement, aux États-Unis ou à quelque Ressortissant américain que ce soit. À cet effet, le terme « Ressortissant américain » revêt la signification qui lui est donnée dans la section « Définitions ».

OPC britannique agréé

Les Actions satisfont aux exigences auxquelles les organismes de placement collectif doivent satisfaire pour être un organisme agréé au titre de l'art. 264 du UK Financial Services and Markets Act de 2000 comme précisé dans le Financial Services and Markets Act de 2000 (Organismes de placement collectif constitués

dans d'autres États membres), la Réglementation de 2001 (Instrument agréés 2001/2383) et les règles et lignes directrices définies au Chapitre 9 du Guide des Organismes de placement collectif publié par la Financial Services Authority britannique. Les Actions peuvent être distribuées au Royaume-Uni en vertu de l'art. 238 du Financial Services and Markets Act de 2000.

Les Actions ne peuvent être proposées à la vente que sur la base des informations contenues dans le présent Prospectus. Toute autre information ou déclaration donnée ou faite par un distributeur, un vendeur ou toute autre personne non mentionnée dans le présent Prospectus ou dans les rapports ou comptes de la Société faisant partie intégrante du présent Prospectus devra être considéré comme non autorisée, nulle et ne pourra servir de base aux décisions d'investissement. Le présent Prospectus est susceptible d'être actualisé périodiquement, afin de refléter les changements survenus. Par conséquent, il incombe aux investisseurs potentiels de se renseigner auprès de l'Administrateur eu égard à la publication ultérieure d'un Prospectus ou quant à la publication de tout rapport ou compte de la Société. Les déclarations faites dans le présent Prospectus sont fondées sur la loi et les pratiques du droit en vigueur en Irlande et sont donc sujettes à évoluer en fonction des modifications législatives.

Il convient de lire le présent Prospectus en intégralité avant toute souscription d'Actions.

Les Actionnaires sont réputés avoir pris connaissance des dispositions de l'Acte constitutif et des Statuts de la Société, dont des exemplaires sont disponibles comme mentionné ci-avant. Ils sont fondés à jouir des droits qui en découlent et sont tenus de respecter les obligations y afférentes.

Avis important concernant la réglementation américaine

Les Actions des EM Bond Funds offertes sur la base du présent Prospectus n'ont été ni approuvées, ni désapprouvées par la Securities and Exchange Commission américaine (ci-après « la SEC »), par tout organisme de réglementation du marché des valeurs mobilières d'un État des États-Unis d'Amérique ou de toute autre juridiction américaine ou par la Commodity Futures Trading Commission américaine (ci-après « la CFTC »). De plus, ni la SEC, ni aucune des autorités précitées, ni la CFTC ne s'est prononcée sur l'exactitude ou le caractère adéquat du présent Prospectus, qui peut être modifié, reformulé ou complété en tant que de besoin. Toute déclaration contraire constitue une infraction pénale.

Les Actions des EM Bond Funds n'ont pas et ne seront pas enregistrées en application du Securities Act (loi américaine sur les valeurs mobilières) de 1933, tel qu'amendé, (ci-après le « Securities Act ») ou d'une loi sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis d'Amérique, et un tel enregistrement n'est pas envisagé. Lesdites Actions sont et seront offertes et vendues aux États-Unis d'Amérique et à des Ressortissants américains en vertu de la dispense d'enregistrement prévue à l'art. 4(a)(2) du Securities Act, au Règlement D y afférent et par les lois applicables en matière de valeurs mobilières des États des États-Unis d'Amérique. Ce Prospectus ne constitue ni une offre ni une invitation à souscrire des titres dans un État ou une juridiction où une telle offre ou invitation est illégale. Il constitue une offre respectant explicitement les conditions mentionnées aux présentes qui peut être retirée à tout moment. L'offre et la vente des Actions des EM Bond Funds hors des États-Unis d'Amérique ou à des ressortissants non américains ne seront pas enregistrées aux termes du Securities Act, en vertu de la dispense d'enregistrement prévue par la Réglementation S y afférente.

Toute nouvelle offre, revente ou transfert des Actions de la Société et/ou de l'un des Compartiments aux États-Unis d'Amérique ou à des Ressortissants américains (tels que définis ci-après) peut constituer une violation de la loi américaine dans certaines circonstances. Par conséquent, tout investisseur potentiel ou souscripteur d'Actions, ainsi que tout cédant et cessionnaire d'Actions subséquent est tenu de confirmer s'il est un Ressortissant américain, conformément à la législation américaine applicable aux Actions, aux Compartiments et à la Société. Les Administrateurs peuvent rejeter une demande de souscription déposée par ou pour le compte d'un Ressortissant américain ou refuser d'enregistrer un transfert d'Actions en faveur, pour le compte ou au profit d'un Ressortissant américain. Ils ont en outre le droit de demander le rachat ou le transfert obligatoire des Actions dont l'ayant-droit économique est un Ressortissant américain. Veuillez vous référer aux chapitres « Modalités de souscription des Actions », « Modalités de conversion d'Actions entre différents Compartiments ou au sein d'un même Compartiment » et « Rachat obligatoire d'Actions » pour de plus amples informations.

Les Actions ne sont pas négociées sur un marché public et il n'est pas prévu qu'un tel marché se développe. Les Actions offertes sur la base du présent Prospectus peuvent être vendues, transférées, hypothéquées ou aliénées de toute autre manière que ce soit uniquement aux conditions énoncées dans ce Prospectus et conformément aux Statuts.

Les Actions font l'objet de restrictions de transfert et de revente. Elles ne peuvent pas être transférées ou revendues, sauf si un tel transfert ou une telle revente est autorisé par le Prospectus et par les Statuts et est conforme au Securities Act et aux autres lois sur les valeurs mobilières applicables, que ce soit par rapport à leur enregistrement ou à leur dispense d'enregistrement conformément à ces lois.

La Société et chacun des EM Bond Funds n'ont pas et ne seront pas enregistrés aux termes de l'Investment Company Act (loi américaine sur les sociétés d'investissement) de 1940, tel qu'amendée, (ci-après la « Loi de 1940 sur les sociétés d'investissement ») en vertu de la dispense d'enregistrement prévue par la Loi de 1940 sur les sociétés d'investissement pour certains émetteurs ayant pris des mesures pour vérifier le statut d'acheteur qualifié de chaque investisseur américain au sens de l'art. 2(a)(51) de la Loi de 1940 sur les sociétés d'investissement et de tous ses règlements et dispositions d'application.

Tout investissement en Actions n'est ni assuré ni garanti par la Federal Deposit Insurance Corporation ni par aucune autre agence gouvernementale américaine. En outre, les Actions ne bénéficient pas d'une couverture de la Securities Investor Protection Corporation.

Avis important concernant le Commodity Exchange Act (loi américaine sur le négoce de matières premières)

ENREGISTREMENT EN TANT QU'OPÉRATEUR D'UN SYNDICAT DE MATIÈRES PREMIÈRES:

LES EM BOND FUNDS PEUVENT NÉGOCIER DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS SUR MATIÈRES PREMIÈRES (QUI SELON LA CFTC COMPRENNENT, SANS S'Y LIMITER, LES CONTRATS À TERME STANDARDISÉS, LES OPTIONS SUR CONTRATS À TERME STANDARDISÉS ET LES SWAPS). LE GESTIONNAIRE D'INVESTISSEMENT EST NÉANMOINS DISPENSÉ DE S'ENREGISTRER AUPRÈS DE LA CFTC EN QUALITÉ D'OPÉRATEUR D'UN SYNDICAT DE MATIÈRES PREMIÈRES (CPO) AU TITRE DES FONDS CONFORMES À LA RÈGLE CFTC 4.13(a)(3). DE CE FAIT, CONTRAIREMENT À UN CPO ENREGISTRÉ, IL N'EST PAS TENU DE FOURNIR AUX ACTIONNAIRES POTENTIELS UNE DOCUMENTATION D'INFORMATIONS TELLE QU'EXIGÉE PAR LA CFTC, NI DE REMETTRE AUX ACTIONNAIRES DES RAPPORTS ANNUELS CERTIFIÉS CONFORMES AUX EXIGENCES DE LA RÉGLEMENTATION DE LA CFTC APPLICABLE AUX CPO ENREGISTRÉS.

CONFORMÉMENT À LA RÈGLE CFTC 4.13(a)(3), LE GESTIONNAIRE D'INVESTISSEMENT BÉNÉFICIE D'UNE DISPENSE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES EM BOND FUNDS AU MOTIF, ENTRE AUTRES CONDITIONS, QUE (A) CHACUNE DES POSITIONS EN INSTRUMENTS DÉRIVÉS SUR MATIÈRES PREMIÈRES DE CES COMPARTIMENTS (QUI SELON LA CFTC COMPRENNENT, SANS S'Y LIMITER, LES CONTRATS À TERME STANDARDISÉS, LES OPTIONS SUR CONTRATS À TERME STANDARDISÉS ET LES SWAPS), QU'ELLE AIT ÉTÉ OU NON CONSTITUÉE DE BONNE FOI À DES FINS DE COUVERTURE, SOIT LIMITÉE DE TELLE FAÇON QUE (I) LA SOMME DE LA MARGE INITIALE, DES PRIMES ET DU DÉPÔT DE GARANTIE MINIMAL POUR LES OPÉRATIONS DE CHANGE AU DÉTAIL EXIGÉS POUR CONSTITUER DE TELLES POSITIONS, DÉTERMINÉE AU MOMENT DE LA CONSTITUTION DE LA POSITION LA PLUS RÉCENTE, N'EXCÈDE PAS 5 % DE LA VALEUR DE LIQUIDATION DU COMPARTIMENT CONCERNÉ, APRÈS PRISE EN CONSIDÉRATION DES PLUS/MOINS-VALUES NON RÉALISÉES SUR TOUTES LES POSITIONS OUVERTES ; OU QUE (II) LA SOMME DES VALEURS NOTIONNELLES NETTES DE CES POSITIONS (CALCULÉE SELON LA MÉTHODE DÉCRITE EN DÉTAIL DANS LA RÈGLE CFTC 4.13(a)(3)), DÉTERMINÉE AU MOMENT DE LA CONSTITUTION DE LA POSITION LA PLUS RÉCENTE, NE DÉPASSE PAS 100 % DE LA VALEUR DE LIQUIDATION DU COMPARTIMENT CONCERNÉ APRÈS PRISE EN COMPTE DES PLUS/MOINS-VALUES NON RÉALISÉES SUR TOUTES LES POSITIONS OUVERTES ; QUE (B) LES ACTIONS DU COMPARTIMENT CONCERNÉ SOIENT DISPENSÉES DE L'ENREGISTREMENT EN VERTU DU SECURITIES ACT ET SOIENT OFFERTES ET COMMERCIALISÉES SANS MARKETING AUPRÈS DU GRAND PUBLIC AUX ÉTATS-UNIS ; QUE (C) LE GESTIONNAIRE D'INVESTISSEMENT AIT RAISONNABLEMENT LA CONVICTON QUE, AU MOMENT OÙ LE RESSORTISSANT AMÉRICAIN RÉALISE SON INVESTISSEMENT DANS LE COMPARTIMENT CONCERNÉ (OU AU MOMENT OÙ LE

CPO COMMENCE À REMPLIR LES CONDITIONS DE LA RÉGLEMENTATION 4.13(a)(3)), CE RESSORTISSANT AMÉRICAIN EST (I) UN « INVESTISSEUR AGRÉÉ », TEL QUE DÉFINI DANS LA RÈGLE 501(a) DU RÈGLEMENT D'AFFÉRENT AU SECURITIES ACT, (II) UNE FIDUCIE (TRUST) QUI N'EST PAS UN INVESTISSEUR AGRÉÉ, MAIS QUI A ÉTÉ CONSTITUÉE PAR UN INVESTISSEUR AGRÉÉ AU PROFIT D'UN MEMBRE DE SA FAMILLE, (III) UN « EMPLOYÉ AVERTI », TEL QUE DÉFINI DANS LA RÈGLE 3c-5 AUX TERMES DE LA LOI DE 1940 SUR LES SOCIÉTÉS D'INVESTISSEMENT, OU (IV) UNE « PERSONNE ÉLIGIBLE QUALIFIÉE », TELLE QUE DÉFINIE DANS LA RÈGLE CFTC 4.7(a)(2)(viii)(A) ; ET QUE (D) LES ACTIONS DU COMPARTIMENT NE SOIENT PAS COMMERCIALISÉES DANS UN VÉHICULE D'INVESTISSEMENT CONÇU À DES FINS DE NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ À TERME DES MATIÈRES PREMIÈRES OU D'OPTIONS SUR MATIÈRES PREMIÈRES.

ENREGISTREMENT DU CONSEILLER DE NÉGOCE DE MATIÈRES PREMIÈRES:

LE GESTIONNAIRE D'INVESTISSEMENT PRODIGUERA DES CONSEILS SUR LE NÉGOCE D'INSTRUMENTS DÉRIVÉS SUR MATIÈRES PREMIÈRES AUX EM BOND FUNDS EN APPLICATION DE LA DISPENSE D'ENREGISTREMENT EN TANT QUE CONSEILLER DE NÉGOCE DE MATIÈRES PREMIÈRES (CTA) PRÉVUE PAR LA RÈGLE CFTC 4.14(a)(5). BIEN QUE LE SOUS-GESTIONNAIRE D'INVESTISSEMENT SOIT ENREGISTRÉ EN QUALITÉ DE CTA, IL A L'INTENTION D'AGIR EN QUALITÉ DE CTA NON ENREGISTRÉ À L'ÉGARD DES COMPARTIMENTS, CONFORMÉMENT À LA RÈGLE CFTC 4.14(a)(8).

Protection de l'épargne

UNIQUEMENT POUR LES RÉSIDENTS DE L'ÉTAT DE FLORIDE :

SI L'INVESTISSEUR N'EST PAS UNE BANQUE, UNE SOCIÉTÉ FIDUCIAIRE, UNE INSTITUTION D'ÉPARGNE, UNE COMPAGNIE D'ASSURANCE, UN NÉGOCIANT, UNE SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT (TELLE QUE DÉFINIE DANS LA LOI DE 1940 SUR LES SOCIÉTÉS D'INVESTISSEMENT, UN RÉGIME DE RETRAITE OU DE RÉPARTITION DES BÉNÉFICES OU UN ACHETEUR INSTITUTIONNEL QUALIFIÉ (TEL QUE DÉFINI DANS LA RÈGLE 144A AFFÉRENTE AU SECURITIES ACT), IL PREND ACTE DU FAIT QU'IL PEUT ANNULER TOUTE VENTE D'ACTIONS QUI LUI EST DESTINÉE SOIT DANS LES TROIS JOURS À COMPTER DE LA DATE À LAQUELLE IL A SOUMIS LA PREMIÈRE CONSIDÉRATION D'OFFRE AU COMPARTIMENT CONCERNÉ OU À UN AGENT DE CELUI-CI, SOIT DANS LES TROIS JOURS SUIVANT LA COMMUNICATION À L'INVESTISSEUR DE LA POSSIBILITÉ DE BÉNÉFICIER DE CE PRIVILÈGE, SI CET ÉVÈNEMENT EST POSTÉRIEUR.

Traductions

Le présent Prospectus peut être traduit dans une autre langue, sous réserve que ladite traduction soit une traduction directe du texte anglais. En cas d'incohérence ou de doute quant à la signification d'un terme ou d'une phrase dans la traduction, la version anglaise prévaut et tout litige portant sur les dispositions des présentes sera régi et interprété en conformité avec le droit irlandais.

PAYDEN GLOBAL FUNDS PLC**ADMINISTRATEURS**

Joan A. Payden	Maples and Calder
Peter Blessing	75 St Stephens Green
Dermot S. L. Butler	Dublin 2
Robin Creswell	Irlande
Mike Kirby	
Mark Morris	
James P. Sarni	

COURTIER AUPRÈS DE LA BOURSE IRLANDAISE**SIÈGE SOCIAL**

Arthur Cox Building, Beaux Lane House, 2 ^e étage	Deloitte & Touche Chartered Accountants
Mercer Street Lower	Deloitte & Touche House
Dublin 2	Earlsfort Terrace
Irlande	Dublin 2
	Irlande

RÉVISEURS INDÉPENDANTS**DÉPOSITAIRE**

Brown Brothers Harriman Trustee Services (Ireland) Limited	Payden & Rygel
30 Herbert Street	333 South Grand Avenue
	Los Angeles
Dublin 2	CA 90071
Irlande	États-Unis d'Amérique

PROMOTEUR ET SOUS-GESTIONNAIRE D'INVESTISSEMENT**AGENT ADMINISTRATIF ET DE REGISTRE**

Brown Brothers Harriman Fund Administration Services (Ireland) Limited	Maples and Calder
30 Herbert Street	75 St Stephens Green
	Dublin 2
Dublin 2	Irlande
Irlande	

CONSEILLERS JURIDIQUES IRLANDAIS**SECRÉTAIRE**

MFD Secretaries Limited	K&L Gates LLP
Beaux Lane House, 2 ^e étage	1800 Massachusetts Avenue N.W.
Mercer Street Lo	Washington D.C. 20036-1800
Dublin 2	États-Unis d'Amérique
Irlande	

CONSEILLERS JURIDIQUES POUR LES ÉTATS-UNIS**GESTIONNAIRE D'INVESTISSEMENT, DISTRIBUTEUR ET REPRÉSENTANT ROYAUME-UNI**

Payden & Rygel Global Limited	The Bank of New York (Luxemburg) S.A.
1 Bartholomew Lane	Vertigo Building – Polaris
Londres EC2N 2AX	2-4 rue Eugene Ruppert
Angleterre	L-2453, Luxembourg

AGENT PAYEUR ET REPRÉSENTANT AU LUXEMBOURG

REPRÉSENTANT ET AGENT PAYEUR EN**AGENT PAYEUR ET AGENT FRANCE
D'INFORMATION EN ALLEMAGNE**

CACEIS Bank France	B. Metzler seel. Sohn & Co KGaA
1-3 Place Valhubert	Große Gallusstraße 18
75013, Paris	60311 Francfort-sur-le-Main
France	Allemagne

REPRÉSENTANT EN SUISSE**SERVICE DE PAIEMENT EN SUISSE**

Carnegie Fund Services S.A..	Banque Cantonale de Genève
11, rue du Général-Dufour	17, Quai de l'Île
CH-1204 Genève	CH-1204 Genève

TABLE DES MATIÈRES

DÉFINITIONS.....	11
PARTIE I.....	25
STRUCTURE	25
MODALITÉS DE SOUSCRIPTION DES ACTIONS.....	25
ÉTABLISSEMENT DES PRIX	27
UTILISATION D'UN COMPTE DE SOUSCRIPTION/DE RACHAT.....	27
PROCÉDURES DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT	28
PROTECTION DES DONNÉES.....	28
MODALITÉS DE VENTE DES ACTIONS	28
MODALITÉS DE CONVERSION	29
RETENUES ET PRÉLÈVEMENTS	30
NÉGOCIATION EXCESSIVE	30
POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDE	30
FONDS DÉCLARANT AUPRÈS DES AUTORITÉS FISCALES BRITANNIQUES	31
RACHAT OBLIGATOIRE D' ACTIONS.....	32
RAPPORTS AUX ACTIONNAIRES	33
IMPOSITION	33
PARTIE II.....	43
OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT	43
PAYDEN EURO LIQUIDITY FUND	46
PAYDEN US DOLLAR LIQUIDITY FUND.....	43
PAYDEN GLOBAL SHORT BOND FUND.....	46
PAYDEN GLOBAL BOND FUND	49
PAYDEN GLOBAL CORPORATE BOND FUND	49
PAYDEN STERLING CORPORATE BOND FUND – INVESTMENT GRADE.....	57
PAYDEN US CORE BOND FUND	60
PAYDEN USD LOW DURATION CREDIT FUND.....	63
PAYDEN GLOBAL EMERGING MARKETS BOND FUND.....	66
PAYDEN GLOBAL EMERGING MARKETS CORPORATE BOND FUND	69
PAYDEN GLOBAL HIGH YIELD BOND FUND	72
PAYDEN ABSOLUTE RETURN BOND FUND	74
PAYDEN GLOBAL GOVERNMENT BOND INDEX FUND.....	77
PAYDEN GLOBAL INFLATION-LINKED BOND FUND	79
PAYDEN STERLING RESERVE FUND	81
PAYDEN GLOBAL EQUITY INCOME FUND.....	84
PAYDEN US EQUITY INCOME FUND.....	88
PARTIE II.I	92
PARTIE III.....	98
RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT	98
PARTIE IV	103
UTILISATION DES TECHNIQUES ET DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS	103
PARTIE V.....	110
AVERTISSEMENT RELATIF AU RISQUE	110
PARTIE VI	122
FRAIS ET CHARGES.....	122
PARTIE VII.....	126
GESTION ET ADMINISTRATION	126
PROMOTEUR ET SOUS-GESTIONNAIRE D'INVESTISSEMENT	128

GESTIONNAIRE D'INVESTISSEMENT	128
DÉPOSITAIRE	129
AGENT ADMINISTRATIF	130
PARTIE VIII	131
TRANSACTIONS SUR LE PORTEFEUILLE ET NÉGOCIATIONS DES PARTIES LIÉES	131
PARTIE IX	134
ÉVALUATION DES ACTIFS ET SUSPENSION TEMPORAIRE DE LA DÉTERMINATION DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE	134
SUSPENSION TEMPORAIRE DU CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE	135
PUBLICATION DES PRIX ET DISPONIBILITÉ DES INFORMATIONS SUR LA COMPOSITION DES PORTEFEUILLES	136
CONDITIONS RELATIVES AU RACHAT D' ACTIONS.....	138
PARTIE X.....	138
INFORMATIONS GÉNÉRALES	138
PARTIE XI	146
LISTE DES CATÉGORIES D' ACTIONS.....	146
PARTIE XII.....	183
DÉFINITION D'UN MARCHÉ RÉGLEMENTÉ	183
PARTIE XIII.....	189
TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT ET INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS	189
SUPPLÉMENT POUR LE COMPARTIMENT PAYDEN GLOBAL EMERGING MARKETS BOND FUND (HARD CURRENCY)	196
INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES INVESTISSEURS EN SUISSE	212

DÉFINITIONS

Dans le présent Prospectus :

« Actions de capitalisation »	désigne les Catégories d'Actions d'un Compartiment dont les bénéfices nets sont réinvestis dans le capital du Compartiment concerné ;
« Contrat d'administration »	désigne le contrat du 31 mars 2014 conclu entre la Société et l'Agent administratif ;
« Agent administratif »	désigne Brown Brothers Harriman Fund Administration Services (Ireland) Limited ;
« Commission anti-dilution »	désigne les frais décrits dans la section « Commission anti-dilution » en page 82 du Prospectus ;
« Formulaire de souscription »	désigne le formulaire de souscription d'Actions de la Société ;
« Statuts »	désigne les Statuts de la Société dans leur version amendée, complétée ou autrement modifiée en tant que de besoin ;
« Dollar australien » ou « AUD »	désigne le dollar australien, monnaie ayant cours légal en Australie ;
« Devise de référence »	désigne la devise dans laquelle les comptes de tout Compartiment devront être tenus, conformément à la décision des Administrateurs à la date de création dudit Compartiment, tel que stipulé dans la Partie XI du Prospectus ;
« Real brésilien » ou « BRL »	désigne le real brésilien, monnaie ayant cours légal au Brésil ;
« Jour ouvrable »	désigne tout jour où les banques sont ouvertes en Irlande, au Royaume-Uni et aux États-Unis ou tout autre jour désigné par les Administrateurs et notifié à l'avance aux Actionnaires ;
« Dollar canadien » ou « CAD »	désigne le dollar canadien, monnaie ayant cours légal au Canada ;
« Banque centrale »	désigne la Banque centrale d'Irlande

« Réglementation de la Banque centrale »	désigne la réglementation sur les OPCVM de 2015 créée en vertu de la loi irlandaise sur la surveillance et le contrôle d'application de la Banque centrale de 2013 (Central Bank (Supervision And Enforcement) Act 2013 (Section 48(1)) (Undertakings for Collective Investment in Transferable Securities) Regulations 2015), telle qu'amendée, complétée, consolidée, remplacée de quelque manière que ce soit ou autrement modifiée en tant que de besoin ;
« Règles de la Banque centrale »	désigne la Réglementation de la Banque centrale et tout autre instrument, réglementation, règlement, avis, exigence ou note d'orientation émis par la Banque centrale en tant que de besoin et s'appliquant à la Société, conformément à la Réglementation ;
« CFTC »	désigne la Commodity Futures Trading Commission, c'est-à-dire l'organisme américain de tutelle des marchés à terme des matières premières ;
« Catégorie » ou « catégorie »	désigne une catégorie d'Actions représentant les participations dans un Compartiment ;
« Devise de la Catégorie »	au titre de toute Catégorie proposée par un Compartiment, la devise dans laquelle les Actions dudit Compartiment sont libellées ;
« Code »	désigne l'Internal Revenue Code de 1986, c'est-à-dire le code des impôts américain, tel qu'amendé ;
« Loi sur les sociétés »	désigne la loi irlandaise de 2014 sur les sociétés (Companies Act), ce qui comprend également toute réglementation y afférente, telle qu'amendée et complétée en tant que de besoin ;
« Société »	désigne Payden Global Funds p.l.c., une société d'investissement à capital variable, constituée en Irlande et régie par la Loi sur les sociétés et la Réglementation applicable ;
« Corporate Bond Funds »	désigne les Compartiments Payden Global Corporate Bond Fund et Payden Sterling Corporate Bond Fund – Investment Grade ;
« Citigroup World Government Bond Index »	désigne le Citigroup World Government Bond Index, un indice composé d'emprunts d'État de catégorie <i>Investment grade</i> qui satisfont aux critères de capitalisation boursière et d'investissement définis par Citigroup ;

« Norme CRS »	désigne la norme d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers approuvée le 15 juillet 2014 par le Conseil de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE), connue également sous le nom de « Norme commune d'échange automatique de renseignements », et tout accord bilatéral ou multilatéral entre autorités compétentes, tout accord intergouvernemental, tout traité, toute loi, toute réglementation, toute note d'orientation officielle ou tout autre instrument visant à faciliter la mise en œuvre de ladite norme, ainsi que toute loi transposant cette dernière ;
« Couronne danoise » ou « DKK »	désigne la couronne danoise, monnaie ayant cours légal au Danemark ;
« Jour de négociation »	désigne tout Jour ouvrable ou tous Jours ouvrables désignés par les Administrateurs en tant que de besoin (et notifiés aux Actionnaires à l'avance), sous réserve que, eu égard aux Compartiments, et sauf indication contraire, chaque Jour ouvrable corresponde à un Jour de négociation et, sous réserve qu'en toute circonstance, il y ait au moins Jour de négociation tous les quinze jours ;
« Dépositaire »	désigne Brown Brothers Harriman Trustee Services (Ireland) Limited ou tout successeur de ce dernier dûment nommé dépositaire de la Société sous réserve de l'approbation préalable de la Banque centrale, conformément aux Règles sur les OPCVM ;
« Contrat de dépositaire »	désigne le contrat conclu entre la Société et le Dépositaire le 20 avril 2016, tel qu'amendé ou complété en tant que de besoin, conformément aux Règles de la Banque centrale, en vertu desquelles le Dépositaire a été nommé dépositaire de la Société;
« Heure limite de réception des ordres »	désigne 12h00, heure de Dublin, le Jour de négociation au cours duquel les ordres de bourse ont été transmis ;
« Pays développés »	désigne tout pays autre qu'un Marché émergent ;
« Administrateurs »	désigne les administrateurs de la Société au moment de la publication du présent Prospectus et tout comité dûment constitué en vertu de celui-ci ;

« Actions de distribution »	désigne les Catégories d'Actions d'un Compartiment dont les bénéfices nets sont régulièrement distribués aux Actionnaires, à la discrétion des Administrateurs ;
« EEE »	désigne l'Espace économique européen, lequel comprend les États membres de l'Union européenne, l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège ;
« Contrepartie éligible »	désigne toute contrepartie avec laquelle la Société peut effectuer des transactions sur dérivés de gré à gré et qui fait partie de l'une des catégories approuvées par la Banque centrale. À la date du présent Prospectus, ces catégories étaient les suivantes : i. une Institution pertinente ; ii. une société d'investissement autorisée dans un État membre de l'Espace économique européen (EEE), conformément à la Directive européenne sur les marchés d'instruments financiers (MiFID) ; ou iii. une société appartenant à un groupe de sociétés à qui la Réserve fédérale américaine (Fed) a accordé le statut de holding bancaire, pour autant que ledit groupe de sociétés soit soumis à la supervision de la Fed, effectuée de manière consolidée au titre des holdings bancaires ;
« Marchés émergents »	désigne tout pays dont l'économie est qualifiée d'émergente ou en voie de développement par la Banque Mondiale (la Banque Internationale de Reconstruction et de Développement, la Société Financière Internationale ou les Nations Unies ;
« EM Bond Funds »	désigne les Compartiments Payden Global Emerging Markets Bond Fund et Payden Global Emerging Markets Corporate Bond Fund ;
« ERISA »	désigne l'Employee Retirement Security Act de 1974, c'est-à-dire la loi américaine sur la sécurité des revenus de retraite des salariés, tel qu'amendé ;
« UE »	désigne l'Union européenne ;
« État membre de l'UE »	désigne un État membre de l'Union européenne ;
« euro », « EUR » ou « € »	désigne l'euro ;

« Actionnaire irlandais exonéré d'impôt »

désigne :

- (a) une société de gestion agréée au sens de l'art. 739B(1) de la TCA ;
- (b) un organisme de placement au sens de l'art. 739B(1) de la TCA ;
- (c) un organisme de placement en commandite au sens de l'art. 739B(1) de la TCA ;
- (d) un plan de retraite exonéré agréé au sens de l'art. 774 de la TCA, un contrat de rente de retraite ou un régime de fiducie (*trust scheme*) entrant dans le champ d'application des art. 784 ou 785 de la TCA ;
- (e) une compagnie d'assurance-vie au sens de l'art. 706 de la TCA ;
- (f) un organisme de placement spécial au sens de l'art. 737 de la TCA ;
- (g) une société de placement (*unit trust*) entrant dans le champ d'application de l'art. 731(5)(a) de la TCA ;
- (h) un organisme caritatif désigné à l'art. 739D(6)(f)(i) de la TCA ;
- (i) une personne exonérée de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les plus-values en vertu de l'art. 784A(2) ou de l'art. 848B de la TCA et détenant des Actions qui constituent des actifs d'un fonds de pension agréé ou d'un fonds de

- pension agréé garantissant un revenu minimum ;
- (j) une personne exonérée de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les plus-values en vertu de l'art. 787I de la TCA et détenant des Actions qui constituent des actifs d'un compte d'épargne-retraite personnel, tel que défini à l'art. 787A de la TCA ;
 - (k) l'organisme gouvernemental d'Irlande chargé de la gestion des actifs nationaux (National Asset Management Agency) ;
 - (l) The Courts Service, un organisme indépendant chargé de fournir différents services aux tribunaux irlandais ;
 - (m) une société de crédit mutuel au sens de l'art. 2 de la Loi de 1997 sur les sociétés de crédit mutuel (Credit Union Act) ;
 - (n) une société résidant en Irlande soumise à l'impôt sur les sociétés en vertu de l'art. 739G(2) de la TCA, mais seulement s'il s'agit d'un fonds du marché monétaire ;
 - (o) une société soumise à l'impôt sur les sociétés en vertu de l'art. 110(2) de la TCA concernant des paiements que la Société lui aurait versés ;
 - (p) toute autre personne telle qu'approuvée par les Administrateurs en tant que de besoin, pour autant que sa détention d'Actions ne génère pas d'impôts pour la Société conformément au chapitre 1A, partie 27, de la TCA ; et
 - (q) l'organisme gouvernemental d'Irlande chargé de la gestion du Trésor public (National Treasury Management Agency of Ireland), ou un véhicule d'investissement au sens de l'art. 739D(6)(kb) de la TCA ;

Le cas échéant, l'Actionnaire concerné doit remettre à la Société une Déclaration pertinente ;

« **FATCA** »

désigne (a) les art. 1471 à 1474 du Code des impôts américain de 1986 ou toute réglementation ou note d'orientation officielle y afférente ; (b) tout accord intergouvernemental, traité, réglementation, note d'orientation ou tout autre accord conclu entre le gouvernement irlandais (ou tout autre organisme gouvernemental irlandais) et les États-Unis, ou toute autre juridiction (ce qui comprend également les organismes gouvernementaux desdites juridictions) dans le but de respecter, de compléter, de mettre en œuvre ou de faire entrer en vigueur les lois, les réglementations ou les notes d'orientation officielles décrites au point (a) et de faciliter leur application ; (c) toute loi, réglementation ou note d'orientation édictée

ou publiée en Irlande transposant les points (a) et (b) ;

« **Fitch** »

désigne l'agence de notation Fitch Investors Services, Inc.

« **Compartiment** »

désigne tout Compartiment établi pour chaque portefeuille d'actifs distinct et investi en fonction de l'objectif d'investissement qui lui est applicable ;

« **Titres d'État** »

désigne toute valeur mobilière émise ou garantie par un gouvernement, un État, une collectivité locale ou tout autre organisme gouvernemental, y compris toute agence ou tout intermédiaire agissant en son nom et comprend tous les titres mobiliers émis par les organes supranationaux ou agences supranationales ;

« **Dollar de Hong Kong** » ou « **HKD** »

désigne le dollar de Hong Kong, monnaie ayant cours légal à Hong Kong, région administrative spéciale de la République populaire de Chine ;

« **Couronne islandaise** » ou « **ISK** »

désigne la couronne islandaise, monnaie ayant cours légal en Islande ;

« Période d’offre initiale »

désigne la période déterminée par les Administrateurs au cours de laquelle les Actions sont proposées initialement à la souscription et dans le cas d’un Fonds sera la date ou les dates que les Administrateurs peuvent déterminer après avoir notifié la Banque Centrale et dans le cas des Catégories d’actions décrites comme « Nouvelles » au tableau aux pages 131 et 132 du Prospectus sera de 09h00 (heure de Dublin) le 22 octobre 2018 à 17h00 (heure de Dublin) le 19 avril 2019. La Banque Centrale sera préalablement notifiée de toute prolongation de la période si des souscriptions ont été reçues et sera autrement notifiée ultérieurement tous les ans ;

« Prix d’offre initiale »

désigne le prix auquel il est possible de souscrire les Actions d’une Catégorie ou d’un Compartiment, conformément à la Partie XI du Prospectus ;

« Loi de 1940 sur les sociétés d’investissement »

désigne la loi américaine de 1940 sur les sociétés d’investissement (Investment Company Act), telle qu’amendée ;

« *Investment grade* »

désigne des titres d’entreprise et d’État notés comme étant de haute qualité et dont les émetteurs sont considérés comme solvables (c.-à-d. certainement capables d’honorer leurs obligations de paiement) par les agences de notation Standard & Poor’s (titres notés BBB- au moins) et Moody’s (titres notés Baa3 au moins) ; il peut aussi s’agir de titres non notés que le Gestionnaire d’investissement estime comme étant de qualité comparable ;

« Contrat de gestion de portefeuille »

désigne le contrat de gestion de portefeuille et de distribution du 16 janvier 2007 conclu entre la Société et le Gestionnaire d’investissement tel qu’amendé, complété, renouvelé ou modifié en tant que de besoin ;

« Gestionnaire d’investissement »

désigne Payden & Rygel Global Limited ou toute autre personne ou toutes autres personnes désignées en tant que de besoin par la Société en qualité de gestionnaire d’investissement de la Société et agréées par la Banque centrale ;

« Réglementation sur le capital des investisseurs »	désigne la réglementation sur le capital des investisseurs de 2015 créée en vertu de la loi irlandaise sur la surveillance et le contrôle d'application de la Banque centrale de 2013 et s'appliquant aux prestataires de services en lien avec des fonds d'investissement, telle qu'amendée en tant que de besoin ;
« Résident irlandais »	désigne toute personne résidant en Irlande ou résidant habituellement en Irlande qui n'est pas un Actionnaire irlandais exonéré d'impôt ;
« Bourse irlandaise »	désigne The Irish Stock Exchange Plc et ses successeurs ;
« IRS »	désigne l'Internal Revenue Service, c'est-à-dire l'administration fiscale américaine ;
« Yen japonais » ou « JPY »	désigne le yen japonais, monnaie ayant cours légal au Japon ;
« Won coréen » ou « KRW »	désigne le won coréen, monnaie ayant cours légal en Corée du Sud ;
« Ringgit malais » ou « MYR »	désigne le ringgit malais, monnaie ayant cours légal en Malaisie ;
« Société en commandite par actions cotée en bourse »	désigne une société en commandite qui tire ses revenus et bénéfices de l'exploration, du développement, du stockage, de la collecte, du forage, de la production, du traitement, du raffinage, du transport (y compris les pipelines destinés au transport du gaz, du pétrole ou des produits dérivés) ou de la commercialisation de toute ressource minérale ou naturelle. Un Compartiment pourra investir dans des Sociétés en commandite par actions cotées en bourse (« MLP ») en achetant des parts émises au bénéfice des associés commanditaires du MLP, lesquelles sont cotées sur des Marchés réglementés. Pour plus d'informations sur les sociétés en commandite par actions cotées en bourse, veuillez consulter la Partie V du présent document intitulée « Avertissement sur les risques » ;
« Acte constitutif »	désigne l'Acte constitutif de la Société dans sa version amendée, complétée ou modifiée en tant que de besoin ;
« Moody's »	désigne l'Agence de notation Moody's Investors Service, Inc. ;

« Valeur nette d’inventaire d’un Compartiment » ou « Valeur nette d’inventaire par Action »	désigne le montant calculé chaque Jour de négociation sur la base de la méthode définie dans la Partie IX et correspondant à la Valeur nette d’inventaire du Compartiment ou des Actions d’un Compartiment, selon le cas ;
« Dollar néo-zélandais » ou « NZD »	désigne le dollar néo-zélandais, monnaie ayant cours légal en Nouvelle-Zélande ;
« Couronne norvégienne » ou « NOK »	désigne la couronne norvégienne, monnaie ayant cours légal en Norvège ;
« OCDE »	désigne l’Organisation de Coopération et de Développement Économiques ;
« Instrument financier dérivé négocié de gré à gré »	désigne un instrument financier dérivé négocié entre deux contreparties, sans passer par un marché organisé ;
« Personne étroitement liée »	par rapport à un administrateur, désigne : (a) un époux ou un conjoint de statut équivalent à celui d’époux, selon le droit irlandais ; (b) un enfant à charge, selon le droit irlandais ; (c) un parent qui a partagé le même ménage pendant au moins un an à la date de la transaction concerné ; ou (d) une personne morale, une fiducie (<i>trust</i>) ou un partenariat dont les tâches exécutives incombent à une personne responsable ou à toute personne citée aux points (a), (b) ou (c), qui est contrôlé de manière directe ou indirecte par une telle personne, qui a été établi pour le bénéfice d’une telle personne ou dont les intérêts économiques sont fortement similaires à ceux d’une telle personne ;
« Peso philippin » ou « PHP »	désigne le peso philippin, devise ayant cours légal aux Philippines ;
« Agence de notation »	désigne toute organisation de notation statistique reconnue sur le plan national (<i>nationally recognised statistical rating organisation</i>), au sens donné à ce terme par la Securities and Exchange Commission des États-Unis ;
« Marché réglementé »	désigne toute place boursière ou marché réglementé au sein de l’Union européenne ou toute place boursière ou marché réglementé mentionné dans la Partie XII ;

« Réglementation »	désigne la Réglementation européenne sur les OPCVM (Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières) de 2011, telle qu'amendée, complétée ou remplacée ultérieurement, en tant que de besoin, et toutes les règles édictées par la Banque centrale sur le fondement de celle-ci ;
« Déclaration pertinente »	Désigne la déclaration s'appliquant à l'Actionnaire, telle que mentionnée à l'annexe 2B de la TCA ;
« Institution pertinente »	désigne (i) tout établissement de crédit autorisé à opérer au sein de l'EEE ; (ii) tout établissement de crédit autorisé à opérer au sein d'un État signataire de l'Accord de convergence en matière de fonds propres signé en juillet 1988 et ne faisant pas partie des États membres de l'EEE (Canada, Japon, Suisse et États-Unis) ; ou (iii) tout établissement de crédit habilité à opérer en Australie, à Guernesey, sur l'Île de Man, à Jersey ou en Nouvelle-Zélande ou (iv) le Dépositaire ;
« Renminbi » ou « CNY »	désigne le renminbi, monnaie ayant cours légal en République populaire de Chine ;
« Autorités fiscales »	désigne les autorités fiscales irlandaises ;
« Rouble russe » ou « RUB »	désigne le rouble russe, monnaie ayant cours légal dans la Fédération de Russie ;
« S&P »	désigne l'Agence de notation Standard and Poor's ;
« SEC »	désigne la Securities and Exchange Commission, c'est-à-dire l'organisme fédéral américain de réglementation et de contrôle des marchés financiers ;
« Securities Act »	désigne le Securities Act de 1933, c'est-à-dire la loi américaine sur les valeurs mobilières, tel que modifié ;
« Opérations de financement sur titres »	désigne des accords de prise/mise en pension, des accords de prêt de titres et toute autre transaction qu'un Compartiment peut effectuer dans les limites autorisées par le Règlement SFT ;

« Règlement SFT »	désigne le règlement 2015/2365 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation amendant le règlement (UE) n°648/2012, tel qu'amendé, complété, consolidé, remplacé de quelque manière que ce soit ou autrement modifié en tant que de besoin ;
« Actions »	désigne les actions représentant les Participations dans un Compartiment. Ces actions peuvent être divisées en différentes Catégories ;
« Actionnaire »	désigne tout porteur d'Actions ;
« Dollar de Singapour » ou « SGD »	désigne le dollar de Singapour, monnaie ayant cours légal à Singapour ;
« Rand sud-africain » ou « ZAR »	désigne le rand sud-africain, monnaie ayant cours légal en Afrique du Sud ;
« Livre Sterling », « GBP » ou « £ »	désigne la livre sterling, devise ayant cours légal au Royaume-Uni ;
« Contrat de gestion par délégation »	désigne le contrat de gestion par délégation du 16 janvier 2007 conclu entre le Gestionnaire d'investissement et le Sous-gestionnaire d'investissement dans sa version amendée, complétée, re-promulguée ou autrement modifiée en tant que de besoin ;
« Sous-gestionnaire d'investissement »	désigne Payden & Rygel ou toute autre personne ou toutes autres personnes désignée(s) par le Gestionnaire d'investissement comme sous-gestionnaire d'investissement de la Société et agréé(s) par la Banque centrale ;
« Compte de souscription/de rachat »	désigne le compte ouvert au nom de la Société par le biais duquel les montants de souscriptions, les produits de rachats et les revenus de dividendes (le cas échéant) sont acheminés au titre de chaque Compartiment. Les détails relatifs aux montants de souscriptions, aux produits de rachats et aux revenus de dividendes figurent dans le Formulaire de souscription ;
« Supplément »	désigne tout supplément au présent Prospectus ;
« Franc suisse » ou « CHF »	désigne le franc suisse, monnaie ayant cours légal en Suisse ;
« Couronne suédoise » ou « SEK »	désigne la couronne suédoise, monnaie ayant cours légal en Suède ;

« Dollar de Taïwan » ou « TWD »	désigne le dollar de Taïwan, devise ayant cours légal à Taïwan ;
« TCA »	désigne la loi irlandaise sur la consolidation fiscale de 1997, telle qu'amendée ;
« Baht thaïlandais » ou « THB »	désigne le baht thaïlandais, devise ayant cours légal en Thaïlande ;
« OPCVM »	désigne tout organisme de placement collectif en valeurs mobilières agréé au titre de la Réglementation applicable ou agréés par une autorité compétente d'un autre État membre de l'Union européenne ;
« Règles sur les OPCVM »	désigne le cadre législatif et réglementaire de l'autorisation et de la supervision des OPCVM qui est conforme à la Réglementation et qui est en vigueur en Irlande, que ce soit en vertu de la directive OPCVM V ou de toute autre manière que ce soit ;
« OPCVM V »	désigne la Directive 2014/91/UE du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 23 juillet 2014, modifiant la Directive 2009/65/CE portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), pour ce qui est des fonctions de dépositaire, des politiques de rémunération et des sanctions, telle qu'amendée en tant que de besoin et comprenant les règlements délégués complémentaires de la Commission européenne en vigueur ;
« Actions jouissant du statut de fonds déclarant auprès des autorités fiscales britanniques »	désigne les Catégories d'Actions d'un Compartiment jouissant du statut de fonds déclarant auprès des autorités fiscales britanniques pour l'exercice comptable sous revue ;
« États-Unis »	désigne les États-Unis d'Amérique, ses territoires, possessions et autres régions relevant de son autorité (y compris les États, le district de Columbia et le Commonwealth de Porto Rico) ;

« Entité américaine investissant dans un régime de prestations aux salariés »

désigne (1) un « régime de prestations aux salariés » au sens de la section 3(3) de l'ERISA, sous réserve du Titre I de l'ERISA, (2) un « régime » au sens de l'art. 4975(e)(1) du Code auquel l'art. 4975 du Code s'applique, ou (3) une entité dont les actifs sous-jacents constituent un « régime d'actifs » en vertu de la Réglementation 29 CFR 2510.3-101 du Département américain du travail, telle que modifiée par la section 3(42) de l'ERISA ou de toute autre manière que ce soit ;

« Ressortissant américain »

désigne, sauf décision contraire des Administrateurs, (i) un « Ressortissant américain » tel que défini par la Réglementation S afférente au Securities Act ; (ii) une personne qui n'est pas un « ressortissant non américain » tel que défini par la règle CFTC 4.7 ; (iii) un « Ressortissant américain » tel que défini par l'Internal Revenue Code de 1986, tel qu'amendé ; ou (iv) un « Ressortissant américain » tel que défini par les orientations interprétatives et les politiques de la CFTC en matière de conformité avec les réglementations sur les swaps (« Interpretative Guidance and Policy Statement Regarding Compliance with Swap Regulations »), vol. 78 du Registre fédéral 45291 (26 juillet 2013) ;

« Dollar des États-Unis », « USD » ou « \$ »

désigne la monnaie ayant cours légal aux États-Unis ; et

« Point d'évaluation »

désigne 17h00, heure de New York tout Jour de négociation.

PARTIE I

STRUCTURE

La Société a été constituée le 1^{er} juillet 1999 et immatriculée sous le numéro 309059 et a été agréée par la Banque centrale le 22 septembre 1999. Les Compartiments ont été agréés par la Banque centrale aux dates suivantes :

Payden Global Short Bond Fund	22 septembre 1999
Payden Global High Yield Bond Fund	25 juin 2001
Payden Global Emerging Markets Bond Fund	25 avril 2002
Payden Global Bond Fund	20 novembre 2003
Payden Sterling Corporate Bond Fund – Investment Grade	20 novembre 2003 Payden
US Core Bond Fund	20 novembre 2003
Payden Euro Liquidity Fund	27 mars 2007
Payden US Dollar Liquidity Fund	27 mars 2007
Payden Global Government Bond Index Fund	19 mars 2008
Payden Global Corporate Bond Fund	30 janvier 2009
Payden Global Inflation-Linked Bond Fund	22 avril 2009
Payden Sterling Reserve Fund	19 avril 2010
Payden Absolute Return Bond Fund	3 mai 2013 Payden Global
Emerging Markets Corporate Bond Fund	3 mai 2013 Payden USD Low
Duration Credit Fund	9 octobre 2013
Payden Global Equity Income Fund	8 mai 2017
Payden US Equity Income Fund	8 mai 2017

La Société est un OPCVM au sens de la Réglementation. La Société est constituée sous la forme d'un fonds à compartiments multiples avec séparation des engagements entre les Compartiments. Chaque Compartiment peut se composer d'une ou de plusieurs Catégories d'Actions. Aucun pool d'actifs distinct ne sera constitué au titre d'une Catégorie. La distinction entre les Catégories s'opère principalement sur la base du mode de distribution de la Catégorie concernée, sur la base de la Devise de référence de la Catégorie, sur la base du montant de souscription minimum, et/ou en fonction du fait que la Catégorie est couverte ou non. La Valeur nette d'inventaire par Action sera différente d'une Catégorie à l'autre en raison des différences en termes de Devises de référence de la Catégorie et, dans certains cas, en raison de la différence entre le Prix initial d'émission et la Valeur nette d'inventaire par Action des Catégories d'Actions déjà en circulation. Une liste des Catégories proposées à la souscription pour chaque Compartiment et des caractéristiques de chaque Catégorie figure dans la Partie XI.

La Société se réserve le droit, avec l'accord préalable de la Banque centrale, de créer des Compartiments supplémentaires et se réserve le droit de créer, sous réserve d'avoir notifié à l'avance la Banque centrale et d'avoir obtenu son accord, des Catégories d'Actions supplémentaires.

L'objectif d'investissement et la politique d'investissement des Compartiments sont définis dans la Partie II.

MODALITÉS DE SOUSCRIPTION DES ACTIONS

Les investisseurs qui souscrivent des Actions pour la première fois doivent remplir un Formulaire de souscription qu'ils peuvent obtenir auprès de l'Agent administratif ou auprès du Gestionnaire d'investissement. Le Formulaire de souscription et tous les documents relatifs à la lutte contre le blanchiment d'argent doivent être transmis à l'Agent administratif par facsimilé. Après vérification des documents et de l'identité du demandeur, les documents originaux doivent être transmis à l'Agent administratif dans les plus brefs délais. Les ordres pourront ultérieurement être passés par facsimilé. Moyennant l'accord préalable de l'Agent administratif, les demandes de souscription ultérieures peuvent être soumises par le biais de moyens électroniques autorisés.

Les Actions des EM Bond Funds (mais pas celles des autres Compartiments) peuvent être vendues à des

Ressortissants américains et achetées par des Ressortissants américains, ou au profit de ceux-ci, en application de la dispense d'enregistrement prévue à l'art. 4(a)(2) du Securities Act, au Règlement D y afférent et par les lois applicables en matière de valeurs mobilières des États des États-Unis d'Amérique. L'offre ou la vente d'Actions de quelque Compartiment que ce soit aux États-Unis ou à des Ressortissants américains peut, dans certaines circonstances, constituer une violation de la loi américaine ; de ce fait, tout investisseur ou souscripteur potentiel d'Actions, ainsi que tout cédant et cessionnaire d'Actions subséquent devra attester s'il est un Ressortissant américain et si les Actions sont acquises directement ou indirectement pour le compte ou au profit d'un Ressortissant américain, en conformité avec la législation américaine applicable aux Actions, aux divers Compartiments et à la Société. Les Administrateurs ont l'intention de refuser les demandes de souscription d'Actions d'un Compartiment (autre que les EM Bond Funds) déposées par, pour le compte de ou au profit de Ressortissants américains. Les Actionnaires d'un Compartiment (autre que les EM Bond Funds) sont priés d'aviser immédiatement l'Agent administratif s'ils deviennent des Ressortissants américains ou si la personne au profit de laquelle les Actions sont détenues devient un Ressortissant américain. En outre, les Administrateurs ont l'intention de refuser toute demande de souscription d'Actions d'un quelconque Compartiment déposée par une entité américaine investissant dans un régime de prestations aux salariés, pour son compte ou au profit decelle-ci.

Il est possible de verser le(s) paiement(s) sur le Compte de souscription/de rachat par virement électronique. Toute demande de souscription, accompagnée des documents de lutte contre le blanchiment d'argent applicables reçue par l'Agent administratif avant l'Heure limite de souscription, sera traitée le même Jour de négociation. Toute demande de souscription, accompagnée des documents de lutte contre le blanchiment d'argent applicables reçue par l'Agent administratif après l'Heure limite de souscription, sera traitée le Jour de négociation qui suit. Le règlement des souscriptions est différé de trois Jours ouvrables après le Jour de négociation. Les ordres de souscription passés via Clearstream ou Euroclear seront acceptés sur la base du principe d'un règlement différé effectué trois jours après le Jour de Négociation. Le règlement sera normalement effectué par virement télégraphique reçu en temps et en heure. La Société a le droit d'annuler tout ordre d'achat qui n'aurait pas été réglé en intégralité. Le souscripteur assume la responsabilité de toute perte subie par la Société en cas de non-règlement. Un montant de souscription deviendra la propriété du Compartiment concerné à partir du moment où il est versé sur le Compte de souscription/de rachat ; par conséquent, l'investisseur concerné sera considéré comme un créancier ordinaire dudit Compartiment entre la réception du montant de souscription sur le Compte desouscription/de rachat et l'émission des Actions.

Les informations détaillées relatives à la période de souscription applicable dans le cas de Compartiments ou Catégories supplémentaires sont fournies dans la notice d'offre publiée à l'occasion du lancement desdits Compartiments ou desdites Catégories. Ces périodes peuvent être modifiées par les Administrateurs à leur discrétion et tout changement devra être notifié à la Banque centrale.

Le montant minimum de souscription et le montant minimum de souscription additionnelle dans un Compartiment seront fixés par les Administrateurs au moment de la création dudit Compartiment. Les Administrateurs se réservent le droit d'augmenter ou de réduire ces montants si, à la seule appréciation, ils considèrent que les circonstances l'exigent.

Le règlement des Actions doit être effectué dans la devise de la Catégorie d'Actions concernée. Les Administrateurs se réservent le droit, à leur seule appréciation, d'accepter les ordres de souscription libellés dans une devise autre que la devise de la Catégorie d'Actions concernée. Dans le cas où un ordre de souscription est accepté dans une devise autre que la devise de la Catégorie d'Actions concernée, l'investisseur ayant soumis l'ordre de souscription devra payer au titre du montant souscrit toute commission de change résultant de la conversion des fonds de souscription dans la devise de la Catégorie d'Actions dans laquelle le souscripteur investit, sur la base des taux de change applicables.

Les Administrateurs peuvent, à leur seule appréciation, émettre des Actions en échange du nantissement d'actifs auprès du Dépositaire pour le compte de la Société. Ces actifs sont des investissements que la Société est susceptible d'acquérir conformément à l'objectif d'investissement et à la politique d'investissement d'un Compartiment et la Société peut détenir ou céder ses actifs ou les convertir en liquidités. Aucune Action n'est émise tant que les investissements n'ont pas été transmis au Dépositaire ou à ses sous-dépositaires ou que des dispositions n'ont pas été prises pour les transmettre au Dépositaire ou à ses sous-dépositaires, à la

satisfaction du Dépositaire. Le nombre d'Actions à émettre ne doit pas dépasser le nombre d'Actions qui auraient été émises si un montant équivalent en numéraire avait été investi. En outre, le Dépositaire doit être satisfait que les modalités d'un tel échange ne soient pas susceptibles de causer un préjudice important aux Actionnaires existants. Les investisseurs potentiels souhaitant souscrire des Actions par le biais d'un transfert d'actifs en nature doivent se conformer aux instructions d'ordre administratif ou à toute autre instruction telle que spécifiée par la Société, le Dépositaire ou l'Agent administratif. Tout transfert en nature est exécuté aux frais et aux risques de l'investisseur concerné. La valeur des actifs nantis doit être calculée en fonction des méthodes d'évaluation décrites à la section « Évaluation des Actifs et Suspension temporaire du Calcul de la Valeur nette d'inventaire » de la Partie IX.

Les demandes de souscription d'Actions doivent porter sur une valeur précise ou sur un nombre précis d'Actions. La Société se réserve le droit d'émettre des fractions d'Actions arrondies à quatre décimales. Les fonds de souscription représentant des fractions d'Actions plus petites ne seront pas remboursés au souscripteur, mais conservés comme actifs de la Société.

Le Formulaire de souscription contient certaines conditions relatives à la procédure de souscription d'Actions de la Société et prévoyant l'indemnisation de la Société, du Gestionnaire d'investissement, de l'Agent administratif, du Dépositaire et des autres Actionnaires pour toute perte subie par eux du fait de l'acquisition ou de la détention d'Actions de la Société par un ou plusieurs souscripteurs.

Aucune Action ne peut être émise pendant toute période au cours de laquelle le calcul de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné est suspendu, conformément à la procédure décrite dans la Partie IX. Les souscripteurs d'Actions seront notifiés de toute suspension du calcul de la Valeur nette d'inventaire et, sauf en cas de retrait, leurs ordres seront pris en compte lors du Jour de négociation suivant la fin de la période de suspension.

Le nombre d'Actions sera arrondi au millième d'Action le plus proche.

Une confirmation écrite sera généralement émise dans un délai de cinq Jours ouvrables à compter de l'allocation des Actions. Aucun certificat d'Actions ne sera émis.

ÉTABLISSEMENT DES PRIX

Il existe un prix d'achat et de vente unique pour chaque Catégorie d'Actions. Ce prix correspond à la Valeur nette d'inventaire par Action de la Catégorie concernée. Toute Catégorie qui n'aurait pas été émise à la date de publication du présent Prospectus le sera au Prix initial d'émission. Le Prix initial d'émission des Actions de chaque Compartiment est défini dans la Partie XI.

Une Commission anti-dilution peut être prélevée sur le produit de la souscription et/ou du rachat pour certains Compartiments si des souscriptions nettes ou rachats nets d'Actions des Compartiments concernés sont constatés le Jour de négociation concerné. Nous vous invitons à consulter la section intitulée « Commissions anti-dilution » de la Partie VI pour plus d'informations sur le prélèvement des Commissions anti-dilution.

UTILISATION D'UN COMPTE DE SOUSCRIPTION/DE RACHAT

La Société gère un seul Compte de souscription/de rachat pour tous les Compartiments, conformément aux exigences de la Banque centrale. Par conséquent, si un investisseur verse un montant de souscription sur le Compte de souscription/de rachat à l'avance, ce montant sera considéré comme un actif de la Société et n'entrera pas dans le champ d'application de la Réglementation sur le capital des investisseurs. Il convient toutefois de noter que le Dépositaire supervisera le Compte de souscription/de rachat dans le cadre de ses fonctions de contrôle des liquidités et afin d'assurer un suivi adéquat et efficace des flux de trésorerie de la Société, conformément à ses obligations telles qu'énoncées dans OPCVM V. Néanmoins, les investisseurs qui versent des montants de souscription à l'avance sont exposés à un risque de perte, si lesdits montants sont détenus par la Société sur le Compte de souscription/de rachat pour le compte d'un Compartiment (ou d'un autre fonds de la Société) qui serait devenu insolvable. Si un investisseur adresse une plainte au sujet

de montants de souscription détenus sur le Compte de souscription/de rachat ou si des produits de rachat sont détenus pendant un certain temps sur ce Compte (voir « Modalités de vente des Actions »), l'investisseur en question sera considéré comme un créancier non garanti de la Société.

PROCÉDURES DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT

Le contrôle approfondi de l'identité du souscripteur peut faire partie des exigences prévues dans le cadre des mesures de lutte contre le blanchiment d'argent. La Société, et l'Agent administratif ou le Gestionnaire d'investissement agissant pour le compte de la Société, se réservent le droit de demander toute information qu'ils jugeraient nécessaire aux fins du contrôle de l'identité du souscripteur. En cas de retard ou d'incapacité du souscripteur à produire les documents requis aux fins du contrôle de son identité, la Société (ou l'Agent administratif ou le Gestionnaire d'investissement agissant en son nom) peut refuser la demande de souscription et les fonds de l'investisseur lui seront remboursés sans prélèvement d'intérêts. En outre, aucune plus-value résultant du rachat des Actions ne sera versée aux Actionnaires sans vérification de leur identité au préalable. Les demandes de modification des instructions de paiement et des coordonnées d'enregistrement d'un Actionnaire ne seront prises en compte qu'à réception des documents originaux.

PROTECTION DES DONNÉES

Les investisseurs potentiels noteront qu'en remplissant le Formulaire de souscription, ils fournissent à la Société des informations personnelles, qui peuvent être qualifiées de données à caractère personnel au sens de la législation irlandaise sur la protection des données. Les données peuvent être divulguées, aux fins spécifiées, à des tiers, y compris les organismes de réglementation, les autorités fiscales (notamment en vertu de la Norme CRS), les délégués, les conseillers et les prestataires de services de la Société ainsi que leurs agents – ou ceux de la Société – dûment autorisés et leurs sociétés liées, associées ou affiliées respectives, où qu'elles se trouvent (y compris en dehors de l'EEE). En signant le Formulaire de souscription, les investisseurs donnent leur consentement à l'obtention, à la détention, à l'utilisation, à la transmission et au traitement de leurs données à l'une ou à plusieurs des fins énoncées dans ledit formulaire. Ils sont en droit d'accéder à leurs données personnelles détenues par la Société et de rectifier toute inexactitude y figurant moyennant l'envoi d'une demande écrite à la Société.

MODALITÉS DE VENTE DES ACTIONS

Les ordres de vente d'Actions doivent être adressés à la Société par facsimilé, par écrit ou, en cas d'accord préalable en ce sens avec l'Agent administratif, par voie électronique. Les ordres de rachat peuvent être soumis par facsimilé uniquement lorsque l'exemplaire original des ordres de rachat est en possession de l'Agent administratif. Le cas échéant, ils seront inscrits au compte de l'Actionnaire. En cas de changement apporté aux modalités de paiement prévues dans la version originale des instructions de rachat, l'Actionnaire doit adresser à l'Agent administratif un exemplaire original d'ordre de rachat avant la libération des fonds.

Les ordres reçus par la Société avant l'Heure limite de réception des ordres seront exécutés le même Jour de négociation. Les ordres reçus après l'Heure limite de réception des ordres seront traités le Jour de négociation qui suit.

Le montant minimum de toute participation restante au sein d'un Compartiment quelconque sera fixé par les Administrateurs au moment de la création du Compartiment concerné. Les Administrateurs se réservent le droit d'augmenter ou de réduire ce montant minimum si, à leur seule appréciation, ils considèrent que les circonstances l'exigent.

Une confirmation écrite sera généralement émise dans un délai de cinq Jours ouvrables à compter du Jour de négociation correspondant.

Le règlement sera normalement effectué par virement électronique trois Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné. Le règlement sera effectué dans la devise de la Catégorie concernée. À la demande d'un Actionnaire et à la seule appréciation des Administrateurs, le produit du rachat d'Actions pourra être réglé dans une devise autre que la devise de la Catégorie concernée. Les frais de change liés au rachat d'Actions seront calculés sur la base des taux de change applicables et seront à la charge de l'Actionnaire

concerné. Il est impossible d'annuler un ordre de rachat après que celui-ci a été transmis à la Société, sauf si ce retrait est approuvé par la Société à sa seule discrétion.

Aucune Action ne peut être rachetée pendant toute période au cours de laquelle le calcul de la Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment est suspendu, conformément à la procédure décrite dans la Partie IX. Les Actionnaires demandant le rachat de leurs Actions seront avisés de toute suspension du calcul de la Valeur nette d'inventaire et, sauf en cas de retrait, leurs ordres de rachat seront traités lors du Jour de négociation qui suit à l'issue de la période de suspension.

Les exigences additionnelles relatives aux rachats d'Actions, y compris le rachat forcé et le montant minimum d'Actions que la Société est tenue de racheter tout Jour de négociation, sont définies dans la Partie IX.

Les investisseurs sont priés de noter que tout produit de rachat prélevé sur les actifs d'un Compartiment et détenu sur le Compte de souscription/de rachat pendant une durée jugée appropriée continuera d'être considéré comme un actif du Compartiment concerné jusqu'à ce qu'il soit versé à l'investisseur en question. Cette règle s'applique aussi lorsque les produits de rachat sont temporairement retenus, les documents de vérification d'identité pouvant être requis par la Société ou l'Agent administratif n'ayant pas encore été reçus. Il est donc important de transmettre ces documents à temps pour que les produits de rachat puissent être libérés. Il convient de souligner également que, dans ce cas-là, l'investisseur concerné aura cessé d'être considéré comme un Actionnaire et sera désormais qualifié de créancier non garanti de la Société.

MODALITÉS DE CONVERSION

En règle générale, les investisseurs peuvent convertir leurs Actions entre différents Compartiments ou au sein d'un même Compartiment. Les Actions des EM Bond Funds (mais pas celle des autres Compartiments) peuvent être vendues à des Ressortissants américains et achetées par des Ressortissants américains, ou au profit de ceux-ci, en application de la dispense d'enregistrement prévue à l'art. 4(a)(2) du Securities Act, au Règlement D y afférent et par les lois applicables en matière de valeurs mobilières des États des États-Unis d'Amérique. Cependant, toute nouvelle offre, revente ou transfert des Actions de quelque Compartiment que ce soit (comprenant, sans s'y limiter, les EM Bond Funds) aux États-Unis ou à des Ressortissants américains peut, dans certaines circonstances, constituer une violation de la loi américaine. Les Administrateurs ont l'intention de refuser tout transfert d'Actions de quelque Compartiment que ce soit (comprenant, sans s'y limiter, les EM Bond Funds) en faveur, pour le compte ou au profit d'un Ressortissant américain, à moins qu'ils n'en aient décidé autrement à leur seule discrétion. En outre, ils ont l'intention de refuser le transfert d'Actions de quelque Compartiment que ce soit en faveur, pour le compte ou au profit d'une entité américaine investissant dans un régime de prestations aux salariés.

Les Actionnaires peuvent convertir une partie ou la totalité des Actions qu'ils détiennent dans un Compartiment en Actions d'un autre Compartiment. Les Actionnaires peuvent également convertir une partie ou la totalité des Actions qu'ils détiennent dans l'une des Catégories d'un Compartiment en Actions d'une autre Catégorie du même Compartiment. Les ordres de conversion d'Actions doivent être envoyés à la Société par facsimilé ou par écrit et doivent être donnés par l'ensemble des co-Actionnaires ou, en cas d'accord préalable avec l'Agent administratif, par voie électronique. Les ordres doivent mentionner toutes les informations relatives à l'inscription de l'Actionnaire au registre des Actionnaires ainsi que le nombre d'Actions ou le montant souscrit dans la devise de la Catégorie concernée faisant l'objet d'une conversion entre les Compartiments concernés. Les frais de change encourus dans le cadre d'une conversion d'Actions seront à la charge de l'Actionnaire concerné, sur la base du taux de change applicable. En outre, l'Actionnaire concerné supportera également la plus-value ou la moins-value résultant de la conversion de change liée aux montants engagés dans l'opération. Les ordres de conversion reçus avant l'Heure limite de réception des ordres seront traités le Jour de négociation correspondant. Les ordres reçus après l'Heure limite de réception des ordres seront traités le Jour de négociation qui suit.

Tout Actionnaire demandant la conversion partielle ou totale de ses Actions entre des Compartiments ou au sein d'un même Compartiment doit satisfaire les exigences propres à chaque Compartiment eu égard au montant minimum de souscription et à la participation minimum.

Le nombre d'Actions sera arrondi au millième d'Action supérieur ou inférieur le plus proche.

RETENUES ET PRÉLÈVEMENTS

La Société sera tenue de déclarer fiscalement la valeur des Actions ayant fait l'objet d'un rachat ou d'un transfert au taux applicable, à moins qu'elle ait reçu du cédant une déclaration en bonne et due forme confirmant que l'Actionnaire n'est pas un Résident irlandais à l'égard duquel il est nécessaire de déduire l'impôt. La Société se réserve le droit de racheter un certain nombre d'Actions détenues par le cédant en tant que de besoin, afin d'être libérée des obligations fiscales qui en découlent. La Société se réserve le droit de refuser d'enregistrer toute cession d'Actions tant qu'elle n'a pas reçu une déclaration mentionnant le lieu de résidence ou le statut du cessionnaire dans les formes prévues à cet effet par les Autorités fiscales irlandaises (« Revenue Commissioners of Ireland »).

NÉGOCIATION EXCESSIVE

Les Compartiments sont exclusivement réservés aux investissements à long terme. La Société s'efforcera de prendre toutes les mesures raisonnables pour empêcher les investissements à court terme dans les Compartiments. Les entrées et sorties répétées de manière excessive au sein d'un Compartiment peuvent nuire au bon déroulement des stratégies de portefeuille et entraîner des frais supplémentaires susceptibles de grever les rendements pour tous les actionnaires, y compris les actionnaires à long terme qui ne sont pas à l'origine de ces frais. La Société se réserve le droit de rejeter, sans préavis, toute demande de souscription d'Actions (y compris les demandes de conversion) soumise par un investisseur ou un groupe d'investisseurs pour quelque raison que ce soit, si elle juge que l'opération pourrait nuire à la bonne gestion d'un Compartiment. Par exemple, la Société se réserve le droit de rejeter une demande de souscription d'Actions si le Gestionnaire d'investissement estime qu'il lui serait impossible d'investir les capitaux de manière efficace conformément à la politique d'investissement du Compartiment ou que le Compartiment sera pénalisé du fait de la taille de l'opération, de la fréquence des opérations ou de tout autre facteur.

L'historique de négociation des comptes sous contrôle commun ou en copropriété peut être pris en compte pour la mise en œuvre de ces mesures. Les ordres passés auprès d'un même intermédiaire financier sur un compte collectif peuvent être considérés comme faisant partie d'un groupe d'ordres au sens de la politique d'investissement et peuvent être rejetés en tout ou en partie par un Compartiment.

Les ordres acceptés par un intermédiaire financier en violation de la politique du Compartiment relative aux pratiques de négociation excessives ne seront pas réputés avoir été acceptés par le Compartiment et pourront être annulés ou rejetés par le Compartiment le Jour ouvrable suivant la réception de l'ordre.

Il peut parfois s'avérer impossible d'identifier ou de détecter les pratiques de négociation excessives susceptibles d'être facilitées par des intermédiaires financiers ou du fait de l'utilisation de comptes collectifs par ces intermédiaires.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDE

La Société se réserve le droit d'émettre des Actions de distribution et des Actions de capitalisation pour chacun des Compartiments. Veuillez consulter la dernière colonne de chacun des tableaux présentés dans la Partie XI pour savoir plus précisément quelles Catégories donnent droit à des dividendes (et la fréquence de versement) et quelles catégories réinvestissent les plus-values nettes. Les Actions de distribution sont identifiables grâce à la fréquence de distribution (mensuelle, trimestrielle ou annuelle) indiquée dans la colonne correspondante. Les Administrateurs peuvent, à leur seule discrétion, modifier la fréquence de versement des dividendes. Les Actions de capitalisation sont identifiables grâce à la présence du mot « aucun » dans la colonne correspondante. Tout changement apporté à la politique en matière de dividendes fera l'objet d'informations complémentaires qui seront communiquées à l'occasion de la publication d'un Prospectus actualisé et les Actionnaires seront informés dudit changement à l'avance.

En cas de versement d'un dividende, les Actionnaires du Compartiment peuvent, à leur seule discrétion, être rémunérés en espèces s'ils le choisissent.

Lorsqu'une Catégorie d'Actions donne droit au versement d'un dividende, le dividende sera versé aux Actionnaires inscrits au registre à la clôture des opérations à la date d'enregistrement. La date

d'enregistrement correspond au Jour ouvrable précédant la date de détachement du dividende. La date de détachement du dividende pour toutes les Catégories correspond à l'avant-dernier Jour ouvrable du mois, du trimestre ou de l'année correspondant(e), selon le cas. La Valeur nette d'inventaire par Action calculée à la date de détachement du dividende ou après cette date, au titre des Actions de distribution, sera nette des dividendes versés (le cas échéant) à ladite date de détachement du dividende.

Le dividende sera versé aux Actionnaires dans un délai de trente jours à compter de la date de détachement du dividende applicable. Le montant dû devra être versé par virement télégraphique au compte de registre de l'Actionnaire ou à tout autre compte désigné par l'Actionnaire. Dans le second cas, le document original ordonnant le paiement sur un compte autre que le compte de registre devra avoir été reçu avant le versement du dividende. Les frais de change liés au versement du dividende seront calculés sur la base des taux de change applicables et seront à la charge de l'Actionnaire concerné. Si les Actionnaires n'ont pas opté pour le paiement en espèces avant la date de versement du dividende, ils se verront attribuer automatiquement des Actions supplémentaires dans le Compartiment, dont le nombre sera calculé sur la base de la Valeur nette d'inventaire par Action de la Catégorie concernée à cette date. Les dividendes, lorsqu'ils doivent être versés, sont prélevés sur le revenu net d'investissement et/ou sur le montant net des plus-values réalisées et plus-values latentes (minoré des moins-values réalisées et des moins-values latentes). Les Statuts prévoient également que les distributions peuvent être prélevées sur le capital d'un Compartiment à l'entière discrétion des Administrateurs, si cela est stipulé dans le Prospectus et conformément aux exigences de la Banque centrale. Dans l'hypothèse où une proposition est faite en vue d'autoriser le prélèvement des distributions sur le capital d'un Compartiment, les Actionnaires du Compartiment concerné en seront notifiés à l'avance et une version amendée du Prospectus sera déposée auprès de la Banque centrale.

La Société se réserve le droit de verser des dividendes ou de distribuer des Actions supplémentaires à l'avenir au titre de l'un quelconque des autres Compartiments. Si la Société décide de verser un dividende au nom d'un Compartiment, ledit dividende sera versé conformément aux règles définies par la Bourse irlandaise et conformément aux termes des Statuts.

La Société est tenue de et habilitée à déduire tout montant dû au titre de l'impôt irlandais sur le dividende payable à un Actionnaire jouissant du statut de Résident irlandais, ou réputé être un Résident irlandais, ou agissant pour le compte d'un Résident irlandais, et à payer ladite somme aux autorités fiscales irlandaises.

Les Actionnaires sont priés de noter que les revenus de dividendes versés par un Compartiment et détenus sur le Compte de souscription/de rachat continueront d'être considérés comme des actifs dudit Compartiment jusqu'à ce qu'ils soient effectivement payés à l'investisseur concerné et que, pendant leur période de détention sur le Compte de souscription/de rachat, ledit investisseur sera qualifié de créancier non garanti de la Société.

FONDS DÉCLARANT AUPRÈS DES AUTORITÉS FISCALES BRITANNIQUES

En vertu du régime régissant les fonds déclarant au Royaume-Uni, les investisseurs britanniques sont imposables sur toute somme versée par un Compartiment au titre de leur participation en Actions ayant demandé le statut de fonds déclarant auprès des autorités fiscales britanniques ainsi que sur le versement de tout dividende fictif déclaré supérieur aux sommes distribuées. La Société publiera les informations relatives au revenu déclaré au titre des Actions ayant demandé le statut de fonds déclarant auprès des autorités fiscales britanniques.

À la date de publication du Prospectus, la Société a obtenu le statut de fonds déclarant auprès des autorités fiscales britanniques pour les Actions énumérées ci-dessous pour la période comptable actuelle. Si la Société prévoit de demander le statut de fonds déclarant dans le cadre de la déclaration de ses Actions auprès des autorités fiscales britanniques pour les prochains exercices comptables, rien ne garantit que le statut de fonds déclarant lui sera accordé. Les Actionnaires résidant au Royaume-Uni à des fins fiscales (« Actionnaires britanniques ») doivent comprendre que, faute d'obtention du statut de fonds déclarant pour les prochains exercices comptables au cours desquels les Actions seront détenues en portefeuille, toute plus-value réalisée sur la vente de leurs Actions sera soumise à l'impôt sur le revenu et non à l'impôt sur les plus-values aux fins de la fiscalité britannique. En outre, la Société se réserve le droit, à sa seule discrétion, de demander le statut de fonds déclarant pour d'autres Catégories d'Actions pour l'exercice comptable actuel ou pour les

prochains exercices comptables.

En cas de doute sur les incidences fiscales de leur investissement en Actions au Royaume-Uni, les Actionnaires britanniques potentiels sont invités à solliciter leur conseiller fiscal. Toute référence à la fiscalité britannique s'entend à la lumière du droit et des pratiques applicables tels que compris par les Administrateurs à la date d'établissement du présent Prospectus. Le droit et les pratiques applicables peuvent faire l'objet de modifications.

ACTIONS POUR LESQUELLES LE STATUT DE FONDS DÉCLARANT A ÉTÉ DEMANDÉ AUPRÈS DES AUTORITÉS FISCALES BRITANNIQUES	
Nom du Compartiment	Nom de la Catégorie d'Actions
Payden Global Bond Fund	Catégorie GBP (capitalisation)
Payden Sterling Corporate Bond Fund – Investment Grade	Catégorie GBP (capitalisation) Catégorie GBP (distribution)
Payden USD Low Duration Credit Fund	Catégorie USD (capitalisation) Catégorie USD (distribution)
Payden Global Emerging Markets Bond Fund	Catégorie GBP (capitalisation) Catégorie GBP (distribution) Catégorie USD (distribution)
Payden Absolute Return Bond Fund	Catégorie GBP (capitalisation) Catégorie GBP (distribution)
Payden Global Government Bond Index Fund	Catégorie GBP (distribution)
Payden Global Inflation-Linked Bond Fund	Catégorie GBP (distribution) Catégorie GBP non couverte (distribution)
Payden Sterling Reserve Fund	Catégorie GBP (distribution) Catégorie GBP (capitalisation)

RACHAT OBLIGATOIRE D'ACTIONS

Si, du fait d'un rachat d'Actions, un Actionnaire voit sa participation dans la Société passer en dessous du montant minimum de souscription ou en deçà du montant minimum de participation défini ci-dessus ou en dessous d'un quelconque montant minimum défini par les Administrateurs, la Société se réserve le droit de racheter la totalité de la participation dudit Actionnaire. Avant de le faire, la Société doit aviser l'Actionnaire par écrit et accorder à l'Actionnaire trente jours pour que ce dernier achète des Actions additionnelles afin de satisfaire l'obligation de participation minimum. La Société se réserve le droit de modifier le montant de rachat minimum.

Les Actions des EM Bond Funds (mais pas celles des autres Compartiments) peuvent être vendues à des Ressortissants américains et achetées par des Ressortissants américains, ou au profit de ceux-ci, en application de la dispense d'enregistrement prévue à l'art. 4(a)(2) du Securities Act, au Règlement D y afférent et par les lois applicables en matière de valeurs mobilières des États des États-Unis d'Amérique. Les Actions de tous les Compartiments autres que les EM Bond Funds ne seront pas vendues à des Ressortissants américains et ne pourront pas être achetées par des Ressortissants américains ou au profit de ceux-ci. Les investisseurs qui souscrivent de telles Actions sont tenus de déclarer à la Société sur le Formulaire de souscription qu'ils ne sont pas des Ressortissants américains et que de telles Actions ne sont pas souscrites, directement ou indirectement, pour le compte ou au profit d'un Ressortissant américain. Les Actionnaires d'un Compartiment (autre que les EM Bond Funds) sont tenus d'aviser l'Agent administratif sans délai dans le cas où ils seraient amenés à acquérir le statut de Ressortissant américain ou dans le cas où

la personne pour le compte de laquelle les Actions sont détenues en véritable propriété serait amenée à acquérir le statut de Ressortissant américain. Le cas échéant, un Actionnaire d'un Compartiment (autre que les EM Bond Funds) sera tenu de vendre ses Actions à des Ressortissants hors des États-Unis le Jour de négociation suivant. La Société se réserve le droit de racheter ou de demander le transfert de tout ou partie des Actions désormais détenues, directement ou indirectement, par un Ressortissant américain. Dans le cas où la Société, un Compartiment, ou les Actionnaires dans leur ensemble verrai(en)t sa (leur) responsabilité fiscale engagée ou serai(en)t pénalisé(e)(s) sur le plan financier ou administratif du fait d'une fausse déclaration via le Formulaire de souscription ou dans le cas où un Actionnaire omettrait de notifier à l'Agent administratif le fait qu'il aurait acquis le statut de Ressortissant américain, ledit Actionnaire serait alors responsable de la perte subie.

En outre, la Société se réserve le droit de racheter ou de demander le transfert de toutes les Actions désormais détenues, directement ou indirectement, par quelque personne que ce soit si la détention des Actions par cette personne est illégale ou si, de l'avis des Administrateurs, la détention des Actions est susceptible d'engager la responsabilité fiscale de la Société, du Compartiment ou des Actionnaires dans leur ensemble ou de la/le/les désavantager sur le plan financier ou administratif, laquelle responsabilité n'aurait pas été engagée ou le désavantage encouru en temps normal. Sans restreindre le caractère général de la phrase précédente, la Société compte demander le rachat ou le transfert des Actions de tout Compartiment qui seraient détenues par ou au profit d'un quelconque Actionnaire investissant dans un régime américain de prestations aux salariés.

RAPPORTS AUX ACTIONNAIRES

L'exercice financier de la Société se termine le 31 décembre de chaque année.

Le rapport annuel de la Société incluant les états financiers vérifiés sera déposé auprès de la Banque centrale et de la Bourse irlandaise dans un délai de quatre mois à compter de la fin de l'exercice comptable. Le rapport semestriel sera déposé auprès de la Banque centrale dans un délai de deux mois à compter du 30 juin, date butoir pour la préparation dudit rapport.

Les rapports annuels seront envoyés aux Actionnaires après leur publication et au moins un mois avant l'assemblée générale annuelle des Actionnaires. Les rapports annuels et semestriels seront fournis aux actionnaires ou à tout investisseur potentiel sur simple demande.

IMPOSITION

Les informations fournies dans le présent Prospectus ne sont pas exhaustives et ne constituent pas un conseil juridique ou fiscal. Les investisseurs potentiels sont invités à consulter leurs conseillers professionnels quant aux conséquences liées à la souscription, l'acquisition, la détention, la conversion ou la vente d'Actions en vertu des lois applicables de la juridiction dans laquelle ils sont susceptibles d'être imposables.

Les éléments ci-après constituent un résumé de certaines modalités du droit fiscal et des pratiques y afférentes en vigueur en Irlande et aux États-Unis eu égard aux opérations ciblées par le présent Prospectus. Il repose sur le droit, les pratiques et les interprétations officielles en vigueur à l'heure actuelle, qui sont susceptibles d'évoluer.

Les dividendes, les intérêts et les plus-values (le cas échéant) que la Société perçoit sur les investissements qu'elle effectue (autres que les titres émis par des émetteurs irlandais) peuvent être soumis à l'impôt, y compris à des retenues à la source, dans les pays où sont basés les émetteurs des investissements. Il est prévu que la Société puisse ne pas bénéficier des taux réduits d'imposition à la source en vertu des conventions de double imposition conclues entre l'Irlande et ces pays. Si cette situation devait évoluer à l'avenir et que l'application d'un taux inférieur donne lieu à un remboursement en faveur de la Société, la Valeur nette d'inventaire ne sera pas recalculée pour autant et le trop-perçu fiscal sera distribué aux Actionnaires existants à la date du remboursement au prorata de leur participation.

Les Administrateurs ont été avertis que, dans la mesure où la Société est résidente en Irlande à des fins

fiscales, le traitement fiscal de la Société et des Actionnaires s'établit comme suit.

Les éléments ci-dessous constituent un résumé général des principales dispositions fiscales irlandaises et de certaines dispositions fiscales américaines applicables à la Société et à certains investisseurs dans la Société qui sont les ayants droit économiques d'Actions de la Société. Ce résumé n'entend pas traiter toutes les obligations fiscales applicables à la Société ou à toutes les catégories d'investisseurs et certains d'entre eux peuvent être soumis à des règles spécifiques. Par conséquent, l'applicabilité de ces dispositions dépendra de la situation personnelle de chaque Actionnaire. Ce résumé ne constitue pas un conseil fiscal. Partant, les Actionnaires et les investisseurs potentiels sont invités à consulter leurs conseillers professionnels quant aux potentielles conséquences fiscales et autres liées à l'acquisition, la détention, la vente, la conversion ou l'aliénation d'Actions en vertu des lois de leur pays de constitution, d'établissement, de citoyenneté, de résidence ou de domicile et au regard de leur situation personnelle.

Les déclarations suivantes relatives à l'imposition sont fondées sur les conseils reçus par les Administrateurs eu égard au droit et aux pratiques en vigueur en Irlande à la date de publication du présent document. Des évolutions d'ordre législatif, administratif ou juridique sont susceptibles de modifier les conséquences fiscales décrites ci-après et, à l'instar de tout investissement, rien ne garantit que le traitement fiscal applicable ou supposé qui prévaudrait au moment de la réalisation de l'investissement perdurera de manière indéfinie.

Régime fiscal de la Société

Les Administrateurs sont conscients que la Société est un organisme de placement au sens de l'art. 739B de la TCA et que, par conséquent, elle n'est soumise ni à l'impôt irlandais sur le revenu ni à l'impôt irlandais sur les plus-values, tant qu'elle réside en Irlande à des fins fiscales. La Société est considérée comme résidant en Irlande à des fins fiscales si elle est gérée et contrôlée de manière centralisée dans ce pays. Les Administrateurs de la Société prévoient de mener les affaires de la Société de sorte qu'elle puisse être considérée comme résidant en Irlande à des fins fiscales.

Si les titres dans lesquels la Société investit sont émis dans des pays autres que l'Irlande, les revenus et les plus-values qui en découlent peuvent être imposés (ce qui peut comprendre des retenues à la source) dans les pays où ils ont été générés, de même que les actifs de la Société situés dans d'autres pays que l'Irlande. Il est possible que la Société ne puisse pas être en mesure de bénéficier de retenues à la source à un taux réduit conformément aux accords de double imposition en vigueur entre l'Irlande et ces autres pays. Seuls les Administrateurs sont habilités à décider si la Société adressera une demande pour pouvoir bénéficier de ces taux réduits ; ils peuvent donc y renoncer, s'ils estiment qu'une telle démarche risque d'être coûteuse, lourde d'un point de vue administratif ou peu pratique.

Si la Société est remboursée d'une retenue à la source qu'elle a payée, sa Valeur nette d'inventaire ne sera pas recalculée et la plus-value résultant de ce remboursement sera répartie au prorata entre les Actionnaires existants au moment du remboursement.

Néanmoins, la Société peut être redevable d'un impôt par rapport à ses Actionnaires en raison d'un « **Événement imposable** ».

Par « Événement imposable », on entend :

- (i) tout paiement en faveur d'un Actionnaire effectué par la Société au titre de ses Actions ;
- (ii) tout transfert, annulation, rachat ou remboursement d'Actions ; et
- (iii) toute cession présumée d'Actions effectuée par un Actionnaire à la fin d'une Période de référence (une « **Cession présumée** »).

Une « **Période de référence** » correspond à une période de huit ans commençant au moment de l'acquisition d'Actions par un Actionnaire et à chaque période de huit ans suivante commençant immédiatement après la Période applicable précédente.

Ne constituent pas un Événement imposable :

- (i) les transactions exécutées au titre d'Actions détenues auprès d'un système de compensation reconnu ;
- (ii) les échanges, par un Actionnaire, d'Actions de la Société contre d'autres Actions de la Société, si ces échanges sont effectués par la Société dans des conditions de pleine concurrence ;
- (iii) certains transferts d'actions entre époux, ex-époux, partenaires civils ou ex-partenaires civils ;
- (iv) les échanges d'Actions survenant lors de fusions ou de restructurations éligibles de la Société avec un autre organisme de placement irlandais ; ou
- (v) les annulations d'Actions de la Société résultant d'échanges en lien avec une procédure de fusion (telle que définie à l'art. 739HA de la TCA).

En cas d'Événement imposable, la Société a le droit de déduire le montant de l'impôt correspondant de tout paiement effectué en faveur d'un Actionnaire au titre dudit Événement imposable. Si, au moment de la survenance de l'Événement imposable, la Société ne doit verser aucun paiement à l'Actionnaire, elle peut racheter ou annuler le nombre d'Actions nécessaire pour pouvoir honorer cette obligation fiscale.

Si l'Événement imposable concerne une Cession présumée, que la valeur des Actions détenues par des Actionnaires qui sont des Résidents irlandais est inférieure à 10 % de la valeur totale des Actions de la Société (ou d'un Compartiment) et que la Société a décidé de communiquer chaque année aux Autorités fiscales certaines informations relatives à chacun de ces Actionnaires, la Société ne sera pas tenue de déduire le montant de l'impôt correspondant du capital des Actionnaires concernés et les Résidents irlandais concernés (et non pas la Société) devront s'acquitter de cet impôt sur la Cession présumée sur la base d'une évaluation individuelle. La Société ou l'Actionnaire concerné peut bénéficier d'un crédit afin de pouvoir payer l'impôt résultant de l'Événement imposable, pour autant qu'il (qu'elle) se soit déjà acquitté(e) de l'impôt résultant d'une Cession présumée précédente. Si l'Actionnaire concerné décide ultérieurement de céder ses Actions, tout crédit non utilisé devra être remboursé.

Imposition des Actionnaires

Actionnaires qui ne sont pas des Résidents irlandais

Les Actionnaires qui ne sont pas des Résidents irlandais sont exonérés d'impôts irlandais résultant d'un Événement imposable, pour autant que les conditions suivantes soient remplies :

- (i) la Société a reçu une Déclaration pertinente complète prouvant que l'Actionnaire concerné n'est pas un Résident irlandais ; ou
- (ii) la Société a reçu une autorisation écrite des Autorités fiscales stipulant que l'obligation de fournir une Déclaration pertinente est considérée comme ayant été respectée à l'égard de l'Actionnaire concerné, pour autant que cette autorisation écrite n'ait pas été retirée par les Autorités fiscales ;

Si la Société n'a pas reçu de Déclaration pertinente ou qu'elle détient des informations qui pourraient raisonnablement laisser penser que les points essentiels d'une Déclaration pertinente ne sont pas ou plus corrects, elle doit déduire l'impôt correspondant du capital de l'Actionnaire concerné en raison d'un Événement imposable. En principe, une telle déduction ne sera pas remboursée.

Les intermédiaires agissant pour le compte d'Actionnaires qui ne sont pas des Résidents irlandais bénéficient de la même exception. Ils doivent remplir une Déclaration pertinente indiquant qu'ils agissent pour le compte d'Actionnaires qui ne sont pas des Résidents irlandais.

Tout Actionnaire qui n'est pas un Résident irlandais et qui détient directement ou indirectement des Actions par l'intermédiaire de ou pour une succursale ou une agence en Irlande sera redevable de l'impôt irlandais sur le revenu (sociétés) au titre de ces Actions ou des plus-values résultant de la cession desdites Actions.

Actionnaires irlandais exonérés d'impôt

La Société n'est pas tenue de déduire le montant de l'impôt du capital d'un Actionnaire irlandais exonéré d'impôt, tant qu'elle est en possession d'une Déclaration pertinente complète remise par ledit Actionnaire et qu'elle n'a aucune raison de penser que ladite Déclaration pertinente est, pour l'essentiel, incorrecte. Les Actionnaires irlandais exonérés d'impôt doivent notifier à la Société s'ils cessent de l'être. Les Actionnaires irlandais exonérés d'impôt pour lesquels la Société n'a pas reçu de Déclaration pertinente ne seront plus considérés par celle-ci comme des Actionnaires irlandais exonérés d'impôt.

Si la Société n'est pas tenue de déduire le montant d'un impôt au titre des Actionnaires irlandais exonérés d'impôt, ces derniers peuvent cependant être redevables d'un impôt irlandais sur leurs revenus, bénéfices et plus-values au titre de tout transfert, vente, remboursement, rachat ou annulation d'Actions, ou sur leurs dividendes, distributions ou tout autre paiement au titre de leurs Actions, selon le cas. Il incombe à tout Actionnaire irlandais exonéré d'impôt de justifier son statut fiscal auprès des Autorités fiscales.

Actionnaires qui sont des Résidents irlandais

Les Actionnaires qui sont des Résidents irlandais (mais qui ne sont pas des Actionnaires irlandais exonérés d'impôt) sont redevables d'un impôt en cas de survenance d'un Événement imposable. La Société déduira un impôt de 41 % des paiements à verser à l'Actionnaire concerné au titre des Actions, de la vente, du transfert, de la Cession présumée (sous réserve du seuil de 10 % susmentionné), de l'annulation, du rachat ou du remboursement des Actions ou de tout autre paiement lié aux Actions.

Tout Actionnaire qui est un Résident irlandais, mais qui n'est ni une société ni un Actionnaire irlandais exonéré d'impôt n'est pas redevable d'un impôt supplémentaire sur le revenu ou sur les plus-values au titre des Actions, de la vente, du transfert, de la Cession présumée, de l'annulation, du rachat ou du remboursement des Actions ou de tout autre paiement lié aux Actions.

Si l'Actionnaire est à la fois un Résident irlandais et une société qui n'est pas un Actionnaire irlandais exonéré d'impôt et que le paiement en question n'est pas imposé en tant que revenu dégagé sur les opérations conformément au Cas I de l'Annexe D, le montant reçu sera considéré comme le montant net d'un paiement annuel imposable en vertu du Cas IV de l'Annexe D, après déduction d'un impôt sur le montant brut du revenu. Le taux d'imposition applicable à un Événement imposable au titre de toute société qui est un investisseur résidant en Irlande à des fins fiscales est fixé, dans ce cas, à 25 %, pour autant que la société concernée ait remis à la Société une déclaration qui inclut son numéro d'identification fiscale irlandais.

Si l'Actionnaire est à la fois un Résident irlandais et une société qui n'est pas un Actionnaire irlandais exonéré d'impôt et que le paiement en question est imposable en tant que revenu dégagé sur les opérations conformément au Cas I de l'Annexe D, les dispositions suivantes s'appliquent :

- (i) Le montant reçu par l'Actionnaire est majoré de tout montant d'impôt déduit par la Société et sera considéré comme un revenu de l'Actionnaire au titre de la période imposable au cours de laquelle ledit paiement est effectué ;
- (ii) Si le paiement est effectué au titre de la vente, du transfert, de la Cession présumée, de l'annulation, du rachat ou du remboursement d'Actions, il sera déduit du montant (ou de la valeur du montant) que l'Actionnaire avait versé au moment de l'acquisition des Actions en question ;
- (iii) Le montant de l'impôt déduit du paiement par la Société sera compensé pour

pouvoir correspondre à l'impôt irlandais sur les sociétés, qui sera calculé en fonction d'une évaluation individuelle de l'Actionnaire concerné au titre de la période imposable au cours de laquelle ledit paiement est effectué ;

Organismes de placement de portefeuille personnel

Un organisme de placement sera considéré comme un organisme de placement de portefeuille personnel (*personal portfolio investment undertaking* ou « **PPIU** ») si un Actionnaire qui est un Résident irlandais peut influencer la sélection de tout ou partie des actifs de l'organisme de placement. L'organisme de placement en question ne sera considéré comme un PPIU qu'à l'égard des Actionnaires qui sont des Résidents irlandais et qui peuvent influencer une telle sélection. Toute plus-value résultant d'un Événement imposable en lien avec un PPIU sera imposée à hauteur de 60 %. Un organisme de placement ne sera pas considéré comme un PPIU si certaines conditions sont remplies, tel que prévu par l'art. 739BA de la TCA.

Plus-values sur change

Si une plus-value sur change est réalisée sur la cession d'Actions par un Actionnaire qui est un Résident irlandais, ce dernier peut être redevable de l'impôt sur les plus-values au titre de toute plus-value imposée effectuée sur la cession.

Droit de timbre

Lorsque la Société est considérée comme un organisme de placement au sens de l'art. 739B de la TCA, aucun droit de timbre irlandais n'est exigible lors de la souscription, du transfert ou du rachat d'Actions. Toutefois, les souscriptions, les transferts ou les rachats d'Actions réalisés en nature peuvent être soumis à un droit de timbre et seront examinés au cas par cas.

Impôt sur l'acquisition de capitaux

La cession d'Actions au titre d'une donation ou d'une succession ne générera pas d'impôts irlandais sur les donations ou sur les successions (impôt sur l'acquisition de capitaux), pour autant que :

- (i) le cédant des Actions ne soit ni résident, ni résident ordinaire en Irlande à la date de la cession et que le cessionnaire ne soit ni résident, ni résident ordinaire en Irlande à la date de la donation ou de la succession ;
- (ii) les Actions fassent partie de la donation ou de la succession à la date de la donation ou de la succession, ainsi qu'à la date d'évaluation.

Échange automatique de renseignements

Conformément à l'AIG (tel que défini ci-après), à la Directive du Conseil 2011/16/UE, aux art. 891E, 891F et 891G de la TCA et à toute réglementation créée en vertu de ces articles, la Société est tenue de collecter certaines informations concernant ses investisseurs.

Elle est en effet dans l'obligation de transmettre aux autorités fiscales irlandaises des informations concernant non seulement ses investisseurs (notamment au regard de leur statut de résidence fiscale), mais aussi les comptes que ces derniers détiennent. Vous trouverez de plus amples informations sur la FATCA et sur la Norme CRS sur le site web des autorités fiscales irlandaises à l'adresse www.revenue.ie/en/business/aeoi/index.html.

Vous trouverez également des informations sur ces deux réglementations ci-après.

Transposition de la FATCA en droit irlandais

Le 21 décembre 2012, les gouvernements irlandais et américain ont signé un accord intergouvernemental

(l'« **AIG** ») dans le but de mettre en œuvre la FATCA.

L'AIG augmente de manière significative le volume d'informations d'ordre fiscal automatiquement échangées entre l'Irlande et les États-Unis. Il répond également aux besoins du transfert et de l'échange automatique d'informations concernant les comptes appartenant à des Ressortissants américains et détenus auprès d'établissements financiers irlandais, ainsi que de l'échange réciproque d'informations relatives aux comptes financiers américains détenus par des Résidents irlandais. La Société est tenue de respecter ces dispositions. À cette fin, elle devra demander à ses Actionnaires, à d'autres titulaires de comptes et (le cas échéant) aux détenteurs effectifs de ses Actionnaires certaines informations et certains documents et les obtenir. Elle devra ensuite transmettre aux autorités irlandaises compétentes toute information et tout document indiquant une détention directe ou indirecte par un Ressortissant américain. Les Actionnaires et les autres titulaires de comptes devront eux aussi observer ces exigences. Tout Actionnaire qui ne s'y conforme pas pourra se voir contraint de faire racheter ses Actions, d'être redevable d'un impôt à la source de 30 % sur les paiements imposables et/ou d'encourir d'autres peines pécuniaires.

En vertu de l'AIG, les établissements financiers irlandais transmettront aux Autorités fiscales les informations pertinentes relatives aux titulaires de comptes américains et, en contrepartie, les établissements financiers américains devront transmettre à l'IRS les informations pertinentes relatives aux titulaires de comptes qui sont des Résidents irlandais. Les autorités fiscales des deux pays procéderont ainsi à l'échange automatique d'informations une fois par an.

La Société (et/ou l'un de ses agents dûment désigné à cet effet) est en droit d'exiger de ses Actionnaires de lui fournir tout renseignement portant sur leur statut fiscal, sur leur identité ou sur leur résidence, afin de satisfaire aux exigences de transmission d'informations qu'elle est tenue de respecter conformément à l'AIG ou à toute loi y afférente. En souscrivant ou en détenant des Actions, les Actionnaires acceptent que la Société ou toute autre personne transmette automatiquement ces informations aux autorités fiscales compétentes.

Norme commune d'échange automatique de renseignements de l'OCDE (Norme CRS)

L'Irlande a prévu la mise en œuvre de la Norme CRS par le biais de l'art. 891F de la TCA et de la promulgation de la Réglementation de 2015 portant sur les déclarations de certains renseignements par les institutions financières déclarantes (la « **Réglementation CRS** »).

La Norme CRS est une initiative de l'OCDE d'envergure mondiale visant l'échange de renseignements d'ordre fiscal. Son but est de promouvoir une approche coordonnée en matière de communication des revenus des particuliers et des sociétés.

L'Irlande, de même que d'autres États, ont signé ou vont signer l'accord multilatéral de l'OCDE concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers et visant à mettre en œuvre la CRS. Ainsi, la Société est tenue de transmettre aux Autorités fiscales certaines informations relatives à des investisseurs qui sont domiciliés ou établis dans des juridictions ayant signé l'accord multilatéral.

La Société (ou toute personne dûment désignée à cet effet par la Société) devra demander et obtenir certains renseignements sur la résidence fiscale de ses Actionnaires ou de ses titulaires de comptes aux fins de l'application de la Norme CRS et, le cas échéant, exiger des informations sur les détenteurs effectifs desdits titulaires de comptes. La Société (ou toute personne dûment désignée à cet effet par la Société) devra transmettre toutes ces informations aux Autorités fiscales avant le 30 juin de l'année suivant l'année d'évaluation pour laquelle la déclaration en question est due. Les Autorités fiscales transmettront ensuite les informations pertinentes aux autorités fiscales compétentes des États ayant signé l'accord multilatéral. L'Irlande a introduit la Réglementation CRS en décembre 2015 et compte parmi les premiers États à avoir transposé la Norme CRS dans leur droit national. Celle-ci est en vigueur en Irlande depuis le 1^{er} janvier 2016.

Définitions relatives à la fiscalité irlandaise

Résidence des personnes morales (tout type de sociétés, y compris les véhicules irlandais de gestion

collective des actifs (Irish Collective Asset Management Vehicles ou ICAV)

Une société dont le centre de gestion et de contrôle est situé en Irlande est un Résident irlandais, quelle que soit la juridiction où elle a été constituée. Une société dont le centre de gestion et de contrôle n'est pas situé en Irlande mais qui a été constituée en Irlande est un Résident irlandais, sauf si elle n'est pas considérée comme tel conformément à un accord de double imposition entre l'Irlande et un autre État. Dans de rares exceptions, les sociétés constituées en Irlande mais gérées et contrôlées dans un État n'ayant pas signé d'accord de double imposition avec l'Irlande peuvent ne pas être considérées comme des Résidents irlandais.

Des règles spécifiques peuvent s'appliquer à des sociétés constituées avant le 1^{er} janvier 2015.

Résidence des personnes physiques

L'exercice fiscal irlandais s'aligne sur une année civile.

Une personne physique est considérée comme un Résident irlandais au titre d'un exercice fiscal dans les cas suivants :

- (i) elle a séjourné en Irlande pendant au moins 183 jours au cours de l'exercice fiscal en question ; ou
- (ii) elle a séjourné au total 280 jours en Irlande au cours de l'exercice fiscal en question et de l'exercice fiscal précédent.

En revanche, si une personne physique a séjourné en Irlande pendant 30 jours ou moins au cours d'un exercice fiscal, le point (ii) ci-avant ne s'applique pas. Être présent en Irlande pendant un jour signifie se trouver en personne sur le territoire irlandais à n'importe quel moment de ce jour.

Résidence ordinaire – personnes physiques

La notion de résidence ordinaire, qui ne doit pas être confondue avec celle de résidence, se rapporte au mode de vie habituel d'une personne physique et correspond à un lieu où elle séjourne avec une certaine continuité.

Toute personne physique qui a été considérée comme un Résident irlandais pendant trois exercices fiscaux consécutifs est qualifiée de résident ordinaire en Irlande dès le début du quatrième exercice fiscal.

Toute personne qui a été un résident ordinaire en Irlande cesse de l'être à la clôture du troisième exercice fiscal consécutif où elle n'a pas résidé en Irlande. Ainsi, une personne physique qui bénéficiait du statut de Résident irlandais et de résident ordinaire en Irlande en 2012 continuera d'être considérée comme un résident ordinaire en Irlande jusqu'à la clôture de l'exercice fiscal 2015.

Intermédiaire

Le terme « intermédiaire » désigne une personne :

- (i) dont l'activité consiste en ou comprend la réception de paiements d'un organisme de placement pour le compte de tiers ; ou
- (ii) qui détient, pour le compte de tiers, des Actions dans un organisme de placement.

Régime fiscal des États-Unis

Ni la Société, ni aucun des EM Bond Funds n'a demandé une décision de l'IRS ou d'une autre agence fédérale, étatique ou locale américaine concernant toute question fiscale touchant la Société ou les EM Bond Funds. En outre, ni la Société, ni aucun de ces Compartiments n'a reçu l'avis d'un conseiller juridique concernant ce type de question.

Ce qui suit est un résumé de certaines conséquences possibles en matière d'impôt fédéral américain qui pourraient être pertinentes pour les Actionnaires potentiels des EM Bond Funds. La description figurant dans

ce document ne contient toutefois pas toutes les règles fiscales complexes impliquées et s'appuie sur des lois, sur des décisions de justice et sur des réglementations, ordonnances et pratiques administratives existantes, lesquelles sont toutes sujettes à modification, aussi bien rétroactivement que prospectivement. La décision d'investir dans les EM Bond Funds devrait se fonder sur une évaluation des avantages que pourrait apporter leur programme d'investissement, et non pas sur une anticipation d'avantages fiscaux aux États-Unis.

TOUT ACTIONNAIRE POTENTIEL DEVRAIT CONSULTER SON CONSEILLER FISCAL
PROFESSIONNEL AU SUJET DES ASPECTS FISCAUX D'UN INVESTISSEMENT DANS LES EM
BOND FUNDS. LES CONSÉQUENCES FISCALES PEUVENT VARIER EN FONCTION DU STATUT
DE CHAQUE ACTIONNAIRE POTENTIEL.

Traitement fiscal des EM Bond Funds aux États-Unis

Les EM Bond Funds prévoient, et tout le passage qui suit se fonde sur cette hypothèse, qu'ils seront traités chacun comme une société distincte pour les besoins du fisc américain. À moins qu'un EM Bond Fund exploite un commerce ou une entreprise sur le territoire des États-Unis, aucun des revenus générés (sauf dans les cas précisés ci-après) ou des plus-values réalisées ne sera assujéti à l'impôt fédéral américain sur le revenu. Aucun EM Bond Fund n'a l'intention d'exploiter (directement ou indirectement) un commerce ou une entreprise, ni de s'engager dans aucune relation qui pourrait être considérée comme une activité industrielle ou commerciale sur le territoire des États-Unis. Tout négoce de valeurs, d'actions ou de matières premières effectué par un EM Bond Fund pour son propre compte ne sera pas assimilé à l'exploitation d'un commerce ou d'une entreprise aux États-Unis. En conséquence, chacun des EM Bond Funds prévoit, sans pour autant pouvoir le garantir, que ses revenus nets et ses plus-values ne seront pas assujettis à l'impôt fédéral américain sur le revenu. Si un EM Bond Fund était considéré comme l'exploitant d'un commerce ou d'une entreprise aux États-Unis, la part de son revenu qui serait considérée comme étant réellement en lien avec ce commerce ou cette entreprise serait assujéti à l'impôt fédéral américain sur le revenu et à l'impôt sur le bénéfice des filiales, ce qui réduirait le rendement total du EM Bond Fund et, partant, celui des Actionnaires.

Les paiements en faveur d'un EM Bond Fund de dividendes (et certaines autres distributions assimilables à des dividendes) et d'intérêts (autres que certains intérêts non assujettis) de source américaine, et d'autres revenus annuels ou périodiques fixes et déterminables seront soumis à un impôt américain à la source de 30 %. Cet impôt minorera le rendement total de l'EM Bond Fund et, partant, celui de ses Actionnaires. Les intérêts non soumis à cet impôt à la source incluent les intérêts sur les obligations avec une échéance initiale de 183 jours ou moins ainsi que les « participations de portefeuille », définies comme des intérêts versés sur tout titre de créance américain émis sous forme nominative, à moins que, de manière générale, l'EM Bond Fund détienne, effectivement ou hypothétiquement, au moins 10 % de la totalité des droits de vote liés aux actions de l'émetteur, ou qu'il n'ait pas fourni certains documents de nature à établir son statut de ressortissant non américain.

Actionnaires non américains

Un Actionnaire non américain ne devra pas s'acquitter de l'impôt fédéral américain sur le revenu sur les dividendes versés, le cas échéant, par un EM Bond Fund au titre des Actions qu'il détient, ni sur les plus-values qu'il aura réalisées sur la vente, l'échange ou le rachat de ses Actions. Des règles spéciales peuvent s'appliquer à un Actionnaire non américain (1) qui a, aux États-Unis, un bureau ou un lieu d'affaires fixe auquel un tel dividende ou une plus-value peut être attribué, (2) qui est un ancien citoyen ou résident américain, une société étrangère contrôlée, une compagnie d'assurance étrangère qui détient des Actions dans le cadre de ses affaires aux États-Unis, une société d'investissement étrangère passive, ou une société qui accumule des gains dans le but d'éviter l'impôt fédéral américain sur le revenu ou (3) qui, dans le cas d'une personne physique, se trouve aux États-Unis depuis 183 jours ou plus durant l'année où une telle vente, un tel échange ou un tel rachat est effectué, sous réserve de certaines autres conditions.

Un Actionnaire non américain peut être assujéti à l'impôt sur le revenu ou à d'autres impôts, à des exigences en matière de déclaration et à d'autres obligations en raison d'un investissement dans un EM Bond Fund. Par conséquent, les Actionnaires non américains, en particulier, sont invités à consulter leurs conseillers

fiscaux américain et local avant d'investir dans un EM Bond Fund.

Actionnaires américains non assujettis à l'impôt

Un Actionnaire américain non assujetti à l'impôt ne devra pas s'acquitter de l'impôt fédéral américain sur le revenu sur les dividendes versés, le cas échéant, par un EM Bond Fund au titre des Actions qu'il détient, ou sur les plus-values qu'il aura réalisées sur la vente, l'échange ou le rachat de ses Actions, à moins que ces dividendes ou plus-values constituent un impôt sur les revenus non liés à une entreprise (UBTI). Étant donné que chaque EM Bond Fund est classé, aux fins de l'impôt fédéral, comme une association (imposable comme une société) plutôt que comme un partenariat, ces dividendes et plus-values ne constitueront pas un UBTI pour un Actionnaire américain non assujetti à l'impôt, à moins que ce dernier se soit endetté pour acquérir ses Actions, qui sont dès lors assimilables à des « biens financés par des fonds empruntés ».

Actionnaires américains assujettis à l'impôt : imposition des sociétés d'investissement étrangères passives (PFIC)

Il est prévu que chaque EM Bond Fund soit classé comme une société d'investissement étrangère passive (Passive Foreign Investment Company – PFIC) aux fins de l'impôt fédéral américain sur le revenu. D'après les règles PFIC, les Actionnaires américains soumis à l'impôt sont assujettis à l'impôt fédéral américain sur le revenu au titre de leurs investissements directs ou indirects dans un EM Bond Fund en fonction de l'une des trois méthodes suivantes. Selon la méthode de la « charge d'intérêts », un Actionnaire américain assujetti à l'impôt est généralement soumis à un impôt (au taux d'imposition du revenu habituel) majoré d'une charge d'intérêts correspondant au report de l'impôt (non déductible pour les personnes physiques) s'il enregistre une plus-value découlant de la vente ou du nantissement de ses Actions, ou s'il reçoit une distribution de l'EM Bond Fund concerné. En outre, un relèvement franc d'impôt de la valeur fiscale à la juste valeur du marché des actions des PFIC détenues par une personne physique et soumises à la méthode de la « charge d'intérêts » sera refusé aux héritiers en cas de décès de cette personne physique.

À défaut de quoi, un Actionnaire américain assujetti à l'impôt peut choisir, en vertu des règles PFIC, de désigner un EM Bond Fund comme étant un fonds électif admissible (FEA) au titre de ses Actions. Un Actionnaire ayant opté pour un FEA ne peut être révoqué qu'avec le consentement de l'IRS et est généralement taxé sur sa part proportionnelle des revenus ordinaires et des plus-values nettes en capital à long terme du Compartiment concerné, que ces derniers soient distribués ou non. Si un EM Bond Fund réalise une moins-value nette durant une année donnée, cette moins-value ne sera pas répercutée sur les Actionnaires américains ayant opté pour un FEA en vertu des règles FEA et ne sera pas compensée par les revenus d'une quelconque autre PFIC pour laquelle un traitement en tant que FEA a été choisi. De plus, la moins-value ne peut pas non plus être reportée dans le but de restreindre l'inclusion de revenus générés par le Compartiment considéré les années suivantes. Un Actionnaire américain assujetti à l'impôt ne réalise en fait la moins-value qu'en calculant sa plus-value ou sa moins-value au moment où il liquide sa participation dans l'EM Bond Fund concerné. Il devrait aussi prendre note du fait que, conformément aux règles FEA, il peut être taxé sur un revenu lié à une plus-value non réalisée d'un actif d'un EM Bond Fund, attribuable à une période antérieure à son investissement dans la PFIC si de tels montants sont comptabilisés par la PFIC après l'acquisition des Actions par l'investisseur. Par ailleurs, toute plus-value nette en capital à court terme d'un EM Bond Fund ne sera pas considérée comme une plus-value en capital, mais sera taxée comme un revenu ordinaire. Pour qu'un Actionnaire puisse opter pour un FEA, la PFIC doit être d'accord de lui fournir chaque année certaines informations fiscales. Actuellement, la Société prévoit de fournir ces informations pour chacun des EM Bond Funds, mais si elle n'est plus en mesure de le faire à l'avenir, un Actionnaire américain assujetti à l'impôt ne pourrait plus maintenir son choix d'un FEA.

Enfin, si les Actions d'un EM Bond Fund sont considérées comme étant « négociables », un Actionnaire américain assujetti à l'impôt pourrait choisir de les réévaluer en fonction des prix du marché au terme de chaque année civile. Toute plus/moins-value découlant de la réévaluation en fonction des prix du marché serait considérée comme ordinaire. Les moins-values ordinaires découlant de la réévaluation en fonction des prix du marché ne seraient admises qu'à hauteur des plus-values antérieures découlant de la réévaluation en fonction des prix du marché. Cependant, du fait de la définition du terme « négociable » adoptée dans les

réglementations, les EM Bond Funds ne s'attendent pas à ce que les Actions soient éligibles pour une réévaluation en fonction des prix du marché.

Si un Actionnaire américain assujetti à l'impôt détient au moins 10 % des Actions d'un EM Bond Fund (en termes de droits de vote) et que l'EM Bond Fund en question est une société étrangère contrôlée (CFC) – ce qui signifie que plus de 50 % des Actions du Compartiment en termes de valeur sont aux mains de Ressortissants américains détenant au minimum une telle position de 10 % –, d'autres règles pourraient s'appliquer et obliger ledit Actionnaire à (i) déclarer les revenus imposables antérieurs à l'encaissement des distributions ou à (ii) déclarer comme ordinaires les revenus imposables qui auraient été sinon traités comme des plus-values en capital à long ou à court terme.

Exigences en matière de déclaration pour les Ressortissants américains

Selon certaines règles, les contribuables communiquent dans leur déclaration fédérale de revenus et, dans certaines circonstances, au moyen d'une déclaration séparée de celle qui est destinée au bureau de lutte contre l'évasion fiscale de l'IRS, leur participation à des « transactions devant faire l'objet d'une déclaration ». Ces règles exigent en outre que des « conseillers financiers » tiennent des listes d'investisseurs ayant conclu de telles transactions et s'appliquent à un large spectre de transactions, y compris à celles qui ne seraient d'ordinaire pas assimilées à une tentative d'évasion fiscale et à la participation indirecte à une transaction devant être déclarée (par exemple, à travers un partenariat). Le non-respect de ces exigences en matière de communication des transactions devant faire l'objet d'une déclaration peut entraîner des sanctions. Les investisseurs potentiels sont invités à consulter leurs propres conseillers fiscaux au sujet des effets de ces règles ou d'un investissement dans un EM Bond Fund.

Les Actionnaires américains peuvent être assujettis à certaines exigences de renseignement aux États-Unis concernant leur investissement dans un EM Bond Fund. Par exemple, un Ressortissant américain qui transfère des biens (y compris des liquidités) à une société étrangère telle qu'un EM Bond Fund en échange d'une participation dans le capital de la société doit, dans certains cas, produire une déclaration de renseignements au sujet de son investissement dans l'EM Bond Fund en question. Des exigences supplémentaires en matière de déclaration peuvent être imposées à un Actionnaire américain qui achète des Actions d'une valeur représentant au moins 10 % de la valeur totale de toutes les Actions. En outre, un Actionnaire américain qui investit dans une PFIC, comme l'un des EM Bond Funds, devra remplir chaque année le formulaire 8621 de l'IRS. Le non-respect de ces obligations en matière de déclaration d'impôt peut entraîner des sanctions à l'encontre de l'Actionnaire concerné.

En outre, la législation de 2010 a établi de nouvelles exigences en matière de déclaration pour les contribuables américains qui détiennent des actifs financiers dans des juridictions étrangères ou qui investissent dans des organismes de placement non américains, tels qu'un EM Bond Fund, ainsi que de nouvelles sanctions en cas de paiement d'impôts insuffisant par des contribuables qui n'ont pas communiqué des revenus de comptes à l'étranger non déclarés. Les contribuables américains sont tenus de déclarer de tels investissements au moyen du formulaire 8938 de l'IRS, qui doit être déposé en même temps que leur déclaration fédérale annuelle de revenus.

En vertu des réglementations en vigueur, un Actionnaire américain ne sera pas tenu de remplir chaque année le formulaire 114 FinCEN, appelé Formulaire FBAR, au titre des Actions qu'il détient dans un EM Bond Fund, à moins qu'il soit considéré comme détenant plus de 50 % de la valeur totale ou des droits de vote des Actions en circulation de ce Compartiment.

Les Actionnaires devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux au sujet des exigences applicables en matière de déclaration d'impôt.

PARTIE II

OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

Les objectifs et politiques des Compartiments sont exposés ci-après. Rien ne garantit qu'un Compartiment atteindra ses objectifs et sera en mesure d'appliquer sa politique. Les principaux objectifs et politiques d'investissement de chaque compartiment seront, en l'absence d'imprévus, poursuivis pendant une période d'au moins trois ans à compter l'admission à la Cote des Actions du Compartiment concerné à la Bourse irlandaise. Toute modification des objectifs d'investissement et toute modification substantielle de la politique d'investissement de quelque Compartiment que ce soit ne pourra intervenir que dans des circonstances exceptionnelles et avec l'accord des Actionnaires du Compartiment concerné par voie de résolution ordinaire et avec l'accord préalable de la Banque centrale. En cas de modification des objectifs d'investissement et/ou des politiques d'investissement, les Actionnaires du Compartiment concerné pourront demander le rachat de leurs Actions avant que ladite modification prenne effet.

PAYDEN EURO LIQUIDITY FUND

Objectif :

Le Compartiment cherchera à optimiser son rendement total tout en préservant le capital, en investissant principalement dans un portefeuille des titres de créance de catégorie *Investment grade* à taux fixe ou flottant.

Politique d'investissement et types d'investissements :

- Le Compartiment entend pour l'heure investir dans des titres de créance émis par des émetteurs des États-Unis, du Canada, d'Australie, de Nouvelle-Zélande, d'Europe (pour éviter toute confusion, l'Europe regroupe les États membres l'UE et les États non membres de l'UE) et du Japon, sans toutefois se limiter à ces pays.
- Les investissements peuvent notamment inclure :
 - des titres d'État ;
 - des titres de créance émis ou garantis par des organisations supranationales (telles que la Banque mondiale, la Banque asiatique de développement, la Banque européenne d'investissement et l'Union européenne) ;
 - des titres de créance émis ou garantis par des entités quasi gouvernementales ;
 - des obligations d'entreprise ;
 - des titres adossés à des créances hypothécaires ;
 - des titres adossés à des actifs ;
 - des *Pfandbriefe* – des obligations allemandes sécurisées, garanties par des crédits hypothécaires privés ou des créances sur le secteur public ;
 - des créances hypothécaires garanties (*collateralised debt obligations* – CDOs) ;
 - des titres de créance garantis (*collateralised bond obligations* – CBOs) ;
 - des instruments financiers dérivés (comme décrits en détail ci-après) ;
 - des instruments du marché monétaire, lesquels comprennent, sans s'y limiter :
 - les billets de trésorerie émis par des entreprises ;
 - les certificats de dépôt ;
 - les acceptations bancaires ;
 - les titres de créance de banques et de leurs sociétés holding ;
 - les bons du Trésor ;
 - les billets d'escompte d'agences ;
 - les obligations d'entreprise à court terme (titres avec une échéance inférieure à un an) ;
 - les fonds du marché monétaire.
- Le Compartiment se réserve le droit d'utiliser les techniques et instruments d'investissement suivants, qui peuvent être négociés en bourse ou de gré à gré : contrats à terme standardisés (*futures*), contrats à terme (*forwards*), options, contrats d'échange (*swaps*) (y compris couvertures de défaillance (*credit default swaps* – CDS) et contrats d'échange sur rendement total (*swaps* sur rendement total)), taux plafonds et taux planchers garantis, et titres indexés sur un risque de crédit (*credit-linked notes* – CLN). Ces instruments dérivés peuvent être utilisés aux fins (i) de couverture, (ii) de gestion efficace du portefeuille, et/ou (iii) d'investissement, dans le respect des Règles de la Banque centrale. Les dérivés

aident le Compartiment à atteindre son objectif d'investissement en permettant au gérant d'ajuster le risque (y compris les risques de crédit, de change et de taux d'intérêt) et d'effectuer des opérations de manière plus efficace et efficiente. Les contrats à terme standardisés, les options, les options d'achat et les contrats à terme peuvent permettre au Compartiment de se couvrir contre le risque de marché, de modifier son exposition au marché sous-jacent et/ou de prendre des positions d'investissement. Les swaps (y compris les swaps sur rendement total) offriront au Compartiment des opportunités exclusives de réaliser des plus-values ainsi que la possibilité de couvrir ses positions longues (acheteuses). Le Compartiment utilisera des taux plafonds et des taux planchers garantis afin d'atténuer les risques de perte pour l'acheteur en période de volatilité des taux d'intérêt ou afin d'optimiser les plus-values du vendeur par rapport à la prime perçue dans un environnement caractérisé par des taux d'intérêt stables. Les credit linked notes peuvent être utilisés pour accéder à des marchés de la dette inaccessibles au Compartiment dans d'autres conditions. Le Compartiment n'y aura toutefois pas recours pour obtenir une exposition économique plus importante que celle qu'il obtiendrait sur le marché au comptant.

- Le Compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés afin de constituer des positions longues et courtes à des fins d'investissement et de couverture, lorsque le Gestionnaire d'investissement estime qu'une telle stratégie est plus efficace et moins coûteuse qu'un investissement direct. Il est prévu que le Compartiment soit géré de sorte qu'il puisse opérer dans des conditions de marché normales. Son exposition dans les positions longues varie entre 90 % et 150 % de sa Valeur nette d'inventaire, alors que son exposition dans les positions courtes oscille entre 0 % et 50 % de sa Valeur nette d'inventaire. Sa capacité à constituer aisément des positions courtes pour certains investissements lui permet de profiter des pertes de valeur éventuelles de ces investissements.
- Le Gestionnaire d'investissement prévoit d'avoir recours à des instruments financiers dérivés. Par conséquent, l'exposition brute du Compartiment pourra être supérieure à sa Valeur nette d'inventaire. Le niveau de l'exposition brute du Compartiment fera l'objet d'un contrôle suivi. L'effet de levier du Compartiment, calculé à l'aide de la méthode de la somme des valeurs notionnelles, devrait s'établir entre 0 % et 25 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. Sous certaines conditions de marché, l'effet de levier pourra atteindre jusqu'à 100 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. Il convient de noter que ces chiffres ne constituent pas des indicateurs d'effet de levier économique au sein du Compartiment. Un niveau d'effet de levier calculé sur la base de la somme des valeurs notionnelles des dérivés utilisés (« approche de la somme des valeurs notionnelles ») peut paraître élevé étant donné qu'il ne tient pas compte des accords de compensation ou de couverture mis en place par le Compartiment, lesquels sont susceptibles de réduire le risque et l'exposition. Une somme de valeurs notionnelles élevée indique essentiellement que le portefeuille détient un volume plus important de dérivés. Par conséquent, l'utilisation d'un dérivé, que ce soit pour accroître ou réduire le risque économique, aura pour effet d'augmenter la somme des valeurs notionnelles. À noter également qu'il est fréquent que l'exposition économique liée à un dérivé ne corresponde pas à la valeur notionnelle, mais à une valeur de marché ou à une valeur marginale journalière nettement inférieure.
- Le Compartiment utilisera la méthode de la VaR absolue pour contrôler le risque de perte résultant de la mise en œuvre de cette stratégie. La VaR ne saurait dépasser 4,47 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment à un jour, sur la base d'un intervalle de confiance unilatéral de 99 % et d'une période d'observation de 1 année. Ces critères relatifs au calcul de l'exposition globale sont prescrits dans les Règles de la Banque centrale. En pratique, la VaR s'établira à un niveau inférieur au niveau maximum autorisé.
- Le Compartiment peut détenir des dépôts en espèces sous forme de liquidités à titre accessoire et réaliser des opérations de change. Le Compartiment est libellé en EUR mais investira également dans des actifs libellés dans d'autres devises. Partant, la Valeur nette d'inventaire est susceptible d'évoluer à la baisse comme à la hausse du simple fait des variations de change. Vous trouverez des informations complémentaires sur les opérations de change dans la Partie IV, intitulée « Utilisation des techniques et des instruments dérivés ».

- Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des parts ou actions de sociétés d'investissement à capital variable au sens de l'art. 68 de la Réglementation.
- Sous réserve des dispositions de la Loi sur les sociétés et des Règles de la Banque centrale, le Compartiment peut également procéder à des investissements croisés dans d'autres Compartiments de la Société, à condition que l'investissement ne soit pas réalisé dans un Compartiment de la Société détenant lui-même des actions dans d'autres Compartiments de la Société. Aucune commission de gestion, de souscription ou de rachat ne sera prélevée pour tout investissement croisé de ce type et le montant total pouvant être investi dans les organismes de placement collectif, par le biais d'investissement externes ou croisés, ne saurait excéder 10 % de l'actif net du Compartiment.
- À l'exception des dérogations prévues dans la Partie III, intitulée « Restrictions d'investissement », le Compartiment ne peut investir que dans des titres négociés sur un Marché réglementé.
- Le Compartiment convient aux investisseurs à moyen et long terme qui recherchent la croissance du capital (dans le cas des Actions de capitalisation) ou la croissance du capital et des revenus réguliers (dans le cas des Actions de distribution).

Restrictions spécifiques :

- Dans des conditions de marché normales, le Compartiment investira principalement dans des titres de créance réputés *Investment grade* au moment de leur achat par au moins une des Agences de notation reconnues ou, en l'absence de notation, réputés être de qualité comparable par le Gestionnaire d'investissement.
- À l'exception des titres d'État, le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de sa Valeur nette d'inventaire dans un même émetteur.

PAYDEN US DOLLAR LIQUIDITY FUND

Objectif :

Le Compartiment cherchera à optimiser son rendement total tout en préservant le capital en investissant principalement dans un portefeuille de titres de créance de catégorie *Investment grade* à taux fixe ou flottant.

Politique d'investissement et types d'investissements :

- Le Compartiment entend pour l'heure investir dans des titres de créance émis par des émetteurs des États-Unis, du Canada, d'Australie, de Nouvelle-Zélande, d'Europe (pour éviter toute confusion, l'Europe regroupe les États membres l'EU et les États non membres de l'UE) et du Japon, sans toutefois se limiter à ces pays.
- Les investissements peuvent notamment inclure :
 - des titres d'État ;
 - des titres de créance émis ou garantis par des organisations supranationales (telles que la Banque mondiale, la Banque asiatique de développement, la Banque européenne d'investissement et l'Union européenne) ;
 - des titres de créance émis ou garantis par des entités quasi gouvernementales ;
 - des obligations d'entreprise ;
 - des titres adossés à des créances hypothécaires ;
 - des titres adossés à des actifs ;
 - des *Pfandbriefe* – des obligations allemandes sécurisées, garanties par des crédits hypothécaires privés ou des créances sur le secteur public ;
 - des créances hypothécaires garanties (*collateralised debt obligations* – CDOs) ;
 - des titres de créance garantis (*collateralised bond obligations* – CBOs) ;
 - des instruments financiers dérivés (comme décrits en détail ci-après) ;
 - des instruments du marché monétaire, lesquels comprennent, sans s'y limiter :
 - les billets de trésorerie émis par des entreprises ;
 - les certificats de dépôt ;
 - les acceptations bancaires ;
 - les titres de créance de banques et de leurs sociétés holding ;
 - les bons du Trésor ;
 - les billets d'escompte d'agences ;
 - les obligations d'entreprise à court terme (titres avec une échéance inférieure à un an) ;
 - les fonds du marché monétaire.
- Le Compartiment se réserve le droit d'utiliser les techniques et instruments d'investissement suivants, qui peuvent être négociés en bourse ou de gré à gré : contrats à terme standardisés (*futures*), contrats à terme (*forwards*), options, contrats d'échange (*swaps*) (y compris couvertures de défaillance (*credit default swaps* – CDS) et contrats d'échange sur rendement total (*swaps* sur rendement total)), taux plafonds et taux planchers garantis, et titres indexés sur un risque de crédit (*credit-linked notes* – CLN). Ces instruments dérivés peuvent être utilisés aux fins (i) de couverture, (ii) de gestion efficace du portefeuille, et/ou (iii) d'investissement, dans le respect des Règles de la Banque centrale. Les dérivés aident le Compartiment à atteindre son objectif d'investissement en permettant au gérant d'ajuster le risque (y compris les risques de crédit, de change et de taux d'intérêt) et d'effectuer des opérations de manière plus efficiente et efficace. Les contrats à terme standardisés, les options, les options d'achat et les contrats à terme peuvent permettre au Compartiment de se couvrir contre le risque de marché, de modifier son exposition au marché sous-jacent et/ou de prendre des positions d'investissement. Les *swaps* (y compris les *swaps* sur rendement total) offriront au Compartiment des opportunités exclusives de réaliser des plus-values ainsi que la possibilité de couvrir ses positions longues (acheteuses). Le Compartiment utilisera des plafonds et des seuils planchers afin d'atténuer les risques de perte pour l'acheteur en période de volatilité des taux d'intérêt ou afin d'optimiser les plus-values du vendeur par rapport à la prime perçue dans un environnement caractérisé par des taux d'intérêt stables. Les *credit linked notes* peuvent être utilisés pour accéder à des marchés de la dette inaccessibles au Compartiment dans d'autres conditions. Le Compartiment n'y aura toutefois pas recours pour obtenir une exposition économique plus importante que celle qu'il obtiendrait sur le marché au comptant.
- Le Compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés afin de constituer des positions courtes et longues à des fins d'investissement et de couverture, lorsque le Gestionnaire d'investissement

estime qu'une telle stratégie est plus efficace et moins coûteuse qu'un investissement direct. Il est prévu que le Compartiment soit géré de sorte qu'il puisse opérer dans des conditions de marché normales. Son exposition dans les positions longues varie entre 90 % et 200 % de sa Valeur nette d'inventaire, alors que son exposition dans les positions courtes oscille entre 0 % et 100 % de sa Valeur nette d'inventaire. Sa capacité à constituer aisément des positions courtes pour certains investissements lui permet de profiter des pertes de valeur éventuelles de ces investissements.

- Le Gestionnaire d'investissement prévoit d'avoir recours à des instruments financiers dérivés. Par conséquent, l'exposition brute du Compartiment pourra être supérieure à sa Valeur nette d'inventaire. Le niveau de l'exposition brute du Compartiment fera l'objet d'un contrôle suivi. L'effet de levier du Compartiment, calculé à l'aide de la méthode de la somme des valeurs notionnelles, devrait s'établir entre 0 % et 25 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. Sous certaines conditions de marché, l'effet de levier pourra atteindre jusqu'à 100 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. Il convient de noter que ces chiffres ne constituent pas des indicateurs d'effet de levier économique au sein du Compartiment. Un niveau d'effet de levier calculé sur la base de la somme des valeurs notionnelles des dérivés utilisés (« approche de la somme des valeurs notionnelles ») peut paraître élevé étant donné qu'il ne tient pas compte des accords de compensation ou de couverture mis en place par le Compartiment, lesquels sont susceptibles de réduire le risque et l'exposition. Une somme de valeurs notionnelles élevée indique essentiellement que le portefeuille détient un volume plus important de dérivés. Par conséquent, l'utilisation d'un dérivé, que ce soit pour accroître ou réduire le risque économique, aura pour effet d'augmenter la somme des valeurs notionnelles. À noter également qu'il est fréquent que l'exposition économique liée à un dérivé ne corresponde pas à la valeur notionnelle, mais à une valeur de marché ou à une valeur marginale journalière nettement inférieure. Le Compartiment utilisera la méthode de la VaR absolue pour contrôler le risque de perte résultant de la mise en œuvre de cette stratégie. La VaR ne saurait dépasser 4,47 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment à un jour, sur la base d'un intervalle de confiance unilatéral de 99 % et d'une période d'observation de 1 année. Ces critères relatifs au calcul de l'exposition globale sont prescrits dans les Règles de la Banque centrale. En pratique, la VaR s'établira à un niveau inférieur au niveau maximum autorisé.
- Le Compartiment peut détenir des dépôts en espèces sous forme de liquidités à titre accessoire et réaliser des opérations de change. Le Compartiment est libellé en USD mais investira également dans des actifs libellés dans d'autres devises. Partant, la Valeur nette d'inventaire est susceptible d'évoluer à la baisse comme à la hausse du simple fait des variations de change. Vous trouverez des informations complémentaires sur les opérations de change dans la Partie IV, intitulée « Utilisation des techniques et des instruments dérivés ».
- Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des parts ou actions de sociétés d'investissement à capital variable au sens de l'art. 68 de la Réglementation.
- Sous réserve des dispositions de la Loi sur les sociétés et des Règles de la Banque centrale, le Compartiment peut également procéder à des investissements croisés dans d'autres Compartiments de la Société, à condition que l'investissement ne soit pas réalisé dans un Compartiment de la Société détenant lui-même des actions dans d'autres Compartiments de la Société. Aucune commission de gestion, de souscription ou de rachat ne sera prélevée pour tout investissement croisé de ce type et le montant total pouvant être investi dans les organismes de placement collectif, par le biais d'investissement externes ou croisés, ne saurait excéder 10 % de l'actif net du Compartiment.
- À l'exception des dérogations prévues dans la Partie III, intitulée « Restrictions d'investissement », le Compartiment ne peut investir que dans des titres négociés sur un Marché réglementé.
- Le Compartiment convient aux investisseurs à moyen et long terme qui recherchent la croissance du capital (dans le cas des Actions de capitalisation) ou la croissance du capital et des revenus réguliers (dans le cas des Actions de distribution).

Restrictions spécifiques :

- Dans des conditions de marché normales, le Compartiment investira principalement dans des titres de créance réputés *Investment grade* au moment de leur achat par au moins une des Agences de notation reconnues ou, en l'absence de notation, réputés être de qualité comparable par le Gestionnaire d'investissement.

- À l'exception des titres d'État, le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de sa Valeur nette d'inventaire dans un même émetteur.

PAYDEN GLOBAL SHORT BOND FUND

Objectif :

Le Compartiment cherchera à optimiser son rendement total tout en préservant le capital en investissant principalement dans un portefeuille des titres de créance de catégorie *Investment grade* à taux fixe ou flottant à l'échelle mondiale.

Politique d'investissement et types d'investissements :

- Le Compartiment peut investir dans des titres émis par n'importe quel émetteur et libellés dans n'importe quelle devise.
- Le montant pouvant être investi dans un même pays ne souffrira d'aucune limite, comme stipulé dans les « Restrictions spécifiques » définies ci-après.
- Les investissements peuvent notamment inclure :
 - des titres d'État ;
 - des titres de créance émis ou garantis par des organisations supranationales (telles que la Banque mondiale, la Banque asiatique de développement, la Banque européenne d'investissement et l'Union européenne) ;
 - des titres de créance émis ou garantis par des entités quasi gouvernementales ;
 - des obligations d'entreprise ;
 - des titres adossés à des créances hypothécaires ;
 - des titres adossés à des actifs ;
 - des *Pfandbriefe* – des obligations allemandes sécurisées, garanties par des crédits hypothécaires privés ou des créances sur le secteur public ;
 - des créances hypothécaires garanties (*collateralised debt obligations* – CMOs) ;
 - des titres de créance garantis (*collateralised bond obligations* – CBOs) ;
 - des instruments financiers dérivés (comme décrits en détail ci-après) ;
 - des instruments du marché monétaire, lesquels comprennent, sans s'y limiter :
 - les billets de trésorerie émis par des entreprises ;
 - les certificats de dépôt ;
 - les acceptations bancaires ;
 - les titres de créance de banques et de leurs sociétés holding ;
 - les bons du Trésor ;
 - les billets d'escompte d'agences ;
 - les obligations d'entreprise à court terme (titres avec une échéance inférieure à un an) ;
 - les fonds du marché monétaire.
- Le Compartiment se réserve le droit d'utiliser les techniques et instruments d'investissement suivants, qui peuvent être négociés en bourse ou de gré à gré : contrats à terme standardisés (*futures*), contrats à terme (*forwards*), options, contrats d'échange (*swaps*) (y compris couvertures de défaillance (*credit default swaps* – CDS) et contrats d'échange sur rendement total (*swaps* sur rendement total)), taux plafonds et taux planchers garantis, et titres indexés sur un risque de crédit (*credit-linked notes* – CLN). Ces instruments dérivés peuvent être utilisés aux fins (i) de couverture, (ii) de gestion efficace du portefeuille, et/ou (iii) d'investissement, dans le respect des Règles de la Banque centrale. Les dérivés aident le Compartiment à atteindre son objectif d'investissement en permettant au gérant d'ajuster le risque (y compris les risques de crédit, de change et de taux d'intérêt) et d'effectuer des opérations de manière plus efficiente et efficace. Les contrats à terme standardisés, les options, les options d'achat et les contrats à terme peuvent permettre au Compartiment de se couvrir contre le risque de marché, de modifier son exposition au marché sous-jacent et/ou de prendre des positions d'investissement. Les *swaps* (y compris les *swaps* sur rendement total) offriront au Compartiment des opportunités exclusives de réaliser des plus-values ainsi que la possibilité de couvrir ses positions longues (acheteuses). Le Compartiment utilisera des plafonds et des seuils planchers afin d'atténuer les risques de perte pour l'acheteur en période de volatilité des taux d'intérêt ou afin d'optimiser les plus-values du vendeur par rapport à la prime perçue dans un environnement caractérisé par des taux d'intérêt stables. Les *credit linked notes* peuvent être utilisés pour accéder à des marchés de la dette inaccessibles au Compartiment dans d'autres conditions. Le Compartiment n'y aura toutefois pas recours pour obtenir une exposition économique plus importante que celle qu'il obtiendrait sur le marché au comptant.
- Le Compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés afin de constituer des positions courtes et longues à des fins d'investissement et de couverture, lorsque le Gestionnaire d'investissement

estime qu'une telle stratégie est plus efficace et moins coûteuse qu'un investissement direct. Il est prévu que le Compartiment soit géré de sorte qu'il puisse opérer dans des conditions de marché normales. Son exposition dans les positions longues varie entre 90 % et 200 % de sa Valeur nette d'inventaire, alors que son exposition dans les positions courtes oscille entre 0 % et 100 % de sa Valeur nette d'inventaire. Sa capacité à constituer aisément des positions courtes pour certains investissements lui permet de profiter des pertes de valeur éventuelles de ces investissements.

- Le Gestionnaire d'investissement prévoit d'avoir recours à des instruments financiers dérivés. Par conséquent, l'exposition brute du Compartiment pourra être supérieure à sa Valeur nette d'inventaire. Le niveau de l'exposition brute du Compartiment fera l'objet d'un contrôle suivi. L'effet de levier du Compartiment, calculé à l'aide de la méthode de la somme des valeurs notionnelles, devrait s'établir à 75 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. Sous certaines conditions de marché et/ou dans les cas où le Gestionnaire d'investissement estime qu'une couverture supplémentaire est requise, l'effet de levier pourra atteindre 200 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. Il convient de noter que ces chiffres ne constituent pas des indicateurs d'effet de levier économique au sein du Compartiment. Un niveau d'effet de levier calculé sur la base de la somme des valeurs notionnelles des dérivés utilisés (« approche de la somme des valeurs notionnelles ») peut paraître élevé étant donné qu'il ne tient pas compte des accords de compensation ou de couverture mis en place par le Compartiment, lesquels sont susceptibles de réduire le risque et l'exposition. Une somme de valeurs notionnelles élevée indique essentiellement que le portefeuille détient un volume plus important de dérivés. Par conséquent, l'utilisation d'un dérivé, que ce soit pour accroître ou réduire le risque économique, aura pour effet d'augmenter la somme des valeurs notionnelles. À noter également qu'il est fréquent que l'exposition économique liée à un dérivé ne corresponde pas à la valeur notionnelle, mais à une valeur de marché ou à une valeur marginale journalière nettement inférieure.
- Le Compartiment utilisera la méthode de la VaR absolue pour contrôler le risque de perte résultant de la mise en œuvre de cette stratégie. La VaR ne saurait dépasser 4,47 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment à un jour, sur la base d'un intervalle de confiance unilatéral de 99 % et d'une période d'observation de 1 année. Ces critères relatifs au calcul de l'exposition globale sont prescrits dans les Règles de la Banque centrale. En pratique, la VaR s'établira à un niveau inférieur au niveau maximum autorisé.
- Le Compartiment peut détenir des dépôts en espèces sous forme de liquidités à titre accessoire et réaliser des opérations de change. Le Compartiment est libellé en USD mais investira également dans des actifs libellés dans d'autres devises. Partant, la Valeur nette d'inventaire est susceptible d'évoluer à la baisse comme à la hausse du simple fait des variations de change. Vous trouverez des informations complémentaires sur les opérations de change dans la Partie IV, intitulée « Utilisation des techniques et des instruments dérivés ».
- Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des parts ou actions de sociétés d'investissement à capital variable au sens de l'art. 68 de la Réglementation.
- Sous réserve des dispositions de la Loi sur les sociétés et des Règles de la Banque centrale, le Compartiment peut également procéder à des investissements croisés dans d'autres Compartiments de la Société, à condition que l'investissement ne soit pas réalisé dans un Compartiment de la Société détenant lui-même des actions dans d'autres Compartiments de la Société. Aucune commission de gestion, de souscription ou de rachat ne sera prélevée pour tout investissement croisé de ce type et le montant total pouvant être investi dans les organismes de placement collectif, par le biais d'investissement externes ou croisés, ne saurait excéder 10 % de l'actif net du Compartiment.
- À l'exception des dérogations prévues dans la Partie III, intitulée « Restrictions d'investissement », le Compartiment ne peut investir que dans des titres négociés sur un Marché réglementé.
- Le Compartiment convient aux investisseurs à moyen et long terme qui recherchent la croissance du capital (dans le cas des Actions de capitalisation) ou la croissance du capital et des revenus réguliers (dans le cas des Actions de distribution).

Restrictions spécifiques :

- Dans des conditions de marché normales, le Compartiment investira principalement dans des titres de créance réputés *Investment grade* au moment de leur achat par au moins une des Agences de notation reconnues ou, en l'absence de notation, réputés être de qualité comparable par le Gestionnaire

d'investissement.

- Le Compartiment n'investira pas plus de 20 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des titres émis sur des Marchés émergents ou dans des titres notés BBB- au moins.

PAYDEN GLOBAL BOND FUND

Objectif :

Le Compartiment cherchera à optimiser son rendement total en investissant principalement dans un portefeuille des titres de créance de catégorie *Investment grade* à taux fixe ou flottant.

Objectifs d'investissement et types d'investissements :

- Le Compartiment entend pour l'heure investir dans des titres de créance émis par des émetteurs des États-Unis, du Canada, d'Australie, de Nouvelle-Zélande, des États membres l'EU, du Royaume-Uni et du Japon, sans toutefois se limiter à ces pays.
- Les investissements peuvent notamment inclure :
 - des titres d'État ;
 - des titres de créance émis ou garantis par des organisations supranationales (telles que la Banque mondiale, la Banque asiatique de développement, la Banque européenne d'investissement et l'Union européenne) ;
 - des titres de créance émis ou garantis par des entités quasi gouvernementales ;
 - des obligations d'entreprise ;
 - des titres adossés à des créances hypothécaires ;
 - des titres adossés à des actifs ;
 - des *Pfandbriefe* – des obligations allemandes sécurisées, garanties par des crédits hypothécaires privés ou des créances sur le secteur public ;
 - des créances hypothécaires garanties (*collateralised debt obligations* – CDOs) ;
 - des titres de créance garantis (*collateralised bond obligations* – CBOs) ;
 - des instruments financiers dérivés (comme décrits en détail ci-après) ;
 - des instruments du marché monétaire, lesquels comprennent, sans s'y limiter :
 - les billets de trésorerie émis par des entreprises ;
 - les certificats de dépôt ;
 - les acceptations bancaires ;
 - les titres de créance de banques et de leurs sociétés holding ;
 - les bons du Trésor ;
 - les billets d'escompte d'agences ;
 - les obligations d'entreprise à court terme (titres avec une échéance inférieure à un an) ;
 - fonds du marché monétaire
- Le Compartiment se réserve le droit d'utiliser les techniques et instruments d'investissement suivants, qui peuvent être négociés en bourse ou de gré à gré : contrats à terme standardisés (*futures*), contrats à terme (*forwards*), options, contrats d'échange (swaps) (y compris couvertures de défaillance (*credit default swaps* – CDS) et contrats d'échange sur rendement total (swaps sur rendement total)), taux plafonds et taux planchers garantis, et titres indexés sur un risque de crédit (*credit-linked notes* – CLN). Ces instruments dérivés peuvent être utilisés aux fins (i) de couverture, (ii) de gestion efficace du portefeuille, et/ou (iii) d'investissement, dans le respect des Règles de la Banque centrale. Les dérivés aident le Compartiment à atteindre son objectif d'investissement en permettant au gérant d'ajuster le risque (y compris les risques de crédit, de change et de taux d'intérêt) et d'effectuer des opérations de manière plus efficace et efficiente. Les contrats à terme standardisés, les options, les options d'achat et les contrats à terme peuvent permettre au Compartiment de se couvrir contre le risque de marché, de modifier son exposition au marché sous-jacent et/ou de prendre des positions d'investissement. Les swaps (y compris les swaps sur rendement total) offriront au Compartiment des opportunités exclusives de réaliser des plus-values ainsi que la possibilité de couvrir ses positions longues (acheteuses). Le Compartiment utilisera des plafonds et des seuils planchers afin d'atténuer les risques de perte pour l'acheteur en période de volatilité des taux d'intérêt ou afin d'optimiser les plus-values du vendeur par rapport à la prime perçue dans un environnement caractérisé par des taux d'intérêt stables. Les *credit linked notes* peuvent être utilisés pour accéder à des marchés de la dette inaccessibles au Compartiment dans d'autres conditions. Le Compartiment n'y aura toutefois pas recours pour obtenir une exposition économique plus importante que celle qu'il obtiendrait sur le marché au comptant.
- Le Compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés afin de constituer des positions courtes et longues à des fins d'investissement et de couverture, lorsque le Gestionnaire d'investissement estime qu'une telle stratégie est plus efficace et moins coûteuse qu'un investissement direct. Il est prévu que le Compartiment soit géré de sorte qu'il puisse opérer dans des conditions de marché normales. Son

exposition dans les positions longues varie entre 90 % et 250 % de sa Valeur nette d'inventaire, alors que son exposition dans les positions courtes oscille entre 0 % et 150 % de sa Valeur nette d'inventaire. Sa capacité à constituer aisément des positions courtes pour certains investissements lui permet de profiter des pertes de valeur éventuelles de ces investissements.

- Le Gestionnaire d'investissement prévoit d'avoir recours à des instruments financiers dérivés. Par conséquent, l'exposition brute du Compartiment pourra être supérieure à sa Valeur nette d'inventaire. Le niveau de l'exposition brute du Compartiment fera l'objet d'un contrôle suivi. L'effet de levier du Compartiment, calculé à l'aide de la méthode de la somme des valeurs notionnelles, devrait s'établir à 125 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. Sous certaines conditions de marché et/ou dans les cas où le Gestionnaire d'investissement estime qu'une couverture supplémentaire est requise, l'effet de levier pourra atteindre 300 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. Il convient de noter que ces chiffres ne constituent pas des indicateurs d'effet de levier économique au sein du Compartiment. Un niveau d'effet de levier calculé sur la base de la somme des valeurs notionnelles des dérivés utilisés (« approche de la somme des valeurs notionnelles ») peut paraître élevé étant donné qu'il ne tient pas compte des accords de compensation ou de couverture mis en place par le Compartiment, lesquels sont susceptibles de réduire le risque et l'exposition. Une somme de valeurs notionnelles élevée indique essentiellement que le portefeuille détient un volume plus important de dérivés. Par conséquent, l'utilisation d'un dérivé, que ce soit pour accroître ou réduire le risque économique, aura pour effet d'augmenter la somme des valeurs notionnelles. À noter également qu'il est fréquent que l'exposition économique liée à un dérivé ne corresponde pas à la valeur notionnelle, mais à une valeur de marché ou à une valeur marginale journalière nettement inférieure.
- Le Compartiment utilisera la méthode de la VaR absolue pour contrôler le risque de perte résultant de la mise en œuvre de cette stratégie. La VaR ne saurait dépasser 4,47 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment à un jour, sur la base d'un intervalle de confiance unilatéral de 99 % et d'une période d'observation de 1 année. Ces critères relatifs au calcul de l'exposition globale sont prescrits dans les Règles de la Banque centrale. En pratique, la VaR s'établira à un niveau inférieur au niveau maximum autorisé.
- Le Compartiment peut détenir des dépôts en espèces sous forme de liquidités à titre accessoire et réaliser des opérations de change. Le Compartiment est libellé en USD mais investira également dans des actifs libellés dans d'autres devises. Partant, la Valeur nette d'inventaire est susceptible d'évoluer à la baisse comme à la hausse du simple fait des variations de change. Vous trouverez des informations complémentaires sur les opérations de change dans la Partie IV, intitulée « Utilisation des techniques et des instruments dérivés ».
- Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des parts ou actions de sociétés d'investissement à capital variable au sens de l'art. 68 de la Réglementation.
- Sous réserve des dispositions de la Loi sur les sociétés et des Règles de la Banque centrale, le Compartiment peut également procéder à des investissements croisés dans d'autres Compartiments de la Société, à condition que l'investissement ne soit pas réalisé dans un Compartiment de la Société détenant lui-même des actions dans d'autres Compartiments de la Société. Aucune commission de gestion, de souscription ou de rachat ne sera prélevée pour tout investissement croisé de ce type et le montant total pouvant être investi dans les organismes de placement collectif, par le biais d'investissement externes ou croisés, ne saurait excéder 10 % de l'actif net du Compartiment.
- À l'exception des dérogations prévues dans la Partie III, intitulée « Restrictions d'investissement », le Compartiment ne peut investir que dans des titres négociés sur un Marché réglementé.
- Le Compartiment convient aux investisseurs à moyen et long terme qui recherchent la croissance du capital (dans le cas des Actions de capitalisation) ou la croissance du capital et des revenus réguliers (dans le cas des Actions de distribution).

Restrictions spécifiques :

- Dans des conditions de marché normales, le Compartiment investira principalement dans des titres de créance réputés *Investment grade* au moment de leur achat par au moins une des Agences de notation reconnues ou, en l'absence de notation, réputés être de qualité comparable par le Gestionnaire d'investissement.

PAYDEN GLOBAL CORPORATE BOND FUND

Objectif :

Le Compartiment cherchera à optimiser son rendement total en investissant principalement dans un portefeuille diversifié d'obligations d'entreprises de catégorie *Investment grade* à l'échelle mondiale.

Politique d'investissement et types d'investissements :

- Les investissements peuvent notamment inclure :
 - des obligations d'entreprises ;
 - des titres d'État ;
 - des titres de créance émis ou garantis par des organisations supranationales (telles que la Banque mondiale, la Banque asiatique de développement, la Banque européenne d'investissement et l'Union européenne) ;
 - des titres de créance émis ou garantis par des entités quasi gouvernementales ;
 - des titres adossés à des créances hypothécaires et à des actifs ;
 - des participations dans des prêts ;
 - des titres d'emprunt et des obligations garanties par des prêts (*collateralised loan obligations* – CLOs) ;
 - des titres de créance présentant des caractéristiques similaires aux actions comme les obligations perpétuelles et les notes de capital contingent (*contingent capital notes*) ;
 - des instruments financiers dérivés (comme décrits en détail ci-après) ;
 - Les instruments du marché monétaire tels que les billets de trésorerie émis par des entreprises, les certificats de dépôt, les acceptations bancaires, les titres de créance de banques et de leurs sociétés holding, les bons du Trésor, les billets d'escompte émis par des agences gouvernementales, les obligations d'entreprises à court terme (titres dont l'échéance est inférieure à un an) et les fonds du marché monétaire.
- Le Compartiment investira principalement dans des titres de créance de catégorie *Investment grade* à taux fixe ou variable. Le Compartiment peut investir jusqu'à 25 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des titres de catégorie inférieure à *Investment grade*. Pour les besoins des présentes restrictions, les titres *Investment grade* sont des titres notés *Investment grade* par au moins une des Agences de notation reconnues ou, en l'absence de notation, réputés être de qualité de crédit équivalente par le Gestionnaire d'investissement.
- Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des titres d'émetteurs domiciliés dans les Marchés émergents.
- Le Compartiment peut acheter des participations, ou des cessions, dans des portefeuilles de prêts hypothécaires à taux flottant ou d'autres prêts commerciaux qui sont liquides, prévoient des ajustements de taux d'intérêt au moins tous les 397 jours et peuvent être garantis par des biens immobiliers ou d'autres actifs. Ces participations peuvent revêtir la forme d'intérêts, ou de cession, dans le prêt et peuvent être acquises auprès des banques ou des courtiers qui ont consenti le prêt ou des membres du consortium de prêteurs. De telles participations, associées à tout autre investissement soumis à l'Article 2.1 de la Partie III du présent Prospectus, ne dépasseront pas 10 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.
- Le Compartiment se réserve le droit d'utiliser les techniques et instruments d'investissement suivants, qui peuvent être négociés en bourse ou de gré à gré : contrats à terme standardisés (*futures*), contrats à terme (*forwards*), options, contrats d'échange (*swaps*) (y compris contrats d'échange de taux d'intérêt, couvertures de défaillance (*credit default swaps* – CDS) et contrats d'échange sur rendement total (*swaps sur rendement total*)), taux plafonds et taux planchers garantis, et titres indexés sur un risque de crédit (*credit-linked notes* – CLN). Ces instruments dérivés peuvent être utilisés aux fins (i) de couverture, (ii) de gestion efficace du portefeuille, et/ou (iii) d'investissement, dans le respect des Règles de la Banque centrale. Les dérivés aident le Compartiment à atteindre son objectif d'investissement en permettant au gérant d'ajuster le risque (y compris les risques de crédit, de change et de taux d'intérêt) et d'effectuer des opérations de manière plus efficiente et efficace. Les contrats à terme standardisés, les options, les options d'achat et les contrats à terme peuvent permettre au Compartiment de se couvrir contre le risque de marché, de modifier son exposition au marché sous-jacent et/ou de prendre des positions d'investissement. Les *swaps* (y compris contrats d'échange de taux d'intérêt, couvertures de défaillance (*credit default swaps* – CDS) et contrats d'échange sur rendement total (*swaps sur rendement total*))

offriront au Compartiment des opportunités exclusives de réaliser des plus-values ainsi que la possibilité de couvrir ses positions longues (acheteuses). Le Compartiment peut utiliser des plafonds et des seuils planchers afin d'atténuer les risques de perte pour l'acheteur en période de volatilité des taux d'intérêt ou afin d'optimiser les plus-values du vendeur par rapport à la prime perçue dans un environnement caractérisé par des taux d'intérêt stables. Les credit linked notes peuvent être utilisés pour accéder à des marchés de la dette inaccessibles au Compartiment dans d'autres conditions. Le Compartiment n'y aura toutefois pas recours pour obtenir une exposition économique plus importante que celle qu'il obtiendrait sur le marché au comptant.

- Le Compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés afin de constituer des positions courtes et longues à des fins d'investissement et de couverture, lorsque le Gestionnaire d'investissement estime qu'une telle stratégie est plus efficace et moins coûteuse qu'un investissement direct. Il est prévu que le Compartiment soit géré de sorte qu'il puisse opérer dans des conditions de marché normales. Son exposition dans les positions longues varie entre 90 % et 250 % de sa Valeur nette d'inventaire, alors que son exposition dans les positions courtes oscille entre 0 % et 150 % de sa Valeur nette d'inventaire. Sa capacité à constituer aisément des positions courtes pour certains investissements lui permet de profiter des pertes de valeur éventuelles de ces investissements.
- Le Gestionnaire d'investissement prévoit d'avoir recours à des instruments financiers dérivés. Par conséquent, l'exposition brute du Compartiment pourra être supérieure à sa Valeur nette d'inventaire. Le niveau de l'exposition brute du Compartiment fera l'objet d'un contrôle suivi. L'effet de levier du Compartiment, calculé à l'aide de la méthode de la somme des valeurs notionnelles, devrait s'établir entre 100 % et 125 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. Sous certaines conditions de marché et/ou dans les cas où le Gestionnaire d'investissement estime qu'une couverture supplémentaire est requise, l'effet de levier pourra atteindre 300 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. Il convient de noter que ces chiffres ne constituent pas des indicateurs d'effet de levier économique au sein du Compartiment. Un niveau d'effet de levier calculé sur la base de la somme des valeurs notionnelles des dérivés utilisés (« approche de la somme des valeurs notionnelles ») peut paraître élevé étant donné qu'il ne tient pas compte des accords de compensation ou de couverture mis en place par le Compartiment, lesquels sont susceptibles de réduire le risque et l'exposition. Une somme de valeurs notionnelles élevée indique essentiellement que le portefeuille détient un volume plus important de dérivés. Par conséquent, l'utilisation d'un dérivé, que ce soit pour accroître ou réduire le risque économique, aura pour effet d'augmenter la somme des valeurs notionnelles. À noter également qu'il est fréquent que l'exposition économique liée à un dérivé ne corresponde pas à la valeur notionnelle, mais à une valeur de marché ou à une valeur marginale journalière nettement inférieure.
- Le Compartiment utilisera la méthode de la VaR absolue pour contrôler le risque de perte résultant de la mise en œuvre de cette stratégie. La VaR ne saurait dépasser 4,47 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment à un jour, sur la base d'un intervalle de confiance unilatéral de 99 % et d'une période d'observation de 1 année. Ces critères relatifs au calcul de l'exposition globale sont prescrits dans les Règles de la Banque centrale. En pratique, la VaR s'établira à un niveau inférieur au niveau maximum autorisé.
- Le Compartiment peut détenir des dépôts en espèces sous forme de liquidités à titre accessoire et réaliser des opérations de change. Le Compartiment est libellé en USD mais investira également dans des actifs libellés dans d'autres devises. Le Gestionnaire d'investissement utilisera ces actifs et dérivés sur transactions de change pour ouvrir des positions en devises. Partant, la Valeur nette d'inventaire est susceptible d'évoluer à la baisse comme à la hausse du simple fait des variations de change. Vous trouverez des informations complémentaires sur les opérations de change dans la Partie IV, intitulée « Utilisation des techniques et des instruments dérivés ».
- Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des parts ou des actions de sociétés d'investissement à capital variable au sens de l'art. 68 de la Réglementation, y compris dans des fonds du marché monétaire.
- Sous réserve des dispositions de la Loi sur les sociétés et des Règles de la Banque centrale, le Compartiment peut également procéder à des investissements croisés dans d'autres Compartiments de la Société, à condition que l'investissement ne soit pas réalisé dans un Compartiment de la Société détenant lui-même des actions dans d'autres Compartiments de la Société. Aucune commission de gestion, de souscription ou de rachat ne sera prélevée pour tout investissement croisé de ce type et le

montant total pouvant être investi dans les organismes de placement collectif, par le biais d'investissement externes ou croisés, ne saurait excéder 10 % de l'actif net du Compartiment.

- À l'exception des dérogations prévues dans la Partie III, intitulée « Restrictions d'investissement », le Compartiment ne peut investir que dans des titres négociés sur un Marché réglementé.
- Le Compartiment convient aux investisseurs à moyen et long terme qui recherchent la croissance du capital (dans le cas des Actions de capitalisation) ou la croissance du capital et des revenus réguliers (dans le cas des Actions de distribution).

Restrictions spécifiques :

- À l'exception des titres d'État, le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de sa Valeur nette d'inventaire dans un même émetteur, et pas plus de 2 % de sa Valeur nette d'inventaire dans un même émetteur de catégorie inférieure à *Investment grade*.

Les instruments du marché monétaire dans lequel le Compartiment se réserve le droit d'investir sont généralement considérés comme présentant un faible risque de perte du principal ou des intérêts. Ils ne sont toutefois pas totalement dépourvus de risques. Dans la mesure où le Compartiment investit de manière substantielle dans des dépôts ou des instruments du marché monétaire, l'attention de l'investisseur est attirée sur la différence de nature entre un dépôt et un placement dans le Compartiment. L'attention des investisseurs est notamment attirée sur le risque de fluctuation du principal investi dans le Compartiment.

PAYDEN STERLING CORPORATE BOND FUND – INVESTMENT GRADE

Objectif :

Le Compartiment cherchera à optimiser son rendement total en investissant dans un portefeuille d'obligations d'entreprise de catégorie *Investment grade*, principalement libellées en livre sterling.

Politique d'investissement et types d'investissements :

- Le Compartiment se réserve le droit d'investir dans des obligations d'entreprise à taux fixe ou variable de catégorie *Investment grade*, y compris, mais sans s'y limiter, des titres émis par des émetteurs situés en Europe (pour éviter toute confusion, l'Europe regroupe les États membres l'EU et les États non membres de l'UE), aux États-Unis, au Canada, en Nouvelle-Zélande et au Japon.
- Les investissements peuvent notamment inclure :
 - des obligations d'entreprise qui, au moment de leur achat, sont notés *Investment grade* par au moins l'une des Agences de notation que sont Moody's, S&P et Fitch. Les titres non notés doivent, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, être d'une qualité équivalente aux titres notés *Investment grade* au moment de leur achat.
 - des titres d'État ;
 - des titres de créance émis ou garantis par des organisations supranationales (telles que la Banque mondiale, la Banque asiatique de développement, la Banque européenne d'investissement et l'Union européenne) ;
 - des titres de créance émis ou garantis par des entités quasi gouvernementales ;
 - des obligations d'entreprise ;
 - des instruments financiers dérivés (comme décrits en détail ci-après) ;
 - Les instruments du marché monétaire tels que les billets de trésorerie émis par des entreprises, les certificats de dépôt, les acceptations bancaires, les titres de créance de banques et de leurs sociétés holding, les bons du Trésor, les billets d'escompte émis par des agences gouvernementales, les obligations d'entreprise à court terme (titres dont l'échéance est inférieure à un an) et les fonds du marché monétaire.
- Le Compartiment se réserve le droit d'utiliser les techniques et instruments d'investissement suivants, qui peuvent être négociés en bourse ou de gré à gré : contrats à terme standardisés (*futures*), contrats à terme (*forwards*), options, contrats d'échange (swaps) (y compris couvertures de défaillance (*credit default swaps* – CDS) et contrats d'échange sur rendement total (swaps sur rendement total)), taux plafonds et taux planchers garantis, et titres indexés sur un risque de crédit (*credit-linked notes* – CLN). Ces instruments dérivés peuvent être utilisés aux fins (i) de couverture, (ii) de gestion efficace du portefeuille, et/ou (iii) d'investissement, dans le respect des Règles de la Banque centrale. Les dérivés aident le Compartiment à atteindre son objectif d'investissement en permettant au gérant d'ajuster le risque (y compris les risques de crédit, de change et de taux d'intérêt) et d'effectuer des opérations de manière plus efficace et efficiente. Les contrats à terme standardisés, les options, les options d'achat et les contrats à terme peuvent permettre au Compartiment de se couvrir contre le risque de marché, de modifier son exposition au marché sous-jacent et/ou de prendre des positions d'investissement. Les swaps (y compris les swaps sur rendement total) offriront au Compartiment des opportunités exclusives de réaliser des plus-values ainsi que la possibilité de couvrir ses positions longues (acheteuses). Le Compartiment utilisera des plafonds et des seuils planchers afin d'atténuer les risques de perte pour l'acheteur en période de volatilité des taux d'intérêt ou afin d'optimiser les plus-values du vendeur par rapport à la prime perçue dans un environnement caractérisé par des taux d'intérêt stables. Les *credit linked notes* peuvent être utilisés pour accéder à des marchés de la dette inaccessibles au Compartiment dans d'autres conditions. Le Compartiment n'y aura toutefois pas recours pour obtenir une exposition économique plus importante que celle qu'il obtiendrait sur le marché au comptant.
- Le Compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés afin de constituer des positions courtes et longues à des fins d'investissement et de couverture, lorsque le Gestionnaire d'investissement estime qu'une telle stratégie est plus efficace et moins coûteuse qu'un investissement direct. Il est prévu que le Compartiment soit géré de sorte qu'il puisse opérer dans des conditions de marché normales. Son exposition dans les positions longues varie entre 90 % et 125 % de sa Valeur nette d'inventaire, alors que son exposition dans les positions courtes oscille entre 0 % et 25 % de sa Valeur nette d'inventaire.

Sa capacité à constituer aisément des positions courtes pour certains investissements lui permet de profiter des pertes de valeur éventuelles de ces investissements.

- Le Gestionnaire d'investissement prévoit d'avoir recours à des instruments financiers dérivés. Par conséquent, l'exposition brute du Compartiment pourra être supérieure à sa Valeur nette d'inventaire. Le niveau de l'exposition brute du Compartiment fera l'objet d'un contrôle suivi. L'effet de levier du Compartiment, calculé à l'aide de la méthode de la somme des valeurs notionnelles, devrait s'établir entre 0 % et 10 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. Sous certaines conditions de marché, l'effet de levier pourra atteindre 50 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. Il convient de noter que ces chiffres ne constituent pas des indicateurs d'effet de levier économique au sein du Compartiment. Un niveau d'effet de levier calculé sur la base de la somme des valeurs notionnelles des dérivés utilisés (« approche de la somme des valeurs notionnelles ») peut paraître élevé étant donné qu'il ne tient pas compte des accords de compensation ou de couverture mis en place par le Compartiment, lesquels sont susceptibles de réduire le risque et l'exposition. Une somme de valeurs notionnelles élevée indique essentiellement que le portefeuille détient un volume plus important de dérivés. Par conséquent, l'utilisation d'un dérivé, que ce soit pour accroître ou réduire le risque économique, aura pour effet d'augmenter la somme des valeurs notionnelles. À noter également qu'il est fréquent que l'exposition économique liée à un dérivé ne corresponde pas à la valeur notionnelle, mais à une valeur de marché ou à une valeur marginale journalière nettement inférieure.
- Le Compartiment utilisera la méthode de la VaR absolue pour contrôler le risque de perte résultant de la mise en œuvre de cette stratégie. La VaR ne saurait dépasser 4,47 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment à un jour, sur la base d'un intervalle de confiance unilatéral de 99 % et d'une période d'observation de 1 année. Ces critères relatifs au calcul de l'exposition globale sont prescrits dans les Règles de la Banque centrale. En pratique, la VaR s'établira à un niveau inférieur au niveau maximum autorisé.
- Le Compartiment peut détenir des dépôts en espèces sous forme de liquidités à titre accessoire et réaliser des opérations de change. Le Compartiment est libellé en GBP mais investira également dans des actifs libellés dans d'autres devises. Partant, la Valeur nette d'inventaire est susceptible d'évoluer à la baisse comme à la hausse du simple fait des variations de change. Vous trouverez des informations complémentaires sur les opérations de change dans la Partie IV, intitulée « Utilisation des techniques et des instruments dérivés ».
- Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des parts ou des actions de sociétés d'investissement à capital variable au sens de l'art. 68 de la Réglementation, y compris dans des fonds du marché monétaire.
- Sous réserve des dispositions de la Loi sur les sociétés et des Règles de la Banque centrale, le Compartiment peut également procéder à des investissements croisés dans d'autres Compartiments de la Société, à condition que l'investissement ne soit pas réalisé dans un Compartiment de la Société détenant lui-même des actions dans d'autres Compartiments de la Société. Aucune commission de gestion, de souscription ou de rachat ne sera prélevée pour tout investissement croisé de ce type et le montant total pouvant être investi dans les organismes de placement collectif, par le biais d'investissement externes ou croisés, ne saurait excéder 10 % de l'actif net du Compartiment.
- À l'exception des dérogations prévues dans la Partie III, intitulée « Restrictions d'investissement », le Compartiment ne peut investir que dans des titres négociés sur un Marché réglementé.
- Le Compartiment convient aux investisseurs à moyen et long terme qui recherchent la croissance du capital (dans le cas des Actions de capitalisation) ou la croissance du capital et des revenus réguliers (dans le cas des Actions de distribution).

Restrictions spécifiques :

- À l'exception des titres d'État, le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de sa Valeur nette d'inventaire dans un même émetteur.
- Le Compartiment n'investira pas dans des titres adossés à des créances hypothécaires, des titres adossés à des actifs, des *Pfandbriefe* (titres adossés à des actifs allemands adossés à des prêts hypothécaires du

secteur privé ou des prêts du secteur public), des créances hypothécaires garanties (*collateralised mortgage obligations* – CMO) ou des titres de créance garantis (*collateralised bond obligations* – CBO).

Les instruments du marché monétaire dans lequel le Compartiment se réserve le droit d'investir sont généralement considérés comme présentant un faible risque de perte du capital ou des intérêts. Ils ne sont toutefois pas totalement dépourvus de risques. Dans la mesure où le Compartiment investit de manière substantielle dans des dépôts ou des instruments du marché monétaire, l'attention de l'investisseur est attirée sur la différence de nature entre un dépôt et un placement dans le Compartiment. L'attention des investisseurs est notamment attirée sur le risque de fluctuation du capital investi dans le Compartiment.

PAYDEN US CORE BOND FUND

Objectif :

Le Compartiment cherchera à optimiser le rendement total en investissant dans un large éventail de titres de créance de catégorie *Investment grade* à taux fixe ou flottant, principalement libellés en dollar américain.

Politique d'investissement et types d'investissements :

- Le Compartiment investira dans des émetteurs américains (États-Unis), canadiens, australiens, néo-zélandais, européens (États membres de l'UE), britanniques et japonais.
- Le Compartiment n'est soumis à aucune restriction eu égard au montant des actifs qu'il est autorisé à investir dans des titres émis par des émetteurs situés dans l'un quelconque des pays susmentionnés.
- Le Compartiment se réserve également le droit d'investir, dans une moindre mesure, dans des titres de créance d'émetteurs situés dans d'autres pays, y compris des Marchés émergents.
- Le Compartiment investira dans des titres de créance de toute échéance et le Compartiment n'est soumis à aucune restriction eu égard à l'échéance maximum moyenne de son portefeuille.
- Le Compartiment investira dans des titres de créance dont le Gestionnaire d'investissement estime qu'ils offrent des rendements attractifs et sont sous-valorisés par rapport aux titres assortis d'une note de crédit et d'une sensibilité aux taux d'intérêt similaire.
- Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des titres de créance à taux fixe ou flottant de note inférieure à *Investment grade*. Afin de bien comprendre cette restriction, il convient de souligner que les titres de qualité *Investment grade* sont ceux qui ont été notés *Investment grade* par au moins une agence de notation bien établie ou, s'ils ne sont pas notés, ceux qui sont considérés comme étant de qualité *Investment grade* par le Gestionnaire d'investissement.
- Les investissements peuvent notamment inclure :
 - des titres d'État ;
 - des titres de créance émis ou garantis par des organisations supranationales (telles que la Banque mondiale, la Banque asiatique de développement, la Banque européenne d'investissement et l'Union européenne) ;
 - des titres de créance émis ou garantis par des entités quasi gouvernementales ;
 - des obligations d'entreprise ;
 - des titres adossés à des créances hypothécaires ;
 - des titres adossés à des actifs ;
 - des *Pfandbriefe* – des obligations allemandes sécurisées, garanties par des crédits hypothécaires privés ou des créances sur le secteur public ;
 - des créances hypothécaires garanties (*collateralised debt obligations* – CDOs) ;
 - des titres de créance garantis (*collateralised bond obligations* – CBOs) ;
 - des actions de préférence ;
 - des instruments financiers dérivés (comme décrits en détail ci-après) ;
 - des instruments du marché monétaire, lesquels comprennent, sans s'y limiter :
 - les billets de trésorerie émis par des entreprises ;
 - les certificats de dépôt ;
 - les acceptations bancaires ;
 - les titres de créance de banques et de leurs sociétés holding ;
 - les bons du Trésor ;
 - les billets d'escompte d'agences ;
 - les obligations d'entreprise à court terme (titres avec une échéance inférieure à un an) ;
 - les fonds du marché monétaire.
- Le Compartiment se réserve le droit d'utiliser les techniques et instruments d'investissement suivants, qui peuvent être négociés en bourse ou de gré à gré : contrats à terme standardisés (*futures*), contrats à terme (*forwards*), options, contrats d'échange (*swaps*) (y compris couvertures de défaillance (*credit default swaps* – CDS) et contrats d'échange sur rendement total (*swaps* sur rendement total)), taux plafonds et taux planchers garantis, et titres indexés sur un risque de crédit (*credit-linked notes* – CLN). Ces instruments dérivés peuvent être utilisés aux fins (i) de couverture, (ii) de gestion efficace du portefeuille, et/ou (iii) d'investissement, dans le respect des Règles de la Banque centrale. Les dérivés aident le Compartiment à atteindre son objectif d'investissement en permettant au gérant d'ajuster le

risque (y compris les risques de crédit, de change et de taux d'intérêt) et d'effectuer des opérations de manière plus efficiente et efficace. Les contrats à terme standardisés, les options, les options d'achat et les contrats à terme peuvent permettre au Compartiment de se couvrir contre le risque de marché, de modifier son exposition au marché sous-jacent et/ou de prendre des positions d'investissement. Les swaps (y compris les swaps sur rendement total) offriront au Compartiment des opportunités exclusives de réaliser des plus-values ainsi que la possibilité de couvrir ses positions longues (acheteuses). Le Compartiment utilisera des plafonds et des seuils planchers afin d'atténuer les risques de perte pour l'acheteur en période de volatilité des taux d'intérêt ou afin d'optimiser les plus-values du vendeur par rapport à la prime perçue dans un environnement caractérisé par des taux d'intérêt stables. Les credit linked notes peuvent être utilisés pour accéder à des marchés de la dette inaccessibles au Compartiment dans d'autres conditions. Le Compartiment n'y aura toutefois pas recours pour obtenir une exposition économique plus importante que celle qu'il obtiendrait sur le marché au comptant.

- Le Compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés afin de constituer des positions courtes et longues à des fins d'investissement et de couverture, lorsque le Gestionnaire d'investissement estime qu'une telle stratégie est plus efficace et moins coûteuse qu'un investissement direct. Il est prévu que le Compartiment soit géré de sorte qu'il puisse opérer dans des conditions de marché normales. Son exposition dans les positions longues varie entre 90 % et 200 % de sa Valeur nette d'inventaire, alors que son exposition dans les positions courtes oscille entre 0 % et 100 % de sa Valeur nette d'inventaire. Sa capacité à constituer aisément des positions courtes pour certains investissements lui permet de profiter des pertes de valeur éventuelles de ces investissements.
- Le Gestionnaire d'investissement prévoit d'avoir recours à des instruments financiers dérivés. Par conséquent, l'exposition brute du Compartiment pourra être supérieure à sa Valeur nette d'inventaire. Le niveau de l'exposition brute du Compartiment fera l'objet d'un contrôle suivi. L'effet de levier du Compartiment, calculé à l'aide de la méthode de la somme des valeurs notionnelles, devrait s'établir à 75 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. Sous certaines conditions de marché et/ou dans les cas où le Gestionnaire d'investissement estime qu'une couverture supplémentaire est requise, l'effet de levier pourra atteindre 200 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. Il convient de noter que ces chiffres ne constituent pas des indicateurs d'effet de levier économique au sein du Compartiment. Un niveau d'effet de levier calculé sur la base de la somme des valeurs notionnelles des dérivés utilisés (« approche de la somme des valeurs notionnelles ») peut paraître élevé étant donné qu'il ne tient pas compte des accords de compensation ou de couverture mis en place par le Compartiment, lesquels sont susceptibles de réduire le risque et l'exposition. Une somme de valeurs notionnelles élevée indique essentiellement que le portefeuille détient un volume plus important de dérivés. Par conséquent, l'utilisation d'un dérivé, que ce soit pour accroître ou réduire le risque économique, aura pour effet d'augmenter la somme des valeurs notionnelles. À noter également qu'il est fréquent que l'exposition économique liée à un dérivé ne corresponde pas à la valeur notionnelle, mais à une valeur de marché ou à une valeur marginale journalière nettement inférieure.
- Le Compartiment utilisera la méthode de la VaR absolue pour contrôler le risque de perte résultant de la mise en œuvre de cette stratégie. La VaR ne saurait dépasser 4,47 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment à un jour, sur la base d'un intervalle de confiance unilatéral de 99 % et d'une période d'observation de 1 année. Ces critères relatifs au calcul de l'exposition globale sont prescrits dans les Règles de la Banque centrale. En pratique, la VaR s'établira à un niveau inférieur au niveau maximum autorisé.
- Le Compartiment peut détenir des dépôts en espèces sous forme de liquidités à titre accessoire et réaliser des opérations de change. Le Compartiment est libellé en USD mais investira également dans des actifs libellés dans d'autres devises. Partant, la Valeur nette d'inventaire est susceptible d'évoluer à la baisse comme à la hausse du simple fait des variations de change. Vous trouverez des informations complémentaires sur les opérations de change dans la Partie IV, intitulée « Utilisation des techniques et des instruments dérivés ».
- Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des parts ou actions de sociétés d'investissement à capital variable au sens de l'art. 68 de la Réglementation. Sous réserve des

dispositions de la Loi sur les sociétés et des Règles de la Banque centrale, le Compartiment peut également procéder à des investissements croisés dans d'autres Compartiments de la Société, à condition que l'investissement ne soit pas réalisé dans un Compartiment de la Société détenant lui-même des actions dans d'autres Compartiments de la Société. Aucune commission de gestion, de souscription ou de rachat ne sera prélevée pour tout investissement croisé de ce type et le montant total pouvant être investi dans les organismes de placement collectif, par le biais d'investissement externes ou croisés, ne saurait excéder 10 % de l'actif net du Compartiment.

- À l'exception des dérogations prévues dans la Partie III, intitulée « Restrictions d'investissement », le Compartiment ne peut investir que dans des titres négociés sur un Marché réglementé.
- Le Compartiment convient aux investisseurs à moyen et long terme qui recherchent la croissance du capital (dans le cas des Actions de capitalisation) ou la croissance du capital et des revenus réguliers (dans le cas des Actions de distribution).

Restrictions spécifiques :

- Dans des conditions de marché normales, la Société investira principalement dans des titres de créance réputés *Investment grade* au moment de leur achat par au moins une des Agences de notation reconnues ou, en l'absence de notation, réputés être de qualité comparable par le Gestionnaire d'investissement.
- Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des titres de créance de note inférieure à *Investment grade*.

PAYDEN USD LOW DURATION CREDIT FUND

Objectif d'investissement

- L'objectif d'investissement du Compartiment est d'optimiser son rendement total en investissant principalement dans un portefeuille d'obligations d'entreprise à taux fixe ou flottant et libellées en dollar américain.

Politique d'investissement et types d'investissements

- Le Compartiment investira dans des titres de créance d'émetteurs américains et non américains, sans toutefois se limiter à ce type d'investissements. Le Compartiment se réserve le droit d'investir dans des titres émis par des pays des Marchés émergents.
- Les investissements seront principalement libellés en USD, mais également dans d'autres devises, y compris des devises des Marchés émergents.
- Dans des conditions de marché normales, le Compartiment investira au moins 75 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des obligations d'entreprise et pourra investir jusqu'à 25 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des titres d'État et dans d'autres titres de créance, compris mais sans s'y limiter, des titres de créance émis ou garantis par des organisations supranationales, des agences gouvernementales et organes du secteur public.
- Le Compartiment n'investira pas plus de 20 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des obligations d'entreprise, des titres d'État ou dans des titres de créance émis par des émetteurs basés dans les Marchés émergents ou libellés dans des devises des Marchés émergents. Les investissements dans les Marchés émergents réalisés par le Compartiment peuvent prendre la forme d'emprunts d'État russes et d'instruments de dette émis par des entreprises constituées ou ayant leur siège social en Russie. Le cas échéant, le Compartiment ne pourra investir que dans des titres cotés ou négociés sur les Niveaux 1 et 2 du Moscow Exchange MICEX – RTS.
- Le Compartiment investira principalement dans des titres de créance notés *Investment grade* au moment de leur achat par au moins une des Agences de notation reconnues ou, en l'absence de notation, réputés être de qualité comparable par le Gestionnaire d'investissement. Afin d'éviter toute équivoque, le Compartiment pourra investir jusqu'à 20 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des titres de créance inférieurs à *Investment grade*.
- Le Compartiment investira dans des titres de créance de toutes échéances.
- La durée relative du Compartiment oscillera, dans des conditions de marché normales, dans une fourchette de plus ou moins 2 ans par rapport à la durée de l'indice Bloomberg Barclays US 1-5 year Corporate.
- Le Compartiment entend investir dans un portefeuille diversifié de titres de créance aux fins d'obtenir une exposition à un large éventail d'émetteurs. Les titres peuvent être achetés à court terme pour des raisons tactiques et à long terme pour des raisons stratégiques. Les titres sont analysés à l'aune d'un large éventail de facteurs, y compris eu égard à leur valeur absolue ou leur valeur relative par rapport à d'autres titres et par rapport aux marchés de taux dans leur ensemble, ou en fonction d'indicateurs de valorisation à court terme. Le but est de créer de la valeur ajoutée via la capitalisation des intérêts et via la réalisation de plus-values grâce à des positionnements opportunistes à court et long terme.
- Les investissements peuvent notamment inclure :
 - des obligations d'entreprise ;
 - des titres d'État ;
 - des titres de créance émis ou garantis par des organisations supranationales (telles que la Banque mondiale, la Banque asiatique de développement, la Banque européenne d'investissement et l'Union européenne) ;
 - des titres de créance émis ou garantis par des agences gouvernementales ou des entités du secteur public assimilables ;
 - des titres adossés à des créances hypothécaires émis par des organisations supranationales, des agences gouvernementales et des organes du secteur public ;
 - des titres de créance émis par des fonds d'investissement immobilier (*real estate investment trust – REIT*) ;
 - Les investissements réalisés par le Compartiment peuvent prendre la forme de titres visés par la Règle 144A et par la Réglementation S ;

- des instruments financiers dérivés (comme décrits en détail ci-après)
- des instruments du marché monétaire, lesquels comprennent, sans s'y limiter :
 - les billets de trésorerie émis par des entreprises ;
 - les certificats de dépôt ;
 - les acceptations bancaires ;
 - les titres de créance de banques et de leurs sociétés holding ;
 - les bons du Trésor ;
 - les billets d'escompte d'agences ;
 - les obligations d'entreprise à court terme (titres avec une échéance inférieure à un an) ;
 - les fonds du marché monétaire.
- Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des actions.
- Le Compartiment se réserve le droit d'utiliser les techniques d'investissement ainsi que d'acheter et de vendre les instruments financiers dérivés négociés en bourse ou de gré à gré suivants : contrats à terme standardisés (*futures*), contrats à terme (*forwards*), options, contrats d'échange (swaps) (y compris couvertures de défaillance (*credit default swaps* – CDS) et contrats d'échange sur rendement total (swaps sur rendement total)) et titres indexés sur un risque de crédit (*credit-linked notes* – CLN). Ces instruments dérivés peuvent être utilisés aux fins (i) de couverture, (ii) de gestion efficace du portefeuille, et/ou (iii) d'investissement, dans le respect des Règles de la Banque centrale. Les dérivés aident le Compartiment à atteindre son objectif d'investissement en permettant au gérant d'ajuster le risque (y compris les risques de crédit, de change et de taux d'intérêt) et d'effectuer des opérations de manière plus efficiente et efficace. Les contrats à terme standardisés, les options et les contrats à terme peuvent permettre au Compartiment de se couvrir contre le risque de marché, de modifier son exposition au marché sous-jacent et/ou de prendre des positions d'investissement. Les swaps (y compris les swaps sur rendement total) offriront au Compartiment des opportunités exclusives de réaliser des plus-values ainsi que la possibilité de couvrir ses positions longues (acheteuses). Les *credit linked notes* peuvent être utilisés pour accéder à des marchés de la dette inaccessibles au Compartiment dans d'autres conditions. Le Compartiment n'y aura toutefois pas recours pour obtenir une exposition économique plus importante que celle qu'il obtiendrait sur le marché au comptant.
- Le Compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés afin de constituer des positions courtes et longues à des fins d'investissement et de couverture, lorsque le Gestionnaire d'investissement estime qu'une telle stratégie est plus efficace et moins coûteuse qu'un investissement direct. Il est prévu que le Compartiment soit géré de sorte qu'il puisse opérer dans des conditions de marché normales. Son exposition dans les positions longues varie entre 90 % et 150 % de sa Valeur nette d'inventaire, alors que son exposition dans les positions courtes oscille entre 0 % et 50 % de sa Valeur nette d'inventaire. Sa capacité à constituer aisément des positions courtes pour certains investissements lui permet de profiter des pertes de valeur éventuelles de ces investissements.
- Le Gestionnaire d'investissement prévoit d'avoir recours à des instruments financiers dérivés. Par conséquent, l'exposition brute du Compartiment pourra être supérieure à sa Valeur nette d'inventaire. Le niveau de l'exposition brute du Compartiment fera l'objet d'un contrôle suivi. L'effet de levier du Compartiment, calculé à l'aide de la méthode de la somme des valeurs notionnelles, devrait s'établir à 25 % maximum de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. Néanmoins, sous certaines conditions de marché, l'effet de levier pourra atteindre 100 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. Il convient de noter que ces chiffres ne constituent pas des indicateurs d'effet de levier économique au sein du Compartiment. Un niveau d'effet de levier calculé sur la base de la somme des valeurs notionnelles des dérivés utilisés (« approche de la somme des valeurs notionnelles ») peut paraître élevé étant donné qu'il ne tient pas compte des accords de compensation ou de couverture mis en place par le Compartiment, lesquels sont susceptibles de réduire le risque et l'exposition. Une somme de valeurs notionnelles élevée indique essentiellement que le portefeuille détient un volume plus important de dérivés. Par conséquent, l'utilisation d'un dérivé, que ce soit pour accroître ou réduire le risque économique, aura pour effet d'augmenter la somme des valeurs notionnelles. À noter également qu'il est fréquent que l'exposition économique liée à un dérivé ne corresponde pas à la valeur notionnelle, mais à une valeur de marché ou à une valeur marginale journalière nettement inférieure.
- Sous certaines conditions de marché, l'effet de levier pourra atteindre 40 %. Le Compartiment utilisera la méthode de la VaR absolue pour contrôler le risque de perte résultant de la mise en œuvre de cette stratégie. La VaR ne saurait dépasser 4,47 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment à un jour, sur la base d'un intervalle de confiance unilatéral de 99 % et d'une période d'observation de 1 année.

Ces critères relatifs au calcul de l'exposition globale sont prescrits dans les Règles de la Banque centrale. En pratique, la VaR devrait s'établir à un niveau inférieur au niveau maximum autorisé.

- Le Compartiment peut détenir des dépôts en espèces sous forme de liquidités à titre accessoire et réaliser des opérations de change. Le Compartiment est libellé en USD mais peut investir également dans des actifs libellés dans d'autres devises. Partant, la Valeur nette d'inventaire est susceptible d'évoluer à la baisse comme à la hausse du simple fait des variations de change. Vous trouverez des informations complémentaires sur les opérations de change dans la Partie IV, intitulée « Utilisation des techniques et des instruments dérivés ».
- Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des parts ou actions de sociétés d'investissement à capital variable au sens de l'art. 68 de la Réglementation. Le Compartiment n'est pas autorisé à réaliser des investissements croisés dans d'autres Compartiments de la Société.
- Le Compartiment convient aux investisseurs à moyen et long terme qui souhaitent s'exposer à un portefeuille diversifié d'obligations d'entreprises américaines dans le but de réaliser un rendement total résultant des plus-values et du revenu qu'ils pourront tirer de leurs investissements.
- À l'exception des dérogations prévues dans la Partie III, intitulée « Restrictions d'investissement », le Compartiment ne peut investir que dans des titres négociés sur un Marché réglementé.

PAYDEN GLOBAL EMERGING MARKETS BOND FUND

Tout investissement dans le Compartiment ne devrait pas représenter une part substantielle d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les types d'investisseurs. L'attention des Actionnaires est portée sur le fait que la Valeur nette d'inventaire du Compartiment peut être sujette à une volatilité plus importante du fait des investissements du Compartiment dans des titres de créance inférieurs à *Investment grade* et dans des titres émis par des émetteurs situés dans les Marchés émergents.

Objectif:

Le Compartiment cherchera à optimiser son rendement total en investissant dans un large éventail de titres de créance de notation inférieure à *Investment grade* et de titres générateurs de revenu négociés sur des Marchés réglementés. Afin d'éviter toute équivoque, le Compartiment pourra investir dans des titres de créance de catégorie *Investment grade*.

Politique d'investissement et types d'investissements:

- Le Compartiment investira principalement dans des titres émis par émetteurs situés dans les Marchés émergents d'Amérique latine, d'Asie, d'Europe (qui, pour éviter toute confusion, comprendront l'UE et des États non membres de l'UE) et qui sont négociés à New York et Londres.
- Les investissements seront libellés en USD, EUR et en monnaies locales.
- Le Compartiment peut également investir dans des titres libellés en monnaie locale et négociés sur des Marchés réglementés.
- Dans des conditions de marché normales, le Compartiment investira au moins 75 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des titres de créance et des titres d'État des Marchés émergents (ou économiquement corrélés à ces titres) et des sociétés constituées ou ayant leur siège social dans les Marchés émergents.
- Le Compartiment peut investir jusqu'à 25 % de sa Valeur nette d'inventaire dans d'autres instruments de dette et emprunts d'État, y compris ceux émis par émetteurs opérant sur des marchés de capitaux de pays développés.
- Le Compartiment investira dans des titres de créance de toute échéance et le Compartiment n'est soumis à aucune restriction eu égard à l'échéance maximum moyenne de son portefeuille.
- Le Compartiment investira dans des titres de créance dont le Gestionnaire d'investissement estime qu'ils offrent des rendements attractifs et sont sous-valorisés par rapport aux titres assortis d'une note de crédit et d'une sensibilité aux taux d'intérêt identiques.
- Les investissements peuvent notamment inclure :
 - des titres d'État ;
 - des titres de créance émis ou garantis par des organisations supranationales (telles que la Banque mondiale, la Banque asiatique de développement, la Banque européenne d'investissement et l'Union européenne) ;
 - des titres de créance émis ou garantis par des entités quasi gouvernementales ;
 - des obligations d'entreprise ;
 - des titres adossés à des créances hypothécaires ;
 - des titres adossés à des actifs ;
 - des *Pfandbriefe* – des obligations allemandes sécurisées, garanties par des crédits hypothécaires privés ou des créances sur le secteur public ;
 - des créances hypothécaires garanties (*collateralised debt obligations* – CMOs) ;
 - des titres de créance garantis (*collateralised bond obligations* – CBOs) ;
 - des actions de préférence ;
 - des obligations convertibles (qui peuvent incorporer des dérivés) ;
 - des actions de dividende convertibles ;
 - des instruments financiers dérivés (comme décrits en détail ci-après) ;
 - des instruments du marché monétaire, lesquels comprennent, sans s'y limiter :
 - les billets de trésorerie émis par des entreprises ;
 - les certificats de dépôt ;
 - les acceptations bancaires ;
 - les titres de créance de banques et de leurs sociétés holding ;
 - les bons du Trésor ;
 - les billets d'escompte d'agences ;

- les obligations d'entreprise à court terme (titres avec une échéance inférieure à un an);
 - les fonds du marché monétaire.
- Le Compartiment se réserve le droit d'utiliser les techniques et instruments d'investissement suivants, qui peuvent être négociés en bourse ou de gré à gré : contrats à terme standardisés (*futures*), contrats à terme (*forwards*), options, contrats d'échange (*swaps*) (y compris couvertures de défaillance (*credit default swaps* – CDS) et contrats d'échange sur rendement total (*swaps sur rendement total*)), taux plafonds et taux planchers garantis, et titres indexés sur un risque de crédit (*credit-linked notes* – CLN). Ces instruments dérivés peuvent être utilisés aux fins (i) de couverture, (ii) de gestion efficace du portefeuille, et/ou (iii) d'investissement, dans le respect des Règles de la Banque centrale. Les dérivés aident le Compartiment à atteindre son objectif d'investissement en permettant au gérant d'ajuster le risque (y compris les risques de crédit, de change et de taux d'intérêt) et d'effectuer des opérations de manière plus efficace et efficiente. Les contrats à terme standardisés, les options, les options d'achat et les contrats à terme peuvent permettre au Compartiment de se couvrir contre le risque de marché, de modifier son exposition au marché sous-jacent et/ou de prendre des positions d'investissement. Les *swaps* (y compris les *swaps sur rendement total*) offriront au Compartiment des opportunités exclusives de réaliser des plus-values ainsi que la possibilité de couvrir ses positions longues (acheteuses). Le Compartiment utilisera des plafonds et des seuils planchers afin d'atténuer les risques de perte pour l'acheteur en période de volatilité des taux d'intérêt ou afin d'optimiser les plus-values du vendeur par rapport à la prime perçue dans un environnement caractérisé par des taux d'intérêt stables. Les *credit linked notes* peuvent être utilisés pour accéder à des marchés de la dette inaccessibles au Compartiment dans d'autres conditions. Le Compartiment n'y aura toutefois pas recours pour obtenir une exposition économique plus importante que celle qu'il obtiendrait sur le marché au comptant.
 - Le Compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés afin de constituer des positions courtes et longues à des fins d'investissement et de couverture, lorsque le Gestionnaire d'investissement estime qu'une telle stratégie est plus efficace et moins coûteuse qu'un investissement direct. Il est prévu que le Compartiment soit géré de sorte qu'il puisse opérer dans des conditions de marché normales. Son exposition dans les positions longues varie entre 90 % et 175 % de sa Valeur nette d'inventaire, alors que son exposition dans les positions courtes oscille entre 0 % et 75 % de sa Valeur nette d'inventaire. Sa capacité à constituer aisément des positions courtes pour certains investissements lui permet de profiter des pertes de valeur éventuelles de ces investissements.
 - En vertu de la règle CFTC 4.13.(a)(3), les positions du Compartiment en instruments dérivés sur matières premières (qui selon la CFTC comprennent, sans s'y limiter, les contrats à terme standardisés, les options sur contrats à terme standardisés et les *swaps*), qu'elles aient été ou non constituées de bonne foi à des fins de couverture, seront limitées de telle sorte que (a) la somme de la marge initiale, des primes et du dépôt de garantie minimal pour les opérations de change au détail exigés pour constituer de telles positions n'excède pas 5 % de la valeur de liquidation du portefeuille du Compartiment concerné, après prise en compte des plus/moins-values non réalisées sur toutes les positions ouvertes ; ou (b) la somme des valeurs notionnelles nettes (voir ci-après) de ces positions, déterminée au moment de la constitution de la position la plus récente, ne dépasse pas 100 % de la valeur de liquidation du Compartiment concerné après prise en compte des plus/moins-values non réalisées sur toutes les positions ouvertes. En ce qui concerne les positions en contrats à terme standardisés, la valeur notionnelle est calculée de la manière suivante : le nombre de contrats est multiplié par la taille des contrats, exprimée en unités de contrat, et par le prix du marché actuel d'un contrat. Tout multiplicateur éventuel qui serait spécifié dans les contrats est également pris en considération. Quant à la valeur notionnelle des options sur matières premières, elle se calcule ainsi : le nombre de contrats est multiplié par la taille des contrats, ajustée en fonction du delta et exprimée en unités de contrat, et par le prix d'exercice actuel de l'option. Tout multiplicateur éventuel qui serait spécifié dans les contrats est également pris en considération. Concernant les opérations de change au détail, la valeur notionnelle est calculée comme la valeur en dollars américains de la transaction au moment de la conclusion de cette dernière. Abstraction est faite de la valeur en dollars américains des transactions acheteur et vendeur compensatrices, pour autant que de telles transactions aient été conclues. Enfin, pour les *swaps* compensés et non compensés, la valeur notionnelle correspond généralement au montant nominal. Pour déterminer la somme des valeurs notionnelles nettes, le Compartiment peut compenser les contrats à terme standardisés et les options sur contrats à terme standardisés conclus sur les marchés de contrats à terme désignés et les plates-formes de négoce étrangères sur la même matière première sous-jacente et régler les *swaps* compensés par l'intermédiaire de la même organisation de compensation

d'instruments dérivés. *Afin d'éviter toute équivoque, conformément aux exigences de la Banque centrale, de telles positions en instruments dérivés sur matières premières ne constituent pas pour le Compartiment une exposition aux matières premières telle que comprise par la Banque centrale.*

- Le Gestionnaire d'investissement prévoit d'avoir recours à des instruments financiers dérivés. Par conséquent, l'exposition brute du Compartiment pourra être supérieure à sa Valeur nette d'inventaire. Le niveau de l'exposition brute du Compartiment fera l'objet d'un contrôle suivi. L'effet de levier du Compartiment, calculé à l'aide de la méthode de la somme des valeurs notionnelles, devrait s'établir à 50 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. Sous certaines conditions de marché, l'effet de levier pourra atteindre 150 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. Il convient de noter que ces chiffres ne constituent pas des indicateurs d'effet de levier économique au sein du Compartiment. Un niveau d'effet de levier calculé sur la base de la somme des valeurs notionnelles des dérivés utilisés (« approche de la somme des valeurs notionnelles ») peut paraître élevé étant donné qu'il ne tient pas compte des accords de compensation ou de couverture mis en place par le Compartiment, lesquels sont susceptibles de réduire le risque et l'exposition. Une somme de valeurs notionnelles élevée indique essentiellement que le portefeuille détient un volume plus important de dérivés. Par conséquent, l'utilisation d'un dérivé, que ce soit pour accroître ou réduire le risque économique, aura pour effet d'augmenter la somme des valeurs notionnelles. À noter également qu'il est fréquent que l'exposition économique liée à un dérivé ne corresponde pas à la valeur notionnelle, mais à une valeur de marché ou à une valeur marginale journalière nettement inférieure.
- Le Compartiment utilisera la méthode de la VaR absolue pour contrôler le risque de perte résultant de la mise en œuvre de cette stratégie. La VaR ne saurait dépasser 4,47 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment à un jour, sur la base d'un intervalle de confiance unilatéral de 99 % et d'une période d'observation de 1 année. Ces critères relatifs au calcul de l'exposition globale sont prescrits dans les Règles de la Banque centrale. En pratique, la VaR s'établira à un niveau inférieur au niveau maximum autorisé.
- Le Compartiment peut détenir des dépôts en espèces sous forme de liquidités à titre accessoire et réaliser des opérations de change. Le Compartiment est libellé en USD mais investira également dans des actifs libellés dans d'autres devises. Partant, la Valeur nette d'inventaire est susceptible d'évoluer à la baisse comme à la hausse du simple fait des variations de change. Vous trouverez des informations complémentaires sur les opérations de change dans la Partie IV, intitulée « Utilisation des techniques et des instruments dérivés ».
- Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des parts ou actions de sociétés d'investissement à capital variable au sens de l'art. 68 de la Réglementation.
- Sous réserve des dispositions de la Loi sur les sociétés et des Règles de la Banque centrale, le Compartiment peut également procéder à des investissements croisés dans d'autres Compartiments de la Société, à condition que l'investissement ne soit pas réalisé dans un Compartiment de la Société détenant lui-même des actions dans d'autres Compartiments de la Société. Aucune commission de gestion, de souscription ou de rachat ne sera prélevée pour tout investissement croisé de ce type et le montant total pouvant être investi dans les organismes de placement collectif, par le biais d'investissement externes ou croisés, ne saurait excéder 10 % de l'actif net du Compartiment.
- Le Compartiment convient aux investisseurs à moyen et long terme qui recherchent la croissance du capital (dans le cas des Actions de capitalisation) ou la croissance du capital et des revenus réguliers (dans le cas des Actions de distribution).

PAYDEN GLOBAL EMERGING MARKETS CORPORATE BOND FUND

Tout investissement dans le Compartiment ne devrait pas représenter une part substantielle d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les types d'investisseurs. L'attention des Actionnaires est portée sur le fait que la Valeur nette d'inventaire du Compartiment peut être sujette à une volatilité plus importante du fait des investissements du Compartiment dans des titres de créance inférieurs à *Investment grade* et dans des titres émis par des émetteurs situés dans les Marchés émergents.

Objectif :

Le Compartiment cherchera à optimiser son rendement total en investissant dans un large éventail de titres de créance notés *Investment grade* et de notation inférieure à taux fixe ou variable et de titres générateurs de revenu négociés sur des Marchés réglementés.

Politique d'investissement et types d'investissements :

- Le Compartiment investira principalement dans des titres émis par des émetteurs situés dans les Marchés émergents d'Amérique latine, d'Asie, d'Europe (qui, pour éviter toute confusion, comprendront l'UE et des États non membres de l'UE), du Moyen-Orient et d'Afrique.
- Les investissements seront principalement libellés en USD, en EUR et monnaies locales des Marchés émergents.
- Dans des conditions de marché normales, le Compartiment investira au moins 75 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des titres de créance et des titres de sociétés constituées ou ayant leur siège social dans les Marchés émergents. Les investissements dans les Marchés émergents réalisés par le Compartiment à hauteur de maximum 13 % peuvent prendre la forme d'emprunts d'État russes et d'instruments de dette émis par des entreprises constituées ou ayant leur siège social en Russie. Le cas échéant, le Compartiment ne pourra investir que dans des titres cotés ou négociés sur les Niveaux 1 et 2 du Moscow Exchange MICEX – RTS.
- Le Compartiment peut investir jusqu'à 25 % de sa Valeur nette d'inventaire dans d'autres instruments de dette et emprunts d'État, y compris ceux émis par des émetteurs opérant dans des marchés émergents et sur des marchés de capitaux de pays développés.
- Le Compartiment investira dans des titres de créance de toute échéance et le Compartiment n'est soumis à aucune restriction eu égard à l'échéance maximum moyenne de son portefeuille.
- Le Compartiment investira dans des titres de créance dont le Gestionnaire d'investissement estime qu'ils offrent des rendements attractifs et sont sous-valorisés par rapport aux titres assortis d'une note de crédit et d'une sensibilité aux taux d'intérêt identiques.
- Les investissements peuvent notamment inclure :
 - des obligations d'entreprise ;
 - des titres de créance émis ou garantis par des entités quasi gouvernementales ;
 - des *loan participation notes* (LPN);
 - des titres d'État ;
 - des titres de créance émis ou garantis par des organisations supranationales (telles que la Banque mondiale, la Banque asiatique de développement, la Banque européenne d'investissement et l'Union européenne) ;
 - des instruments financiers dérivés (comme décrits en détail ci-après);
 - des instruments du marché monétaire, lesquels comprennent, sans s'y limiter:
 - les billets de trésorerie émis par des entreprises ;
 - les certificats de dépôt;
 - les acceptations bancaires;
 - les titres de créance de banques et de leurs sociétés holding;
 - les bons du Trésor;
 - les obligations d'entreprise à court terme (titres avec une échéance inférieure à un an);
 - fonds du marché monétaire
- Le Compartiment se réserve le droit d'utiliser les techniques et instruments d'investissement suivants, qui peuvent être négociés en bourse ou de gré à gré : contrats à terme standardisés (*futures*), contrats à terme (*forwards*), options, contrats d'échange (*swaps*) (y compris couvertures de défaillance (*credit default swaps* – CDS) et contrats d'échange sur rendement total (*swaps* sur rendement total)), taux

plafonds et taux planchers garantis, et titres indexés sur un risque de crédit (*credit-linked notes* – CLN). Ces instruments dérivés peuvent être utilisés aux fins (i) de couverture, (ii) de gestion efficace du portefeuille, et/ou (iii) d'investissement, dans le respect des Règles de la Banque centrale. Les dérivés aident le Compartiment à atteindre son objectif d'investissement en permettant au gérant d'ajuster le risque (y compris les risques de crédit, de change et de taux d'intérêt) et d'effectuer des opérations de manière plus efficiente et efficace. Les contrats à terme standardisés, les options, les options d'achat et les contrats à terme peuvent permettre au Compartiment de se couvrir contre le risque de marché, de modifier son exposition au marché sous-jacent et/ou de prendre des positions d'investissement. Les swaps (y compris les swaps sur rendement total) offriront au Compartiment des opportunités exclusives de réaliser des plus-values ainsi que la possibilité de couvrir ses positions longues (acheteuses). Le Compartiment utilisera des plafonds et des seuils planchers afin d'atténuer les risques de perte pour l'acheteur en période de volatilité des taux d'intérêt ou afin d'optimiser les plus-values du vendeur par rapport à la prime perçue dans un environnement caractérisé par des taux d'intérêt stables. Les *credit linked notes* peuvent être utilisés pour accéder à des marchés de la dette inaccessibles au Compartiment dans d'autres conditions. Le Compartiment n'y aura toutefois pas recours pour obtenir une exposition économique plus importante que celle qu'il obtiendrait sur le marché au comptant.

- Le Compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés afin de constituer des positions courtes et longues à des fins d'investissement et de couverture, lorsque le Gestionnaire d'investissement estime qu'une telle stratégie est plus efficace et moins coûteuse qu'un investissement direct. Il est prévu que le Compartiment soit géré de sorte qu'il puisse opérer dans des conditions de marché normales. Son exposition dans les positions longues varie entre 90 % et 175 % de sa Valeur nette d'inventaire, alors que son exposition dans les positions courtes oscille entre 0 % et 75 % de sa Valeur nette d'inventaire. Sa capacité à constituer aisément des positions courtes pour certains investissements lui permet de profiter des pertes de valeur éventuelles de ces investissements.
- En vertu de la règle CFTC 4.13.(a)(3), les positions du Compartiment en instruments dérivés sur matières premières (qui selon la CFTC comprennent, sans s'y limiter, les contrats à terme standardisés, les options sur contrats à terme standardisés et les swaps), qu'elles aient été ou non constituées de bonne foi à des fins de couverture, seront limitées de telle sorte que (a) la somme de la marge initiale, des primes et du dépôt de garantie minimal pour les opérations de change au détail exigés pour constituer de telles positions n'excède pas 5 % de la valeur de liquidation du portefeuille du Compartiment concerné, après prise en compte des plus/moins-values non réalisées sur toutes les positions ouvertes ; ou (b) la somme des valeurs notionnelles nettes (voir ci-après) de ces positions, déterminée au moment de la constitution de la position la plus récente, ne dépasse pas 100 % de la valeur de liquidation du Compartiment concerné après prise en compte des plus/moins-values non réalisées sur toutes les positions ouvertes. En ce qui concerne les positions en contrats à terme standardisés, la valeur notionnelle est calculée de la manière suivante : le nombre de contrats est multiplié par la taille des contrats, exprimée en unités de contrat, et par le prix du marché actuel d'un contrat. Tout multiplicateur éventuel qui serait spécifié dans les contrats est également pris en considération. Quant à la valeur notionnelle des options sur matières premières, elle se calcule ainsi : le nombre de contrats est multiplié par la taille des contrats, ajustée en fonction du delta et exprimée en unités de contrat, et par le prix d'exercice actuel de l'option. Tout multiplicateur éventuel qui serait spécifié dans les contrats est également pris en considération. Concernant les opérations de change au détail, la valeur notionnelle est calculée comme la valeur en dollars américains de la transaction au moment de la conclusion de cette dernière. Abstraction est faite de la valeur en dollars américains des transactions acheteur et vendeur compensatrices, pour autant que de telles transactions aient été conclues. Enfin, pour les swaps compensés et non compensés, la valeur notionnelle correspond généralement au montant nominal. Pour déterminer la somme des valeurs notionnelles nettes, le Compartiment peut compenser les contrats à terme standardisés et les options sur contrats à terme standardisés conclus sur les marchés de contrats à terme désignés et les plates-formes de négoce étrangères sur la même matière première sous-jacente et régler les swaps compensés par l'intermédiaire

de la même organisation de compensation d'instruments dérivés. *Afin d'éviter toute équivoque, conformément aux exigences de la Banque centrale, de telles positions en instruments dérivés sur matières premières ne constituent pas pour le Compartiment une exposition aux matières premières telle que comprise par la Banque centrale.*

- Le Gestionnaire d'investissement prévoit d'avoir recours à des instruments financiers dérivés. Par conséquent, l'exposition brute du Compartiment pourra être supérieure à sa Valeur nette d'inventaire. Le niveau de l'exposition brute du Compartiment fera l'objet d'un contrôle suivi. L'effet de levier du Compartiment, calculé à l'aide de la méthode de la somme des valeurs notionnelles, devrait s'établir à 50 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. Sous certaines conditions de marché, l'effet de levier pourra atteindre 150 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. Il convient de noter que ces chiffres ne constituent pas des indicateurs d'effet de levier économique au sein du Compartiment. Un niveau d'effet de levier calculé sur la base de la somme des valeurs notionnelles des dérivés utilisés (« approche de la somme des valeurs notionnelles ») peut paraître élevé étant donné qu'il ne tient pas compte des accords de compensation ou de couverture mis en place par le Compartiment, lesquels sont susceptibles de réduire le risque et l'exposition. Une somme de valeurs notionnelles élevée indique essentiellement que le portefeuille détient un volume plus important de dérivés. Par conséquent, l'utilisation d'un dérivé, que ce soit pour accroître ou réduire le risque économique, aura pour effet d'augmenter la somme des valeurs notionnelles. À noter également qu'il est fréquent que l'exposition économique liée à un dérivé ne corresponde pas à la valeur notionnelle, mais à une valeur de marché ou à une valeur marginale journalière nettement inférieure.
- Le Compartiment utilisera la méthode de la VaR absolue pour contrôler le risque de perte résultant de la mise en œuvre de cette stratégie. La VaR ne saurait dépasser 4,47 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment à un jour, sur la base d'un intervalle de confiance unilatéral de 99 % et d'une période d'observation de 1 année. Ces critères relatifs au calcul de l'exposition globale sont prescrits dans les Règles de la Banque centrale. En pratique, la VaR s'établira à un niveau inférieur au niveau maximum autorisé.
- Le Compartiment peut détenir des dépôts en espèces sous forme de liquidités à titre accessoire et réaliser des opérations de change. Le Compartiment est libellé en USD mais investira également dans des actifs libellés dans d'autres devises. Partant, la Valeur nette d'inventaire est susceptible d'évoluer à la baisse comme à la hausse du simple fait des variations de change. Vous trouverez des informations complémentaires sur les opérations de change dans la Partie IV, intitulée « Utilisation des techniques et des instruments dérivés ».
- Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des parts ou actions de sociétés d'investissement à capital variable au sens de l'art. 68 de la Réglementation. Les organismes de placement collectif dans lesquels le Compartiment investit auront les mêmes objectifs d'investissement et la même politique d'investissement que le Compartiment et peuvent prendre la forme de fonds indiciels cotés (*exchange-traded funds* – ETFs).
- Sous réserve des dispositions de la Loi sur les sociétés et des Règles de la Banque centrale, le Compartiment peut également procéder à des investissements croisés dans d'autres Compartiments de la Société, à condition que l'investissement ne soit pas réalisé dans un Compartiment de la Société détenant lui-même des actions dans d'autres Compartiments de la Société. Aucune commission de gestion, de souscription ou de rachat ne sera prélevée pour tout investissement croisé de ce type et le montant total pouvant être investi dans les organismes de placement collectif, par le biais d'investissement externes ou croisés, ne saurait excéder 10 % de l'actif net du Compartiment.
- Le Compartiment convient aux investisseurs à moyen et long terme qui recherchent la croissance du capital (dans le cas des Actions de capitalisation) ou la croissance du capital et des revenus réguliers (dans le cas des Actions de distribution).

Restrictions spécifiques :

- La duration relative du Compartiment oscillera, dans des conditions de marché normales, dans une fourchette de +/- 2 ans par rapport à la duration de l'indice JP Morgan Corporate Emerging Market Bond Index (CEMBI) Broad Diversified.

PAYDEN GLOBAL HIGH YIELD BOND FUND

Tout investissement dans le Compartiment ne devrait pas représenter une part substantielle d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les types d'investisseurs. L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que la Valeur nette d'inventaire du Compartiment peut être sujette à une volatilité plus importante du fait des investissements du Compartiment dans des titres de créance inférieurs à *Investment grade*.

Objectif :

Le Compartiment cherchera à optimiser son rendement total en investissant principalement dans des obligations spéculatives à haut rendement cotées ou négociées sur un Marché réglementé d'un État membre de l'OCDE et libellées dans la devise d'un État membre de l'OCDE.

Objectifs d'investissement et types d'investissements :

- Le Compartiment investira principalement dans des titres émis par des sociétés opérant dans des États membres de l'OCDE.
- Le Compartiment peut également investir dans titres d'État et des titres émis par des organisations supranationales ou des agences de pays européens (qui, pour éviter toute confusion, comprendront l'UE et des États non membres de l'UE), et des États-Unis.
- Les obligations à haut rendement notées entre BB et B constitueront l'essentiel (70 %-90 %) de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.
- Le Compartiment investira de manière connexe dans les titres suivants, sans toutefois s'y limiter (les nombres entre parenthèses indiquent la fourchette de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment correspondant à chaque investissement) ;
 - titres de créance de note CCC ou inférieure (0 % - 10 %)
 - actions de préférence (0 % - 5 %)
 - obligations convertibles (qui peuvent incorporer des dérivés) et actions de préférence convertibles (0 %-5 % au total)
- Le Compartiment peut également investir dans des droits (émis par une société afin de permettre à ses actionnaires de souscrire des titres supplémentaires émis par cette société) et dans des instruments financiers dérivés.
- Le Compartiment se réserve le droit d'utiliser les techniques et instruments d'investissement suivants, qui peuvent être négociés en bourse ou de gré à gré : contrats à terme standardisés (*futures*), contrats à terme (*forwards*), options, contrats d'échange (*swaps*) (y compris couvertures de défaillance (*credit default swaps* – CDS) et contrats d'échange sur rendement total (*swaps* sur rendement total)), taux plafonds et taux planchers garantis et titres indexés sur un risque de crédit (*credit-linked notes* – CLN). Ces instruments dérivés peuvent être utilisés aux fins (i) de couverture, (ii) de gestion efficace du portefeuille, et/ou (iii) d'investissement, dans le respect des Règles de la Banque centrale. Les dérivés aident le Compartiment à atteindre son objectif d'investissement en permettant au gérant d'ajuster le risque (y compris les risques de crédit, de change et de taux d'intérêt) et d'effectuer des opérations de manière plus efficace et efficace. Les contrats à terme standardisés, les options, les options d'achat et les contrats à terme peuvent permettre au Compartiment de se couvrir contre le risque de marché, de modifier son exposition au marché sous-jacent et/ou de prendre des positions d'investissement. Les *swaps* (y compris les *swaps* sur rendement total) offriront au Compartiment des opportunités exclusives de réaliser des plus-values ainsi que la possibilité de couvrir ses positions longues (acheteuses). Le Compartiment utilisera des plafonds et des seuils planchers afin d'atténuer les risques de perte pour l'acheteur en période de volatilité des taux d'intérêt ou afin d'optimiser les plus-values du vendeur par rapport à la prime perçue dans un environnement caractérisé par des taux d'intérêt stables. Les *credit linked notes* peuvent être utilisés pour accéder à des marchés de la dette inaccessibles au Compartiment dans d'autres conditions. Le Compartiment n'y aura toutefois pas recours pour obtenir une exposition économique plus importante que celle qu'il obtiendrait sur le marché au comptant.
- Le Compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés afin de constituer des positions courtes et longues à des fins d'investissement et de couverture, lorsque le Gestionnaire d'investissement estime qu'une telle stratégie est plus efficace et moins coûteuse qu'un investissement direct. Il est prévu que le Compartiment soit géré de sorte qu'il puisse opérer dans des conditions de marché normales. Son exposition dans les positions longues varie entre 90 % et 125 % de sa Valeur nette d'inventaire, alors que son exposition dans les positions courtes oscille entre 0 % et 25 % de sa Valeur nette d'inventaire.

Sa capacité à constituer aisément des positions courtes pour certains investissements lui permet de profiter des pertes de valeur éventuelles de ces investissements.

- Le Gestionnaire d'investissement prévoit d'avoir recours à des instruments financiers dérivés. Par conséquent, l'exposition brute du Compartiment pourra être supérieure à sa Valeur nette d'inventaire. Le niveau de l'exposition brute du Compartiment fera l'objet d'un contrôle suivi. L'effet de levier du Compartiment, calculé à l'aide de la méthode de la somme des valeurs notionnelles, devrait s'établir entre 0 % et 10 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. Sous certaines conditions de marché, l'effet de levier pourra atteindre jusqu'à 50 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. Il convient de noter que ces chiffres ne constituent pas des indicateurs d'effet de levier économique au sein du Compartiment. Un niveau d'effet de levier calculé sur la base de la somme des valeurs notionnelles des dérivés utilisés (« approche de la somme des valeurs notionnelles ») peut paraître élevé étant donné qu'il ne tient pas compte des accords de compensation ou de couverture mis en place par le Compartiment, lesquels sont susceptibles de réduire le risque et l'exposition. Une somme de valeurs notionnelles élevée indique essentiellement que le portefeuille détient un volume plus important de dérivés. Par conséquent, l'utilisation d'un dérivé, que ce soit pour accroître ou réduire le risque économique, aura pour effet d'augmenter la somme des valeurs notionnelles. À noter également qu'il est fréquent que l'exposition économique liée à un dérivé ne corresponde pas à la valeur notionnelle, mais à une valeur de marché ou à une valeur marginale journalière nettement inférieure.
- Le Compartiment utilisera la méthode de la VaR absolue pour contrôler le risque de perte résultant de la mise en œuvre de cette stratégie. La VaR ne saurait dépasser 4,47 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment à un jour, sur la base d'un intervalle de confiance unilatéral de 99 % et d'une période d'observation de 1 année. Ces critères relatifs au calcul de l'exposition globale sont prescrits dans les Règles de la Banque centrale. En pratique, la VaR s'établira à un niveau inférieur au niveau maximum autorisé.
- Le Compartiment peut détenir des dépôts en espèces sous forme de liquidités à titre accessoire et réaliser des opérations de change. Le Compartiment est libellé en USD mais investira également dans des actifs libellés dans d'autres devises. Partant, la Valeur nette d'inventaire est susceptible d'évoluer à la baisse comme à la hausse du simple fait des variations de change. Vous trouverez des informations complémentaires sur les opérations de change dans la Partie IV, intitulée « Utilisation des techniques et des instruments dérivés ».
- Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des parts ou actions de sociétés d'investissement à capital variable au sens de l'art. 68 de la Réglementation.
- Sous réserve des dispositions de la Loi sur les sociétés et des Règles de la Banque centrale, le Compartiment peut également procéder à des investissements croisés dans d'autres Compartiments de la Société, à condition que l'investissement ne soit pas réalisé dans un Compartiment de la Société détenant lui-même des actions dans d'autres Compartiments de la Société. Aucune commission de gestion, de souscription ou de rachat ne sera prélevée pour tout investissement croisé de ce type et le montant total pouvant être investi dans les organismes de placement collectif, par le biais d'investissement externes ou croisés, ne saurait excéder 10 % de l'actif net du Compartiment.
- Le Compartiment convient aux investisseurs à moyen et long terme qui recherchent la croissance du capital (dans le cas des Actions de capitalisation) ou la croissance du capital et des revenus réguliers (dans le cas des Actions de distribution).

Restrictions spécifiques :

- Le Compartiment entend respecter autant que possible les restrictions d'investissement définies ci-avant. Néanmoins, sous réserve des restrictions définies dans le Prospectus, certaines conditions de marché pourraient amener le Compartiment à s'écarter de manière temporaire de la politique d'investissement.
- Le Compartiment investira au moins 75 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des obligations inférieures à *Investment grade* (BBB-).
- Le Compartiment a le droit d'acquérir des actions résultant de l'exercice de droits de conversion. Cependant, la valeur totale des actions ne saurait pas dépasser à tout moment 10 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.

PAYDEN ABSOLUTE RETURN BOND FUND

Tout investissement dans le Compartiment ne devrait pas représenter une part substantielle d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les types d'investisseurs. L'attention des Actionnaires est portée sur le fait que la Valeur nette d'inventaire du Compartiment peut être sujette à une volatilité plus importante du fait des investissements du Compartiment dans des titres de créance inférieurs à *Investment grade* et dans des titres émis par des émetteurs situés dans les Marchés émergents.

Objectif :

Le Compartiment vise la réalisation d'un rendement supérieur de 300 points de base au taux LIBOR à 1 mois (ou au taux de référence équivalent pour chaque Catégorie d'Actions) sur une période de 3 ans, tout en préservant le capital.

Politique d'investissement et types d'investissements :

- Afin d'atteindre cet objectif, le Compartiment investira principalement dans un large éventail de titres de créance à taux fixe ou flottant notés *Investment grade* et de notation inférieure et dans des titres générateurs de revenu négociés sur des Marchés réglementés du monde entier.
- Le Fonds peut investir dans des titres de créance et des titres d'État de quelque région géographique que ce soit. Il se réserve cependant le droit d'investir une part substantielle de sa Valeur nette d'inventaire dans des titres de créance et des titres d'État d'émetteurs constitués ou ayant leur siège social dans des Marchés émergents. Les investissements dans les Marchés émergents réalisés par le Compartiment à hauteur de maximum 5 % peuvent prendre la forme d'emprunts d'État russes et d'instruments de dette émis par des entreprises constituées ou ayant leur siège social en Russie. Le cas échéant, le Compartiment ne pourra investir que dans des titres cotés ou négociés sur les Niveaux 1 et 2 du Moscow Exchange MICEX – RTS. Les investissements seront libellés en USD, en GBP, en EUR et en monnaies locales.
- Le Compartiment investira dans des titres de créance qui, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, offrent un rendement ajusté du risque attractif.
- De manière générale, les investissements peuvent notamment inclure :
 - des titres d'État ;
 - des titres de créance émis ou garantis par des organisations supranationales (telles que la Banque mondiale, la Banque asiatique de développement, la Banque européenne d'investissement et l'Union européenne) ;
 - des titres de créance émis ou garantis par des entités quasi gouvernementales ;
 - des titres de créance (y compris les titres visés par Règle 144A et par la Réglementation S) ;
 - des titres adossés à des créances hypothécaires ;
 - des titres adossés à des actifs ;
 - des *Pfandbriefe* – des obligations allemandes sécurisées, garanties par des crédits hypothécaires privés ou des créances sur le secteur public ;
 - des *loan participation notes* (LPN) ;
 - des instruments financiers dérivés (comme décrits en détail ci-après) ;
 - des instruments du marché monétaire, lesquels comprennent, sans s'y limiter :
 - les billets de trésorerie émis par des entreprises ;
 - les bons du Trésor ;
 - les certificats de dépôt ;
 - les billets d'escompte d'agences ;
 - les acceptations bancaires ;
 - les titres de créance de banques et de leurs sociétés holding ;
 - les obligations d'entreprise à court terme (titres avec une échéance inférieure à un an) ;
 - les fonds du marché monétaire
- Le Compartiment peut investir jusqu'à 15 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des actions et dans des instruments liés à des actions, tels que, notamment : des actions ordinaires ; des actions de préférence ; des obligations convertibles (qui peuvent incorporer des dérivés) ; des fonds d'investissement immobilier fermés et des sociétés en commandite par actions cotées en bourse (*master limited partnerships*). Les investissements dans des actions et des instruments liés à des actions peuvent être admis à la cote ou négociés sur un Marché réglementé partout dans le monde.

- Le Compartiment se réserve le droit d'utiliser les techniques et instruments d'investissement suivants, qui peuvent être négociés en bourse ou de gré à gré : contrats à terme standardisés (*futures*), contrats à terme (*forwards*) (y compris les titres *to-be-announced* TBA), options, contrats d'échange (swaps) (y compris couvertures de défaillance (*credit default swaps* – CDS) et contrats d'échange sur rendement total (*swaps sur rendement total*)), taux plafonds et taux planchers garantis, et titres indexés sur un risque de crédit (*credit-linked notes* – CLN). Ces instruments dérivés peuvent être utilisés aux fins (i) de couverture, (ii) de gestion efficace du portefeuille, et/ou (iii) d'investissement, dans le respect des Règles de la Banque centrale. Les dérivés aident le Compartiment à atteindre son objectif d'investissement en permettant au gérant d'ajuster le risque (y compris les risques de crédit, de change et de taux d'intérêt) et d'effectuer des opérations de manière plus efficiente et efficace. Les contrats à terme standardisés, les options, les options d'achat et les contrats à terme peuvent permettre au Compartiment de se couvrir contre le risque de marché, de modifier son exposition au marché sous-jacent et/ou de prendre des positions d'investissement. Les swaps (y compris les swaps sur rendement total) offriront au Compartiment des opportunités exclusives de réaliser des plus-values ainsi que la possibilité de couvrir ses positions longues (acheteuses). Le Compartiment utilisera des plafonds et des seuils planchers afin d'atténuer les risques de perte pour l'acheteur en période de volatilité des taux d'intérêt ou afin d'optimiser les plus-values du vendeur par rapport à la prime perçue dans un environnement caractérisé par des taux d'intérêt stables. Les *credit linked notes* peuvent être utilisés pour accéder à des marchés de la dette inaccessibles au Compartiment dans d'autres conditions. Le Compartiment n'y aura toutefois pas recours pour obtenir une exposition économique plus importante que celle qu'il obtiendrait sur le marché au comptant.
- Le Compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés afin de constituer des positions courtes et longues à des fins d'investissement et de couverture, lorsque le Gestionnaire d'investissement estime qu'une telle stratégie est plus efficace et moins coûteuse qu'un investissement direct. Il est prévu que le Compartiment soit géré de sorte qu'il puisse opérer dans des conditions de marché normales. Son exposition dans les positions longues varie entre 90 % et 300 % de sa Valeur nette d'inventaire, alors que son exposition dans les positions courtes oscille entre 0 % et 200 % de sa Valeur nette d'inventaire. Sa capacité à constituer aisément des positions courtes pour certains investissements lui permet de profiter des pertes de valeur éventuelles de ces investissements.
- Le Gestionnaire d'investissement prévoit d'avoir recours à des instruments financiers dérivés. Par conséquent, l'exposition brute du Compartiment pourra être supérieure à sa Valeur nette d'inventaire. Le niveau de l'exposition brute du Compartiment fera l'objet d'un contrôle suivi. L'effet de levier du Compartiment, calculé à l'aide de la méthode de la somme des valeurs notionnelles, devrait s'établir à 200 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. Sous certaines conditions de marché et/ou dans les cas où le Gestionnaire d'investissement estime qu'une couverture supplémentaire est requise, l'effet de levier pourra atteindre 400 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. Il convient de noter que ces chiffres ne constituent pas des indicateurs d'effet de levier économique au sein du Compartiment. Un niveau d'effet de levier calculé sur la base de la somme des valeurs notionnelles des dérivés utilisés (« approche de la somme des valeurs notionnelles ») peut paraître élevé étant donné qu'il ne tient pas compte des accords de compensation ou de couverture mis en place par le Compartiment, lesquels sont susceptibles de réduire le risque et l'exposition. Une somme de valeurs notionnelles élevée indique essentiellement que le portefeuille détient un volume plus important de dérivés. Par conséquent, l'utilisation d'un dérivé, que ce soit pour accroître ou réduire le risque économique, aura pour effet d'augmenter la somme des valeurs notionnelles. À noter également qu'il est fréquent que l'exposition économique liée à un dérivé ne corresponde pas à la valeur notionnelle, mais à une valeur de marché ou à une valeur marginale journalière nettement inférieure.
- Le Compartiment utilisera la méthode de la VaR absolue pour contrôler le risque de perte résultant de la

mise en œuvre de cette stratégie. La VaR ne saurait dépasser 4,47 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment à un jour, sur la base d'un intervalle de confiance unilatéral de 99 % et d'une période d'observation de 1 année. Ces critères relatifs au calcul de l'exposition globale sont prescrits dans les Règles de la Banque centrale. En pratique, la VaR s'établira à un niveau inférieur au niveau maximum autorisé.

- Le Compartiment peut détenir des dépôts en espèces sous forme de liquidités à titre accessoire et réaliser des opérations de change. Le Compartiment est libellé en USD mais investira également dans des actifs libellés dans d'autres devises. Partant, la Valeur nette d'inventaire est susceptible d'évoluer à la baisse comme à la hausse du simple fait des variations de change. Vous trouverez des informations complémentaires sur les opérations de change dans la Partie IV, intitulée « Utilisation des techniques et des instruments dérivés ».
- Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des parts ou actions de sociétés d'investissement à capital variable au sens de l'art. 68 de la Réglementation. Les organismes de placement collectif dans lesquels le Compartiment investit auront les mêmes objectifs d'investissement et la même politique d'investissement que le Compartiment et peuvent prendre la forme de fonds indiciels cotés (*exchange-traded funds* – ETFs).
- Sous réserve des dispositions de la Loi sur les sociétés et des Règles de la Banque centrale, le Compartiment peut également procéder à des investissements croisés dans d'autres Compartiments de la Société, à condition que l'investissement ne soit pas réalisé dans un Compartiment de la Société détenant lui-même des actions dans d'autres Compartiments de la Société. Aucune commission de gestion, de souscription ou de rachat ne sera prélevée pour tout investissement croisé de ce type et le montant total pouvant être investi dans les organismes de placement collectif, par le biais d'investissement externes ou croisés, ne saurait excéder 10 % de l'actif net du Compartiment.
- Le Compartiment convient aux investisseurs à moyen et long terme qui recherchent la croissance du capital (dans le cas des Actions de capitalisation) ou la croissance du capital et des revenus réguliers (dans le cas des Actions de distribution).

PAYDEN GLOBAL GOVERNMENT BOND INDEX FUND

Objectif :

L'objectif du Compartiment est de répliquer le rendement total brut de frais des emprunts d'État des Marchés émergents, tel que mesuré par l'indice Citigroup World Government Bond en investissant dans un échantillon représentatif d'obligations.

Politique d'investissement et types d'investissements :

- Pour l'heure, le Compartiment entend investir principalement dans des titres de créance émis par des gouvernements de pays développés.
- Les investissements peuvent notamment inclure :
 - des titres d'État ;
 - des instruments du marché monétaire, lesquels comprennent, sans s'y limiter :
 - les fonds du marché monétaire.
- Le Compartiment se réserve le droit d'utiliser les techniques et instruments d'investissement suivants, qui peuvent être négociés en bourse ou de gré à gré : contrats à terme standardisés (*futures*), contrats à terme (*forwards*), options, contrats d'échange (*swaps*) (y compris couvertures de défaillance (*credit default swaps* – CDS) et contrats d'échange sur rendement total (*swaps* sur rendement total)), taux plafonds et taux planchers garantis, et titres indexés sur un risque de crédit (*credit-linked notes* – CLN). Ces instruments dérivés peuvent être utilisés aux fins (i) de couverture, (ii) de gestion efficace du portefeuille, et/ou (iii) d'investissement, dans le respect des Règles de la Banque centrale. Les dérivés aident le Compartiment à atteindre son objectif d'investissement en permettant au gérant d'ajuster le risque (y compris les risques de crédit, de change et de taux d'intérêt) et d'effectuer des opérations de manière plus efficiente et efficace. Les contrats à terme standardisés, les options, les options d'achat et les contrats à terme peuvent permettre au Compartiment de se couvrir contre le risque de marché, de modifier son exposition au marché sous-jacent et/ou de prendre des positions d'investissement. Les *swaps* (y compris les *swaps* sur rendement total) offriront au Compartiment des opportunités exclusives de réaliser des plus-values ainsi que la possibilité de couvrir ses positions longues (acheteuses). Le Compartiment utilisera des plafonds et des seuils planchers afin d'atténuer les risques de perte pour l'acheteur en période de volatilité des taux d'intérêt ou afin d'optimiser les plus-values du vendeur par rapport à la prime perçue dans un environnement caractérisé par des taux d'intérêt stables. Les *credit linked notes* peuvent être utilisés pour accéder à des marchés de la dette inaccessibles au Compartiment dans d'autres conditions. Le Compartiment n'y aura toutefois pas recours pour obtenir une exposition économique plus importante que celle qu'il obtiendrait sur le marché au comptant.
- Le Compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés afin de constituer des positions courtes et longues à des fins d'investissement et de couverture, lorsque le Gestionnaire d'investissement estime qu'une telle stratégie est plus efficace et moins coûteuse qu'un investissement direct. Il est prévu que le Compartiment soit géré de sorte qu'il puisse opérer dans des conditions de marché normales. Son exposition dans les positions longues varie entre 90 % et 150 % de sa Valeur nette d'inventaire, alors que son exposition dans les positions courtes oscille entre 0 % et 50 % de sa Valeur nette d'inventaire. Sa capacité à constituer aisément des positions courtes pour certains investissements lui permet de profiter des pertes de valeur éventuelles de ces investissements.
- Le Gestionnaire d'investissement prévoit d'avoir recours à des instruments financiers dérivés. Par conséquent, l'exposition brute du Compartiment pourra être supérieure à sa Valeur nette d'inventaire. Le niveau de l'exposition brute du Compartiment fera l'objet d'un contrôle suivi. L'effet de levier du Compartiment, calculé à l'aide de la méthode de la somme des valeurs notionnelles, devrait s'établir à 75 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. Sous certaines conditions de marché et/ou dans les cas où le Gestionnaire d'investissement estime qu'une couverture supplémentaire est requise, l'effet de levier pourra atteindre 200 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. Il convient de noter que ces chiffres ne constituent pas des indicateurs d'effet de levier économique au sein du Compartiment. Un niveau d'effet de levier calculé sur la base de la somme des valeurs notionnelles des dérivés utilisés (« approche de la somme des valeurs notionnelles ») peut paraître élevé étant donné qu'il ne tient pas compte des accords de compensation ou de couverture mis en place par le Compartiment, lesquels sont susceptibles de réduire le risque et l'exposition. Une somme de valeurs notionnelles élevée indique essentiellement que le portefeuille détient un volume plus important de dérivés. Par conséquent, l'utilisation d'un dérivé, que ce soit pour accroître ou réduire le risque économique, aura pour effet

d'augmenter la somme des valeurs notionnelles. À noter également qu'il est fréquent que l'exposition économique liée à un dérivé ne corresponde pas à la valeur notionnelle, mais à une valeur de marché ou à une valeur marginale journalière nettement inférieure.

- Le Compartiment utilisera la méthode de la VaR absolue pour contrôler le risque de perte résultant de la mise en œuvre de cette stratégie. La VaR ne saurait dépasser 4,47 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment à un jour, sur la base d'un intervalle de confiance unilatéral de 99 % et d'une période d'observation de 1 année. Ces critères relatifs au calcul de l'exposition globale sont prescrits dans les Règles de la Banque centrale. En pratique, la VaR s'établira à un niveau inférieur au niveau maximum autorisé.
- Le Compartiment peut détenir des dépôts en espèces sous forme de liquidités à titre accessoire et réaliser des opérations de change. Le Compartiment est libellé en USD mais investira également dans des actifs libellés dans d'autres devises. Partant, la Valeur nette d'inventaire est susceptible d'évoluer à la baisse comme à la hausse du simple fait des variations de change. Vous trouverez des informations complémentaires sur les opérations de change dans la Partie IV, intitulée « Utilisation des techniques et des instruments dérivés ».
- Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des parts ou actions de sociétés d'investissement à capital variable au sens de l'art. 68 de la Réglementation.
- Sous réserve des dispositions de la Loi sur les sociétés et des Règles de la Banque centrale, le Compartiment peut également procéder à des investissements croisés dans d'autres Compartiments de la Société, à condition que l'investissement ne soit pas réalisé dans un Compartiment de la Société détenant lui-même des actions dans d'autres Compartiments de la Société. Aucune commission de gestion, de souscription ou de rachat ne sera prélevée pour tout investissement croisé de ce type et le montant total pouvant être investi dans les organismes de placement collectif, par le biais d'investissement externes ou croisés, ne saurait excéder 10 % de l'actif net du Compartiment.
- À l'exception des dérogations prévues dans la Partie III, intitulée « Restrictions d'investissement », le Compartiment ne peut investir que dans des titres négociés sur un Marché réglementé.
- Le Compartiment convient aux investisseurs à moyen et long terme qui recherchent la croissance du capital (dans le cas des Actions de capitalisation) ou la croissance du capital et des revenus réguliers (dans le cas des Actions de distribution).

Restrictions spécifiques :

- Dans des conditions de marché normales, le Compartiment investira principalement dans des titres de créance émis par des pays émergents notés *Investment grade* par au moins une des Agences de notation reconnues au moment de leur achat ou, en l'absence de notation, réputés être de qualité comparable par le Gestionnaire d'investissement.
- À l'exception des titres d'État, le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de sa Valeur nette d'inventaire dans un même émetteur.

PAYDEN GLOBAL INFLATION-LINKED BOND FUND

Objectif :

L'objectif d'investissement du Compartiment est de protéger les investisseurs contre une hausse potentielle de l'inflation en investissant dans un éventail d'obligations mondiales de catégorie *Investment grade* indexées sur l'inflation, émises par des gouvernements et des agences gouvernementales de Pays développés.

Politique d'investissement et types d'investissements :

- Le Compartiment investira dans des titres de créance émis par les gouvernements et les agences gouvernementales des États-Unis, du Canada, d'Australie, de Nouvelle-Zélande, des États membres de l'UE, du Royaume-Uni et du Japon.
- Les investissements peuvent notamment inclure :
 - des emprunts d'État indexés sur l'inflation et instruments à taux fixe ;
 - des titres de créance indexés sur l'inflation et des instruments à taux fixe émis par des entités quasi gouvernementales, des entités d'État ou des entités garanties par l'État ;
 - des titres de créance émis ou garantis par des organisations supranationales (telles que la Banque mondiale, la Banque asiatique de développement, la Banque européenne d'investissement et l'Union européenne) ;
 - des instruments financiers dérivés limités aux seuls emprunts d'État et contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt, contrats d'échange de taux d'intérêt et contrats d'échange sur l'inflation, les contrats de change à terme de gré à gré aux fins de couverture contre le risque de change ;
- Le Compartiment se réserve le droit d'utiliser les techniques et instruments d'investissement suivants, qui peuvent être négociés en bourse ou de gré à gré : contrats à terme standardisés (*futures*), contrats à terme (*forwards*), options, contrats d'échange (*swaps*) (y compris couvertures de défaillance (*credit default swaps* – CDS) et contrats d'échange sur rendement total (*swaps* sur rendement total)), taux plafonds et taux planchers garantis, et titres indexés sur un risque de crédit (*credit-linked notes* – CLN). Ces instruments dérivés peuvent être utilisés aux fins (i) de couverture, (ii) de gestion efficace du portefeuille, et/ou (iii) d'investissement, dans le respect des Règles de la Banque centrale. Les dérivés aident le Compartiment à atteindre son objectif d'investissement en permettant au gérant d'ajuster le risque (y compris les risques de crédit, de change et de taux d'intérêt) et d'effectuer des opérations de manière plus efficiente et efficace. Les contrats à terme standardisés, les options, les options d'achat et les contrats à terme peuvent permettre au Compartiment de se couvrir contre le risque de marché, de modifier son exposition au marché sous-jacent et/ou de prendre des positions d'investissement. Les *swaps* (y compris les *swaps* sur rendement total) offriront au Compartiment des opportunités exclusives de réaliser des plus-values ainsi que la possibilité de couvrir ses positions longues (acheteuses). Le Compartiment utilisera des plafonds et des seuils planchers afin d'atténuer les risques de perte pour l'acheteur en période de volatilité des taux d'intérêt ou afin d'optimiser les plus-values du vendeur par rapport à la prime perçue dans un environnement caractérisé par des taux d'intérêt stables. Les *credit linked notes* peuvent être utilisés pour accéder à des marchés de la dette inaccessibles au Compartiment dans d'autres conditions. Le Compartiment n'y aura toutefois pas recours pour obtenir une exposition économique plus importante que celle qu'il obtiendrait sur le marché au comptant.
- Le Compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés afin de constituer des positions courtes et longues à des fins d'investissement et de couverture, lorsque le Gestionnaire d'investissement estime qu'une telle stratégie est plus efficace et moins coûteuse qu'un investissement direct. Il est prévu que le Compartiment soit géré de sorte qu'il puisse opérer dans des conditions de marché normales. Son exposition dans les positions longues varie entre 90 % et 175 % de sa Valeur nette d'inventaire, alors que son exposition dans les positions courtes oscille entre 0 % et 75 % de sa Valeur nette d'inventaire. Sa capacité à constituer aisément des positions courtes pour certains investissements lui permet de profiter des pertes de valeur éventuelles de ces investissements.
- Le Gestionnaire d'investissement prévoit d'avoir recours à des instruments financiers dérivés. Par conséquent, l'exposition brute du Compartiment pourra être supérieure à sa Valeur nette d'inventaire. Le niveau de l'exposition brute du Compartiment fera l'objet d'un contrôle suivi. L'effet de levier du Compartiment, calculé à l'aide de la méthode de la somme des valeurs notionnelles, devrait s'établir à

50 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. Sous certaines conditions de marché, l'effet de levier pourra atteindre 150 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. Il convient de noter que ces chiffres ne constituent pas des indicateurs d'effet de levier économique au sein du Compartiment. Un niveau d'effet de levier calculé sur la base de la somme des valeurs notionnelles des dérivés utilisés (« approche de la somme des valeurs notionnelles ») peut paraître élevé étant donné qu'il ne tient pas compte des accords de compensation ou de couverture mis en place par le Compartiment, lesquels sont susceptibles de réduire le risque et l'exposition. Une somme de valeurs notionnelles élevée indique essentiellement que le portefeuille détient un volume plus important de dérivés. Par conséquent, l'utilisation d'un dérivé, que ce soit pour accroître ou réduire le risque économique, aura pour effet d'augmenter la somme des valeurs notionnelles. À noter également qu'il est fréquent que l'exposition économique liée à un dérivé ne corresponde pas à la valeur notionnelle, mais à une valeur de marché ou à une valeur marginale journalière nettement inférieure.

- Le Compartiment utilisera la méthode de la VaR absolue pour contrôler le risque de perte résultant de la mise en œuvre de cette stratégie. La VaR ne saurait dépasser 4,47 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment à un jour, sur la base d'un intervalle de confiance unilatéral de 99 % et d'une période d'observation de 1 année. Ces critères relatifs au calcul de l'exposition globale sont prescrits dans les Règles de la Banque centrale. En pratique, la VaR s'établira à un niveau inférieur au niveau maximum autorisé.
- Le Compartiment peut détenir des dépôts en espèces sous forme de liquidités à titre accessoire et réaliser des opérations de change. Le Compartiment est libellé en USD mais investira également dans des actifs libellés dans d'autres devises. Partant, la Valeur nette d'inventaire est susceptible d'évoluer à la baisse comme à la hausse du simple fait des variations de change. Vous trouverez des informations complémentaires sur les opérations de change dans la Partie IV, intitulée « Utilisation des techniques et des instruments dérivés ».
- Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des parts ou actions de sociétés d'investissement à capital variable au sens de l'art. 68 de la Réglementation à des fins de *cash sweep* principalement.
- Sous réserve des dispositions de la Loi sur les sociétés et des Règles de la Banque centrale, le Compartiment peut également procéder à des investissements croisés dans d'autres Compartiments de la Société, à condition que l'investissement ne soit pas réalisé dans un Compartiment de la Société détenant lui-même des actions dans d'autres Compartiments de la Société. Aucune commission de gestion, de souscription ou de rachat ne sera prélevée pour tout investissement croisé de ce type et le montant total pouvant être investi dans les organismes de placement collectif, par le biais d'investissement externes ou croisés, ne saurait excéder 10 % de l'actif net du Compartiment.
- À l'exception des dérogations prévues dans la Partie III, intitulée « Restrictions d'investissement », le Compartiment ne peut investir que dans des titres négociés sur un Marché réglementé.
- Le Compartiment convient aux investisseurs à moyen et long terme qui recherchent la croissance du capital (dans le cas des Actions de capitalisation) ou la croissance du capital et des revenus réguliers (dans le cas des Actions de distribution).

Restrictions spécifiques :

- Le Compartiment n'est pas autorisé à investir dans titres adossés à des actifs ni dans des titres adossés à des créances hypothécaires.
- Il est formellement interdit au Compartiment d'investir dans des titres émis par des émetteurs n'appartenant pas au secteur public.
- Dans des conditions de marché normales, le Compartiment investira principalement dans des titres de créance réputés *Investment grade* au moment de leur achat par au moins une des Agences de notation reconnues ou, en l'absence de notation, réputés être de qualité comparable par le Gestionnaire d'investissement. Dans le cas où des titres de créance détenus en portefeuille verraient leur note de crédit abaissée à un niveau inférieur à *Investment grade*, le Gestionnaire d'investissement devra faire de la vente desdits instruments un objectif prioritaire.

PAYDEN STERLING RESERVE FUND

Objectif :

Le Compartiment cherchera à protéger le capital, à assurer la liquidité du portefeuille et à générer un rendement supérieur au rendement offert par les fonds du marché monétaire et les dépôts bancaires en investissant dans un large éventail de titres de catégorie *Investment grade* à taux fixe ou variable libellés en GBP. Le Gestionnaire d'investissement entend investir le Compartiment de manière à conserver la notation AAAf accordée par S&P ou une note de crédit équivalente accordée par l'une des autres principales Agences de notation.

Politique d'investissement et types d'investissements :

- Le Compartiment investira uniquement dans titres de créance de catégorie *Investment grade* libellés en GBP.
- Le Compartiment investira principalement dans les instruments suivants (afin d'éviter toute équivoque, tous les instruments ci-après sont libellés en GBP), sans toutefois s'y limiter ;
 - des titres d'État ;
 - des titres de créance émis ou garantis par des organisations supranationales (telles que la Banque mondiale, la Banque asiatique de développement, la Banque européenne d'investissement et l'Union européenne) ;
 - des titres de créance émis ou garantis par des entités quasi gouvernementales ;
 - des obligations d'entreprise ;
 - des titres adossés à des actifs ;
 - des titres adossés à des hypothèques ;
 - des instruments du marché monétaire, lesquels comprennent, sans s'y limiter :
 - les billets de trésorerie émis par des entreprises ;
 - les certificats de dépôt ;
 - les acceptations bancaires ;
 - les titres de créance de banques et de leurs sociétés holding ;
 - les bons du Trésor ;
 - les billets d'escompte d'agences ;
 - les obligations d'entreprise à court terme (titres avec une échéance inférieure à un an) ;
 - les fonds du marché monétaire.
- Le Compartiment se réserve le droit d'utiliser les techniques et instruments d'investissement suivants, qui peuvent être négociés en bourse ou de gré à gré : contrats à terme standardisés (*futures*), contrats à terme (*forwards*), options, contrats d'échange (*swaps*) (y compris couvertures de défaillance (*credit default swaps* – CDS) et contrats d'échange sur rendement total (*swaps* sur rendement total)), taux plafonds et taux planchers garantis, et titres indexés sur un risque de crédit (*credit-linked notes* – CLN). Ces instruments dérivés peuvent être utilisés aux fins (i) de couverture, (ii) de gestion efficace du portefeuille, et/ou (iii) d'investissement, dans le respect des Règles de la Banque centrale. Les dérivés aident le Compartiment à atteindre son objectif d'investissement en permettant au gérant d'ajuster le risque (y compris les risques de crédit, de change et de taux d'intérêt) et d'effectuer des opérations de manière plus efficiente et efficace. Les contrats à terme standardisés, les options, les options d'achat et les contrats à terme peuvent permettre au Compartiment de se couvrir contre le risque de marché, de modifier son exposition au marché sous-jacent et/ou de prendre des positions d'investissement. Les *swaps* (y compris les *swaps* sur rendement total) offriront au Compartiment des opportunités exclusives de réaliser des plus-values ainsi que la possibilité de couvrir ses positions longues (acheteuses). Le Compartiment utilisera des plafonds et des seuils planchers afin d'atténuer les risques de perte pour l'acheteur en période de volatilité des taux d'intérêt ou afin d'optimiser les plus-values du vendeur par rapport à la prime perçue dans un environnement caractérisé par des taux d'intérêt stables. Les *credit linked notes* peuvent être utilisés pour accéder à des marchés de la dette inaccessibles au Compartiment dans d'autres conditions. Le Compartiment n'y aura toutefois pas recours pour obtenir une exposition économique plus importante que celle qu'il obtiendrait sur le marché au comptant.
- Le Compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés afin de constituer des positions courtes et longues à des fins d'investissement et de couverture, lorsque le Gestionnaire d'investissement estime qu'une telle stratégie est plus efficace et moins coûteuse qu'un investissement direct. Il est prévu que le Compartiment soit géré de sorte qu'il puisse opérer dans des conditions de marché normales. Son

exposition dans les positions longues varie entre 90 % et 110 % de sa Valeur nette d'inventaire, alors que son exposition dans les positions courtes oscille entre 0 % et 10 % de sa Valeur nette d'inventaire. Sa capacité à constituer aisément des positions courtes pour certains investissements lui permet de profiter des pertes de valeur éventuelles de ces investissements.

- Le Compartiment est autorisé à utiliser les techniques et instruments d'investissement stipulés au paragraphe précédent. Le Gestionnaire d'investissement dudit Compartiment ne prévoit pas toutefois d'avoir recours à des instruments financiers dérivés dans des conditions normales. Le Compartiment devrait être géré sans recours à l'effet de levier la plupart du temps et affichera généralement une exposition brute égale à zéro. Il est possible que des instruments financiers dérivés soient utilisés dans certains cas et pendant de courtes périodes aux fins de couvrir le portefeuille et d'en assurer la gestion efficace. Le Compartiment surveillera régulièrement son effet de levier pendant ces périodes. L'effet de levier du Compartiment, calculé à l'aide de la méthode de la somme des valeurs notionnelles, devrait s'établir à 0 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. Sous certaines conditions de marché, l'effet de levier pourra atteindre 10 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. Il convient de noter que ces chiffres ne constituent pas des indicateurs d'effet de levier économique au sein du Compartiment. Un niveau d'effet de levier calculé sur la base de la somme des valeurs notionnelles des dérivés utilisés (« approche de la somme des valeurs notionnelles ») peut paraître élevé étant donné qu'il ne tient pas compte des accords de compensation ou de couverture mis en place par le Compartiment, lesquels sont susceptibles de réduire l'exposition. Une somme de valeurs notionnelles élevée indique essentiellement que le portefeuille détient un volume plus important de dérivés. Par conséquent, l'utilisation d'un dérivé, que ce soit pour accroître ou réduire le risque économique, aura pour effet d'augmenter la somme des valeurs notionnelles. À noter également qu'il est fréquent que l'exposition économique liée à un dérivé ne corresponde pas à la valeur notionnelle, mais à une valeur de marché ou à une valeur marginale journalière nettement inférieure.
- Le Compartiment utilisera la méthode de la VaR absolue pour contrôler le risque de perte résultant de la mise en œuvre de cette stratégie. La VaR ne saurait dépasser 4,47 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment à un jour, sur la base d'un intervalle de confiance unilatéral de 99 % et d'une période d'observation de 1 année. Ces critères relatifs au calcul de l'exposition globale sont prescrits dans les Règles de la Banque centrale. En pratique, la VaR s'établira à un niveau inférieur au niveau maximum autorisé.
- Le Compartiment peut détenir des dépôts en espèces sous forme de liquidités à titre accessoire et réaliser des opérations de change. Le Compartiment est libellé en GBP mais investira également dans des actifs libellés dans d'autres devises. Partant, la Valeur nette d'inventaire est susceptible d'évoluer à la baisse comme à la hausse du simple fait des variations de change. Vous trouverez des informations complémentaires sur les opérations de change dans la Partie IV, intitulée « Utilisation des techniques et des instruments dérivés ».
- Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des parts ou actions libellés en GBP de sociétés d'investissement à capital variable au sens de l'art. 68 de la Réglementation.
- Sous réserve des dispositions de la Loi sur les sociétés et des Règles de la Banque centrale, le Compartiment peut également procéder à des investissements croisés dans d'autres Compartiments de la Société, à condition que l'investissement ne soit pas réalisé dans un Compartiment de la Société détenant lui-même des actions dans d'autres Compartiments de la Société. Aucune commission de gestion, de souscription ou de rachat ne sera prélevée pour tout investissement croisé de ce type et le montant total pouvant être investi dans les organismes de placement collectif, par le biais d'investissement externes ou croisés, ne saurait excéder 10 % de l'actif net du Compartiment.
- À l'exception des dérogations prévues dans la Partie III, intitulée « Restrictions d'investissement », le Compartiment ne peut investir que dans des titres négociés sur un Marché réglementé.
- Le Compartiment convient aux investisseurs à moyen et long terme qui recherchent la croissance du capital (dans le cas des Actions de capitalisation) ou la croissance du capital et des revenus réguliers (dans le cas des Actions de distribution).

Restrictions spécifiques :

- Dans des conditions de marché normales, le Compartiment investira principalement dans des titres de créance réputés *Investment grade*. Au moment de leur achat, tous les investissements seront réputés être de « qualité *Investment grade* » par au moins une des Agences de notation reconnues ou, en l'absence de notation, réputés être de qualité comparable par le Gestionnaire d'investissement. Le Compartiment

devra respecter les critères de qualité de crédit minimum suivants au moment d'investir : (i) la qualité de crédit minimum requise pour tout titre assorti d'une échéance supérieure à 12 mois est AA- (S&P) ou Aa3 (Moody's) ou une note de qualité équivalente accordée par une autre Agence de notation reconnue et (ii) la qualité de crédit minimum requise pour tout titre affichant une échéance inférieure ou égale à 12 mois est A1 (S&P) ou P1 (Moody's) ou une note équivalente.

- À l'exception des titres d'État, le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de sa Valeur nette d'inventaire dans un même émetteur.
- Le Compartiment n'est pas autorisé à investir dans des titres de créance subordonnés.
- Le Compartiment investira au maximum 50 % de son actif net dans des titres d'entreprise ayant une échéance supérieure à 12 mois. Les titres d'entreprise garantis par l'État ne sont pas concernés par cette restriction.
- L'échéance moyenne effective du Compartiment est de 2,5 ans. La duration effective maximum du Compartiment s'établit en moyenne à 2,0 ans.
- L'échéance effective maximum de chaque titre détenu en portefeuille s'établit à 5,25 ans. L'échéance effective de chaque titre détenu en portefeuille s'entend comme la durée de vie pondérée des titres faisant l'objet d'un amortissement conformément à une norme communément admise par l'industrie pour le calcul de la durée de vie pondérée moyenne. Parallèlement, l'échéance effective pour tous les autres titres s'entend comme l'échéance finale constatée.

Le Compartiment peut investir une part significative de sa Valeur nette d'inventaire dans dépôts auprès d'établissements de crédit et/ou des instruments du marché monétaire. L'attention de l'investisseur est attirée sur la différence de nature entre un dépôt et un placement dans le Compartiment, dans la mesure où les fonds initialement investis dans le Compartiment sont susceptibles de fluctuer en fonction des variations de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.

PAYDEN GLOBAL EQUITY INCOME FUND

Un investissement dans le Compartiment ne devrait pas représenter une part importante d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Objectif :

Le Compartiment a pour objectif de générer des revenus et une appréciation du capital à long terme, en investissant principalement dans des titres de participation du monde entier.

Politique d'investissement et types d'investissements :

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant principalement dans des actions de valeur émises par des sociétés de grande capitalisation, à savoir dans des actions au rendement sur dividendes supérieur à la moyenne, dans d'autres titres de participation générateurs de revenus (y compris les actions de préférence), dans des fonds d'investissement immobilier (*real estate investment trust* ou REIT) et dans des sociétés en commandite par actions cotées en bourse (*master limited partnerships* ou MLP).

Le Gestionnaire d'investissement analyse les marchés boursiers mondiaux pour identifier et cibler les sociétés de grande capitalisation présentant un rendement sur dividendes supérieur à la moyenne. Il cherche également à identifier et cibler les caractéristiques de portefeuille qui, selon lui, généreront les meilleurs rendements ajustés au risque par rapport à l'ensemble du marché. Ces caractéristiques peuvent inclure les rendements sur dividendes et la croissance des dividendes, le risque systématique par rapport à l'ensemble du marché et la croissance des bénéfices. Le Gestionnaire d'investissement effectue une recherche approfondie et exclusive sur les fondamentaux afin d'analyser les sociétés tant au niveau de leurs actions que de leurs obligations et ainsi identifier les sociétés susceptibles de préserver et d'accroître leurs dividendes. Dans le cadre de ses recherches, il examine les perspectives des entreprises et des secteurs, la qualité de la gestion des entreprises et de leur valeur relative, ainsi que de leur politique en matière de dividendes et portant sur les actionnaires. Afin de déterminer l'allocation des actifs du Compartiment entre les instruments décrits dans le présent Supplément, il tient compte dans sa stratégie d'investissement, qui est axée sur la recherche, des hypothèses quant au marché financier sur le long terme et des perspectives à court et moyen termes sur l'attrait relatif de l'actif considéré en comparaison avec les autres catégories d'actifs dans lesquelles il est susceptible d'investir. Il cherche à constituer le portefeuille en vue de lui conférer les caractéristiques susmentionnées en fonction de ce que peut fournir chaque catégorie d'actifs. Par exemple, si l'accent est mis sur le rendement, une proportion accrue du portefeuille sera constituée de titres de participation générateurs de revenus.

Même si le Compartiment investit dans des instruments dérivés et des titres de participation du monde entier, il n'est pas prévu qu'il favorise ses investissements dans un pays ou un secteur donné. Le Gestionnaire d'investissement continuera à diversifier les investissements entre les secteurs, les différents types de titres et les régions. Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des titres de participation d'émetteurs situés dans des pays émergents. Il peut également investir directement dans les marchés locaux ou par le biais de certificats américains de dépôt (*American Depositary Receipts* ou ADR) et de certificats internationaux d'actions étrangères (*Global Depositary Receipts* ou GDR).

Le Gestionnaire d'investissement entend poursuivre l'objectif d'investissement du Compartiment en investissant dans les instruments énumérés ci-après :

- des actions ordinaires et des actions de préférence ;
- des titres apparentés à des actions, tels que les certificats américains de dépôt (ADR) et les certificats internationaux d'actions étrangères (GDR). Les certificats de dépôt sont des certificats négociables détenus auprès d'une banque dans un pays et représentant un nombre d'actions spécifiques d'une société d'un autre pays ; ils sont négociés indépendamment des actions sous-jacentes sur une bourse ou de toute autre manière ; et
- des titres de participation générateurs de revenus, tels que les REIT et les MLP.

Comme souligné précédemment, la stratégie d'investissement est avant tout une stratégie axée sur les positions longues sur actions (*long-only*). Toutefois, aux fins d'une stratégie tactique et efficace, le Gestionnaire d'investissement pourra recourir aux instruments énumérés ci-après dans le cas où le

Compartiment ne serait pas entièrement investi dans des actions et dans des titres apparentés à des actions. Ces instruments ne font pas partie des actifs dans lesquels le Compartiment sera investi :

- les instruments du marché monétaire, y compris les certificats de dépôt et les acceptations bancaires aux fins de liquidités à titre accessoire.
- Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des parts ou des actions d'organismes de placement collectif de type ouvert au sens de l'art. 68 de la Réglementation, y compris les fonds indiciels cotés (*exchange-traded* ou ETF), la limite des 10 % comprenant les fonds du marché monétaire.
- Sous réserve des dispositions de la Loi sur les sociétés et des Règles de la Banque centrale, le Compartiment peut également investir dans d'autres Compartiments de la Société, à condition que l'investissement ne soit pas réalisé dans un Compartiment de la Société détenant lui-même des actions dans d'autres Compartiments de la Société. Aucune commission de gestion, de souscription ou de rachat ne sera prélevée au titre de tout investissement croisé de ce type. Le montant total pouvant être investi dans les organismes de placement collectif, par le biais d'investissement, qu'il s'agisse d'un investissement croisé ou non, ne saurait excéder 10 % de l'actif net du Compartiment. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la section du Prospectus intitulée « Investissements croisés ».
- Le Compartiment se réserve le droit d'utiliser les techniques et instruments d'investissement suivants, qui peuvent être négociés en bourse ou de gré à gré : les contrats à terme standardisés (dont les contrats à terme sur indices boursiers qui remplissent les conditions d'éligibilité requises en matière d'OPCVM), les contrats à terme (y compris les contrats de change à terme) et les options (notamment, les options sur contrats à terme sur indices boursiers et les titres de participation individuels qui remplissent les conditions d'éligibilité requises en matière d'OPCVM). Ces instruments dérivés sur indices peuvent être utilisés aux fins de gestion efficace du portefeuille (plus spécifiquement à des fins de couverture dans le cadre de contrats à terme), et/ou d'investissement, sous réserve des Règles de la Banque centrale. Les dérivés permettent au gestionnaire d'ajuster le risque (notamment les risques liés aux actions, les risques de change et les risques de taux d'intérêt) et d'exécuter des opérations de manière plus efficace et moins coûteuse, l'aidant ainsi à réaliser l'objectif d'investissement du Compartiment. Les contrats à terme standardisés, les options et les contrats à terme peuvent permettre au Compartiment de se couvrir contre le risque de marché, d'augmenter son exposition aux actions et aux titres apparentés à des actions, de modifier son exposition au marché sous-jacent et/ou de constituer des positions d'investissement.
- Même si le Compartiment est de manière générale axé sur les positions longues, il peut recourir aux instruments financiers dérivés susmentionnés afin de constituer des positions tant courtes que longues à des fins d'investissement et de couverture, lorsque le Gestionnaire d'investissement estime qu'une telle stratégie est plus efficace et moins coûteuse qu'un investissement direct. Le Gestionnaire d'investissement n'adoptera des positions courtes que sur les contrats à terme sur indices boursiers et sur les ETF, afin de couvrir les positions longues et de réduire l'exposition à ces positions. Il est prévu que le Compartiment soit géré de sorte qu'il puisse opérer dans des conditions de marché normales. Son exposition aux positions longues varie entre 90 % et 300 % de sa Valeur nette d'inventaire, et celle aux positions courtes, entre 0 % et 200 %. Sa capacité à constituer aisément des positions courtes pour certains investissements lui permet de profiter des pertes de valeur éventuelles de ces investissements. Dans certains cas, en conservant un mélange de positions longues et courtes, le Compartiment vise également à réduire son exposition aux mouvements directionnels du marché.
- Le Gestionnaire d'investissement prévoit d'utiliser des instruments financiers dérivés, ce qui signifie que l'exposition brute du Compartiment pourra être supérieure à sa Valeur nette d'inventaire. Le niveau de cette exposition fera l'objet d'un contrôle régulier. L'effet de levier du Compartiment, calculé à l'aide de la méthode de la somme des valeurs notionnelles, devrait s'établir à 200 % de sa Valeur nette d'inventaire. Dans certaines conditions de marché et/ou dans les cas où le

Gestionnaire d'investissement estime qu'une couverture supplémentaire est requise, l'effet de levier pourra atteindre 400 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. Il convient de noter que ces chiffres ne constituent pas des indicateurs d'effet de levier économique au sein du Compartiment. Un niveau d'effet de levier calculé sur la base de la somme des valeurs notionnelles des dérivés utilisés (« approche de la somme des valeurs notionnelles ») peut paraître élevé, étant donné qu'il ne tient pas compte des accords de compensation ou de couverture mis en place par le Compartiment, alors que ceux-ci sont susceptibles de réduire le risque et l'exposition. Une somme de valeurs notionnelles élevée indique surtout que le portefeuille détient un volume plus important de dérivés. Par conséquent, l'utilisation d'un dérivé, que ce soit pour accroître ou réduire le risque économique, aura pour effet d'augmenter la somme des valeurs notionnelles. À noter également qu'il est fréquent que l'exposition économique liée à un dérivé ne corresponde pas à la valeur notionnelle, mais à une valeur de marché ou à une valeur marginale journalière nettement inférieure.

- Le Compartiment utilisera l'approche de la VaR relative pour mesurer la perte potentielle maximum susceptible d'être encourue en raison du risque de marché. Cette perte potentielle maximum sera déterminée en fonction d'un niveau de confiance et d'une période temps donnés et selon les conditions de marché qui prévaudront au moment de son calcul. Le risque de perte du Compartiment fera l'objet d'un contrôle quotidien, afin que la VaR du Compartiment ne dépasse pas le double de la VaR du portefeuille de référence, telle que mesurée à un jour, sur la base d'un intervalle de confiance unilatéral de 99 % et d'une période d'observation d'au moins une année. Le portefeuille de référence est l'indice MSCI World. Ces critères relatifs au calcul de l'exposition globale sont prescrits dans les Règles de la Banque centrale. Dans la pratique, la VaR s'établira à un niveau inférieur au niveau maximum autorisé.
- Le Compartiment peut détenir des dépôts en espèces sous forme de liquidités à titre accessoire.
- Le Compartiment est libellé en USD, mais investira également dans des actifs libellés dans d'autres devises. Sa Valeur nette d'inventaire est par conséquent susceptible d'évoluer à la baisse comme à la hausse du simple fait des variations de change. Le Gestionnaire d'investissement peut décider de conclure des opérations de change afin de couvrir le risque de change. Vous trouverez des informations complémentaires sur les opérations de change dans la Partie IV, intitulée « Utilisation des techniques et des instruments dérivés ».
- À l'exception des dérogations prévues dans la Partie III, intitulée « Restrictions d'investissement », le Compartiment ne peut investir que dans des titres négociés sur un Marché réglementé.
- Le Compartiment convient aux investisseurs avec un horizon allant de moyen à long terme qui recherchent une appréciation du capital (dans le cas des Actions de capitalisation) ou une appréciation du capital et des revenus (dans le cas des Actions de distribution).

Restrictions spécifiques :

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des titres émis par des émetteurs établis dans des pays émergents.

Frais de constitution :

Tous les frais et dépenses relatifs à la constitution et à l'organisation du Compartiment, tel qu'indiqué dans la section du Prospectus intitulée « Frais généraux », seront supportés par le Compartiment et seront amortis conformément aux dispositions du présent Prospectus. Ces frais sont estimés à hauteur de 20 000 EUR.

Admission à la cote :

Une demande a été déposée auprès de la Banque irlandaise (Irish Stock Exchange) pour l'admission à la cote et à la négociation des Actions des Catégories suivantes sur le marché principal de titres de la Bourse irlandaise : Catégories de distribution et de capitalisation libellées en dollar australien, Catégories de distribution et de capitalisation libellées en dollar canadien, Catégories de distribution et de capitalisation libellées en couronne danoise, Catégories de distribution et de capitalisation libellées en euro, Catégories de distribution et de capitalisation libellées en couronne islandaise, Catégories de distribution et de capitalisation libellées en yen japonais, Catégories de distribution et de capitalisation libellées en couronne

norvégienne, Catégories de distribution et de capitalisation libellées en dollar néo-zélandais, Catégories de distribution et de capitalisation libellées en dollar de Singapour, Catégories de distribution et de capitalisation libellées en livre sterling, Catégories de distribution et de capitalisation libellées en rand sud-africain, Catégories de distribution et de capitalisation libellées en couronne suédoise, Catégories de distribution et de capitalisation libellées en franc suisse, Catégories de distribution et de capitalisation libellée en dollar de Taïwan, Catégories de distribution et de capitalisation libellées en baht thaïlandais, et Catégories de distribution et de capitalisation libellées en dollar américain.

PAYDEN US EQUITY INCOME FUND

Un investissement dans le Compartiment ne devrait pas représenter une part importante d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Objectif :

Le Compartiment a pour objectif de générer des revenus et une appréciation du capital à long terme, en investissant principalement dans des titres de participation aux États-Unis.

Politique d'investissement et types d'investissements :

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant principalement dans des actions de valeur émises par des sociétés de grande capitalisation, à savoir dans des actions au rendement sur dividendes supérieur à la moyenne, dans d'autres titres de participation générateurs de revenus (y compris les actions de préférence), dans des fonds d'investissement immobilier (*real estate investment trust* ou REIT) et dans des sociétés en commandite par actions cotées en bourse (*master limited partnerships* ou MLP).

Le Gestionnaire d'investissement analyse les marchés boursiers américains pour identifier et cibler les sociétés de grande capitalisation présentant un rendement sur dividendes supérieur à la moyenne. Il cherche également à identifier et cibler les caractéristiques de portefeuille qui, selon lui, généreront les meilleurs rendements ajustés au risque par rapport à l'ensemble du marché. Ces caractéristiques peuvent inclure les rendements sur dividendes et la croissance des dividendes, le risque systématique par rapport à l'ensemble du marché et la croissance des bénéfices. Le Gestionnaire d'investissement effectue une recherche approfondie et exclusive sur les fondamentaux afin d'analyser les sociétés tant au niveau de leurs actions que de leurs obligations et ainsi identifier les sociétés susceptibles de préserver et d'accroître leurs dividendes. Dans le cadre de ses recherches, il examine les perspectives des entreprises et des secteurs, la qualité de la gestion des entreprises et de leur valeur relative, ainsi que de leur politique en matière de dividendes et portant sur les actionnaires. Afin de déterminer l'allocation des actifs du Compartiment entre les instruments décrits dans le présent Supplément, il tient compte dans sa stratégie d'investissement, qui est axée sur la recherche, des hypothèses quant au marché financier sur le long terme et des perspectives à court et moyen termes sur l'attrait relatif de l'actif considéré en comparaison avec les autres catégories d'actifs dans lesquelles il est susceptible d'investir. Il cherche à constituer le portefeuille en vue de lui conférer les caractéristiques susmentionnées en fonction de ce que peut fournir chaque catégorie d'actifs. Par exemple, si l'accent est mis sur le rendement, une proportion accrue du portefeuille sera constituée de titres de participation générateurs de revenus.

Même si le Compartiment investit dans des instruments dérivés et des titres de participation, il n'est pas prévu qu'il favorise ses investissements dans un pays ou un secteur donné. Le Gestionnaire d'investissement continuera à diversifier les investissements entre les secteurs, les différents types de titres et les régions. Le Compartiment investit principalement dans des titres américains. Il peut investir jusqu'à 30 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des titres de participation non américains et jusqu'à 20 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des titres de participation d'émetteurs situés dans des pays émergents. Il peut également investir directement dans les marchés locaux ou par le biais de certificats américains de dépôt (*American Depositary Receipts* ou ADR) et de certificats internationaux d'actions étrangères (*Global Depositary Receipts* ou GDR).

Le Gestionnaire d'investissement entend poursuivre l'objectif d'investissement du Compartiment en investissant dans les instruments énumérés ci-après :

- des actions ordinaires et des actions de préférence ;
- des titres apparentés à des actions, tels que les certificats américains de dépôt (ADR) et les certificats internationaux d'actions étrangères (GDR). Les certificats de dépôt sont des certificats négociables détenus auprès d'une banque dans un pays et représentant un nombre d'actions spécifiques d'une société d'un autre pays ; ils sont négociés indépendamment des actions sous-jacentes sur une bourse ou de toute autre manière ; et
- des titres de participation générateurs de revenus, tels que les REIT et les MLP.

Comme souligné précédemment, la stratégie d'investissement est avant tout une stratégie axée sur les positions longues sur actions (*long-only*). Toutefois, aux fins d'une stratégie tactique et efficace, le Gestionnaire d'investissement pourra recourir aux instruments énumérés ci-après dans le cas où le Compartiment ne serait pas entièrement investi dans des actions et dans des titres apparentés à des actions. Ces instruments ne font pas partie des actifs dans lesquels le Compartiment sera investi :

- les instruments du marché monétaire, y compris les certificats de dépôt et les acceptations bancaires aux fins de liquidités à titre accessoire.
- Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des parts ou des actions d'organismes de placement collectif de type ouvert au sens de l'art. 68 de la Réglementation, y compris les fonds indiciels cotés (*exchange-traded* ou ETF), la limite des 10 % comprenant les fonds du marché monétaire.
- Sous réserve des dispositions de la Loi sur les sociétés et des Règles de la Banque centrale, le Compartiment peut également investir dans d'autres Compartiments de la Société, à condition que l'investissement ne soit pas réalisé dans un Compartiment de la Société détenant lui-même des actions dans d'autres Compartiments de la Société. Aucune commission de gestion, de souscription ou de rachat ne sera prélevée au titre de tout investissement croisé de ce type. Le montant total pouvant être investi dans les organismes de placement collectif, par le biais d'investissement, qu'il s'agisse d'un investissement croisé ou non, ne saurait excéder 10 % de l'actif net du Compartiment. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la section du Prospectus intitulée « Investissements croisés ».
- Le Compartiment se réserve le droit d'utiliser les techniques et instruments d'investissement suivants, qui peuvent être négociés en bourse ou de gré à gré : les contrats à terme standardisés (dont les contrats à terme sur indices boursiers qui remplissent les conditions d'éligibilité requises en matière d'OPCVM), les contrats à terme (y compris les contrats de change à terme) et les options (notamment, les options sur contrats à terme sur indices boursiers et les titres de participation individuels qui remplissent les conditions d'éligibilité requises en matière d'OPCVM). Ces instruments dérivés sur indices peuvent être utilisés aux fins de gestion efficace du portefeuille (plus spécifiquement à des fins de couverture dans le cadre de contrats à terme), et/ou d'investissement, sous réserve des Règles de la Banque centrale. Les dérivés permettent au gestionnaire d'ajuster le risque (notamment les risques liés aux actions, les risques de change et les risques de taux d'intérêt) et d'exécuter des opérations de manière plus efficace et moins coûteuse, l'aidant ainsi à réaliser l'objectif d'investissement du Compartiment. Les contrats à terme standardisés, les options et les contrats à terme peuvent permettre au Compartiment de se couvrir contre le risque de marché, d'augmenter son exposition aux actions et aux titres apparentés à des actions, de modifier son exposition au marché sous-jacent et/ou de constituer des positions d'investissement.
- Même si le Compartiment est de manière générale axé sur les positions longues, il peut recourir aux instruments financiers dérivés susmentionnés afin de constituer des positions tant courtes que longues à des fins d'investissement et de couverture, lorsque le Gestionnaire d'investissement estime qu'une telle stratégie est plus efficace et moins coûteuse qu'un investissement direct. Le Gestionnaire d'investissement n'adoptera des positions courtes que sur les contrats à terme sur indices boursiers et sur les ETF, afin de couvrir les positions longues et de réduire l'exposition à ces positions. Il est prévu que le Compartiment soit géré de sorte qu'il puisse opérer dans des conditions de marché normales. Son exposition aux positions longues varie entre 90 % et 300 % de sa Valeur nette d'inventaire, et celle aux positions courtes, entre 0 % et 200 %. Sa capacité à constituer aisément des positions courtes pour certains investissements lui permet de profiter des pertes de valeur éventuelles de ces investissements. Dans certains cas, en conservant un mélange de positions longues et courtes, le Compartiment vise également à réduire son exposition aux mouvements directionnels du marché.
- Le Gestionnaire d'investissement prévoit d'utiliser des instruments financiers dérivés, ce qui signifie que l'exposition brute du Compartiment pourra être supérieure à sa Valeur nette d'inventaire. Le niveau de cette exposition fera l'objet d'un contrôle régulier. L'effet de levier du Compartiment, calculé à l'aide de la méthode de la somme des valeurs notionnelles, devrait s'établir à 200 % de sa Valeur nette d'inventaire. Dans certaines conditions de marché et/ou dans les cas où le Gestionnaire d'investissement estime qu'une couverture supplémentaire est requise, l'effet de levier pourra atteindre 400 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. Il convient de noter

que ces chiffres ne constituent pas des indicateurs d'effet de levier économique au sein du Compartiment. Un niveau d'effet de levier calculé sur la base de la somme des valeurs notionnelles des dérivés utilisés (« approche de la somme des valeurs notionnelles ») peut paraître élevé, étant donné qu'il ne tient pas compte des accords de compensation ou de couverture mis en place par le Compartiment, alors que ceux-ci sont susceptibles de réduire le risque et l'exposition. Une somme de valeurs notionnelles élevée indique surtout que le portefeuille détient un volume plus important de dérivés. Par conséquent, l'utilisation d'un dérivé, que ce soit pour accroître ou réduire le risque économique, aura pour effet d'augmenter la somme des valeurs notionnelles. À noter également qu'il est fréquent que l'exposition économique liée à un dérivé ne corresponde pas à la valeur notionnelle, mais à une valeur de marché ou à une valeur marginale journalière nettement inférieure.

- Le Compartiment utilisera l'approche de la VaR relative pour mesurer la perte potentielle maximum susceptible d'être encourue en raison du risque de marché. Cette perte potentielle maximum sera déterminée en fonction d'un niveau de confiance et d'une période temps donnés et selon les conditions de marché qui prévaudront au moment de son calcul. Le risque de perte du Compartiment fera l'objet d'un contrôle quotidien, afin que la VaR du Compartiment ne dépasse pas le double de la VaR du portefeuille de référence, telle que mesurée à un jour, sur la base d'un intervalle de confiance unilatéral de 99 % et d'une période d'observation d'au moins une année. Le portefeuille de référence est l'indice de valeur Russell 1000. Ces critères relatifs au calcul de l'exposition globale sont prescrits dans les Règles de la Banque centrale. Dans la pratique, la VaR s'établira à un niveau inférieur au niveau maximum autorisé.
- Le Compartiment peut détenir des dépôts en espèces sous forme de liquidités à titre accessoire.
- Le Compartiment est libellé en USD, mais investira également dans des actifs libellés dans d'autres devises. Sa Valeur nette d'inventaire est par conséquent susceptible d'évoluer à la baisse comme à la hausse du simple fait des variations de change. Le Gestionnaire d'investissement peut décider de conclure des opérations de change afin de couvrir le risque de change. Vous trouverez des informations complémentaires sur les opérations de change dans la Partie IV, intitulée « Utilisation des techniques et des instruments dérivés ».
- À l'exception des dérogations prévues dans la Partie III, intitulée « Restrictions d'investissement », le Compartiment ne peut investir que dans des titres négociés sur un Marché réglementé.
- Le Compartiment convient aux investisseurs avec un horizon allant de moyen à long terme qui recherchent une appréciation du capital (dans le cas des Actions de capitalisation) ou une appréciation du capital et des revenus (dans le cas des Actions de distribution).

Restrictions spécifiques :

Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des titres de participation non américains et jusqu'à 20 % dans des titres émis par des émetteurs établis dans les pays émergents.

Frais de constitution :

Tous les frais et dépenses relatifs à la constitution et à l'organisation du Compartiment, tel qu'indiqué dans la section du Prospectus intitulée « Frais généraux », seront supportés par le Compartiment et seront amortis conformément aux dispositions du présent Prospectus. Ces frais sont estimés à hauteur de 20 000 EUR.

Admission à la cote :

Une demande a été déposée auprès de la Banque irlandaise (Irish Stock Exchange) pour l'admission à la cote et à la négociation des Actions des Catégories suivantes sur le marché principal de titres de la Bourse irlandaise : Catégories de distribution et de capitalisation libellées en dollar australien, Catégories de distribution et de capitalisation libellées en dollar canadien, Catégories de distribution et de capitalisation libellées en couronne danoise, Catégories de distribution et de capitalisation libellées en euro, Catégories de distribution et de capitalisation libellées en couronne islandaise, Catégories de distribution et de capitalisation libellées en yen japonais, Catégories de distribution et de capitalisation libellées en couronne

norvégienne, Catégories de distribution et de capitalisation libellées en dollar néo-zélandais, Catégories de distribution et de capitalisation libellées en dollar de Singapour, Catégories de distribution et de capitalisation libellées en livre sterling, Catégories de distribution et de capitalisation libellées en rand sud-africain, Catégories de distribution et de capitalisation libellées en couronne suédoise, Catégories de distribution et de capitalisation libellées en franc suisse, Catégories de distribution et de capitalisation libellée en dollar de Taïwan, Catégories de distribution et de capitalisation libellées en baht thaïlandais, et Catégories de distribution et de capitalisation libellées en dollaraméricain.

PARTIE II.I

UTILISATION D'INDICES DE RÉFÉRENCE DANS LA GESTION DES FONDS

Les Fonds sont chacun gérés par rapport à un indice de référence dans la mesure décrite plus en détail au tableau ci-dessous, ladite référence pouvant comprendre une ou plusieurs des utilisations suivantes :

- (a) Comme univers au sein duquel des valeurs mobilières peuvent être sélectionnées ou détenues ; et/ou
- (b) Pour mesurer les performances du Fonds ; et/ou
- (c) Aux fins de calcul de la VaR relative.

Le tableau ci-dessous indique les Fonds qui sont activement gérés. Le Gestionnaire d'investissement jouit d'un pouvoir discrétionnaire quant à la composition du portefeuille de chaque Fonds activement géré sous réserve de l'Objectif d'investissement et de la Politique d'investissement de chaque Fonds. Pour éviter toute confusion, le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner des valeurs mobilières non comprises dans l'Indice de référence pertinent, sauf indication contraire.

La Société peut à tout moment modifier l'indice de référence pertinent pour un Fonds lorsque, pour des raisons indépendantes de sa volonté, ledit indice de référence a été remplacé, ou un autre indice de référence peut raisonnablement être considéré par la Société comme étant devenu la norme appropriée pour l'exposition pertinente. Dans lesdites circonstances, tout changement d'indice de référence sera communiqué dans le rapport annuel ou semestriel du Fonds publié après ledit changement.

Même si les Fonds mesureront les performances par rapport à un indice de référence dont les performances seront communiquées dans le DICI pertinent, il n'existe aucune surperformance cible de l'indice de référence pour les Fonds, sauf dans le cas du Payden Absolute Return Bond Fund ainsi qu'il est décrit au tableau ci-dessous. De même, les Fonds ne sont soumis à aucune limite spécifiée concernant les indicateurs de déviation de l'indice de référence ou autres contraintes susceptibles de limiter les performances des Fonds par rapport à l'indice de référence pertinent. Alors que le Gestionnaire d'investissement n'emploie pas de stratégie définie en vue d'un alignement sur un indice de référence au cours des périodes de volatilité, il prendra en compte l'environnement de marché et les risques perçus à tout moment donné et emploiera son pouvoir discrétionnaire d'investissement ainsi qu'il est décrit dans la politique d'investissement en conséquence.

L'utilisation d'un indice de référence par un Fonds peut faire entrer ledit Fonds dans le champ d'application du Règlement (UE) 2016/1011 (le « **Règlement sur les indices de référence** »). Dans lesdites circonstances, les Administrateurs ont mis en place des arrangements appropriés en cas d'imprévu, définissant les mesures qui seront prises dans le cas où un indice de référence qui est utilisé par un Fonds qui est soumis au Règlement sur les indices de référence change substantiellement ou cesse d'être fourni. Une copie de la politique de la Société sur la cessation ou le changement substantiel d'un indice de référence sera mise à disposition sur demande auprès de la Société.

Les détails de l'utilisation d'un Indice de référence par chaque Fonds à la date du présent document sont énoncés ci-dessous. Tous les Fonds sont activement gérés sauf indication contraire :

Nom du Fonds	Indice de référence	Utilisation d'un indice	Mesure dans laquelle les investissements cibles du Fonds font partie de l'indice dans une conjoncture de marché normale	Degré de liberté selon lequel le Fonds peut dévier de l'indice	Coordonnées de l'administrateur de l'indice de référence pour les Règlements sur les indices de référence
Payden Euro Liquidity Fund	ICE BofA ML Euro 1-Month Deposit Offered Rate Constant Maturity Index	Pour mesurer les performances du Fonds ;	S/O	S/O	S/O
Payden US Dollar Liquidity Fund	ICE BofA ML US 3-month Treasury Bill Index	(i) Comme univers au sein duquel sélectionner ou détenir des valeurs mobilières ; et (ii) Pour mesurer les performances du Fonds ;	Il n'est pas prévu qu'une proportion significative des constituants du Fonds soit également des constituants de l'indice.	Significatif	Administrateur – figure dans le registre des administrateurs et des indices de référence tenu par l'ESMA en vertu de l'Article 36 du Règlement sur les indices de référence
Payden Sterling Reserve Fund	ICE BofA ML British Pound 1-Month Deposit Bid Rate Constant Maturity Index	Pour mesurer les performances du Fonds ;	S/O	S/O	S/O
Payden Absolute Return Bond Fund	ICE BofA ML 1-Month Deposit Offered Rate Constant Maturity Index (à savoir LIBOR 1 mois)	Pour surperformer l'indice de référence pertinent ;	S/O	S/O	S/O
Payden Global Short Bond Fund	FTSE World Government Bond Index 1-3yr (Currency Hedged)	(i) Comme univers au sein duquel sélectionner ou détenir des valeurs mobilières ; et (ii) Pour mesurer les performances du Fonds ;	Il n'est pas prévu qu'une proportion significative des constituants du Fonds soit également des constituants de l'indice.	Significatif	Administrateur UE – figure dans le registre des administrateurs et des indices de référence tenu par l'ESMA en vertu de l'Article 36 du Règlement sur les indices de référence

Payden USD Low Duration Credit Fund	Bloomberg Barclays US Corporate Bond Index 1-5yr	(i) Comme univers au sein duquel sélectionner ou détenir des valeurs mobilières ; et (ii) Pour mesurer les performances du Fonds ;	Il est prévu qu'une proportion significative des constituants du Fonds soit également des constituants de l'indice.	Limité	Administrateur UE – Actuellement en demande de reconnaissance en vertu du RIR
Payden Sterling Corporate Bond Fund – Investment Grade	Bloomberg Barclays Sterling Corporate Bond Index 1-10yr ex Financials	(i) Comme univers au sein duquel sélectionner ou détenir des valeurs mobilières ; et (ii) Pour mesurer les performances du Fonds ;	Il est prévu qu'une proportion significative des constituants du Fonds soit également des constituants de l'indice.	Limité	Administrateur UE – Actuellement en demande de reconnaissance en vertu du RIR
Payden Global High Yield Bond Fund	ICE BofA ML BB/B Global High Yield Constrained Index (Currency Hedged)	(i) Comme univers au sein duquel sélectionner ou détenir des valeurs mobilières ; et (ii) Pour mesurer les performances du Fonds ;	Il est prévu qu'une proportion significative des constituants du Fonds soit également des constituants de l'indice.	Substantiel	Administrateur – figure dans le registre des administrateurs et des indices de référence tenu par l'ESMA en vertu de l'Article 36 du Règlement sur les indices de référence
Payden US Core Bond Fund	Bloomberg Barclays US Aggregate Bond Index	(i) Comme univers au sein duquel sélectionner ou détenir des valeurs mobilières ; et (ii) Pour mesurer les performances du Fonds ;	Il est prévu qu'une proportion significative des constituants du Fonds soit également des constituants de l'indice.	Substantiel	Administrateur UE – Actuellement en demande de reconnaissance en vertu du RIR

Payden Global Government Bond Index Fund	FTSE World Government Bond Index (Currency Hedged) (anciennement dénommé Citigroup World Government Bond Index) Remarque : il s'agit d'un Fonds passif et il n'est pas activement géré.	(i) Comme univers au sein duquel sélectionner ou détenir des valeurs mobilières ; et (ii) Pour mesurer les performances du Fonds ;	Le Fonds passif répliquera le rendement de l'indice de référence ainsi qu'il est décrit dans l'Objectif et la Politique d'investissement	S/O	Administrateur – figure dans le registre des administrateurs et des indices de référence tenu par l'ESMA en vertu de l'Article 36 du Règlement sur les indices de référence
Payden Global Bond Fund	FTSE World Government Bond Index (Currency Hedged)	(i) Comme univers au sein duquel sélectionner ou détenir des valeurs mobilières ; et (ii) Pour mesurer les performances du Fonds ;	Il est prévu qu'une proportion significative des constituants du Fonds soit également des constituants de l'indice.	Substantiel	Administrateur UE – figure dans le registre des administrateurs et des indices de référence tenu par l'ESMA en vertu de l'Article 36 du Règlement sur les indices de référence
Payden Global Emerging Markets Corporate Bond Fund	J. P. Morgan CEMBI Broad Diversified Bond Index	(i) Comme univers au sein duquel sélectionner ou détenir des valeurs mobilières ; et (ii) Pour mesurer les performances du Fonds ;	Il est prévu qu'une proportion significative des constituants du Fonds soit également des constituants de l'indice.	Limité	Administrateur non UE – Actuellement en demande de reconnaissance en vertu du RIR
Payden Global Emerging Markets Bond Fund	70% J. P. Morgan EMBI Global Diversified Bond Index / 30% J. P. Morgan GBI-EM Global Diversified (USD unhedged)	(i) Comme univers au sein duquel sélectionner ou détenir des valeurs mobilières ; et (ii) Pour mesurer les performances du Fonds ;	Il est prévu qu'une proportion significative des constituants du Fonds soit également des constituants de l'indice.	Substantiel	Administrateur non UE – Actuellement en demande de reconnaissance en vertu du RIR

Payden Global Inflation-Linked Bond Fund	Pour les catégories couvertes : Bloomberg Barclays World Government Inflation-Linked G7 Bond Index (Hedged) Pour les catégories non couvertes : Bloomberg Barclays World Government Inflation-Linked G7 Bond Index (Unhedged-GBP)	(i) Comme univers au sein duquel sélectionner ou détenir des valeurs mobilières ; et (ii) Pour mesurer les performances du Fonds ;	Il est prévu qu'une proportion significative des constituants du Fonds soit également des constituants de l'indice.	Limité	Administrateur UE – Actuellement en demande de reconnaissance en vertu du RIR
Payden Global Equity Income Fund	MSCI World Value Index	(i) Comme univers au sein duquel sélectionner ou détenir des valeurs mobilières ; et (ii) Pour mesurer les performances du Fonds ; et (iii) Aux fins de calcul de la VaR relative	Il est prévu qu'une proportion significative des constituants du Fonds soit également des constituants de l'indice.	Substantiel	Administrateur UE – figure dans le registre des administrateurs et des indices de référence tenu par l'ESMA en vertu de l'Article 36 du Règlement sur les indices de référence
Payden Global Emerging Markets Bond Fund (Hard Currency) Fund	J.P. Morgan EMBI Global Diversified Index	(i) Comme univers au sein duquel sélectionner ou détenir des valeurs mobilières ; et (ii) Pour mesurer les performances du Fonds ;	Il est prévu qu'une proportion significative des constituants du Fonds soit également des constituants de l'indice.	Substantiel	Administrateur non UE – Actuellement en demande de reconnaissance en vertu du RIR

Payden Global Corporate Bond Fund	Bloomberg Barclays Global Aggregate Corporate Total Return Index Hedged USD	(i) Comme univers au sein duquel sélectionner ou détenir des valeurs mobilières ; et (ii) Pour mesurer les performances du Fonds ;	Il est prévu qu'une proportion significative des constituants du Fonds soit également des constituants de l'indice.	Limité	Administrateur UE – Actuellement en demande de reconnaissance en vertu du RIR
Payden US Equity Income Fund	Russell 1000 Value Index	(i) Comme univers au sein duquel sélectionner ou détenir des valeurs mobilières ; et (ii) Pour mesurer les performances du Fonds ; et (iii) Aux fins de calcul de la VaR relative	Il est prévu qu'une proportion significative des constituants du Fonds soit également des constituants de l'indice.	Substantiel	Administrateur UE – figure dans le registre des administrateurs et des indices de référence tenu par l'ESMA en vertu de l'Article 36 du Règlement sur les indices de référence

PARTIE III

RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT

Les restrictions d'investissement s'appliquant à chacun des Compartiments de la Société en vertu de la Réglementation sont énoncées ci-dessous. La Société n'acquerra pas de participation dans des sociétés américaines détenant des biens immobiliers qui pourraient être considérés comme « biens immobiliers américains ».

Les Administrateurs peuvent, en tant que de besoin, imposer des restrictions d'investissement supplémentaires, compatibles avec ou dans l'intérêt des Actionnaires, afin de se conformer aux lois et dispositions réglementaires des pays dans lesquels ces derniers résident.

1	Investissements autorisés
1.1 1.2 1.3 1.4 1.5 1.6 1.7	Les investissements d'un OPCVM se limitent à : des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse d'un État membre ou d'un État non membre ou négociés sur un marché réglementé, reconnu, en fonctionnement régulier et ouvert au public dans un État membre ou un État non membre ; des valeurs mobilières émises récemment qui seront admises à la cote officielle d'une bourse ou d'un autre marché (tel que décrit ci-dessus) dans un délai d'un an ; des instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un Marché réglementé ; des actions/parts d'OPCVM ; des actions/parts de fonds d'investissement alternatifs ; des dépôts auprès d'établissements de crédit ; des instruments financiers dérivés.
2	Restrictions d'investissement
2.1 2.2	Un OPCVM ne peut investir plus de 10 % de son actif net dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire autres que ceux mentionnés au paragraphe 1. Un OPCVM ne peut investir plus de 10 % de son actif net dans des valeurs mobilières émises récemment qui seront admises à la cote officielle d'une bourse ou d'un autre marché (tel que décrit au paragraphe 1.1) dans un délai d'un an. Cette restriction ne s'applique pas aux investissements de l'OPCVM dans certaines valeurs mobilières américaines connues sous la dénomination de « Rule 144A securities » sous réserve que : - les émetteurs s'engagent à les faire enregistrer auprès de la SEC (Securities and Exchanges Commission) des États-Unis dans un délai d'un an à compter de leur émission ; et - les valeurs mobilières ne soient pas illiquides, c'est-à-dire qu'elles puissent être réalisées par l'OPCVM dans les sept jours à un prix égal ou proche de celui auquel elles sont évaluées par l'OPCVM.
2.3	Un OPCVM ne peut investir plus de 10 % de son actif net dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par un même organisme, sous réserve que la valeur totale des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire détenus auprès des émetteurs dans chacun desquels il investit à hauteur de plus de 5 % soit inférieure à 40 %.

2.4	Sous réserve de l'accord préalable de la Banque centrale, la limite de 10 % (indiquée au paragraphe 2.3) est portée à 25 % pour les obligations émises par un établissement de crédit dont le siège social se situe dans un État membre et qui est légalement soumise à une surveillance spéciale des autorités publiques destinée à protéger les détenteurs d'obligations. Si un OPCVM investit plus de 5 % de son actif net dans de telles obligations émises par un même émetteur, la valeur totale de cet investissement ne peut excéder 80 % de sa Valeur nette d'inventaire.
2.5	La limite de 10 % (indiquée au paragraphe 2.3) est portée à 35 % si les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un État membre ou ses collectivités territoriales, par un État non membre ou par un organisme public international dont un ou plusieurs États membres font partie.
2.6	Les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire mentionnés aux paragraphes 2.4 et 2.5 ne seront pas pris en compte dans le cadre de l'application de la limite de 40 % mentionnée au paragraphe 2.3.
2.7	Un OPCVM ne peut investir plus de 20 % de son actif net dans des dépôts auprès d'un même établissement de crédit. Les dépôts détenus en tant que liquidités accessoires auprès d'un quelconque établissement de crédit autre que · un établissement de crédit autorisé au sein de l'EEE (Espace économique européen constitué des États membres de l'UE et de la Norvège, de l'Islande et du Liechtenstein) ; · un établissement de crédit autorisé au sein d'un état (autre qu'un État membre de l'EEE) signataire de l'Accord de Bâle sur les fonds propres de juillet 1988 (Suisse, Canada, Japon, États-Unis) ; ou · un établissement de crédit autorisé à Jersey, à Guernesey, sur l'Ile de Man, en Australie ou en Nouvelle Zélande ne doivent pas dépasser 10 % de l'actif net. Cette limite peut être portée à 20 % dans le cas de dépôts auprès du Dépositaire.
2.8	Le risque de contrepartie auquel est exposé un OPCVM dans le cadre d'une transaction sur instrument dérivé de gré à gré ne peut excéder 5 % de son actif net. Cette limite est portée à 10 % dans le cas d'un établissement de crédit autorisé au sein de l'EEE, un établissement de crédit autorisé au sein d'un état (autre qu'un État membre de l'EEE) signataire de l'Accord de Bâle sur les fonds propres de juillet 1988, ou d'un établissement de crédit autorisée à Jersey, Guernesey, sur l'Ile de Man, en Australie ou en Nouvelle-Zélande.
2.9	Sans préjudice des paragraphes 2.3, 2.7 et 2.8 ci-avant, la combinaison de deux ou plusieurs des investissements suivants, émis par, opérés ou contractés auprès d'un même organisme ne peut excéder 20 % de l'actif net : - investissements en valeurs mobilières ou en instruments du marché monétaire ; - dépôts ; et/ou - risques de contrepartie découlant de transactions sur des instruments dérivés de gré à gré.
2.10	Les limites indiquées aux paragraphes 2.3, 2.4, 2.5, 2.7, 2.8 et 2.9 ci-dessus ne peuvent être combinées et l'exposition à une même entité ne peut dépasser 35 % de l'actif net.

2.11	Les sociétés d'un même groupe sont considérées comme un seul émetteur au titre des paragraphes 2.3, 2.4, 2.5, 2.7, 2.8 et 2.9. Une limite de 20 % de l'actif net peut néanmoins être appliquée aux investissements en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire au sein d'un même groupe.
2.12	Un OPCVM peut investir jusqu'à 100 % de son actif net dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre, ses collectivités territoriales, des États non membres ou un organisme public international dont un ou plusieurs États membres font partie. Les émetteurs individuels doivent être énumérés dans le Prospectus et peuvent faire partie des institutions suivantes : gouvernements de pays membres de l'OCDE (pour autant que les émissions concernées appartiennent à la catégorie <i>Investment grade</i>), gouvernement de la République populaire de Chine, gouvernement du Brésil (pour autant que les émissions appartiennent à la catégorie <i>Investment grade</i>), gouvernement de l'Inde (pour autant que les émissions appartiennent à la catégorie <i>Investment grade</i>), gouvernement de Singapour, Banque européenne d'investissement, Banque européenne pour la reconstruction et le développement, Société financière internationale, Fonds monétaire international, Euratom, Banque asiatique de développement, Banque centrale européenne, Conseil de l'Europe, Eurofima, Banque africaine de développement, Banque internationale pour la reconstruction et le développement (Banque mondiale), Banque interaméricaine de développement, Union européenne, Federal National Mortgage Association (Fannie Mae), Federal Home Loan Mortgage Corporation (Freddie Mac), Government National Mortgage Association (Ginnie Mae), Student Loan Marketing Association (Sallie Mae), Federal Home Loan Bank, Federal Farm Credit Bank, Tennessee Valley Authority, Straight A Funding LLC. Un OPCVM doit détenir des valeurs mobilières d'au moins six émissions différentes, les valeurs mobilières issues d'une même émission ne pouvant pas dépasser 30 % de l'actif net.
3	Investissements dans des organismes de placement collectif (« OPC »)
3.1	Un OPCVM ne peut investir plus de 20 % de son actif net dans un même OPC.
3.2	Les investissements dans des fonds d'investissement alternatifs ne peuvent excéder au total 30 % des actifs nets.
3.3	Les OPC ne sont pas autorisés à investir plus de 10 % de l'actif net dans d'autres OPC à capital variable.
3.4	Lorsqu'un OPCVM investit dans des parts/actions d'autres OPC qui sont gérés, directement ou par délégation, par la société de gestion de l'OPCVM ou par toute autre société liée à la société de gestion de l'OPCVM par une gestion ou un contrôle commun, ou par une participation directe ou indirecte importante, cette société de gestion ou autre société ne peut facturer de frais de souscription, de conversion ou de rachat au titre des investissements de l'OPCVM dans les parts/actions de cet autre OPC.
3.5	Lorsqu'une commission (même réduite) est reçue par le gestionnaire/la société de gestion/le conseiller en placement de l'OPCVM à l'occasion d'un investissement dans des parts/actions d'un autre OPC, cette commission doit revenir à l'OPCVM.
4	OPCVM indiciciels
4.1	Un OPCVM peut investir jusqu'à 20 % de son actif net en actions et/ou titres de créance émis par un même organisme, dès lors que sa politique d'investissement consiste à reproduire un indice qui satisfait aux critères spécifiés dans les Règles de la Banque centrale.

4.2	La limite indiquée au paragraphe 4.1 peut être portée à 35 % et s'appliquer à un seul émetteur dans des conditions de marché exceptionnelles.
5	Dispositions générales
5.1	Une société d'investissement ou de gestion ne peut pas, dans le cadre des OPC qu'elle gère, acquérir des actions assorties de droits de vote qui lui donneraient la possibilité d'exercer une influence notable sur la gestion d'une entité émettrice.
5.2	Un OPCVM ne peut acquérir plus de : (i) 10 % des actions sans droit de vote d'un même émetteur ; (ii) 10 % des instruments de dette d'un même émetteur ; (iii) 25 % des parts/actions d'un même OPC ; (iv) 10 % des instruments du marché monétaire d'un même émetteur. REMARQUE : les limites fixées aux alinéas (ii), (iii) et (iv) ci-avant peuvent être ignorées si, au moment de l'acquisition, le montant brut des titres de créance ou des instruments du marché monétaire ou le montant net des titres en circulation ne peut être calculé.
5.3	Les paragraphes 5.1 et 5.2 ne s'appliquent pas : (i) aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre ou par ses collectivités territoriales ; (ii) aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État non membre ; (iii) aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire émis par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs États membres font partie ; (iv) aux actions détenues par un OPCVM dans le capital d'une société constituée dans un État non membre qui investit ses actifs essentiellement dans des titres d'émetteurs ayant leur siège social dans cet État dans la mesure où, suivant la législation de cet État, cette participation représente la seule manière pour l'OPCVM d'investir dans les titres d'émetteurs dudit État. Cette exemption n'est valable que si les politiques d'investissement de la société de l'État non membre respectent les limites indiquées dans les paragraphes 2.3 à 2.11, 3.1, 3.2, 5.1, 5.2, 5.4, 5.5 et 5.6 ; si ces limites sont dépassées, les paragraphes 5.5 et 5.6 ci-dessous doivent être respectés ; (v) aux actions détenues par une ou plusieurs sociétés d'investissement dans le capital de sociétés affiliées dont l'activité unique est la gestion, le conseil ou le marketing dans le pays où elles se trouvent, en ce qui concerne le rachat d'actions, à la demande de leur détenteur et exclusivement pour leur compte.
5.4	Un OPCVM n'est pas tenu de se conformer aux restrictions d'investissement prévues dans le présent Prospectus lors de l'exercice de droits de souscription afférents à des valeurs mobilières ou à des instruments du marché monétaire qui font partie de son actif.
5.5	La Banque centrale peut permettre à des OPCVM récemment autorisés de déroger aux dispositions des paragraphes 2.3 à 2.12, 3.1, 3.2, 4.1 et 4.2 au cours des six mois suivant la date de leur agrément, pour autant qu'ils appliquent le principe de la répartition des risques.
5.6	Si les limites fixées dans le présent Prospectus sont dépassées pour des raisons qui échappent au contrôle d'un OPCVM ou suite à l'exercice de droits de souscription, celui-ci doit s'efforcer, dans le cadre de ses transactions de vente, de régulariser cette situation en priorité, dans le meilleur intérêt de ses porteurs de parts.

5.7	Ni une société d'investissement, ni une société de gestion, ni un fiduciaire agissant pour le compte d'un organisme de placement collectif, d'une société de gestion ou d'un fonds commun contractuel ne peuvent effectuer des ventes à découvert : - de valeurs mobilières ; - d'instruments du marché monétaire * ; - d'actions/parts d'OPC ; ou - d'instruments financiers dérivés.
5.8	Un OPCVM peut détenir des liquidités à titre accessoire.
6	Instruments financiers dérivés (« IFD »)
6.1	L'exposition globale d'un OPCVM aux IFD ne peut dépasser sa Valeur nette d'inventaire totale.
6.2	L'exposition aux actifs sous-jacents des IFD, y compris des IFD incorporés à des valeurs mobilières ou à des instruments du marché monétaire, ne peut pas, lorsqu'elle est combinée, le cas échéant, à des positions résultant des investissements directs, excéder les limites d'investissement indiquées dans les Règles de la Banque centrale. (Cette disposition ne s'applique pas aux IFD basés sur un indice dans la mesure où l'indice sous-jacent respecte les critères indiqués dans les Règles de la Banque centrale.)
6.3	Un OPCVM peut investir dans des IFD négociés de gré à gré sous réserve que : - les contreparties aux transactions de gré à gré soient des institutions soumises à un contrôle prudentiel et appartenant aux catégories approuvées par la Banque centrale.
6.4	Les investissements dans des IFD sont soumis aux conditions et limites fixées par la Banque centrale.

* L'OPCVM n'est pas autorisé à procéder à des ventes à découvert d'instruments du marché monétaire.

PARTIE IV

UTILISATION DES TECHNIQUES ET DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Informations générales

La Société peut utiliser des techniques d'investissement et des instruments financiers dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille et des investissements selon les modalités et dans les limites prescrites par (i) la Banque centrale dans le cadre de la Réglementation, telles que décrites dans la Partie XIII « Techniques d'investissement et Instruments financiers dérivés » et (ii) l'art. 4.13 (a)(3) de la Réglementation de la CFTC en ce qui concerne les EM Bond Funds uniquement. La Société utilise une méthode de gestion des risques liés aux instruments financiers dérivés et aux Opérations de financement sur titres qui lui permet de mesurer, de contrôler et de gérer avec précision ces risques. Les instruments financiers dérivés et les Opérations de financement sur titres qui ne sont pas inclus dans la méthode de gestion des risques ne seront pas utilisés tant qu'une version révisée de cette méthode n'aura pas été soumise à la Banque centrale.

Informations sur les instruments financiers dérivés utilisés et brève présentation de leur objectif commercial

Les Compartiments peuvent utiliser n'importe lequel des instruments financiers dérivés énumérés ci-après, tel que prévu par leur Supplément respectif. Cette liste peut être complétée pour un Compartiment donné, tel que prévu dans le Supplément concerné.

Contrats à terme standardisés : Négocié sur un marché réglementé, un contrat à terme standardisé est un contrat conclu entre deux parties qui a pour objet l'échange d'un instrument financier à un prix ou à un taux spécifique à une date ultérieure. Dans un tel contrat, l'acheteur s'engage à acheter l'instrument sous-jacent au prix spécifié et à la date donnée. Quant au vendeur, il s'engage à vendre cet instrument également au prix spécifié et à la date donnée. Dans la pratique, la plupart des positions sur contrats à terme standardisés sont liquidées avant l'échéance desdits contrats par la négociation d'une opération inverse qui annule l'engagement.

Contrats à terme : Un contrat à terme bloque le prix auquel un indice ou un actif peut être acheté ou vendu à une date ultérieure. Les contrats de change à terme déterminent à quel prix, dans quelle quantité et à quelle date une devise doit être achetée ou vendue, tandis que les contrats à terme sur taux d'intérêt fixent le taux d'intérêt à payer ou à recevoir sur un emprunt commençant à une date ultérieure. Les parties peuvent régler ces contrats en espèces.

Swaps : Un swap est un accord conclu de gré à gré entre deux parties dans le but d'échanger à intervalles donnés des flux de trésorerie ou des rendements sur un instrument financier sous-jacent pendant une période spécifiée.

Les flux de trésorerie et les rendements échangés dans le cadre d'un swap comprennent en général des taux d'intérêt fixes, des taux d'inflation, des rendements totaux sur des instruments ou des indices et des taux d'intérêt flottants. Les deux jambes d'un swap peuvent être libellées dans la même devise ou dans des devises différentes.

Il peut également y avoir d'autres types de swaps conclus en fonction de caractéristiques telles que la volatilité des cours, la variance, la corrélation, la covariance et les niveaux de valorisation des swaps d'actifs. Ces swaps ont une jambe « variable » et une jambe « fixe », ce qui signifie que le risque est limité à la variation de la caractéristique de la jambe « variable ».

Les Compartiments peuvent utiliser les types de swaps suivants (selon ce que leur Supplément respectif prévoit) : les swaps sur défaut de crédit, les swaps sur rendement total et les titres indexés sur un risque de crédit. Le recours aux swaps sur rendement total est soumis aux exigences du Règlement SFT. Les Compartiments ont recours à des produits dérivés de crédit pour isoler et transférer le risque de crédit associé à un actif de référence ou à un indice d'actifs de référence.

Titres indexés sur un risque de crédit : Un titre indexé sur un risque de crédit est un dérivé de crédit financé

qui fonctionne de manière similaire à celle d'un swap sur rendement total, à la différence qu'il est financé par le biais d'un achat en espèces au moment de sa création plutôt que sous la forme de paiements réguliers. Certains types de titres indexés sur un risque de crédit peuvent incorporer un swap sur défaut de crédit. De ce fait, l'investisseur étant le vendeur effectif d'une protection contre le risque de défaut, il reçoit un revenu plus élevé. L'émetteur, en général une entité ad hoc (*special purpose vehicle*), n'est pas tenu de rembourser entièrement la créance si un événement donné se produit. Un titre indexé sur un risque de crédit est habituellement émis par une entité ad hoc et vise à fournir aux investisseurs la valeur nominale à l'échéance, sauf en cas de défaut de l'entité concernée. Dans un tel cas, le revenu des investisseurs est défini par le taux de recouvrement au moment du règlement du swap sur défaut de crédit. L'entité ad hoc doit avoir conclu un swap sur défaut de crédit (en tant que vendeur de protection) avec une contrepartie. En cas de défaut, elle doit verser à la contrepartie un montant égal à la valeur nominale auquel est soustrait le taux de recouvrement, contre une commission annuelle transférée aux investisseurs sous la forme d'un rendement plus élevé sur le titre indexé sur un risque de crédit qu'ils ont acheté. L'objectif de cet accord est de transférer le risque d'un défaut donné aux investisseurs acceptant ce risque contre un rendement plus élevé.

Swaps sur rendement total : Un swap sur rendement total est un accord entre deux parties en vertu duquel une partie effectue des paiements à l'autre partie à des dates préétablies et régulières, au moins l'un d'entre eux étant déterminé sur la base du rendement d'un actif sous-jacent de référence convenu (comme par exemple, le rendement d'une action ou d'indice d'actions), lequel comprend, en outre, tout revenu généré par l'actif de référence sous-jacent (tels que des dividendes et/ou des actions gratuites).

Si la Société investit dans des swaps sur rendement total ou d'autres instruments financiers dérivés disposant de caractéristiques similaires, l'actif ou l'indice sous-jacent peut inclure des actions ou des instruments de dette, des instruments du marché monétaire ou tout autre investissement éligible conforme à ses objectifs et politiques d'investissement. Les contreparties pour ces transactions sont généralement des banques, des sociétés de gestion de fonds, des courtiers, des organismes de placement collectif, ainsi que d'autres organisations ou intermédiaires financiers. Le risque que la contrepartie ne puisse pas honorer ses obligations conformément au contrat de swap sur rendement total et son incidence sur le rendement pour les investisseurs sont décrits dans la Partie V aux sections « Risque de contrepartie » et « Risques associés à l'investissement dans des instruments financiers dérivés et des techniques et instruments de gestion efficace de portefeuille ». Il n'est pas envisagé que les contreparties aux contrats de swap sur rendement total conclus par la Société jouissent d'un pouvoir discrétionnaire quant à la composition ou la gestion du portefeuille de la Société ou sur l'actif sous-jacent de l'IFD, ni que l'accord de la contrepartie soit requis pour toute opération effectuée par la Société.

Swaps sur défaut de crédit (CDS) : Un swap sur défaut de crédit ou CDS (*credit default swap*) est un instrument de gré à gré de transfert de risque (sous la forme d'un titre dérivé) par lequel une partie transfère à une autre le risque financier lié à un événement de crédit, le swap portant sur un titre ou un indice de titres de référence. Les Compartiments qui achètent une protection sous la forme d'un CDS paient une prime à l'émetteur de l'instrument pendant toute la durée du contrat. Si un événement de crédit frappe l'entité de référence, la protection du CDS est activée. Dans le cas d'un CDS réglé en espèces, une mise aux enchères fixe le taux de recouvrement pour l'entité de référence. L'acheteur de la protection reçoit en espèces un montant égal à la valeur nominale prévue par le contrat, minoré du taux de recouvrement. En cas de livraison physique d'un CDS, l'acheteur de la protection livre une quantité convenue d'un instrument en défaut valable de l'entité de référence au vendeur du CDS, qui lui verse la valeur nominale correspondante. Dans la pratique, les fonds d'investissement peuvent utiliser des CDS pour obtenir ou vendre une exposition au risque de crédit inhérent à l'entité de référence sous-jacente sans détenir des positions dans celle-ci.

Options : Une option est un accord entre deux parties où l'acheteur de l'option a le droit, et non l'obligation, d'acheter (option d'achat) ou de vendre (option de vente) un instrument à une date et à un prix donnés. L'acheteur verse une prime représentant la valeur de l'option et, à la date d'expiration de celle-ci, peut exercer son option d'achat/de vente pour acheter/vendre l'instrument sous-jacent si cette opération est avantageuse. Quant au vendeur de l'option, il reçoit et garde la prime et, selon la décision de l'acheteur, doit acheter ou vendre l'instrument sous-jacent au moment et au prix spécifiés. L'instrument de référence d'une option peut être un titre ou un autre dérivé, comme un swap, un contrat à terme standardisé ou un CDS, ou peut impliquer un taux d'intérêt ou d'inflation, un indice, un panier d'instruments, une devise ou tout autre instrument que les Compartiments ont le droit de détenir. Les options standard sont négociées en bourse et

les autres, de gré à gré.

Titres convertibles : Les titres convertibles dans lesquels les Compartiments peuvent investir comprennent les obligations et les actions privilégiées pouvant être converties en ou échangées contre des actions sous-jacentes à un taux de change déterminé ou déterminable. Ces titres peuvent offrir des revenus plus importants que les actions dans lesquelles ils sont convertibles. Il est possible que les Compartiments doivent autoriser l'émetteur d'un titre convertible à racheter le titre, à le convertir en des actions sous-jacentes ou à le vendre à un tiers. Dans la mesure où les titres convertibles dans lesquels les Compartiments peuvent investir font l'objet d'un effet de levier ou contiennent des dérivés incorporés, les Compartiments gèrent ces titres comme des instruments dérivés. Une obligation convertible donne droit à son détenteur de l'échanger contre un nombre déterminé d'actions de l'émetteur à une date ultérieure spécifiée. Ce type d'instrument comporte souvent des options d'achat incorporées qui donnent droit à l'émetteur de racheter l'obligation concernée à un prix donné. Plus rarement, les obligations convertibles peuvent incorporer des options de vente qui permettent au détenteur de revendre l'obligation concernée à l'émetteur à un prix prédéterminé.

Taux plafonds et taux planchers garantis

Si son Supplément le prévoit, un Compartiment peut conclure des garanties de taux plafonds et de taux planchers. Un taux plafond garanti est un contrat en vertu duquel le vendeur accepte de compenser l'acheteur si les taux d'intérêt dépassent un taux d'exercice prédéterminé à des dates également prédéterminées pendant toute la durée du contrat. En échange, l'acheteur verse au préalable une prime au vendeur. Un taux plancher garanti fonctionne de manière similaire, sauf que le vendeur compense l'acheteur si les taux d'intérêt tombent en deçà d'un taux d'exercice prédéterminé à des dates également prédéterminées pendant toute la durée du contrat. Comme dans le cas du taux plafond, l'acheteur verse au préalable une prime au vendeur.

Utilisation d'instruments financiers dérivés à des fins d'investissement :

- Chaque Compartiment peut utiliser des techniques d'investissement et des instruments financiers dérivés dans le cadre de sa gestion des stratégies obligataires, actions ou devises (notamment des contrats à terme standardisés, des *forwards*, des options, des swaps, des taux plafonds et des taux planchers garantis, et des instruments dérivés de crédit).
- Par le biais de contrats à terme standardisés, d'options, d'options d'achat ou de vente et de *forwards*, un Compartiment peut se couvrir contre le risque de marché ou modifier son exposition au marché sous-jacent. Ces instruments peuvent également servir à titriser des liquidités en attendant de réinvestir un flux de trésorerie tout en respectant les objectifs de liquidité.
- Les swaps permettront aux Compartiments de saisir des possibilités de gain ponctuelles et de couvrir les positions longues existantes. Par exemple, les CDS peuvent être utilisés comme protection contre le risque de défaillance lié à une position longue du portefeuille et/ou afin de permettre d'investir rapidement et aisément dans un titre qui ne serait pas immédiatement disponible ou offert sur le marché.
- Le Compartiment utilisera des taux plafonds et des taux planchers garantis afin d'atténuer les risques de perte pour l'acheteur en période de volatilité des taux d'intérêt ou afin d'optimiser les plus-values du vendeur par rapport à la prime perçue dans un environnement caractérisé par des taux d'intérêt stables.
- Aucun Compartiment n'utilisera des instruments dérivés de crédit (tels que des titres liés à un crédit et des swaps sur rendement total) pour obtenir une exposition économique plus importante que celle qu'il obtiendrait sur le marché au comptant.

Utilisation d'instruments financiers dérivés à des fins d'une gestion efficace du portefeuille :

Le Gestionnaire d'investissement peut recourir aux instruments financiers dérivés mentionnés ci-avant à la section « Utilisation d'instruments financiers dérivés à des fins d'investissement » au titre de chaque Compartiment à des fins de gestion efficace du portefeuille, c'est-à-dire dans le but de réduire les risques ou les coûts ou de générer des plus-values ou des revenus supplémentaires pour la Société en maintenant un niveau de risque approprié et en tenant compte du profil de risque de la Société tel que décrit dans la Partie V du présent Prospectus au chapitre « Avertissement relatif au risque » ainsi que dans les dispositions sur la diversification du risque telles qu'énoncées dans la Réglementation de la Banque centrale. Chaque technique

d'investissement ou instrument financier dérivé doit pouvoir être raisonnablement estimé(e), isolément ou combiné(e) à une ou plusieurs autres techniques ou instruments, par le Gestionnaire d'investissement comme économiquement approprié(e) pour la gestion efficace du portefeuille de la Société et ne doit pas entraîner de changements pour l'objectif d'investissement du Compartiment, ni exposer ce dernier à des risques supplémentaires qui ne sont pas décrits dans le présent Prospectus. De plus, il est possible que soient élaborés ultérieurement de nouvelles techniques d'investissement ou de nouveaux instruments financiers dérivés auxquels un Compartiment pourra recourir après accord préalable et dans le respect de toute restriction imposée par la Banque centrale. Les risques associés à ces instruments sont énoncés en détail dans la Partie V « Avertissement relatif au risque ». La Société transmettra à tout Actionnaire qui en fait la demande des informations complémentaires sur les limites quantitatives qu'elle applique en matière de gestion du risque, les méthodes employées, ainsi que toute évolution récente relative aux caractéristiques de risque et de rendement des principales catégories d'instruments financiers dérivés utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille.

La politique applicable à toute garantie reçue en relation avec des transactions sur des instruments dérivés de gré à gré, les Opérations de financement sur titres ou l'utilisation de techniques de gestion efficace de portefeuille se conformera aux exigences indiquées à l'art. 58(2) de la Réglementation de la Banque centrale. Elle définit les types de garantie autorisés, le niveau de garantie requis, la politique en matière de décote et, dans le cas de garanties en espèces, la politique de réinvestissement prescrite par la Réglementation de la Banque centrale. Les garanties reçues doivent en tout temps respecter les critères spécifiques énoncés dans la Réglementation de la Banque centrale en ce qui concerne : (i) la liquidité, (ii) la valorisation, (iii) la qualité de crédit de l'émetteur, (iv) la corrélation, (v) la diversification (concentration des actifs), et (vi) la disponibilité immédiate. Tant que les garanties sont suffisamment liquides, il n'existe aucune restriction quant à l'échéance. Concernant le point (ii), c'est-à-dire la valorisation, les garanties reçues doivent être valorisées au moins une fois par jour, et les actifs présentant une volatilité de cours élevée ne doivent pas être acceptés en guise de garanties, à moins qu'une politique de décote prudente ne soit appliquée (voir ci-après). Selon le cas, les garanties détenues au bénéfice d'un Compartiment qui ne sont pas des espèces sont valorisées conformément à la politique et aux principes en la matière applicables à la Société. Sous réserve de l'accord sur la valorisation conclu avec la contrepartie, les garanties déposées auprès d'une contrepartie sont valorisées quotidiennement sur la base de leur valeur de marché. Les garanties déposées auprès d'une contrepartie par ou pour le compte d'un Compartiment doivent être du type convenu avec la contrepartie en tant que de besoin et peuvent comprendre tout type d'actifs détenus par le Compartiment concerné.

Lorsqu'une garantie est reçue, la politique en matière de niveau de garantie requis et de décote peut, si besoin est et dans le respect des Règles de la Banque centrale, être ajustée à la discrétion du Gestionnaire d'investissement, lorsque cette dernière l'estime nécessaire pour une contrepartie spécifique, des caractéristiques de l'actif reçu comme garantie, des conditions de marché ou d'autres circonstances. Le Gestionnaire d'investissement applique des décotes adaptées à chaque classe d'actifs reçue en garantie, en tenant compte des caractéristiques de ces actifs telles que la qualité de crédit et/ou la volatilité des cours, ainsi que le résultat de tout test de résistance réalisé conformément à la Réglementation de la Banque centrale. Il a également déterminé que, de manière générale, une politique de décote prudente doit être appliquée, conformément à des directives plus spécifiques qu'il publiera régulièrement, si les émetteurs ou les émissions de titres reçus en guise de garantie ne bénéficient pas d'une qualité de crédit suffisante ou si les cours des actifs reçus en guise de garantie présentent un niveau de volatilité élevé, que ce soit par rapport à l'échéance résiduelle ou à d'autres facteurs. Un Compartiment peut profiter d'une augmentation de son exposition à un émetteur tant qu'il respecte les dispositions de l'art. 5(ii) de l'annexe 3 de la Réglementation de la Banque centrale. Il peut s'agir de n'importe quel émetteur énuméré à la section 2.12 de la Partie III du présent Prospectus.

Tous les actifs reçus par un Compartiment dans le cadre d'Opérations de financement sur titres sont considérés comme des garanties et doivent respecter les dispositions de la politique de la Société en matière de garanties.

Si la Société réinvestit une garantie en espèces qu'elle a reçue, elle encourt un risque de perte sur cet investissement (manquement de l'émetteur du titre concerné à honorer ses obligations ou défaut de l'émetteur). En cas de perte, la valeur de la garantie en sera réduite et la Société bénéficiera d'une protection

moindre si la contrepartie est défaillante. Pour de plus amples informations, veuillez consulter les facteurs de risque décrits dans la Partie V (section intitulée « Risques associés au réinvestissement des garanties en espèces »).

Une liste des Marchés réglementés sur lesquels les instruments financiers dérivés sont susceptibles d'être cotés ou négociés est indiquée au chapitre « Définition d'un Marché Réglementé » de la Partie XII. Une description des modalités et limites actuelles établies par la Banque centrale pour les instruments financiers dérivés et les instruments et techniques de gestion efficace de portefeuille est donnée dans la Partie XIII.

Opérations de financement sur titres

Les Compartiments peuvent conclure des Opérations de financement sur titres et des swaps sur rendement total, conformément aux pratiques courantes du marché, aux exigences du Règlement SFT et aux Règles de la Banque centrale. Les Opérations de financement sur titres peuvent être conclues à toute fin cohérente avec l'objectif d'investissement du Compartiment concerné, y compris pour générer des revenus ou des bénéfices dans le but d'augmenter le rendement du portefeuille ou de réduire ses dépenses ou les risques auxquels il est exposé. Les swaps sur rendement total peuvent eux aussi être conclus à toute fin cohérente avec l'objectif d'investissement du Compartiment concerné (tel qu'indiqué dans le Supplément dudit Compartiment), y compris à des fins de gestion efficace du portefeuille (comme la protection du portefeuille ou la réduction de ses dépenses), à des fins de spéculation (dans le but d'augmenter les revenus et les bénéfices du portefeuille) ou à des fins d'exposition plus large à certains marchés. L'instrument de référence d'un swap sur rendement total ou d'une Opération de financement sur titres peut être n'importe quel titre ou autre investissement dans lequel les Compartiments ont le droit d'investir. Il n'existe aucune restriction quant à la proportion des actifs pouvant faire l'objet d'Opérations de financement sur titres ou de swaps sur rendement total. Il n'est cependant pas prévu d'utiliser plus de 20 % des actifs sous gestion dans de telles transactions, même s'il est en tout temps possible d'en utiliser jusqu'à 100 %. Pour certains Compartiments, ce pourcentage peut tomber à 0 %, en fonction de la stratégie d'investissement sous-jacente. Dans tous les cas, le montant des actifs des Compartiments faisant l'objet d'Opérations de financement sur titres et de swaps sur rendement total sera exprimé en valeur absolue et en pourcentage des actifs de chaque Compartiment dans les derniers rapports semestriel et annuel.

Le prêt de titres est une transaction par laquelle une partie transfère des titres à une autre partie qui s'engage à lui rendre des titres équivalents à une date ultérieure ou au moment fixé par la partie transférant les titres. Cette transaction est considérée comme un prêt de titres du point de vue de la partie transférant les titres. La Société peut également prêter des titres à une contrepartie agréée par le Gestionnaire d'investissement, conformément aux pratiques courantes du marché et aux Règles de la Banque centrale. Elle choisit les contreparties à de telles transactions en fonction des critères suivants : ces contreparties sont (1) des entités réglementées, approuvées, enregistrées ou contrôlées dans leur juridiction de résidence, (2) situées dans une juridiction ayant un Marché réglementé et (3) notées au minimum *Investment grade* (BBB+ ou note équivalente) par une agence de notation.

Les contrats de mise en pension sont des opérations de prêt de titres par lesquelles une partie vend un titre à une autre partie et convient parallèlement de racheter le titre à une date ultérieure donnée et à un prix déterminé reflétant un taux d'intérêt du marché sans rapport avec le taux du coupon du titre. Un contrat de prise en pension est, quant à lui, une opération dans le cadre de laquelle un Compartiment achète des titres à une contrepartie et s'engage simultanément à les lui revendre à un prix et à une date convenus.

Tous les revenus découlant des Opérations de financement sur titres et de toute autre technique de gestion efficace du portefeuille sont versés au Compartiment concerné après déduction de tous coûts opérationnels et de toutes commissions, qu'ils soient directs ou indirects. Entièrement transparents et exempts de revenus cachés, ces coûts et commissions incluent les commissions payables aux contreparties des accords de mise/prise en pension et à tout autre agent de prêt de titres engagé par la Société en tant que de besoin. Ces commissions sont calculées selon les taux habituellement employés, incluent la TVA, le cas échéant, et sont prises en charge par la Société ou par le Compartiment envers lequel la partie concernée s'est engagée. De plus amples informations sur les revenus découlant des Opérations de financement sur titres et de toute autre technique de gestion efficace du portefeuille pour la période considérée, sur les commissions et les coûts opérationnels directs et indirects y afférents et sur l'identité des contreparties aux accords de mise/prise en

pension et/ou des agents de prêt de titres engagés par la Société en tant que de besoin figurent dans les rapports semestriel et annuel de la Société.

Les Compartiments peuvent, en tant que de besoin, conclure des accords de mise/prise en pension avec des contreparties et/ou des agents de prêt de titres qui sont des parties liées au Dépositaire ou à d'autres prestataires de services de la Société. Ces accords peuvent engendrer des conflits d'intérêt par rapport au rôle du Dépositaire ou des autres prestataires de services à l'égard de la Société. Veuillez vous référer au chapitre « Transactions sur le portefeuille et négociations des parties liées » de la Partie VIII pour de plus amples informations sur les conditions applicables à ces transactions avec des parties liées. Le nom de ces parties liées figure dans les rapports semestriel et annuel de la Société.

Protection contre les risques de change

Un Compartiment peut employer des techniques d'investissement et des instruments financiers dérivés dans le but de se prémunir contre les risques de change dans le cadre de la gestion de ses actifs et passifs.

1. Les opérations de change qui modifient l'exposition au risque de change des valeurs mobilières détenues par le Compartiment doivent être intégralement couvertes par les flux de trésorerie générés par ces valeurs mobilières. Un Compartiment ne peut en aucun cas créer un effet de levier ni s'endetter par le biais d'opérations de change.
2. Les conditions générales précitées s'appliquent également. En particulier, les opérations de change qui modifient l'exposition au risque de change des valeurs mobilières détenues par un Compartiment :
 - doivent être utilisées conformément aux objectifs d'investissement du Compartiment ;
 - les devises auxquelles le Compartiment est exposé doivent être celles dans lesquelles il peut investir directement ; et
 - doivent être appropriées d'un point de vue économique.

Protection contre les risques de taux d'intérêt

Nonobstant ce qui précède dans la Partie IV, un Compartiment peut employer des techniques d'investissement et des instruments financiers dérivés dans le but de se prémunir contre les risques de taux d'intérêt dans le cadre de la gestion de ses actifs et passifs. À cet égard, un Compartiment peut recourir à des swaps de taux d'intérêt et des instruments connexes, notamment des contrats à marge fixe. Un contrat à marge fixe est un contrat à terme portant sur un spread de swap (l'écart de rendements du contrat de swap). Un Compartiment ne peut en aucun cas créer un effet de levier ni s'endetter par le biais de ces contrats.

Titres à taux variable et à taux flottant

La Société peut investir dans des titres à taux variable et à taux flottant émis par des États et des sociétés. Les modalités de ces obligations prévoient que leurs taux soient ajustés périodiquement en fonction d'un indice approprié servant à l'ajustement du taux d'intérêt. La périodicité de cet ajustement peut être régulière et aller d'un jour à un an, ou bien dépendre d'un événement tel que le changement du taux directeur. En conséquence, bien que ces titres procurent un certain degré de protection contre les fluctuations de taux d'intérêt, selon les modalités de chaque instrument, il se peut qu'il existe un décalage entre les variations de ces taux et le moment où le taux versé par l'émetteur est ajusté.

Transactions avec engagement différé

La Société peut acheter des titres pour le compte de chaque Compartiment avant leur émission ou dans le cadre d'un engagement de livraison différée et elle peut vendre des titres avec un engagement de livraison différée à des fins de gestion efficace de portefeuille et d'investissement. De telles transactions impliquent que la Société s'engage à acheter ou vendre des titres à un prix ou un taux préétabli et dont le paiement et la livraison seront effectués au moins sept jours plus tard, ou dans un délai plus long que la période de règlement habituelle pour ce type de titre. Lorsque la Société achète un titre assorti d'un engagement de livraison différée, elle assume les droits et les risques liés à sa propriété, notamment le risque lié aux fluctuations du prix ou du rendement, et elle tient compte de ces fluctuations lorsqu'elle établit la Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment mais ne comptabilise pas les revenus de ce titre avant sa livraison. Lorsque la Société

vend un titre assorti d'un engagement de livraison différée, elle ne participe pas aux plus ou moins-values à venir mais elle comptabilise les revenus de ce titre jusqu'à sa livraison. Si l'autre partie de la transaction avec engagement différé se trouve dans l'incapacité de livrer ou de payer les titres, la Société peut manquer une opportunité de prix ou de rendement intéressante ou bien subir une perte. La Société n'investira pas plus de 25 % de la Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment dans de telles transactions.

Couverture de change

Un Compartiment peut investir dans des actifs libellés dans une devise autre que sa Devise de référence. De ce fait, la valeur de l'investissement d'un Actionnaire évoluera plus ou moins favorablement selon les fluctuations de taux de change des différentes devises. À la discrétion de le Gestionnaire d'investissement, les Compartiments peuvent couvrir tout ou partie du risque de change résultant de l'investissement dans des actifs libellés dans une devise autre que sa Devise de référence. En ce qui concerne le Compartiment Payden Global Emerging Markets Corporate Bond Fund, il n'est pas envisagé actuellement de couvrir le risque de change lié à l'investissement dans des actifs libellés dans une devise autre que la Devise de référence. En ce qui concerne le Compartiment Payden USD Low Duration Credit Fund, il est actuellement envisagé de couvrir l'intégralité du risque de change lié à l'investissement dans des actifs libellés dans une devise autre que sa Devise de référence. Lorsqu'un Compartiment couvre le risque de change lié à l'investissement dans des actifs libellés dans une devise autre que sa Devise de référence, dans la mesure où la couverture atteint son objectif, la performance du Compartiment devrait suivre celle des actifs sous-jacents et ses investisseurs ne tireront aucun bénéfice d'une éventuelle baisse de la Devise de référence par rapport à la devise dans laquelle les actifs du Compartiment sont libellés.

Un Compartiment peut émettre des Catégories dont la devise diffère de la Devise de référence de ce Compartiment. Lorsqu'une Catégorie est émise dans une devise autre que la Devise de référence d'un Compartiment, le Gestionnaire d'investissement peut recourir à des techniques d'investissement et des instruments financiers dérivés dans une optique de protection contre le risque de change, sous réserve du respect des exigences indiquées dans la Partie XIII. De plus, la Société peut créer des Catégories couvertes contre le risque de change, lesquelles couvrent l'intégralité du risque résultant des fluctuations de taux de change entre la Devise de la Catégorie couverte et la Devise de référence du Compartiment concerné. Veuillez vous reporter à la colonne « Catégorie couverte » de chaque tableau de la Partie XI afin d'identifier les Catégories qui couvrent le risque de change résultant des fluctuations de taux de change entre la Devise de la Catégorie et la Devise de référence du Compartiment concerné. Une stratégie de couverture peut substantiellement limiter les bénéfices que les Actionnaires d'une Catégorie couverte pourraient tirer d'une dépréciation de sa devise par rapport à la Devise de référence du Compartiment. Bien que cela ne soit pas le but recherché, il se peut que des positions bénéficient d'une couverture excessive ou insuffisante en raison de facteurs échappant au contrôle de la Société. Toutefois, les positions surcouvertes ne pourront pas dépasser 105 % de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie concernée. L'ensemble des positions couvertes seront contrôlées de façon continue afin de s'assurer que les positions surcouvertes n'excèdent pas le niveau autorisé. Ce contrôle comportera une procédure visant à s'assurer que les positions qui dépassent notablement 100 % ne sont pas reconduites d'un mois sur l'autre. Les gains réalisés et les pertes encourues par une Catégorie en raison d'opérations de couverture, les coûts de ces opérations et les coûts de conversion de devises seront imputés à cette Catégorie et les opérations seront clairement attribuables à une Catégorie donnée. En conséquence, les expositions de change de Catégories libellées dans des devises différentes ne peuvent pas être combinées ou compensées et les expositions de change des actifs de la Société ne peuvent pas être allouées à des Catégories d'Actions distinctes. Pour de plus amples informations sur les risques de change, veuillez vous référer à la liste des risques énumérés dans la Partie V ci-après.

PARTIE V

AVERTISSEMENT RELATIF AU RISQUE

Informations générales

Les investissements de la Société sont soumis aux fluctuations normales de marché et aux autres risques inhérents aux investissements dans des titres ou autres instruments ; il n'y a donc aucune garantie qu'ils s'apprécieront. En particulier, la valeur des investissements peut être affectée par des incertitudes, telles que l'évolution de la situation politique et économique internationale ou la modification des politiques gouvernementales.

La valeur des investissements et les revenus en découlant peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse et il est possible que les investisseurs ne puissent récupérer le montant initialement investi dans le Compartiment. La différence qui existe à tout instant entre le prix d'achat et le prix de rachat des Actions signifie qu'un investissement dans la Société doit être considéré dans une optique de moyen à long terme. Un investissement ne devrait être envisagé que par les personnes capables de supporter une perte sur cet investissement.

Rien ne garantit que les objectifs d'investissement d'un Compartiment seront atteints.

Risques de crédit

Bien que la Société investisse dans des instruments portant sur du crédit de grande qualité, il ne peut être garanti que ces titres ou instruments ne seront pas sujets à des difficultés de crédit conduisant à une perte partielle ou totale des montants investis. La Société sera également exposée à un risque de crédit vis-à-vis des contreparties avec lesquelles elle traite, ainsi qu'au risque de défaut de règlement. Les pratiques du marché relatives au règlement des opérations sur titres et à la garde des actifs peuvent également constituer un facteur d'augmentation des risques. Le Gestionnaire d'investissement peut donner comme instruction au Dépositaire de régler des transactions sur la base d'une livraison sans frais s'il juge cette forme de règlement appropriée. Toutefois, les Actionnaires doivent être conscients, d'une part, que ce type de livraison peut générer une perte pour le Compartiment concerné si la transaction ne peut pas être réglée et, d'autre part, que le Dépositaire ne sera pas responsable de cette perte envers le Compartiment ou les Actionnaires, pour autant qu'il ait agi de bonne foi en exécutant la livraison ou le paiement concerné.

Fluctuations des taux d'intérêt

Bien que la politique d'investissement de la Société porte sur des instruments à court terme, la valeur des Actions peut être affectée par une évolution défavorable et importante des taux d'intérêt. Le produit de la vente des Actions peut ainsi être inférieur au montant initialement investi.

Contrats de mise en pension et contrats de prise en pension

En cas de faillite ou de défaillance d'un vendeur dans le cadre d'un contrat de mise en pension, la Société peut être confrontée à des retards de liquidation des titres sous-jacents et subir des pertes, dues notamment à une éventuelle dépréciation des titres sous-jacents au cours de la période pendant laquelle elle cherche à faire valoir ses droits sur ces titres, à une baisse de ses revenus ou à la perte de ceux-ci, ainsi qu'aux frais nécessaires pour faire valoir ses droits.

Structure à compartiments multiples de la Société et risque d'engagements croisés

Chaque Compartiment sera responsable du paiement de ses frais et charges, quel que soit son niveau de rentabilité. La Société est organisée sous la forme d'un fonds à compartiments multiples, avec séparation des engagements entre les Compartiments. Conformément au droit irlandais, la Société en tant que telle ne sera pas responsable envers des tiers et il ne peut exister d'engagements croisés entre différents Compartiments. Nonobstant ce qui précède, il ne peut pas être garanti que si une action devait être intentée à l'encontre de la Société devant les tribunaux d'une autre juridiction, la séparation des Compartiments serait

nécessairement maintenue.

Exigences légales

Toute personne intéressée par l'achat d'Actions devrait s'informer quant (a) aux exigences légales en vigueur dans son pays pour l'achat d'Actions, (b) aux éventuelles restrictions de change auxquelles elle est soumise et (c) aux conséquences en matière de revenu ou de fiscalité de l'achat, de la conversion et du rachat d'Actions.

Vous trouverez ci-après un aperçu des risques liés à un investissement dans les Compartiments relevant de ce Prospectus.

Titres hypothécaires et obligations adossées à des actifs

L'investissement dans des titres liés à des créances hypothécaires et des obligations adossées à des actifs comporte aussi des risques et considérations particuliers, y compris l'incapacité de prédire avec précision l'échéance des placements du Compartiment en raison de remboursements anticipés des prêts hypothécaires sous-jacents ou d'autres actifs (ce qui peut obliger le Compartiment à réinvestir le capital avec un rendement inférieur à celui qu'il aurait normalement obtenu), le manque de liquidité des titres émis par certains organismes privés, la possibilité d'une défaillance des assureurs ou des garants soutenant le paiement ponctuel des intérêts et du capital, et dans certains cas, l'absence d'assureur ou de garant vis-à-vis d'une défaillance des obligations sous-jacentes. En outre, tout en respectant le principe de diversification des risques, le Compartiment peut investir un pourcentage important de ses actifs dans les titres d'un émetteur et être ainsi plus sensible aux risques associés à un événement économique, politique ou réglementaire particulier que d'autres fonds dont les investissements sont davantage diversifiés.

Contrats d'options et contrats à terme standardisés

Les Compartiments peuvent, si besoin est, avoir recours à des contrats à terme standardisés, négociés en bourse ou de gré à gré, ainsi que des contrats d'options dans le cadre de leur politique d'investissement ou à des fins de couverture. Les transactions portant sur des options sur titres, des contrats à terme standardisés ou des options sur contrats à terme standardisés comportent de multiples risques, parmi lesquels l'impossibilité de clôturer une position en raison du manque de liquidité du marché, et, dans le cas des contrats à terme standardisés, l'absence de corrélation entre l'évolution du prix du véhicule de couverture et celui des actifs du portefeuille couverts. Les transactions sur options et contrats à terme standardisé peuvent être très volatiles et entraîner une baisse du rendement total du Compartiment et il se peut que l'utilisation de ces instruments à des fins de couverture n'atteigne pas l'objectif recherché, en raison notamment d'une corrélation imparfaite entre ces instruments et les investissements ou les secteurs du marché couverts. Le faible niveau initial du dépôt de marge habituellement exigé pour établir une position sur les contrats à terme standardisés permet un effet de levier important. Ainsi, une fluctuation relativement faible du prix d'un contrat à terme standardisé peut avoir pour effet un profit ou une perte bien supérieur au montant du dépôt de marge initiale et entraîner par la suite une perte supplémentaire non quantifiable dépassant la marge déposée.

Swaps de taux d'intérêt

Le recours aux swaps, aux taux plafonds garantis, aux taux planchers garantis et aux tunnels de taux participe d'une activité hautement spécialisée qui implique des techniques d'investissement et des risques différents de ceux associés aux opérations sur titres d'un portefeuille ordinaire. Si les prévisions du Gestionnaire d'investissement quant aux valeurs de marché, taux d'intérêt et autres facteurs applicables sont erronées, la performance des placements du Compartiment sera moindre que celle qui aurait été obtenue si ces techniques d'investissement n'avaient pas été mises en œuvre. En outre, même si les prévisions du Gestionnaire d'investissement sont correctes, la position de swap du Compartiment peut être imparfaitement corrélée à l'actif ou au passif couvert. Qui plus est, en cas de défaillance de l'autre partie à la transaction, le Compartiment peut subir une perte.

Taux de change

Les taux de change peuvent connaître de fortes fluctuations durant de courtes périodes, provoquant, avec le concours d'autres facteurs, des variations de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné. Plus le Compartiment détient des actifs libellés dans des devises de pays en particulier, plus il sera exposé aux risques découlant d'événements ou de décisions économiques et politiques dans ces pays.

Devise des actifs/Devise de référence

Les actifs d'un Compartiment peuvent être libellés dans une autre devise que la Devise de référence de celui-ci, et des fluctuations du taux de change entre la Devise de référence et la devise des actifs en question peuvent entraîner une dépréciation de la valeur des actifs du Compartiment libellés dans la Devise de référence. En fonction de l'objectif d'investissement du Compartiment concerné, le Gestionnaire d'investissement peut chercher à atténuer ce risque en utilisant des instruments financiers dérivés. Toutefois, rien ne garantit que le recours à des dérivés sera efficace.

Devise de référence/Devise des Catégories

Les Catégories d'Actions d'un Compartiment peuvent être libellées dans d'autres devises que la Devise de référence de celui-ci, et des fluctuations du taux de change entre la Devise de référence et la Devise de la Catégorie concernée peuvent entraîner une dépréciation de la valeur des actifs détenus par les investisseurs qui sont libellés dans la Devise de référence, même lorsque la Catégorie est couverte. En effet, rien ne garantit que les techniques de couverture seront efficaces. Les investisseurs sont priés de consulter la partie du Prospectus portant sur les Catégories couvertes pour de plus amples informations. En cas de souscription, de rachat, de distribution ou d'échange effectués au titre d'une Catégorie non couverte, les devises seront converties selon les taux en vigueur.

Risque de change

L'investissement dans des valeurs mobilières, notamment des titres d'entités dont une part importante des opérations est réalisée sur des marchés étrangers, comporte des risques supplémentaires qui peuvent affecter la performance d'un Compartiment. Les marchés étrangers peuvent être moins liquides, plus volatils et soumis à un contrôle des autorités publiques moins strict que le marché d'origine de l'investisseur. Il est possible qu'il soit difficile de faire respecter les obligations contractuelles, et le dénouement et le règlement des transactions peuvent prendre plus de temps. L'information disponible sur les entités étrangères peut être limitée. Les coûts d'achat et de vente des titres étrangers, y compris les impôts, les frais de courtage et de garde, peuvent être plus élevés que ceux encourus dans le cadre de transactions domestiques. La valeur des placements à l'étranger peut également être affectée par l'évolution des taux de change et des règles de contrôle des changes. Si la devise locale s'apprécie vis-à-vis de la monnaie nationale, la valeur du titre étranger exprimée dans la monnaie nationale augmente. À l'inverse, si la devise locale se déprécie par rapport à la monnaie nationale, la valeur du titre étranger exprimée dans la monnaie nationale baisse.

Risque de rendement et de marché

Les placements en titres à revenu fixe comportent certains risques, notamment les fluctuations de revenu défavorables associées aux conditions économiques générales qui affectent les marchés de ces titres, ainsi que les évolutions défavorables des taux d'intérêt et de volatilité des rendements. Lorsque les taux d'intérêt baissent, la valeur de marché des titres à revenu fixe du Compartiment est susceptible d'augmenter. À l'inverse, lorsque les taux d'intérêt montent, leur valeur de marché est susceptible de baisser.

Opérations à terme sur devises

L'utilisation de contrats à terme sur devises comporte certains risques. En particulier, le risque de perte lié aux contrats à terme sur devises est égal au différentiel de taux de change entre le moment où le contrat est conclu et celui où il est dénoué. La performance du Compartiment peut être fortement influencée par l'évolution des taux de change, dans la mesure où les positions à terme en devises du Compartiment peuvent ne pas correspondre aux positions détenues sur les titres sous-jacents.

Risque de liquidité

Le Compartiment ne peut pas s'assurer à tout moment de la liquidité du marché de ces titres. Sur un marché relativement peu liquide, il se peut que le Compartiment ne puisse pas acquérir ou vendre les titres rapidement. Le Compartiment peut faire face à des fluctuations défavorables des prix lors de la liquidation de ses placements. Le dénouement des opérations peut être soumis à des retards et des aléas administratifs. Les titres de créance de catégorie inférieure à *Investment grade* sont de nature spéculative et présentent un risque plus important de défaillance et de fluctuation de leur cours en raison d'une modification de la solvabilité de l'émetteur. Les cours de ces instruments fluctuent davantage que ceux de catégorie *Investment grade* et peuvent reculer de façon importante en période de difficultés économiques générales.

Risque de contrepartie

La Société assume un risque de crédit vis-à-vis des contreparties avec lesquelles elle traite. Lorsque les investissements de la Société ne sont pas négociés sur une bourse ou un marché réglementé (« transactions de gré à gré »), au risque général d'insolvabilité s'ajoute celui que la contrepartie à cette transaction soit défaillante ou ne puisse pas complètement honorer ses obligations. Ce risque concerne en particulier les opérations impliquant des IFD ainsi que les techniques et instruments utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille.

Risque de dégradation de la note de crédit d'une contrepartie à une transaction sur Instruments financiers dérivés

La Société ne conclura des transactions de gré à gré et des Opérations de financement sur titres qu'avec des contreparties dont le degré de solvabilité est suffisant, selon elle.

Une dégradation de la note de crédit d'une contrepartie (à l'exception des Institutions pertinentes) ayant contracté des engagements envers la Société au titre d'un Compartiment peut avoir une incidence majeure pour le Compartiment concerné, aussi bien du point de vue commercial que du point de vue réglementaire. Conformément aux Règles de la Banque centrale, si la note de crédit de ces contreparties à une transaction de gré à gré ou à une opération de financement sur titres est abaissée à A-2 ou moins (ou à une note équivalente), le Compartiment concerné devra immédiatement procéder à une nouvelle évaluation de leur qualité de crédit.

Malgré les mesures que la Société peut prendre à l'égard d'un Compartiment dans le but de réduire le risque de crédit des contreparties, rien ne permet de garantir qu'une contrepartie ne fera pas défaut ou que le Compartiment concerné n'enregistrera pas des pertes au titre des transactions en question.

Risques associés aux garanties

La Société peut accepter des garanties ou des marges d'une contrepartie ou d'un courtier au titre de transactions de gré à gré ou d'Opérations de financement sur titres. Les actifs reçus en guise de garantie ou les marges des courtiers ne peuvent pas être détenus par les courtiers dans des comptes séparés et peuvent par conséquent être accessibles aux créanciers de ces courtiers en cas d'insolvabilité ou de faillite. Si la garantie est déposée auprès d'une contrepartie ou auprès d'un courtier par le biais d'un transfert, elle peut être réutilisée par cette contrepartie ou par ce courtier à leur guise, ce qui expose la Société à des risques supplémentaires. Parmi les risques liés à ce droit de réutilisation figure, au moment où la contrepartie exerce son droit, le risque que les actifs utilisés comme garantie n'appartiennent plus au Compartiment concerné et que celui-ci ne dispose plus que d'une créance contractuelle pour réclamer des actifs équivalents à ceux qu'il a perdus. En cas d'insolvabilité d'une contrepartie, le Compartiment est considéré comme un créancier non garanti et risque de ne pas récupérer ses actifs auprès de ladite contrepartie. De manière plus générale, les actifs susceptibles de faire l'objet d'une réutilisation par une contrepartie peuvent faire partie d'une chaîne complexe de transactions sur lesquelles le Compartiment et ses délégués n'ont aucune visibilité ni contrôle.

Risques associés au réinvestissement des garanties en espèces

Comme les Compartiments peuvent réinvestir les garanties en espèces reçues sous réserve des dispositions et dans les limites prévues par la Banque centrale, un Compartiment qui réinvestit une garantie en espèces

sera exposé aux risques associés à ce type d'investissements, tels que le manquement de l'émetteur du titre concerné à honorer ses obligations ou le défaut de l'émetteur.

Risque lié aux marchés émergents

Les Marchés émergents sont généralement ceux de pays moins avancés, caractérisés par un moindre niveau de développement de leur économie et/ou des marchés financiers, des niveaux de prix des actions plus élevés et une plus forte volatilité des devises. Les Compartiments fortement exposés aux Marchés émergents sont uniquement destinés aux investisseurs avertis. Les risques fondamentaux qui caractérisent ces marchés sont résumés ci-dessous :

Risque politique :

Les gouvernements de certains Marchés émergents exercent une influence considérable sur le secteur économique privé et les incertitudes politiques et sociales peuvent y être importantes. Dans des circonstances sociales et politiques défavorables, des gouvernements ont adopté des politiques d'expropriation, de fiscalité confiscatoire, de nationalisation, d'intervention sur les marchés boursiers et dans le règlement des transactions, de restrictions sur les investissements étrangers et des contrôles des changes. Outre des retenues à la source sur les revenus de placements, certains Marchés émergents peuvent imposer diverses taxes sur les plus-values aux investisseurs étrangers et même limiter leur droit de propriété sur les titres.

Risque économique :

Un autre risque commun à beaucoup de ces pays est que l'économie repose largement sur l'exportation et, par conséquent, est tributaire du commerce international. L'existence d'infrastructures surchargées et de systèmes financiers obsolètes présente également des risques dans certains pays.

Risque réglementaire :

L'infrastructure juridique et les normes en matière de comptabilité, d'audit et d'information financière en vigueur dans les Marchés émergents peuvent être sensiblement différentes de celles des marchés développés. Pour certains d'entre eux, le niveau de réglementation, d'application des réglementations et de surveillance des activités des investisseurs peut être moindre que celui des marchés développés.

Risque en matière de fiscalité :

Lorsqu'un Compartiment investit dans des actifs qui ne sont pas soumis à l'impôt à la source au moment de leur acquisition, rien ne peut garantir qu'aucun impôt ne sera retenu à l'avenir à la suite d'un changement des lois applicables, des traités, des règles ou des réglementations, ou de leur interprétation. Il se peut que le Compartiment ne soit pas en mesure de récupérer l'impôt retenu et que, par conséquent, tout changement ait un effet négatif sur la Valeur nette d'inventaire des Actions. Les investisseurs potentiels sont priés de noter les risques en matière de fiscalité associés à tout investissement dans la Société et de consulter la section « Imposition » du présent Prospectus.

Risque de marché :

Les marchés de titres des pays en développement ne sont pas aussi importants que les marchés établis et le volume des transactions y est bien inférieur, ce qui peut se traduire par une faible liquidité et une forte volatilité des cours. Potentiellement, il peut y avoir une forte concentration de la capitalisation boursière et du volume de transactions sur un petit nombre d'émetteurs représentant un nombre limité d'industries, mais aussi une forte concentration des investisseurs et des intermédiaires financiers. Ces facteurs peuvent nuire au choix du moment et au prix d'acquisition ou d'aliénation de titres d'un Compartiment.

Risque de règlement :

Les pratiques en matière de règlement des opérations sur titres dans les Marchés émergents induisent des risques plus élevés que ceux des marchés établis, notamment de par le fait que la Société devra solliciter des contreparties moins bien capitalisées. De plus, la garde et l'enregistrement des actifs

dans certains pays peuvent être peu fiables. Des retards de règlement peuvent empêcher le Compartiment de saisir des opportunités d'investissement s'il ne parvient pas à acquérir ou aliéner un titre. Conformément au droit et à la réglementation irlandais, le Dépositaire est responsable de la sélection et de la supervision adéquate des banques avec lesquelles il correspond pour tous les marchés concernés. Dans certains Marchés émergents, les agents de registre ne sont pas soumis à un contrôle effectif des autorités publiques et ne sont pas toujours indépendants des émetteurs. Les investisseurs doivent donc être conscients que les Compartiments concernés peuvent subir une perte en raison d'éventuels problèmes d'enregistrement.

Risques liés à l'Europe centrale et orientale

Certains marchés d'Europe centrale et orientale présentent des risques particuliers en matière de règlement et de conservation des titres. Ces risques apparaissent du fait que les titres n'existent pas sous la forme physique dans certains pays ; en conséquence, seul le registre des actionnaires de l'émetteur atteste de leur propriété. Chaque émetteur est responsable de la désignation de son agent de registre. En ce qui concerne la Russie, cela se traduit par une large distribution géographique de plusieurs milliers d'agents de registre à travers le pays. La « Federal Commission for Securities and Capital Markets » de Russie (la « Commission ») a défini les responsabilités pour les activités d'agent de registre, et plus particulièrement ce qui constitue une preuve de propriété et les procédures de transfert. Toutefois, les difficultés d'application des règles édictées par la Commission signifient que le risque de perte ou d'erreur demeure et il n'existe aucune garantie que les agents de registre agiront conformément aux lois et dispositions réglementaires applicables. L'élaboration de pratiques applicables à l'ensemble du secteur est encore en cours. Lors de l'enregistrement, l'agent de registre produit un extrait du registre des actionnaires avec sa date d'établissement. La preuve de propriété des actions repose sur les archives de l'agent de registre, et non sur la possession d'un extrait du registre des actionnaires. L'extrait atteste uniquement que l'enregistrement a bien été réalisé. Il n'est pas négociable et n'a aucune valeur intrinsèque. En outre et de façon générale, un agent de registre n'acceptera pas un extrait comme preuve de la propriété des actions et n'est pas tenu d'informer le Dépositaire, ou ses agents locaux en Russie, d'une éventuelle modification du registre des actionnaires. Par voie de conséquence, les titres russes ne sont pas déposés physiquement auprès du Dépositaire ou de ses agents locaux en Russie. Ainsi, il ne peut être considéré que le Dépositaire, ou ses agents locaux en Russie, remplissent une fonction de garde ou de conservation physique dans le sens traditionnel du terme. Les agents de registre ne sont pas des agents du Dépositaire ou de ses représentants locaux en Russie et n'ont aucune responsabilité vis-à-vis d'eux. Les placements dans des titres cotés ou négociés en Russie concerneront uniquement des actions et/ou des titres à revenu fixe cotés ou négociés à la bourse de Moscou (MICEX - RTS).

En cas de pertes dues à une liquidation, faillite, négligence ou défaillance volontaire de tout agent de registre, le Compartiment concerné devra faire valoir ses droits directement auprès de l'émetteur et/ou de l'agent de registre désigné par ce dernier. Les risques susmentionnés quant à la conservation des titres en Russie peuvent exister, de manière similaire, dans d'autres pays d'Europe centrale et orientale dans lesquels un Compartiment est susceptible d'investir.

Les risques politiques, juridiques et opérationnels liés à l'investissement dans des titres émis par des émetteurs russes peuvent être particulièrement importants. Certains émetteurs russes peuvent également ne pas satisfaire aux normes internationales en matière de gouvernance d'entreprise. Ces circonstances peuvent réduire la valeur des actifs qui sont acquis ou porter préjudice au Compartiment s'il ne peut obtenir l'accès total ou partiel à ces actifs.

Dans la mesure où un Compartiment investit directement sur des marchés russes, il encourt des risques accrus, en particulier en ce qui concerne le règlement des opérations et la garde des actifs. En Russie, le droit à l'égard de titres est attesté par une inscription dans un registre. Cependant, la maintenance du registre peut diverger sensiblement des normes internationalement acceptées. L'inscription du Compartiment au registre peut être annulée, en tout ou en partie, notamment par négligence, manque d'attention ou même fraude. Il est également impossible de garantir à ce jour que le registre est tenu de manière indépendante, avec la compétence, l'aptitude et l'intégrité requises, en particulier sans que des sociétés sous-jacentes n'exercent une influence ; les agents de registre n'assument aucune responsabilité quant à la perte de droits. De plus, il ne peut pas être exclu que, à l'occasion d'un investissement direct dans les marchés russes, des tierces parties

revendiquent déjà des droits de propriété sur les actifs concernés, ou que l'acquisition de ces biens puisse être soumise à des restrictions dont l'acheteur n'a pas été informé.

Les modalités de garde applicables à certains titres russes ont changé le 1^{er} avril 2013. Depuis cette date, la preuve de détention de nombreux titres russes par des investisseurs tels qu'un Compartiment ne repose plus sur une inscription directe au registre des actionnaires de l'émetteur. En remplacement, la propriété et le règlement des opérations pour ces titres ont été transférés vers une institution centrale de dépôt de titres, le National Securities Depository (« NSD »). Le Dépositaire ou son agent local en Russie est désormais un membre du NSD. À présent, le NSD figure comme détenteur mandaté des titres inscrits au registre de l'émetteur considéré. Par conséquent, bien que cette mesure vise à introduire un système centralisé et réglementé pour l'enregistrement de la propriété et le règlement des transactions de titres russes, elle n'élimine pas tous les risques associés au système fondé sur l'agent de registre décrit ci-dessus.

Risques associés aux dépôts et aux instruments du marché monétaire

Les investisseurs de tout Compartiment qui investit une part importante de sa Valeur nette d'inventaire dans des dépôts et des instruments du marché monétaire doivent être conscients de la différence de nature entre un dépôt et un investissement dans un tel Compartiment, dans la mesure où le capital investi est susceptible d'évoluer en fonction des fluctuations de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.

Risques associés à l'investissement dans des instruments financiers dérivés et des techniques et instruments de gestion efficace de portefeuille

Bien que l'utilisation prudente d'instruments financiers dérivés (« IFD »), d'Opérations de financement sur titres et de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuille (« GEP ») puisse se révéler bénéfique, ceux-ci comportent également des risques différents et, dans certains cas supérieurs à ceux associés à des formes de placement plus traditionnelles. Chaque Compartiment peut conclure des transactions sur des marchés de gré à gré qui l'exposeront au crédit de ses contreparties et à leur capacité à honorer les termes des contrats concernés. Lorsqu'un Compartiment recourt à des opérations sur IFD ou à des Opérations de financement sur titres ou bien utilise des techniques ou instruments de gestion efficace de portefeuille, il s'expose au risque que la contrepartie manque aux obligations qui lui incombent dans le cadre du contrat concerné. En cas de faillite ou d'insolvabilité d'une contrepartie, les Compartiments peuvent se trouver confrontés à des retards lors de la liquidation de la position concernée et, partant, subir des pertes importantes. En particulier, dans le cas des contrats IFD de gré à gré, des Opérations de financement sur titres ou des techniques et instruments de gestion efficace de portefeuille, il existe un risque que la documentation pertinente ne reflète pas avec précision les termes convenus ou ne soit pas juridiquement exécutable, ainsi qu'un risque de perte résultant de l'application imprévue de la loi ou de la réglementation. Il est également possible que des opérations sur IFD prennent fin de manière inattendue en raison d'événements échappant au contrôle de la Société, comme par exemple, une faillite, la survenance d'une illégalité ou une modification des règles fiscales ou comptables applicables à ces opérations intervenant après la conclusion du contrat. Conformément aux pratiques habituelles de l'industrie, la Société a pour politique de compenser ses expositions à ses contreparties.

Les cours des IFD sont très volatils. Les fluctuations qu'ils subissent sont influencées, entre autres, par les taux d'intérêt, l'évolution de la relation entre l'offre et la demande, les programmes et les politiques des États en matière de négoce, de fiscalité, de contrôle monétaire et de contrôle des changes, les événements et les décisions politiques et économiques à l'échelle nationale et internationale, ainsi que par les changements apportés aux lois et aux politiques locales. En outre, les États interviennent parfois sur certains marchés, de manière directe et par voie réglementaire, notamment sur les marchés de contrats à terme standardisés et d'options sur devises et sur taux d'intérêt. Ces interventions, qui ont souvent pour but d'agir directement sur les cours, peuvent avec le concours d'autres facteurs faire basculer très rapidement tous ces marchés dans la même direction sous l'effet, notamment, des fluctuations des taux d'intérêt. L'utilisation de dérivés comporte également certains risques spécifiques, dont (1) la dépendance par rapport à la capacité d'anticiper l'évolution du cours des titres couverts et l'évolution des taux d'intérêt, (2) la corrélation imparfaite entre les instruments de couverture et les titres ou les secteurs du marché qui sont couverts, (3) le fait que les compétences nécessaires à l'utilisation de ces instruments diffèrent de celles qui sont essentielles à la sélection des titres du Compartiment et (4) l'absence éventuelle d'un marché liquide pour tout instrument à

tout moment.

Les Opérations de financement sur titres exposent la Société et ses investisseurs à de nombreux risques, notamment au risque de contrepartie, si la contrepartie à une telle opération manque à son obligation de rendre des actifs équivalents à ceux que le Compartiment concerné lui a fournis, et au risque de liquidité, si le Compartiment se retrouve dans l'incapacité de liquider une garantie qui lui a été transférée à des fins de couverture d'un éventuel défaut d'une contrepartie. Les pratiques du marché relatives au règlement des opérations de financement sur titres et à la garde des actifs peuvent également constituer un facteur d'augmentation des risques. En particulier, certains marchés dans lesquels les Compartiments peuvent investir n'offrent pas le mode de règlement impliquant la livraison contre paiement, et le risque qui en découle doit être supporté par les Compartiments.

Au même titre que pour tout prêt accordé, il y a des risques de retard et de recouvrement. Si l'emprunteur des titres manque à ses engagements financiers ou est en défaut vis-à-vis d'une quelconque de ses obligations en lien avec une opération de prêt de titres, la garantie fournie au titre de cette opération sera exigée. Toute transaction de prêt de titres implique la réception de garanties. Toutefois, la valeur des garanties peut se déprécier, entraînant une perte pour le Compartiment concerné.

Étant donné que de nombreux IFD comportent une part d'effet de levier, une évolution défavorable de la valeur ou du niveau de l'actif sous-jacent, du taux ou de l'indice peut entraîner une perte sensiblement supérieure au montant investi dans le seul instrument dérivé. Certains IFD peuvent générer des pertes illimitées, quel que soit le montant initialement investi. En cas de défaillance de l'autre partie à une telle opération, des recours contractuels existent ; toutefois, l'exercice de ces droits peut induire des retards ou des frais susceptibles de faire baisser la valeur de l'actif total du portefeuille considéré en dessous du niveau qui aurait été le sien si l'opération n'avait pas été conclue. Le marché des swaps a considérablement augmenté ces dernières années et un grand nombre de banques et de banques d'investissement y interviennent en tant que mandants ou mandataires en utilisant la documentation standardisée relative aux swaps. De ce fait, le marché des swaps est à présent liquide mais il ne peut cependant pas être garanti qu'il existera à tout moment un marché secondaire liquide pour un contrat de swap particulier. Les instruments dérivés ne sont pas toujours parfaitement ni même fortement corrélés à la valeur des titres, taux ou indices qu'ils sont censés répliquer. Par conséquent, l'utilisation d'IFD ne permet pas toujours à la Société d'atteindre son objectif d'investissement et peut parfois se révéler contre-productive. La perte éventuelle résultant de l'utilisation d'IFD ou d'une GEP n'est pas nécessairement prévisible et peut même dépasser les marges ou autres garanties versées. En cas d'évolution défavorable du prix d'une position sur un instrument dérivé, la Société peut être obligée d'effectuer des paiements en espèces pour couvrir les appels de marge, ce qui, si les liquidités disponibles du portefeuille étaient insuffisantes, pourrait la conduire à vendre les placements réalisés dans des conditions désavantageuses.

L'utilisation d'IFD peut exposer les Compartiments au risque que la documentation juridique des contrats ne reflète pas exactement l'intention des parties.

Risques associés à l'investissement dans des sociétés en commandite par actions cotées en bourse (*master limited partnerships* ou MLP)

Un Compartiment pourra investir dans des MLP en achetant des parts émises au bénéfice des associés commanditaires du MLP, lesquelles sont cotées sur des Marchés réglementés. Le MLP constitue un véhicule de placement combinant les avantages fiscaux d'une société en commandite et la liquidité de titres cotés en bourse. Les distributions versées par les MLP peuvent comporter des revenus de placement, des plus-values, le remboursement de capital, ou bien une combinaison des trois. Toutes les distributions reçues du MLP seront prises en compte dans la Valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné mais seule la composante de revenu (c'est à dire les revenus de placement et les plus-values) pourra être distribuée aux Actionnaires de ce Compartiment. Afin de dissiper toute ambiguïté, il est à noter qu'aucune distribution versée par un MLP ne sera issue du capital de ce dernier.

L'investissement dans un MLP présente généralement des risques analogues à ceux liés à un investissement dans une société de personnes, par opposition à une société de capitaux. Ainsi, la législation régissant les

sociétés de personnes est souvent moins contraignante que celle applicable aux sociétés de capitaux. Pour cette raison, les investisseurs dans une société de personnes peuvent bénéficier d'un niveau de protection moindre que ceux d'une société de capitaux. Les placements réalisés par les MLP peuvent être relativement peu liquides, ce qui réduit leur capacité à ajuster leurs portefeuilles rapidement en réaction aux évolutions du contexte économique ou à tout autre facteur. Les MLP disposent souvent de ressources financières limitées, la fréquence et le volume des transactions sur leurs titres sont réduits et peuvent être soumis à des mouvements de prix plus violents ou soudains que les titres de sociétés de taille et de capitalisation plus importantes. Tout investissement du Compartiment dans des MLP l'expose aux risques du/des secteur(s) dans le(s)quel(s) le MLP investit. Le coût supplémentaire lié à l'élaboration et au dépôt des déclarations fiscales ainsi qu'au paiement des impôts afférents peut nuire au rendement que le Compartiment obtient de son investissement dans des MLP. Un autre risque associé à l'investissement dans un MLP tient au fait que les réglementations fédérales des États-Unis qui les régissent évoluent dans un sens défavorable aux investisseurs américains, ce qui est susceptible d'entraîner une baisse considérable de la valeur des placements réalisés dans ces sociétés.

Risques associés à l'investissement dans les *loan participation notes* (LPN)

Lorsqu'un Compartiment investit dans des LPN, ceux-ci vont être titrisés et auront généralement pour conséquence d'établir une relation contractuelle entre le Compartiment et l'émetteur du titre et non pas avec l'emprunteur sous-jacent. Le Compartiment sera en droit de percevoir de l'émetteur le paiement du principal, des intérêts ainsi que toute commission à laquelle il peut prétendre, le plus souvent sous réserve que l'émetteur ait lui-même reçu les remboursements de l'emprunteur. Dans le cadre d'acquisition de LPN, un Compartiment ne sera généralement pas en droit de contraindre l'emprunteur à respecter les termes de l'accord de prêt lié au LPN, ni de faire valoir un droit à compensation à son encontre ; de plus, un Compartiment ne peut bénéficier directement d'aucune garantie attachée au prêt auquel le titre se rapporte. Le Compartiment peut ainsi être exposé à un risque de crédit vis-à-vis de l'emprunteur et de l'émetteur. En cas d'insolvabilité de l'émetteur, un Compartiment peut être considéré comme un créancier ordinaire de l'émetteur et ne pas bénéficier d'une éventuelle compensation entre l'émetteur et l'emprunteur.

Les LPN sont généralement négociés de gré à gré et auront une liquidité similaire à celle d'autres titres de créance négociés de gré à gré. La liquidité des LPN peut être affectée par des événements économiques spécifiques, tel qu'une dégradation de la solvabilité de l'emprunteur, ce qui peut rendre plus difficile d'assigner une valeur au titre afin d'évaluer le portefeuille d'un Compartiment et d'en calculer la Valeur nette d'inventaire.

Risques associés aux participations dans des prêts et aux cessions de prêts

Dans le cadre de l'acquisition de participations ou de cessions dans des prêts à taux flottant ou d'autres prêts commerciaux, un Compartiment ne sera généralement pas en droit de contraindre l'emprunteur à respecter les termes de l'accord de prêt, ni de faire valoir un droit à compensation à son encontre ; de plus, un Compartiment ne peut bénéficier directement d'aucune garantie attachée au prêt dans lequel il a acquis une participation. En conséquence, un Compartiment supportera le risque de crédit lié tant à l'emprunteur qu'au prêteur qui vend la participation. En cas d'insolvabilité du prêteur vendant une participation, un Compartiment peut être considéré comme un créancier ordinaire du prêteur et ne pas bénéficier d'une éventuelle compensation entre le prêteur et l'emprunteur.

Un Compartiment peut avoir des difficultés à liquider des prêts ou des participations dans des prêts. De tels instruments présentent une liquidité restreinte et ne peuvent être vendus qu'à un nombre limité d'investisseurs institutionnels. Cela pourrait avoir un impact négatif sur la valeur de tels titres ainsi que sur la capacité d'un Compartiment à liquider des participations particulières, si nécessaire pour répondre à ses besoins en liquidités ou à un événement économique spécifique, tel qu'une dégradation de la solvabilité de l'emprunteur, ce qui peut rendre plus difficile d'assigner une valeur aux participations ou aux prêts afin d'évaluer le portefeuille d'un Compartiment et d'en calculer la Valeur nette d'inventaire.

Réglementation de l'infrastructure des marchés européens

En général, les marchés de gré à gré (sur lesquels on négocie généralement des devises, des contrats au comptant, des contrats d'option, certaines options sur devises et des swaps) sont moins réglementés et

contrôlés par l'État que les Bourses reconnues. Les dérivés négociés de gré à gré sont peu transparents étant donné qu'il s'agit de contrats négociés séparément et que toute information les concernant n'est généralement accessible qu'aux parties contractantes. Malgré les mesures prévues par le règlement (UE) n°648/2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux (« **EMIR** »), qui vise à atténuer les risques liés à un investissement dans les dérivés négociés de gré à gré et à améliorer la transparence de ces investissements, ces derniers continuent de présenter des défis pour la compréhension de leur nature et du degré de risque qu'ils impliquent. En outre, les marchés de gré à gré sont bien souvent dépourvus de nombreuses protections qui existent sur les Bourses reconnues, comme la garantie d'exécution d'une chambre de compensation, par exemple.

Dans une transaction sur dérivé de gré à gré, la contrepartie est la société spécifique impliquée dans la transaction plutôt qu'une Bourse reconnue et, par conséquent, la faillite ou le défaut d'une contrepartie avec laquelle un Compartiment négocie des dérivés de gré à gré pourrait engendrer des pertes importantes pour ledit Compartiment. Par ailleurs, une contrepartie peut ne pas régler une transaction conformément aux termes et aux conditions du contrat parce que ce dernier n'a pas force obligatoire, parce qu'il ne reflète pas l'intention des parties de manière précise, parce qu'il existe un différend concernant les termes du contrat (de bonne foi ou non) ou encore parce qu'un problème de crédit ou de liquidité se présente, causant ainsi des pertes au Compartiment. Si une contrepartie manque à ses obligations et que le Compartiment est retardé dans l'exercice de ses droits en lien avec les investissements de son portefeuille ou est empêché de les exercer, il est possible que la valeur de ses positions baisse, que le Compartiment affiche des pertes et qu'il supporte des coûts pour faire valoir ses droits. Malgré les mesures pouvant être prises par un Compartiment pour réduire le risque de crédit de la contrepartie, rien ne garantit qu'une contrepartie honorera ses obligations ou que le Compartiment ne subira pas en conséquence des pertes sur les opérations. L'exposition au risque de contrepartie sera conforme aux restrictions d'investissement du Compartiment.

Risque opérationnel (y compris les risques liés à la cybersécurité et à l'usurpation d'identité)

Tout investissement dans un Compartiment (ou dans tout autre fonds d'investissement) peut présenter des risques opérationnels résultant de différents facteurs (erreurs de traitement, erreurs humaines, procédures inadéquates ou n'ayant pas fonctionné (internes ou externes), pannes des systèmes et des divers outils technologiques, changements de collaborateurs et erreurs commises par des prestataires de services, tels que le Gestionnaire d'investissement, l'Agent administratif, les Réviseurs indépendants ou le Dépositaire). Bien que la Société cherche à réduire au maximum l'impact de ces événements en mettant en place des systèmes de contrôle et de supervision, il n'est pas impossible que les Compartiments subissent des pertes en raison de pannes.

Le Gestionnaire d'investissement, l'Agent administratif, les Réviseurs indépendants et le Dépositaire maintiennent chacun les systèmes de technologies de l'information nécessaires à leurs activités. Comme n'importe quel autre système, ces systèmes pourraient être victimes de cyberattaques ou de toute autre menace similaire résultant d'une atteinte à la sécurité des données ou d'un vol. Ainsi, les services du Gestionnaire, de l'Agent administratif et/ou du Dépositaire pourraient être perturbés ou ces derniers pourraient ne plus être en mesure de dénouer des positions, et des données confidentielles et sensibles pourraient être divulguées ou corrompues. Nonobstant les mesures et les procédures définies pour détecter et prévenir les failles du système, assurer la sécurité, l'intégrité et la confidentialité de ces informations, la continuité des activités et les mesures de rétablissement visant à atténuer les conséquences d'une faille ou d'une interruption des activités sur la Société et sur ses délégués, il est possible qu'une telle faille provoque une perte d'actifs et implique des enjeux financiers importants et/ou un risque substantiel de responsabilité pour la Société.

Des incidents de cybersécurité peuvent survenir lorsqu'un tiers non autorisé parvient à accéder aux actifs des Compartiments, aux données concernant les Actionnaires ou aux renseignements exclusifs de la Société. Ils peuvent engendrer une corruption des données ou une perte d'efficacité des opérations pour la Société, le Gestionnaire d'investissement, l'Agent administratif, le Dépositaire ou les Réviseurs indépendants. Ces incidents de cybersécurité peuvent être des cyberattaques intentionnelles, qui comprennent les accès non autorisés aux systèmes, aux réseaux ou aux appareils (par piratage), l'installation de virus informatiques ou d'autres logiciels malveillants, ainsi que les manipulations qui éteignent, bloquent, ralentissent ou perturbent de toute autre manière que ce soit les opérations, les procédures commerciales, l'accès aux sites web ou les

différentes fonctionnalités de ceux-ci. Outre les cyberattaques, des incidents non intentionnels peuvent se produire, tels que les fuites d'informations confidentielles par inadvertance (il est possible que de telles fuites constituent une violation des lois applicables en matière de protection des données personnelles).

Un incident de cybersécurité peut entraîner la perte ou le vol des données relatives aux Actionnaires ou aux Compartiments, l'incapacité à accéder aux systèmes électroniques, ainsi que la perte ou le vol de renseignements exclusifs à la Société ou d'autres données propres à celle-ci ; il peut également endommager le matériel informatique, perturber le réseau ou encore engendrer des frais de réparation des dommages précités. En outre, il peut être à l'origine de sanctions réglementaires à l'encontre de la Société, du Gestionnaire d'investissement, de l'Agent administratif, du Dépositaire et d'autres prestataires de services, nuire à la réputation de ceux-ci et engendrer des frais de compliance supplémentaires ou des pertes financières. Par conséquent, il est possible que les Actionnaires perdent tout ou partie du capital qu'ils ont investi en raison d'un tel incident. Par ailleurs, les émetteurs de titres dans lesquels un Compartiment investit peuvent eux aussi être victimes d'un incident de cybersécurité, ce qui peut provoquer une perte de la valeur de ces investissements. Dans un tel cas, les investisseurs concernés, parmi lesquels se trouvent le Compartiment en question et ses Actionnaires, peuvent perdre tout ou partie de leur investissement dans les titres de ces émetteurs.

FATCA

Les États-Unis et l'Irlande ont signé un AIG. En vertu de cet AIG, une entité considérée comme un établissement financier étranger (un « FFI ») ayant le statut de Résident irlandais doit fournir aux Autorités fiscales certaines informations en lien avec ses titulaires de comptes, c'est-à-dire ses Actionnaires. L'AIG prévoit en outre la communication et l'échange automatiques de renseignements entre les autorités fiscales irlandaises et américaines sur des comptes détenus par des Ressortissants américains auprès de FFI irlandais, ainsi que l'échange réciproque d'informations sur les comptes détenus aux États-Unis par des Résidents irlandais. Tant que la Société respecte les exigences de l'AIG et de la législation irlandaise, aucune retenue d'impôt à la source au titre de la FATCA ne devrait être prélevée sur les paiements qu'elle reçoit, et elle ne devrait pas non plus en prélever sur les paiements qu'elle effectue.

Même si la Société s'efforce de satisfaire à toutes les obligations qui lui sont imposées afin d'éviter une retenue d'impôt à la source au titre de la FATCA, rien ne garantit qu'elle en sera capable. À cette fin, elle exigera de ses Actionnaires qu'ils lui fournissent certains renseignements en lien avec leur statut FATCA. Si la Société doit être soumise à une retenue à la source en raison de l'application de la FATCA, les Actions détenues par l'ensemble des Actionnaires pourront perdre de la valeur de manière significative.

Tous les investisseurs potentiels sont invités à se renseigner auprès de leur conseiller fiscal au sujet des éventuelles conséquences de la FATCA sur un investissement dans la Société.

Norme commune d'échange automatique de renseignements de l'OCDE

Pour transposer la Norme CRS, l'Irlande a édicté l'art. 891F de la TCA, ainsi que la Réglementation CRS. La Norme CRS, qui est en vigueur en Irlande depuis le 1^{er} janvier 2016, est une initiative de l'OCDE d'envergure mondiale visant l'échange de renseignements fiscaux. Son but est de promouvoir une approche coordonnée en matière de communication des revenus des particuliers et des sociétés. La Société est un établissement financier déclarant aux fins de l'application de la Norme CRS et est tenue à ce titre de respecter les obligations énoncées dans les lois et réglementations irlandaises transposant la Norme CRS. À cette fin, elle devra exiger de ses Actionnaires qu'ils lui fournissent certains renseignements relatifs à leur résidence fiscale et pourra, dans certains cas, demander des informations sur la résidence fiscale des détenteurs effectifs des Actionnaires concernés. La Société (ou toute personne dûment désignée à cet effet par la Société) devra ensuite transmettre toutes ces informations aux Autorités fiscales avant le 30 juin de l'année suivant l'année d'évaluation pour laquelle la déclaration en question est due. Les Autorités fiscales transmettront ensuite les informations pertinentes aux autorités fiscales compétentes des États ayant signé l'accord multilatéral. Tous les investisseurs/Actionnaires potentiels sont invités à se renseigner auprès de leur conseiller fiscal au sujet des éventuelles conséquences de la Norme CRS sur un investissement dans la Société. Compte de souscription/de rachat

La Société gère un Compte de souscription/de rachat pour tous les Compartiments. Les sommes qui y sont

transférées sont considérées comme des actifs des Compartiments et n'entrent pas dans le champ d'application de la Réglementation sur le capital des investisseurs. Si la Société détient des capitaux sur le Compte de souscription/de rachat pour le compte d'un Compartiment au moment où ledit Compartiment (ou un autre Compartiment) devient insolvable, les investisseurs courent un risque de perte. Si un investisseur adresse une plainte au sujet de montants de souscription détenus sur le Compte de souscription/de rachat, l'investisseur en question sera considéré comme un créancier non garanti de la Société.

PARTIE VI

FRAIS ET CHARGES

Commissions de gestion

Le Gestionnaire d'investissement percevra une commission trimestrielle versée à terme échu par la Société sur la base d'un taux annuel déterminé en fonction de la moyenne quotidienne de la Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment relevée au Point d'évaluation pertinent par rapport aux Compartiments de la Société, comme indiqué ci-après :

Compartiment	Part de la Valeur nette d'inventaire	Taux de la commission en % de la Valeur nette d'inventaire
Payden Euro Liquidity Fund	Total	0,10 %
Payden US Dollar Liquidity Fund	Total	0,10 %
Payden Global Short Bond Fund	Jusqu'à 2 milliards USD Au-delà de 2 milliards USD	0,30 % 0,25 %
Payden Global Bond Fund	Jusqu'à 2 milliards USD Au-delà de 2 milliards USD	0,30 % 0,25 %
Payden Global Corporate Bond Fund	Total	0,50 %
Payden Sterling Corporate Bond Fund – Investment Grade	Total	0,50 %
Payden US Core Bond Fund	Total	0,35 %
Payden USD Low Duration Credit Fund	Jusqu'à 100 millions USD	0,29 %
Payden Global Emerging Markets Bond Fund	Total	0,50 %
Payden Absolute Return Bond Fund	Total	0,62 %
Payden Global High Yield Bond Fund	Jusqu'à 2 milliards USD Au-delà de 2 milliards USD	0,60 % 0,50 %
Payden Global Emerging Markets Corporate Bond Fund	Total	0,82 %
Payden Global Government Bond Index Fund	Total	0,15 %
Payden Global Inflation-Linked Bond Fund	Total	0,25 %
Payden Sterling Reserve Fund	Total	0,14 %
Payden Global Equity Income Fund	Total	0,55 %
Payden US Equity Income Fund	Total	0,55 %

Les Commissions de gestion applicables aux Compartiments futurs seront déterminées par les Administrateurs au moment de la création du Compartiment et indiquées dans une version amendée du Prospectus ou de son Supplément. Les coûts et frais de distribution seront entièrement à la charge du Gestionnaire d'investissement qui les déduira de sa commission.

Commissions d'administration

L'Agent administratif est en droit de percevoir pour l'administration et la comptabilité des fonds des commissions d'un montant annuel compris entre 0,015 % et 0,04 % de la Valeur nette d'inventaire en fin de mois de chaque Compartiment. Toute Catégorie supplémentaire au-delà des deux premières Catégories de chaque Compartiment sera facturée 250 USD par mois, avec une commission minimum mensuelle de 2000 USD par Compartiment. Ces commissions seront provisionnées quotidiennement et payées mensuellement à terme échu. L'Agent administratif est également en droit de percevoir des commissions de transaction et d'information pour les services comptables, administratifs, de registre et de transfert des fonds aux tarifs en vigueur sur le marché, lesquels sont provisionnés quotidiennement et payés mensuellement à terme échu.

L'Agent administratif peut également se faire rembourser par la Société pour toute dépense courante raisonnable, justifiée et engagée dans l'intérêt de la Société dans l'exécution de ses fonctions en vertu du Contrat d'Agent administratif.

Commission du Dépositaire

Le Dépositaire est en droit de percevoir une commission de fiduciaire prélevée sur les actifs de la Société, provisionnée quotidiennement et payable mensuellement à terme échu, égale à 0,0225 % par an de la Valeur nette d'inventaire en fin de mois de la Société pour un montant d'actifs inférieur ou égal à 1,0 milliard USD. Au-delà de ce montant, le taux annuel applicable sera de 0,0175 %.

Le Dépositaire percevra également de chaque Compartiment une commission de dépositaire pouvant atteindre 0,80 % de la valeur de marché totale des placements du Compartiment établie à la fin du mois pour chaque marché pertinent. Ces commissions seront provisionnées quotidiennement et payées mensuellement à terme échu avec un montant minimum de 1 000 USD par mois et par Compartiment. Le Dépositaire sera également en droit de percevoir des frais de transaction et de recouvrer auprès de la Société la totalité des frais des sous-dépositaires concernés au fur et à mesure qu'ils sont engagés. Ces frais seront facturés aux tarifs en vigueur sur le marché. Le Dépositaire pourra également se faire rembourser par la Société pour toute dépense courante raisonnable engagée dans l'intérêt de la Société dans l'exécution de ses fonctions en vertu du Contrat de dépositaire.

Honoraires des Administrateurs

Les Administrateurs qui ne sont pas des associés, cadres ou employés de Payden & Rygel ou du Gestionnaire d'investissement seront habilités à recevoir de la Société une rémunération de leurs services, sous réserve toutefois que l'ensemble des commissions payées à chacun d'entre eux au cours d'un exercice de douze mois ne dépasse pas un montant fixe de 25 000 €, majoré de 1 000 € pour chaque réunion du conseil ou de tout autre montant plus élevé approuvé par la Société lors de son assemblée générale. En outre, les Administrateurs pourront également demander le remboursement de toute dépense courante raisonnable engagée dans l'exercice de leurs fonctions.

Tout Administrateur qui siège au sein d'un comité ou assure par ailleurs des services qui, selon les Administrateurs, ne relèvent pas des fonctions ordinaires d'un Administrateur, peut percevoir une rémunération supplémentaire déterminée par les Administrateurs.

Frais généraux

La Société prélèvera sur les actifs de chaque Compartiment les commissions et les frais dus au Gestionnaire d'investissement, au Dépositaire, à tout sous-dépositaire aux tarifs en vigueur sur le marché), à l'Agent administratif et aux Administrateurs (comme susmentionné), tous les frais relatifs à la diffusion des informations sur la Valeur nette d'inventaire, les droits de timbre, les taxes, les frais de secrétariat, les frais de courtage et autres frais liés à l'achat et à l'aliénation d'investissements, ainsi que les frais et charges des Réviseurs indépendants, conseillers fiscaux et juridiques. Les frais d'impression et de distribution des rapports, des états financiers et de toute notice explicative, les frais de traduction, les coûts de publication des prix et toute dépense liée à l'actualisation périodique du présent Prospectus ou à un changement de législation ou à l'introduction d'une nouvelle législation (y compris tous les coûts liés au respect d'un code applicable, qu'il ait ou non force de loi) seront également acquittés par la Société.

Les frais de constitution peuvent être supportés par le Compartiment ou la Catégorie concerné et amortis par la Société au cours des trois exercices suivant la constitution du Compartiment ou la création de la Catégorie concernée. Par conséquent, les frais de constitution de chaque nouveau Compartiment figureront dans son Supplément et seront amortis sur les trois premières années d'exploitation ou sur toute autre période définie par les Administrateurs. Ils seront pris en charge par le Compartiment concerné.

Total des frais d'exploitation

Si l'ensemble des frais d'exploitation d'un Compartiment dépasse le plafond qui a été fixé volontairement par les Administrateurs, le Gestionnaire d'investissement convient de payer à la Société, pour le compte du Compartiment considéré, le montant nécessaire de telle sorte que ce Compartiment s'acquitte de ces frais sans recours additionnel à ses actifs. À cette fin, le total des frais d'exploitation désigne les frais et les dépenses courantes engagés par chaque Dépositaire, Agent administratif et le Gestionnaire d'investissement, ainsi que l'ensemble des frais généraux mentionnés ci-dessus. Cependant, la limite fixée exclut les frais de courtage et de transaction encourus par un Compartiment. Le total des frais d'exploitation correspond à un pourcentage de la moyenne quotidienne de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, comme indiqué ci-après :

Compartiment	Total des frais d'exploitation
Payden Euro Liquidity Fund	0,16 %
Payden US Dollar Liquidity Fund	0,16 %
Payden Global Short Bond Fund	0,35 %
Payden Global Bond Fund	0,35 %
Payden Global Corporate Bond Fund	0,58 %
Payden Sterling Corporate Bond Fund – Investment Grade	0,58 %
Payden US Core Bond Fund	0,55 %
Payden Global Emerging Markets Bond Fund	0,75 %
Payden Absolute Return Bond Fund	0,68 %
Payden Global High Yield Bond Fund	0,75 %
Payden Global Emerging Markets Corporate Bond Fund	0,88 %
Payden Global Government Bond Index Fund	0,20 %
Payden Global Inflation-Linked Bond Fund	0,30 %
Payden Sterling Reserve Fund	0,18 %
Payden USD Low Duration Credit Fund	0,35 %
Payden Global Equity Income Fund	0,65 %
Payden US Equity Income Fund	0,65 %

Les Administrateurs peuvent relever ces limites à tout moment après en avoir avisé les Actionnaires du Compartiment concerné.

Frais d'enregistrement à l'étranger

La Société peut nommer des agents pour l'enregistrement de ses Actions offertes au public au sein de l'EEE et prélever les commissions et les frais de chaque agent sur les actifs de la Société aux taux en vigueur sur le marché. Ces commissions et ces frais sont supportés au prorata par le/les Compartiment(s) ainsi enregistré(s).

Commissions anti-dilution

En ce qui concerne les Compartiments Payden Global Government Bond Index Fund, Corporate Bond Fund et Payden Global Inflation-Linked Bond Fund uniquement, un investisseur devra payer une Commission anti-dilution lorsqu'il existe un solde net de souscriptions d'Actions un Jour de négociation donné (ou également, dans le cas des Compartiments Corporate Bond Funds et Payden Global Inflation-Linked Bond Fund, lorsqu'il existe un solde net de rachat un Jour de négociation donné) en déduisant des montants de

souscription (ou des montants de rachat, le cas échéant) le montant de la Commission anti-dilution afin de couvrir les frais d'opération et préserver la valeur des actifs sous-jacents du Compartiment concerné. Dans la mesure où, pour un Compartiment donné, les souscriptions (ou les rachats, le cas échéant) sont compensées par les rachats (ou les souscriptions, le cas échéant), la Commission anti-dilution y afférente sera réduite au prorata.

La Commission anti-dilution est actuellement fixée selon un pourcentage maximal du produit des souscriptions ou des rachats, le cas échéant, indiqué dans le tableau ci-dessous ; les taux de commission actuellement appliqués sont également indiqués dans ce tableau. Il est possible que le montant de la Commission anti-dilution ne corresponde pas exactement aux coûts réellement encourus. Le taux de prélèvement applicable peut être modifié à la discrétion des Administrateurs, sous réserve que soit donné un préavis qui ne peut être inférieur au nombre de jours indiqué dans le tableau ci-dessous ni ne peut dépasser le nombre de jours maximum figurant dans ce tableau :

Compartiment	Commission anti-dilution maximum	Commission anti-dilution actuelle	Préavis requis pour modifier la Commission anti-dilution
Payden Global Corporate Bond Fund	jusqu'à 2,50 % du produit des souscriptions et des rachats	jusqu'à 0,20 %	5 jours
Payden Sterling Corporate Bond Fund – Investment Grade	jusqu'à 2,50 % du produit des souscriptions et des rachats	jusqu'à 0,25 %	5 jours
Payden Global Government Bond Index Fund	jusqu'à 0,15 % du produit des souscriptions	0 %	21 jours
Payden Global Inflation-Linked Bond Fund	jusqu'à 0,50 % du produit des souscriptions et des rachats	0 %	5 jours
Payden Absolute Return Bond Fund	jusqu'à 2,50 % du produit des souscriptions et des rachats	0 %	5 jours

PARTIE VII

GESTION ET ADMINISTRATION

Administrateurs

Les Administrateurs de la Société sont :

Joan A. Payden – Présidente et fondatrice de Payden & Rygel, une société de gestion de fonds californienne fondée en 1983, spécialisée dans la gestion de portefeuilles aux États-Unis et dans le monde avec plus de 95 milliards USD d'actifs sous gestion. Avant de fonder Payden & Rygel, elle a occupé le poste de directrice générale pour la côte ouest des États-Unis chez Scudder, Stevens & Clark, qui était alors l'une des plus anciennes et plus importantes sociétés de gestion de fonds des États-Unis. Entre 1996 et 1998, elle a exercé la fonction de Présidente de l'Investment Counsel Association of America, un organisme fondé voici soixante ans dans le but de représenter les sociétés de conseil indépendantes.

Peter Blessing – Depuis 1996, M. Blessing est consultant auprès de Corporate Finance Ireland Limited, une société indépendante de services financiers destinés aux entreprises. Il est également administrateur et consultant auprès de différentes sociétés basées à l'International Financial Services Centre (« IFSC ») à Dublin. M. Blessing a occupé le poste de directeur général de Crédit Lyonnais Financial Services Limited, à Dublin (« CLYFS ») depuis sa création en 1991 jusqu'en 1995. Avant de rejoindre CLYFS, M. Blessing a travaillé chez Allied Irish Banks plc en tant qu'administrateur de sa filiale à l'IFSC entre 1988 et 1991 et en tant que cadre supérieur dans sa division finance d'entreprise entre 1982 et 1988.

Dermot S. L. Butler – Ressortissant canadien et résident irlandais, il possède une expérience de plus de quarante-cinq ans des marchés financiers, ayant notamment exercé pendant plus de dix ans en tant qu'agent indépendant pour Rudolf Wolff & Co. Limited. Avant de s'établir à Dublin pour créer le groupe Custom House en 1989, il fut président et administrateur de McDonnell & Co. (London) Limited, une filiale en propriété exclusive de McDonnell & Co. (Bermuda) Limited, société de gestion de fonds établie aux Bermudes. Aujourd'hui, il continue de travailler comme consultant auprès de Custom House, malgré sa démission. M. Butler est administrateur de différentes sociétés de services financiers et d'investissement au niveau international, parmi lesquels plusieurs fonds d'investissement dont les actions sont inscrites à la cote de l'Irish Stock Exchange.

Robin Creswell – Responsable exécutif chez Payden & Rygel, il est également directeur général et responsable de la conformité du Gestionnaire d'investissement. Il fut co-responsable du lancement des activités de gestion de fonds de Man Group en 1984 et responsable de la commercialisation des fonds du groupe jusqu'en 1992. De 1992 à 1995, il a occupé les postes de directeur général adjoint et directeur du département finance d'entreprise chez Greystone International Limited. De 1995 à 1999, M. Creswell a été consultant chez Masterplan Research Limited où il exerça auprès de sociétés de gestion aux États-Unis et au Royaume-Uni une fonction de conseil en stratégies de distribution internationale de fonds et produits de placement en actions, obligations, dérivés et fonds spéculatifs. Au cours de cette même période, il a également été consultant chez GNI Fund Management Limited où il prodiguait des conseils en matière de distribution internationale de fonds dérivés et fonds spéculatifs en actions, obligations et devises. Il a rejoint Payden & Rygel en 1999 où il officie actuellement en tant que responsable exécutif et membre du conseil. En décembre 2009, M. Creswell a été élu président du comité consultatif sur les placements du Charities Aid Foundation et il est fiduciaire de cet organisme.

Mike Kirby - M. Kirby est responsable exécutif chez KB Associates, une société spécialisée dans les services de conseil et de gestion de projet destinés aux promoteurs de fonds communs de placement offshore. Il a précédemment occupé des postes de direction à la Bank of New York (anciennement RBS Trust Bank) (1995-2000) où il était responsable de la création et la gestion courante de ses activités à Dublin. Son expérience d'encadrement recouvre également des activités de conservation de titres et d'administration de fonds chez JP Morgan à Londres et Daiwa Securities à Dublin. M. Kirby est titulaire d'un Bachelor en commerce (avec distinction) de l'University College de Dublin et il est membre de l'Institute of Chartered Accountants en Irlande. Il est un

membre fondateur de l'Irish Funds Industry Association.

Mark Morris - M. Morris occupe un poste de responsable chez Payden & Rygel Global Ltd. où il est chargé des relations avec les clients de l'entreprise et de la gestion de portefeuille en dehors des États-Unis. Avant de rejoindre Payden & Rygel, M. Morris a occupé un poste de directeur général chez Credit Suisse Asset Management Ltd, où il a supervisé un large éventail de mandats de gestion obligataire et était membre important de l'équipe de stratégie globale pour les titres à revenu fixe. Auparavant, il a travaillé au sein des services de financement de projet de Barclays National Industrial Bank à Johannesburg en Afrique du Sud et par la suite chez Bank of America à Londres. M. Morris est membre du CFA Institute et de la CFA Society au Royaume-Uni. Il est accrédité et détient le titre de Chartered Financial Analyst ; il est également titulaire d'un BSc (baccalauréat ès sciences) en génie électrique et d'un MBA de l'Université de Cape Town.

James P. Sarni - M. Sarni est responsable exécutif chez Payden & Rygel qu'il a rejoint en janvier 1991. De novembre 1984 à décembre 1990, M. Sarni a officié en tant que gestionnaire de portefeuille chez First Interstate Bank dont il était vice-président. M. Sarni est un analyste financier agréé (Chartered Financial Analyst) et membre de l'Investment Counsel Association of America. Il est titulaire d'un MBA de la Marshall School of Business (Université de Californie du Sud).

Les activités courantes de gestion des placements et d'administration de la Société ayant été déléguées respectivement au Gestionnaire d'investissement et l'Agent administratif, tous les Administrateurs sont des administrateurs non exécutifs.

Aux fins du présent document, l'adresse des Administrateurs est celle du siège social de la Société. Le Secrétaire de la Société est MFD Secretaries Limited Beaux Lane House, 2^e étage, Mercer Street Lower, Dublin 2, Irlande. M. Edward S. Garlock, avocat général et associé directeur chez Payden & Rygel occupe la fonction de secrétaire adjoint de la Société.

Aucun Administrateur ne se trouve dans l'une des situations suivantes :

- (i) condamnations en cours relatives à des infractions majeures ; ou
- (ii) a fait l'objet d'une mise en faillite, ou été l'instigateur d'une faillite volontaire, ou été lié en tant qu'Administrateur à un actif mis sous séquestre, sous mandat d'administration ou en liquidation ; ou
- (iii) a été administrateur d'une société pour laquelle, alors qu'il agissait en capacité d'administrateur exécutif ou dans les douze mois après qu'il ait cessé de l'être, les situations suivantes se sont présentées : désignation d'un administrateur judiciaire, liquidation forcée, liquidation volontaire par les créanciers, mise sous tutelle ou procédure de concordat, ou mise en œuvre de mesures ou d'accords amiables avec tous ses créanciers ou certaines catégories de créanciers ; ou
- (iv) a été associé de toute société en commandite, qui, alors qu'il était associé, ou dans les douze mois après qu'il ait cessé de l'être, a connu les situations suivantes : liquidation, mise sous tutelle ou procédure de concordat, ou mise en œuvre de mesures ou d'accords amiables avec tous ses créanciers ou certaines catégories de créanciers, ou désignation d'un administrateur judiciaire pour un actif de la société ; ou
- (v) a fait l'objet d'incrimination publique officielle ou de sanctions des autorités légales ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) ; ou
- (vi) a été interdit par un tribunal d'exercer une fonction d'administrateur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'une société.

Aucune autre information ne doit être fournie en ce qui concerne les Administrateurs, à l'exception de celles précitées, conformément aux exigences d'admission à la cote de l'Irish StockExchange.

PROMOTEUR ET SOUS-GESTIONNAIRE D'INVESTISSEMENT

Payden & Rygel est le promoteur de la Société. Payden & Rygel est enregistré aux États-Unis en tant que conseiller en investissement auprès de la Securities and Exchange Commission et en tant que conseiller en négoce de matières premières auprès de la Commodity Futures Trading Commission ; la société dispose actuellement plus de 80 milliards USD d'actifs sous gestion. Payden & Rygel a été désigné comme Sous-gestionnaire d'investissement de tous les Compartiments de la Société aux termes du Contrat de gestion déléguée. Bien que le Sous-gestionnaire d'investissement soit enregistré en qualité de CTA, il a l'intention d'agir en tant que CTA non enregistré à l'égard des Compartiments, conformément à la règle CFTC 4.14(a)(8).

Le Contrat de gestion déléguée peut être résilié par l'une des parties moyennant un préavis d'au moins quatre-vingt-dix jours, notifié par écrit à l'autre partie, bien que sous certaines circonstances, le contrat puisse être résilié immédiatement sous avis écrit du Gestionnaire d'investissement ou à la résiliation du Contrat de gestion de portefeuille.

Le Contrat de gestion déléguée prévoit également certaines indemnités au bénéfice du Gestionnaire d'investissement, assorties de limites de façon à exclure toute situation liée à de la mauvaise foi, à la fraude, à la négligence, au manquement intentionnel ou à l'imprudence du Gestionnaire d'investissement, de ses administrateurs, cadres ou agents dans l'exercice de ses/leurs fonctions ou obligations.

GESTIONNAIRE D'INVESTISSEMENT

Payden & Rygel a été désigné comme gestionnaire d'investissement de la Société et distributeur de ses Actions aux termes du Contrat de gestion de portefeuille. Payden & Rygel Global Limited est une filiale à part entière de Payden & Rygel et est agréé et réglementé par la Financial Services Authority au Royaume-Uni. Le Gestionnaire d'investissement a l'intention de se fonder sur la dispense à l'obligation de s'enregistrer en qualité de CPO prévue par la règle CFTC 4.13(a)(3) au titre des EM Bond Funds.

En vertu du Contrat de gestion de portefeuille, le Gestionnaire d'investissement s'est engagée à fournir à la Société des services de gestion et de conseil en investissement en rapport avec les actifs de chaque Compartiment et à faire preuve d'autorité et de sens des responsabilités dans ses décisions d'investissement et de réinvestissement desdits actifs. En vertu du Contrat de gestion de portefeuille, le Gestionnaire d'investissement peut déléguer ses fonctions de gestion des investissements à sa maison mère, Payden & Rygel, ou à toute entité liée ou affiliée. Le Gestionnaire d'investissement a délégué ses fonctions de gestion des investissements pour la totalité des Compartiments à sa maison mère, Payden & Rygel, en vertu du Contrat de gestion déléguée. Le Gestionnaire d'investissement verse au Sous-gestionnaire d'investissement les honoraires qui lui sont dus et qu'il prélève sur les commissions de gestion qu'il reçoit de la Société.

Le Contrat de gestion de portefeuille peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis d'au moins quatre-vingt-dix jours, notifié par écrit à l'autre partie, bien que sous certaines circonstances, le contrat puisse être résilié immédiatement sous avis écrit par l'une ou l'autre partie.

Le Gestionnaire d'investissement est tenue de s'acquitter de ses obligations en vertu du Contrat de gestion de portefeuille en agissant, compte tenu des circonstances, avec le soin, la compétence, la prudence et la diligence dont ferait preuve une personne prudente, ayant une fonction semblable et familiarisée avec ces questions, dans la conduite de ses propres affaires ou celle d'une entreprise de même nature et ayant les mêmes buts. Sous réserve qu'elle ait fait preuve de la prudence requise mentionnée dans la phrase précédente et suivi les dispositions du Prospectus à tous égards importants, le Gestionnaire d'investissement n'assumera aucune responsabilité à l'égard de la Société pour tout acte ou omission de sa part, ou du personnel autorisé, ou de toute autre personne, entreprise ou organisation, dans le cadre de, ou en lien avec, ses obligations en vertu du Contrat de gestion de portefeuille.

Le Gestionnaire d'investissement est responsable, pour le compte de chaque Compartiment, de l'investissement et du réinvestissement des actifs de la Société ; il examine, supervise et gère l'ensemble des investissements. Le Gestionnaire d'investissement est responsable du placement des ordres d'achat et de vente pour chaque investissement auprès des courtiers ou des négociants qu'il a sélectionnés à son entière

discrétion. Veuillez vous reporter à la Section « Transactions sur le portefeuille et négociations des parties liées » de la Partie VIII.

DÉPOSITAIRE

La Société a nommé Brown Brothers Harriman Trustee Services (Ireland) Limited dépositaire de la Société, conformément au Contrat de dépositaire. Le Dépositaire a été constitué en Irlande sous la forme d'une société à responsabilité limitée le 29 mars 1995. Le Dépositaire est une filiale de Brown Brothers Harriman & Co. dont le capital social émis est supérieur à 1 500 000 USD. L'activité principale du Dépositaire est d'exercer les fonctions de dépositaire et de fiduciaire auprès d'organismes de placement collectif. Au 31 janvier 2016, le Dépositaire avait la garde de 232 milliards USD.

Le Dépositaire se charge notamment des tâches suivantes à l'égard de la Société :

- (i) Le Dépositaire est responsable de la garde de tous les instruments financiers pouvant être enregistrés ou détenus dans un compte d'instruments financiers ouvert à son nom et de tous les instruments financiers pouvant lui être remis physiquement ;
- (ii) Le Dépositaire vérifie que la Société est bien la propriétaire de tous les autres actifs (autres que ceux mentionnés au point (i) ci-avant) et fait le suivi de/met à jour les informations sur les actifs qui, selon lui, appartiennent à la Société ;
- (iii) Le Dépositaire assure une supervision adéquate et efficace des flux de trésorerie de la Société ;
- (iv) Le Dépositaire s'acquitte de certaines obligations fiduciaires et de supervision à l'égard de la Société (voir la section « Synthèse des obligations de supervision » ci-après).

Il est possible que les tâches et les fonctions relatives aux points (iii) et (iv) ci-avant ne soient pas assignées au Dépositaire.

Synthèse des obligations de supervision :

Le Dépositaire est notamment tenu de s'assurer :

- que la vente, l'émission, le rachat et l'annulation d'Actions effectués pour le compte de la Société respectent la Loi sur les sociétés, les conditions imposées par la Banque centrale et les Statuts de la Société ;
- que la valeur des Actions est calculée conformément à la Loi sur les sociétés et aux Statuts de la Société ;
- que, dans le cadre des opérations portant sur les actifs de la Société, la contrepartie à ces actifs lui est remise dans un délai acceptable selon les pratiques commerciales habituelles ;
- que le revenu de la Société et de chacun de ses Compartiments est alloué conformément à la Loi sur les sociétés et aux Statuts de la Société ;
- que les instructions de la Société sont exécutées, à moins qu'elles ne soient en contradiction avec la Loi sur les sociétés ou avec les Statuts de la Société ; et
- qu'il s'est renseigné sur la conduite des affaires de la Société au titre de chaque période comptable et qu'il a établi un rapport à ce sujet à l'attention des

Actionnaires. Le rapport du Dépositaire sera transmis à la Société en temps voulu, ce qui permettra aux Administrateurs d'en inclure une copie dans le rapport annuel de la Société. Il indiquera si, selon le Dépositaire, chacun des Compartiments a été géré au titre de la période comptable considérée :

- (i) conformément aux restrictions d'investissement et d'emprunt imposées au Compartiment concerné par les Statuts de la Société et/ou par la Banque centrale, en vertu des pouvoirs conférés à celle-ci par la Loi sur les sociétés ; et
- (ii) conformément aux dispositions de la Loi sur les sociétés et aux Statuts de la Société.

Si la Société n'a pas respecté les points (i) ou (ii) ci-avant, le Dépositaire en indiquera la raison et décrira les démarches qu'il aura entreprises dans le but de rectifier la situation. Le Dépositaire ne peut pas déléguer les tâches susmentionnées à un tiers.

Dans l'exercice de ses fonctions, le Dépositaire agira de manière juste, honnête, professionnelle et indépendante, ainsi que dans l'intérêt de la Société et des Actionnaires.

Les investisseurs peuvent obtenir, sur demande, des informations actualisées sur le Dépositaire, sur les tâches de ce dernier, sur les conflits d'intérêt pouvant survenir et sur les fonctions de garde qui lui sont assignées (à savoir, les informations sur les délégués, les sous-délégués et les conflits d'intérêt pouvant survenir en raison de la nomination de ceux-ci).

AGENT ADMINISTRATIF

La Société a désigné Brown Brothers Harriman Fund Administration Services (Ireland) Limited en tant qu'agent administratif, agent de registre et agent de transfert de la Société. Dans le cadre de ses fonctions, ce dernier fournira des services aux actionnaires, tiendra la comptabilité des fonds et calculera la Valeur nette d'inventaire et la Valeur nette d'inventaire par Action de chaque Compartiment.

L'Agent administratif a été constitué en Irlande sous la forme d'une société à responsabilité limitée le 29 mars 1995 ; il est une filiale de Brown Brothers Harriman & Co. Son capital social émis s'élève à 700 000 USD. L'activité principale de l'Agent administratif consiste en l'exercice des fonctions d'agent administratif auprès d'organismes de placement collectif. Au 31 janvier 2016, les actifs administrés par l'Agent administratif atteignaient 206 milliards USD.

Le Contrat d'administration peut être résilié par une des parties, moyennant un préavis de quatre-vingt-dix jours civils consécutifs notifié par écrit à l'autre partie. En outre, le Contrat d'administration peut être résilié immédiatement par une des parties sous avis écrit à l'autre partie, si, à tout moment : (i) l'autre partie est mise en liquidation (sauf en cas de liquidation volontaire à des fins de reconstitution ou de fusion selon des modalités préalablement approuvées par écrit par la partie non défaillante), ou un administrateur ou un auditeur est désigné pour cette partie, ou en cas d'événement similaire ; ou (ii) l'autre partie viole l'une des dispositions du Contrat d'administration et qu'il n'y est pas remédié, même si cela est possible, dans les trente jours civils consécutifs suivant le préavis le demandant ; ou (iii) une partie n'est plus autorisée à agir dans sa fonction actuelle en vertu des lois applicables ; ou (iv) le Dépositaire n'exerce plus sa fonction auprès de la Société. L'Agent administratif, dans l'exercice de ses fonctions en vertu du Contrat d'administration, fera preuve du soin et de la diligence raisonnable attendus d'un agent administratif professionnel fournissant des services d'administration visés par ledit contrat, mais il ne sera pas tenu responsable de toute perte, dommage ou dépense que la Société, ou tout Actionnaire de la Société, actuel ou ancien, pourrait subir ou encourir en conséquence de tout acte, omission, erreur ou retard dans l'exécution de ses obligations et de ses fonctions, à l'exception de toute perte, dommage ou dépense résultant du manquement intentionnel, de la fraude, de la mauvaise foi, y compris, notamment, toute erreur de jugement ou de droit, imprudence ou négligence dans l'exécution de ses obligations et de ses fonctions. L'Agent administratif ne saurait être tenu responsable de dommages spéciaux, indirects, consécutifs ou de dommages et intérêts punitifs, même si l'Agent administratif a été avisé de la possibilité de tels dommages. La Société a convenu d'indemniser et de dégager de toute responsabilité l'Agent administratif pour toute perte, réclamation, dommage,

engagement et dépense (y compris des frais et dépenses de conseil) découlant de tout acte, omission, erreur ou retard, ou de toute réclamation, demande, action ou procès en rapport avec ou découlant de l'exécution des obligations et fonctions en vertu du Contrat d'administration, et ne résultant pas du manquement intentionnel, de la fraude, de la mauvaise foi, de l'imprudence ou de la négligence dans l'exécution de ses obligations et de ses fonctions.

PARTIE VIII

TRANSACTIONS SUR LE PORTEFEUILLE ET NÉGOCIATIONS DES PARTIES LIÉES

Sous réserve des dispositions de cette Partie VIII, les Administrateurs, le Gestionnaire d'investissement, l'Agent administratif, le Dépositaire, tout Actionnaire ainsi que toutes leurs maisons mères, filiales, sociétés affiliées, associés, agents ou délégués respectifs (les « **Parties liées** ») peuvent contracter ou conclure une quelconque transaction financière, bancaire ou autre entre eux/elles ou avec la Société, y compris, notamment, les investissements de la Société dans des titres d'un Actionnaire ou l'investissement par toute Partie liée dans toute entreprise ou entité dont les investissements constituent une partie des actifs de la Société, ou être intéressés par un tel contrat ou de telles transactions et notamment, sans limitation, ils peuvent pour leur propre compte, ou pour le compte de tiers, investir et négocier des Actions en rapport avec la Société ou tout titre de propriété similaire appartenant à la Société. Les exigences imposées aux Parties liées ne s'appliquent pas à la nomination du Gestionnaire d'investissement, de l'Agent administratif et du Dépositaire dans leur fonction première de prestataires de services de la Société.

En outre, toutes les liquidités dont la Société dispose peut faire l'objet d'un dépôt auprès d'une Partie liée (s'il s'agit d'une institution de crédit) laquelle doit le rémunérer par un intérêt, conformément aux pratiques bancaires normales pour les dépôts, à un taux qui ne pourra être inférieur au taux en vigueur pour les dépôts de taille et de durée similaires.

Une Partie liée peut également intervenir pour son compte ou le compte de tiers pour acheter ou vendre à la Société des titres et d'autres placements, par l'intermédiaire de ou avec une Partie liée. Une Partie liée ne sera pas tenue de rendre compte aux Actionnaires pour tout avantage dont elle pourrait bénéficier à cette occasion et cet avantage pourra être conservé par la partie concernée, sous réserve que de telles opérations soient effectuées selon les conditions normales du marché et compatibles avec les meilleurs intérêts des Actionnaires ; et

- (i) une évaluation certifiée de l'opération a été obtenue auprès d'une personne indépendante et compétente, approuvée par le Dépositaire, ou
- (ii) cette opération a été exécutée aux meilleures conditions sur des marchés boursiers organisés, dans le respect des règles de ce marché ; ou
- (iii) cette opération a été exécutée selon des conditions que le Dépositaire ou les Administrateurs, dans le cas d'une transaction impliquant le Dépositaire, estiment conformes au principe d'exécution aux conditions normales du marché.

La Société a adopté une politique visant à faire en sorte que pour chaque transaction un effort raisonnable soit fait pour éviter les conflits d'intérêt et, quand ils ne peuvent pas être évités, que ces conflits soient gérés afin que les Compartiments et leurs Actionnaires soient traités équitablement. Le Dépositaire (ou, dans le cas d'une transaction impliquant le Dépositaire, les Administrateurs) doit prouver qu'il a observé les paragraphes (i), (ii) et (iii) ci-avant. Lorsque les transactions ont été exécutées conformément au paragraphe (iii), le Dépositaire (ou, dans le cas d'une transaction impliquant le Dépositaire, les Administrateurs) doit expliquer en quoi elles l'ont été, afin de prouver qu'elles sont conformes aux principes énoncés ci-avant.

Des conflits d'intérêt peuvent survenir en tout temps, étant donné que le Dépositaire et/ou ses mandataires sont habilités à fournir d'autres services à la Société et/ou à des tiers. Par exemple, le Dépositaire et/ou ses mandataires peuvent agir comme dépositaires, fiduciaires (*trustees*), conservateurs et/ou agents administratifs d'autres fonds d'investissement. Il est donc possible que, dans la conduite des affaires du

Dépositaire et/ou de ses mandataires, des conflits surgissent entre les intérêts de la Société et ceux des autres fonds auxquels le Dépositaire et/ou ses mandataires fournissent des services.

En cas de conflit d'intérêt réel ou potentiel, le Dépositaire s'efforcera d'honorer ses obligations envers la Société et de traiter la Société et les autres fonds d'investissement concernés de manière équitable, afin que toutes les transactions soient, dans la mesure du possible, effectuées dans des conditions qui ne sont pas moins défavorables pour la Société qu'elles ne l'auraient été si le conflit d'intérêt réel ou potentiel n'existait pas. Les conflits d'intérêt potentiels sont identifiés, gérés et supervisés de plusieurs façons, ce qui comprend notamment la séparation hiérarchique et fonctionnelle entre les tâches du Dépositaire et ses autres obligations susceptibles de provoquer un conflit d'intérêt, ainsi que l'adoption par le Dépositaire d'une politique en matière de conflits d'intérêt (un exemplaire de cette politique peut être obtenu sur demande auprès du responsable de la *compliance* du Dépositaire).

Des conflits d'intérêt peuvent apparaître dans le cadre de transactions sur IFD ou de l'utilisation d'instruments et de techniques de gestion efficace de portefeuille. Par exemple, les contreparties, les agents, les intermédiaires ou toute autre entité qui fournissent des services au titre de ces transactions peuvent être des Parties liées à la Société ou au Dépositaire. Ainsi, ces entités peuvent générer des bénéfices, des commissions ou d'autres revenus ou éviter des pertes par le biais de ces transactions. En outre, des conflits d'intérêt peuvent également survenir lorsque les garanties fournies par ces entités sont soumises à une évaluation ou à une décote appliquée par une partie liée.

Le Gestionnaire d'investissement est susceptible, dans le cadre de ses activités, de s'exposer à des conflits d'intérêt potentiels avec la Société dans des circonstances autres que celles mentionnées ci-dessus. Dans de telles circonstances, il gardera à tout moment à l'esprit ses obligations en vertu du Contrat de gestion et, en particulier, ses obligations d'agir au mieux des intérêts de la Société dans la mesure du possible, eu égard à ses obligations envers d'autres clients, au moment de procéder à des investissements qui peuvent faire apparaître des conflits d'intérêt ; il fera en sorte que ces conflits soient résolus de la manière la plus équitable possible. Dans la mesure où le Gestionnaire d'investissement peut également être une personne compétente approuvée par le Dépositaire pour l'évaluation des investissements de la Société pour lesquels aucun prix ne serait alors disponible, il gardera à l'esprit ses obligations d'agir au mieux des intérêts de la Société. Si des conflits d'intérêt apparaissent, les Administrateurs feront en sorte que ceux-ci soient résolus de la manière la plus équitable possible.

Le Gestionnaire d'investissement et/ou sa maison mère ou ses sociétés affiliées peuvent effectuer des placements, directement ou indirectement, gérer ou conseiller d'autres fonds d'investissement ou d'autres clients qui investissent dans des actifs également susceptibles d'être achetés ou vendus par la Société. Ni le Gestionnaire d'investissement, ni sa maison mère ni l'une quelconque de ses sociétés affiliées ne sont tenues d'offrir à la Société les opportunités d'investissement qu'elles découvrent ou de rendre compte, de partager avec ou d'informer la Société de l'une quelconque de ces transactions ou de tout avantage qu'elles en ont retiré, mais elles répartiront équitablement ces opportunités entre la Société et leurs autres clients.

Le Gestionnaire d'investissement peut être responsable de l'évaluation de certains titres détenus par les Compartiments. Le Gestionnaire d'investissement perçoit une commission fixée en pourcentage de la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie. Par conséquent, un conflit d'intérêt pourrait apparaître entre son intérêt propre et celui des Compartiments. Si un tel conflit d'intérêt apparaît, le Gestionnaire d'investissement gardera à l'esprit ses obligations à l'égard de la Société et du Compartiment et fera en sorte que le conflit soit résolu de la manière la plus équitable et dans le meilleur intérêt des Actionnaires.

Les descriptions et explications ci-avant au sujet des conflits d'intérêt potentiels ne sont pas exhaustives ; en effet, d'autres conflits d'intérêt portant sur un investissement dans la Société peuvent se produire.

La Société a adopté une politique dite de « meilleure exécution » visant à s'assurer que ses prestataires de services agissent dans le meilleur intérêt des Compartiments lorsqu'ils exécutent des décisions d'achat ou de vente ou placent des ordres d'achat ou de vente pour le compte de ces Compartiments dans le cadre de la gestion des portefeuilles concernés. À ces fins, toutes les mesures raisonnables doivent être prises afin d'obtenir le meilleur résultat possible pour le Compartiment, compte tenu du prix, des coûts, de la rapidité, de la probabilité de l'exécution et du règlement, de la taille et de la nature de l'ordre, des services de

recherche fournis par le courtier au Gestionnaire d'investissement, et de toute autre considération relative à l'exécution de l'ordre. Les Actionnaires peuvent recevoir, sans frais et sur simple demande, les informations relatives à la politique d'exécution de la Société et à toute modification importante de cette politique.

La Société a développé une stratégie permettant de déterminer quand et comment les droits de vote sont exercés. Les Actionnaires peuvent disposer, sans frais et sur simple demande, d'informations détaillées sur les mesures prises sur la base de ces stratégies.

PARTIE IX

ÉVALUATION DES ACTIFS ET SUSPENSION TEMPORAIRE DE LA DÉTERMINATION DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE

La Valeur nette d'inventaire de chaque Compartiment est calculée à 17h00 (heure de New York) chaque Jour de négociation.

La Valeur nette d'inventaire par Action d'une Catégorie est calculée en divisant la valeur des actifs du Compartiment concerné, minoré de ses passifs, par le nombre total d'Actions en circulation (arrondi à la quatrième décimale) de la Catégorie en question au Point d'évaluation considéré.

Les Statuts indiquent la méthode d'évaluation des actifs et passifs retenue pour chaque Compartiment. Les actifs et les passifs d'un Compartiment seront valorisés au Point d'évaluation de la manière suivante :

- (a) Les actifs inscrits à la cote de ou négociés sur une bourse reconnue (autres que ceux énoncés au point (e) ci-après) dont les cours du marché sont facilement disponibles seront valorisés au dernier cours du marché connu à la clôture du marché, qui, pour les besoins de la Société, correspond au dernier cours négocié. Si un titre est inscrit à la cote de ou négocié sur plusieurs bourses reconnues, la bourse de référence sera la bourse principale à la cote de laquelle le titre est inscrit ou sur laquelle le titre est négocié ou la bourse offrant, de l'avis des Administrateurs, les critères les plus justes pour déterminer la valeur du titre en question. Les actifs inscrits à la cote de ou négociés sur une bourse reconnue, mais acquis ou négociés avec une prime ou une décote en dehors de cette bourse peuvent être valorisés sur la base de la prime ou de la décote au Point d'évaluation, à condition que le Dépositaire soit convaincu du bien-fondé d'une telle procédure pour déterminer la valeur de réalisation probable du titre en question.
- (b) Les investissements qui ne sont ni inscrits à la cote de, ni cotés, ni négociés sur une bourse reconnue ou qui sont inscrits à la cote de, cotés ou négociés sur une telle bourse, mais dont la cotation ou la valeur n'est pas disponible ou dont la cotation ou la valeur disponible n'est pas représentative, seront valorisés selon la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et de bonne foi par (i) les Administrateurs, (ii) une personne, une entreprise ou une société compétente (y compris le Gestionnaire d'investissement) désignée par les Administrateurs et approuvée à cet effet par le Dépositaire et (iii) toute autre méthode, pour autant que la valeur de l'investissement en question soit approuvée par le Dépositaire. Lorsque des cours de marché fiables ne sont pas disponibles pour des titres à revenu fixe, la méthode matricielle établie par les Administrateurs (ou par toute autre personne compétente telle qu'approuvée par le Dépositaire) pourra être employée pour calculer la valeur de ces titres par rapport à celle d'autres titres comparables en termes de notation, de rendement, de date d'échéance et d'autres caractéristiques.
- (c) Les espèces et les dépôts en numéraire seront évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus ou après déduction des intérêts débiteurs (selon le cas) à la fin de la journée du Point d'évaluation concerné.
- (d) Nonobstant les dispositions du point (a) ci-avant, les parts d'organismes de placement collectif seront évaluées à leur dernière valeur nette d'inventaire par part disponible ou à leur dernier cours acheteur tel que publié par l'organisme de placement collectif concerné, ou bien, en cas d'inscription à la cote de ou de négociation sur une bourse reconnue, conformément aux dispositions du point (a) ci-avant.
- (e) Les instruments financiers dérivés négociés en bourse seront évalués sur la base de leur cours de compensation, tel que déterminé par le marché sur lequel l'instrument en question est négocié. Si ce cours de compensation n'est pas disponible, la valeur de

l'instrument est calculée conformément au point (b) ci-avant, c'est-à-dire sur la base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et de bonne foi par une personne compétente désignée par les Administrateurs (et approuvée à cet effet par le Dépositaire).

- (f) Les dispositions suivantes s'appliquent nonobstant les points (a) à (e) ci-avant:
 - (i) Les Administrateurs ou leurs délégués devront, à leur entière discrétion, mettre en place un plan de recours à la hiérarchie au titre de chaque Compartiment qui est un fonds du marché monétaire à court terme, dans le but de s'assurer que toute différence importante entre la valeur de marché et la valeur au coût amorti d'un instrument du marché monétaire est signalée au Gestionnaire d'investissement ou que les révisions des évaluations au coût amorti visant au rapprochement avec la valeur de marché sont conformes aux exigences de la Banque centrale.
 - (ii) Si les Administrateurs n'envisagent pas ou n'ont pas pour objectif de recourir à l'évaluation au coût amorti aux fins d'évaluation du portefeuille d'un Compartiment dans son ensemble, les instruments du marché monétaire individuels de ce portefeuille ne pourront faire l'objet d'une évaluation au coût amorti que si leur échéance résiduelle est de moins de trois mois et qu'ils sont peu sensibles aux conditions du marché, y compris au risque de crédit.
- (g) Malgré le caractère général des dispositions précédentes, les Administrateurs peuvent, sous réserve de l'approbation du Dépositaire, ajuster la valeur de tout investissement si, eu égard à sa devise, à sa valeur marchande, à ses frais de transaction et/ou à toute autre considération pertinente, ils considèrent qu'il est nécessaire de procéder à un tel ajustement afin de refléter sa juste valeur. Les motifs de tout ajustement de valeur doivent être clairement documentés.
- (h) Si les Administrateurs le jugent nécessaire, un investissement spécifique pourra être évalué selon une méthode d'évaluation alternative approuvée par le Dépositaire. Les motifs de ce choix et les méthodologies utilisées devront être clairement documentés.

SUSPENSION TEMPORAIRE DU CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE

Les Administrateurs peuvent, à tout moment, suspendre temporairement le calcul de la Valeur nette d'inventaire ainsi que l'émission ou le rachat de tout Compartiment durant (i) toute période au cours de laquelle est fermée, pour des raisons autres que des congés ordinaires, toute bourse sur laquelle une part substantielle des investissements du Compartiment est cotée, ou toute période pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues ; (ii) toute période au cours de laquelle, en raison d'événements d'ordre politique, militaire, économique ou monétaire ou d'autres circonstances échappant au contrôle, à la responsabilité et à la volonté des Administrateurs, la cession ou l'évaluation des investissements du Compartiment concerné ne peut raisonnablement être effectuée sans porter préjudice aux intérêts des Actionnaires, ou toute période au cours de laquelle, de l'avis des Administrateurs, les prix de rachat ne peuvent pas être calculés équitablement ; (iii) toute interruption des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer la valeur des investissements du Compartiment concerné ou pendant toute période au cours de laquelle, pour toute autre raison, les cours actuels d'une part substantielle des actifs du Compartiment concerné sur toute bourse ou tout marché ne peuvent être établis avec rapidité et précision ; ou (iv) toute période au cours de laquelle les Administrateurs sont dans l'incapacité de rapatrier des fonds aux fins de paiements des rachats d'Actions, ou au cours de laquelle le transfert des fonds liés à l'acquisition ou à la réalisation des investissements ou aux paiements des rachats ne peuvent, de l'avis des Administrateurs, être effectués à des cours ou à des taux de change normaux ; ou (v) toute période durant laquelle les Administrateurs estiment qu'une telle décision est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné. La Banque centrale peut également demander la suspension du rachat d'Actions de toute Catégorie

dans l'intérêt des Actionnaires ou du public.

Les Actionnaires qui ont demandé le rachat d'Actions seront notifiés de toute suspension et, à moins que leur demande ne soit retirée, sous réserve de la limitation susmentionnée, elle sera prise en compte le Jour de négociation suivant le jour où la suspension a été levée.

Toute suspension sera notifiée sans délai à la Banque centrale et à la Bourse irlandaise et, en toute circonstance, le Jour ouvrable même où cette suspension se produit. En outre, dans la mesure du possible, toutes les dispositions raisonnables seront prises pour mettre fin à toute période de suspension dans les meilleurs délais.

PUBLICATION DES PRIX ET DISPONIBILITÉ DES INFORMATIONS SUR LA COMPOSITION DES PORTEFEUILLES

Sauf lorsque la détermination de la Valeur nette d'inventaire a été suspendue dans les circonstances décrites ci-après, la Valeur nette d'inventaire par Action sera publiée chaque Jour de négociation au siège social de l'Agent administratif et sera immédiatement communiquée à la Bourse irlandaise. En outre, la Valeur nette d'inventaire par Action sera publiée le Jour ouvrable suivant chaque Jour de négociation sur les sites www.payden.com et www.ise.ie ainsi que sur le site Internet de Bloomberg. Les informations publiées concernent la Valeur nette d'inventaire par Action établie le Jour de négociation précédent et sont fournies exclusivement à titre indicatif. Toute adresse électronique ou tout site web mentionné dans ce document ne fait pas partie du présent Prospectus. Ces informations ne constituent pas une invitation à souscrire, racheter ou convertir des Actions sur la base de cette Valeur nette d'inventaire. Une déclaration détaillée de la composition du portefeuille de chaque Compartiment est mise à la disposition de des Actionnaires de ceux-ci sur le site www.payden.com. Les Actionnaires concernés peuvent avoir accès aux informations sur ces portefeuilles grâce à un mot de passe fourni par le Gestionnaire d'investissement. Ces informations sont normalement mises à jour chaque Jour ouvrable à la clôture des opérations.

CONDITIONS RELATIVES AU RACHAT D'ACTIONS

Conformément aux Statuts, les Administrateurs sont habilités à limiter le nombre d'Actions d'un Compartiment rachetées par la Société un Jour de négociation donné à 10 % du nombre total d'Actions en circulation du Compartiment concerné. Dans ces circonstances, la limitation s'appliquera au prorata afin que tous les Actionnaires qui demandent le rachat de leurs Actions un Jour de négociation donné réalisent la même proportion de ces Actions. Le solde des Actions que la Société n'a pas rachetées sera reporté afin que leur rachat puisse avoir lieu le Jour de négociation suivant. Ces rachats seront traités en priorité (au prorata) par rapport aux demandes de rachat reçues par la suite. Si des demandes de rachat sont ainsi reportées, les Administrateurs en informeront les Actionnaires concernés.

Les demandes de rachat d'Actions devront être déposées auprès de la Société par écrit (les demandes transmises par télécopie seront traitées comme des ordres fermes) et doivent être reçues avant l'Heure limite de négociation du Jour de négociation visé. En cas d'envoi par télécopie, le formulaire original de demande de rachat signé doit être transmis à la Société dans les plus brefs délais par courrier express ou par voie aérienne. Les demandes de rachat reçues après une Heure limite de négociation seront traitées comme si elles avaient été reçues avant l'Heure limite de négociation suivante. Il est impossible d'annuler un ordre de rachat après que celui-ci a été transmis à la Société, sauf si un tel retrait est approuvé par la Société à sa seule discrétion. Le prix de rachat correspondra à la Valeur nette d'inventaire des Actions minorée de toute commission de rachat (jusqu'à 3 % de la Valeur nette d'inventaire des Actions, laquelle peut s'appliquer à la discrétion du Gestionnaire d'investissement). Sur demande, la Société peut, à son entière discrétion, sous réserve de l'approbation préalable du Dépositaire et après avoir préalablement notifié par écrit les Actionnaires, convenir de Jours de négociation et de Points d'évaluation supplémentaires pour le rachat d'Actions.

Le montant des rachats d'Actions sera payé par virement électronique aux frais de l'Actionnaire sous trois Jours ouvrables suivant le Jour de négociation concerné. Le produit des rachats d'Actions sera payé conformément aux procédures définies dans la Partie I.

Sous réserve de l'approbation d'un Actionnaire ou à sa demande, les Administrateurs peuvent racheter ses Actions en lui transférant des actifs du Compartiment concerné dont la valeur équivaut au montant en espèces correspondant au prix de rachat de ces Actions, pour autant qu'un tel transfert ne nuise pas aux intérêts des autres Actionnaires du Compartiment. La valeur du rachat est nette de toute commission de rachat et de tous autres frais de transfert, le cas échéant.

Lorsqu'une demande de rachat porte sur un nombre d'Actions représentant 5 % ou plus de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné, seuls les Administrateurs pourront décider de procéder à un transfert en nature, pour autant que l'Actionnaire en question ait le droit de demander la vente de l'actif ou des actifs devant être distribué(s) en nature, ainsi que la distribution en sa faveur du produit en numéraire issu d'une telle vente, minoré des frais de vente qui seront à sa charge.

La nature et le type d'actifs qui seront transférés en nature à chaque Actionnaire seront déterminés par les Administrateurs (sous réserve de l'approbation du Dépositaire quant à l'attribution des actifs) dès lors que ces derniers auront jugé ces choix équitables et non préjudiciables aux intérêts des autres Actionnaires du Compartiment ou de la Catégorie en question.

Aucune Action ne peut être rachetée pendant toute période au cours de laquelle le calcul de la Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment est suspendu, conformément à la procédure décrite dans la Partie IX. Les Actionnaires demandant le rachat de leurs Actions seront avisés de toute suspension du calcul de la Valeur nette d'inventaire et, sauf en cas de retrait, leurs ordres de rachat seront traités le Jour de négociation suivant la fin de la période de suspension.

La Société peut racheter toutes les Actions de tout Compartiment, si, à tout moment, un an après l'émission initiale de ces Actions ou à toute date ultérieure, la Valeur nette d'inventaire de ce Compartiment tombe au-dessous de 5 millions USD ou l'équivalent dans la devise dans laquelle il est libellé. Dans un tel cas de figure, un avis de clôture du Compartiment sera adressé par écrit aux Actionnaires, lesquels seront réputés avoir demandé par écrit le rachat de leurs Actions, conformément aux Statuts.

La Société peut procéder au rachat forcé de toutes les Actions acquises, directement ou indirectement, par des Résidents irlandais (à moins que les Administrateurs n'en décident autrement), des Ressortissants américains (sauf s'il s'agit d'Actions des EM Bond Funds), des personnes contrevenant à une quelconque législation ou aux exigences de tout pays ou des personnes qui, directement ou indirectement, peuvent induire des conséquences fiscales ou pécuniaires défavorables pour la Société. Sans restreindre le caractère général de la phrase précédente, la Société compte demander le rachat ou le transfert des Actions de tout Compartiment qui seraient détenues par ou au profit d'un quelconque Actionnaire investissant dans un régime de prestations aux salariés

Lorsqu'un ordre de rachat est présenté par un Actionnaire, réputé être, ou agissant pour le compte de, un Résident irlandais, la Société déduira du produit du rachat une somme égale à l'impôt dû par la Société aux Autorités fiscales irlandaises au titre de la transaction concernée.

PARTIE X

Capital social

À la date des présentes :

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- (a) le capital social autorisé de la Société s'élève à 500 milliards d'Actions sans valeur nominale désignées comme Actions hors catégorie et qui peuvent être émises en tant qu'Actions de participation ;
- (b) le capital social en circulation de la Société se compose de sept Actions de souscripteur (émises aux fins de la constitution de la Société), dont une est détenue par Payden & Rygel et le restant par un associé directeur de Payden & Rygel au bénéfice de Payden & Rygel.

Description des Actions

Sous réserve des exceptions énoncées dans la Partie IX relatives au rachat obligatoire des Actions, les Actions émises par la Société sont nominatives, librement transférables et donnent droit à une participation aux bénéfices et aux dividendes du Compartiment auxquelles elles appartiennent, ainsi qu'à ses actifs en cas de liquidation. Les Actions qui sont sans valeur nominale et qui doivent être entièrement libérées lors de leur émission ne comportent aucun droit préférentiel ou de préemption et donnent droit à une voix chacune lors des assemblées des Actionnaires de la Catégorie concernée. Les Actions de chaque Compartiment seront de même rang.

Acte constitutif et Statuts

L'Acte constitutif de la Société, en son Article 2, prévoit que la Société a pour seul et unique objet le placement collectif en valeurs mobilières et/ou autres actifs financiers liquides visés par le Règlement 68 de la Réglementation de capitaux levés auprès du public, qui opère selon le principe de la répartition des risques conformément à la Réglementation.

La section suivante est une synthèse des principales dispositions des Statuts de la Société. Les termes définis dans cette section revêtent la signification qui leur est attribuée dans les Statuts de la Société.

1. Modification des droits

Les droits attachés à toute Catégorie peuvent, que la Société soit ou non liquidée, être modifiés ou abrogés moyennant l'accord écrit des détenteurs des trois quarts des Actions en circulation de ladite Catégorie ou en vertu d'une résolution spéciale adoptée lors d'une assemblée générale distincte des Actionnaires de cette Catégorie. Les dispositions des Statuts relatives aux assemblées générales s'appliqueront à toutes les assemblées générales distinctes, à l'exception des conditions de quorum qui, pour ces assemblées, sauf en cas d'ajournement, seront de deux personnes présentes ou représentées détenant au moins un tiers des Actions en circulation de la Catégorie en question ou, lors d'un ajournement, d'une personne détenant des Actions de la Catégorie en question ou son mandataire. Tout détenteur d'Actions de la Catégorie en question, présent ou représenté, détenant au moins un dixième du total des droits de vote des Actions de ladite Catégorie peut exiger un scrutin.

2. Droits de vote

Les Statuts prévoient que pour un vote à main levée lors d'une assemblée générale de la Société, chaque détenteur d'Actions, présent en personne ou représenté, aura droit à une voix. Conformément aux dispositions de la Loi sur les sociétés, les Statuts prévoient qu'un scrutin peut être demandé par le Président de l'Assemblée ; par au moins deux membres présents (en personne

ou représentés) en droit de voter à l'assemblée ; ou par un membre ou plusieurs membres (présent(s) en personne ou représenté(s)) représentant au moins un dixième de l'ensemble des droits de vote de tous les membres en droit de voter à l'assemblée. Lors d'un scrutin, chaque membre, présent en personne ou représenté, disposera d'une voix pour chaque Action qu'il détient.

3. **Modification du Capital social**

La Société peut, en tant que de besoin, par résolution ordinaire, augmenter son capital d'un montant quelconque, tel que prescrit par ladite résolution.

La Société peut, par voie de résolution ordinaire, modifier son capital en consolidant et en divisant son capital en Actions d'une quantité plus importante que ses Actions existantes, en subdivisant ses Actions en Actions d'un montant inférieur à celui fixé par l'Acte constitutif de la Société, ou en annulant toutes les Actions qui, à la date de l'adoption de la résolution ordinaire à cet égard, ne sont pas détenues, ou en voie de l'être en vertu d'un accord, par quiconque, et diminuer le montant de son capital social du montant des Actions ainsi annulées. La Société peut, en tant que de besoin et par voie de résolution spéciale, réduire son capital social comme elle l'entend.

4. **Intérêts des Administrateurs**

Sous réserve que la nature de ses intérêts soit ou ait été déclarée, un Administrateur, actuel ou potentiel, peut conclure un contrat avec la Société et n'est pas tenu d'éviter un tel contrat ou accord ; de même, l'Administrateur concerné n'est pas responsable devant la Société d'un bénéfice qu'il retirerait du contrat ou de l'accord du fait de sa position ou du lien de confiance ainsi créé et il peut occuper n'importe quel autre poste ou exercer n'importe quelle autre activité lucrative au sein de la Société parallèlement à ses fonctions d'Administrateur, aux conditions que les Administrateurs pourront fixer en ce qui concerne la durée d'emploi et autres termes.

Un Administrateur ne peut pas voter ou être compté dans le quorum présent pour toute résolution relative à sa désignation (ou tout accord relatif aux conditions de sa désignation) à un poste ou en vue d'une activité lucrative au sein de la Société, ou pour tout contrat ou accord dans lequel il détient des intérêts importants. Cette interdiction (en l'absence de tout autre intérêt important) n'est pas applicable, entre autres, aux situations suivantes :

- (a) l'octroi à l'Administrateur de tout titre ou indemnité lié à un prêt d'argent ou à des obligations contractées au profit de la Société ;
- (b) tout contrat ou accord conclu par un Administrateur en vue de garantir ou souscrire des Actions ou des dettes de la Société ;
- (c) toute proposition concernant toute autre société dans laquelle il possède un intérêt direct en tant qu'administrateur, actionnaire, créancier ou autre, à condition cependant qu'il ne détienne pas, ou n'ait pas un intérêt bénéficiaire sur un pour cent ou plus de toute catégorie de part sociale émise par cette société (ou de toute société tierce par l'intermédiaire de laquelle il aurait un intérêt), ou sur les droits de vote dont disposent les membres de cette société ; en toutes circonstances, un tel intérêt serait considéré comme un intérêt important aux fins des Statuts.

La Société peut, par résolution ordinaire, suspendre ou assouplir les dispositions décrites ci-dessus ou ratifier toute transaction non dûment autorisée en raison d'une infraction à celles-ci.

5. **Pouvoirs d'emprunt**

Les Administrateurs sont en droit d'exercer tous les pouvoirs de la Société pour emprunter ou lever des capitaux et hypothéquer ou mettre en gage son entreprise, ses biens et actifs (tant présents que futurs), soit directement, soit pour garantir des dettes ou des engagements de la Société, à condition de respecter les limites fixées par la Banque centrale. Les Compartiments pourront créer un effet de

levier dans les limites autorisées et énoncées dans la Partie XIII « Techniques d'investissement et instruments financiers dérivés » et tel que décrit dans la Partie IV « Utilisation des techniques et des instruments dérivés ».

6. Investissements croisés

Les investisseurs sont priés de noter que chaque Compartiment peut investir dans d'autres Compartiments de la Société si un tel investissement est conforme à son objectif et à sa politique d'investissement, sous réserve des Règles de la Banque centrale et notamment de l'art. 10(1) de la Réglementation de la Banque centrale. Toute commission perçue par le Gestionnaire d'investissement (y compris les commissions rétrocédées) au titre d'un tel investissement croisé sera payée en tant qu'actif du Compartiment concerné. En outre, aucuns frais préliminaires, ni commission de rachat ni frais d'encaissement ne seront facturés au titre d'un investissement croisé du Compartiment.

Afin d'éviter de facturer à double la commission de gestion et/ou celle de performance, il est possible qu'un Compartiment qui investit dans un autre Compartiment ne se voie pas prélever ces commissions au titre des actifs qu'il investit dans cet autre Compartiment, même s'il investit dans une Catégorie d'Actions prélevant de telles commissions. Un Compartiment ne peut pas investir dans un Compartiment qui effectue lui-même des investissements croisés dans un autre Compartiment de la Société.

7. Départ à la retraite des Administrateurs

Il n'existe aucune disposition concernant le départ à la retraite des Administrateurs lorsqu'ils atteignent un certain âge.

8. Transfert d'Actions

Tout membre peut céder ses Actions au moyen d'un acte de transfert écrit établi dans les formes d'usage ou sous toute autre forme approuvée par les Administrateurs. Sous réserve de certaines exceptions concernant les Résidents irlandais et les Ressortissants américains ou certaines autres catégories de personnes désignées dans la Partie IX eu égard aux entités américaines investissant dans un régime de prestations aux salariés, les Actions représentatives de chaque Compartiment de la Société sont librement transférables et donnent droit à une participation aux bénéfices et aux dividendes du Compartiment auxquelles elles appartiennent, ainsi qu'à ses actifs en cas de liquidation.

9. Dividende non réclamé

Les Statuts prévoient que tout dividende non réclamé après une période de six années à compter de la date de déclaration de ce dividende sera forclos et reviendra au Compartiment concerné.

10. Les Compartiments et la ségrégation des engagements

La Société est organisée sous la forme d'un fonds à compartiments multiples appliquant le principe de la ségrégation des engagements entre les Compartiments et chaque Compartiment peut se composer d'une ou plusieurs Catégorie(s) d'Actions au sein de la Société. Après approbation préalable de la Banque centrale, les Administrateurs peuvent créer, en tant que de besoin, de nouveaux Compartiments. Selon les conditions qu'ils auront fixées, ils peuvent également créer de nouvelles Catégories au sein de chaque Compartiment, qui devront être soumises au préalable à la Banque centrale, puis validée par celle-ci.

Les actifs et les passifs de chaque Compartiment seront répartis de la manière suivante :

- (a) les produits de l'émission d'Actions représentatives d'un Compartiment lui seront imputés dans

les comptes de la Société ; les actifs et les passifs, ainsi que les produits et les charges qui lui sont attribuables seront imputés à ce Compartiment, sous réserve des dispositions de l'Acte constitutif et des Statuts ;

- (b) lorsqu'un actif est dérivé d'un autre actif, l'actif dérivé en question sera imputé dans les comptes de la Société au même Compartiment que l'actif dont il est dérivé et, pour toute évaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de valeur de cet actif sera imputée au Portefeuille concerné ;
- (c) lorsque la Société contracte un engagement relatif à un actif d'un Compartiment particulier ou à une mesure prise en rapport avec un actif d'un Compartiment particulier, cet engagement doit être imputé au Compartiment concerné, le cas échéant ; et
- (d) lorsqu'un actif ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un Compartiment particulier, cet actif ou cet engagement, sous réserve de l'approbation du Dépositaire, sera attribué à chaque Compartiment au prorata de sa Valeur nette d'inventaire.

Tout engagement attribuable à ou pris pour le compte d'un Compartiment sera acquitté uniquement à partir des actifs de ce Compartiment ; ni la Société ou un Administrateur, ni un administrateur, auditeur, syndic, syndic provisoire ou toute autre personne n'utiliseront ni ne seront tenus d'utiliser les actifs de ce Compartiment afin d'honorer un quelconque engagement pris au nom de, ou attribuable à, un autre Compartiment.

Tout contrat, accord, entente ou transaction conclu par la Société reposera implicitement sur les conditions suivantes :

- (i) lorsqu'un contrat est conclu avec la Société, la partie ou les parties contractantes ne chercheront pas, par des procédures ou par tout autre moyen, quel qu'il soit et où que ce soit, à utiliser les actifs détenus par un Compartiment pour honorer tout ou partie d'un engagement qui n'a pas été pris pour le compte de ce Compartiment ;
- (ii) si une partie ayant passé un contrat avec la Société parvient, par quelque moyen que ce soit et où que ce soit, à utiliser les actifs détenus par un Compartiment pour honorer tout ou partie d'un engagement qui n'a pas été pris pour le compte de ce Compartiment, cette partie sera tenue de payer à la Société une somme équivalente à la valeur de l'avantage ainsi obtenu ; et
- (iii) toute partie contractante avec la Société qui obtiendrait la saisie ou la vente forcée des actifs d'un Compartiment au titre d'un engagement non encouru par ledit Compartiment devra détenir ces actifs ou les produits directs ou indirects de la vente desdits actifs en fiducie pour le compte de la Société et conserver ces actifs ou produits séparément et de manière identifiable en tant qu'actifs détenus en fiducie.

Les montants que la Société pourra recouvrer seront déduits de tout engagement concurrent, en vertu des conditions implicites définies aux points (i) à (iii) ci-dessus.

Tout actif ou montant recouvré par la Société sera affecté de façon à compenser le Compartiment, après la déduction ou le paiement des éventuels coûts liés au recouvrement.

Au cas où des actifs attribuables à un Compartiment seraient saisis aux fins d'exécution d'un engagement qui ne le concerne pas, et dans la mesure où ces actifs ou la compensation y afférente ne peuvent lui être restitués, les Administrateurs, avec l'accord du Dépositaire, certifieront ou feront certifier la valeur des actifs perdus par le Compartiment affecté et transféreront ou bien payeront à partir des actifs du/des Compartiment(s) auquel/auxquels l'engagement était attribuable (lesquels paiements auront priorité sur tout autre créance sur ce ou ces Compartiments) des actifs ou des montants suffisants de façon à restituer au Compartiment affecté la valeur des actifs ou des montants perdus.

Un Compartiment ne constitue pas une entité juridique distincte de la Société, mais la Société peut poursuivre en justice un Compartiment ou être poursuivie en justice par un Compartiment et peut exercer les mêmes éventuels droits à compensation prévalant entre ses Compartiments et faire appliquer le droit commercial en vigueur ; les actifs d'un Compartiment sont soumis aux décisions de justice comme si ce Compartiment était une entité juridique distincte.

Un registre distinct sera tenu pour chaque Compartiment.

11. Liquidation

Les Statuts stipulent que :

- (a) Sous réserve des dispositions de la Loi sur les sociétés, en cas de liquidation de la Société, le liquidateur utilisera les actifs des différents Compartiments pour honorer leurs créances respectives de la manière et dans l'ordre qu'il jugera appropriés. En ce qui concerne le partage des actifs disponibles entre les membres, le liquidateur effectuera, dans les livres de la Société, les transferts nécessaires entre les Compartiments afin de s'assurer que la charge effective des créances soit répartie entre les membres des différentes catégories dans des proportions qu'il jugera équitables, à son entière discrétion, en veillant à ce que la répartition s'effectue selon les dispositions suivantes.
- (b) Après déduction des dépenses estimées relatives à la liquidation, les actifs disponibles seront répartis entre les Détenteurs selon l'ordre de priorité suivant :
 - (i) **Premièrement**, les Détenteurs de chaque Compartiment recevront une somme, exprimée dans la devise du Compartiment ou dans toute autre devise choisie par le liquidateur (auquel cas il déterminera le taux de change à appliquer), aussi proche que possible de la Valeur nette d'inventaire des Actions de ce Compartiment détenues par ces Détenteurs à la date du début de la liquidation, sous réserve que les actifs disponibles au sein du Compartiment en question soient suffisants pour permettre qu'un tel paiement soit effectué. Ce paiement sera prélevé en premier lieu sur les actifs de la Société qui n'appartiennent à aucun Compartiment.
 - (ii) **Deuxièmement**, les Détenteurs d'actions de souscripteur recevront, à concurrence du prix d'émission qu'ils auront payé pour ces actions, une somme prélevée sur les actifs de la Société n'appartenant à aucun Compartiment et restant disponibles après un éventuel prélèvement au titre de l'alinéa (b)(i) ci-dessus. Dans le cas où les actifs restants seraient insuffisants pour permettre un tel paiement en totalité, les actifs d'un autre Compartiment ne pourront pas être utilisés.
 - (iii) **Troisièmement**, les actifs restants des Compartiments concernés (le cas échéant) seront répartis entre les Détenteurs de chaque catégorie d'Actions au prorata du nombre d'Actions détenues dans chaque catégorie.
 - (iv) **Quatrièmement**, les actifs restants n'appartenant à aucun Compartiment (le cas échéant) seront répartis entre les Détenteurs au prorata de la valeur de chaque Compartiment et, au sein de chaque Compartiment, de la valeur de chaque catégorie, en fonction de la Valeur nette d'inventaire par Action.
- (c) En cas de liquidation de la Société (qu'elle soit volontaire, sous contrôle ou par décision de justice), le liquidateur pourra, en vertu d'une résolution spéciale et de toute autre décision prescrite par la Loi sur les sociétés, procéder à la distribution en nature entre les membres de tout ou partie des actifs de la Société, qu'ils soient ou non d'un seul et même type, et pourra, à cet effet, évaluer une ou plusieurs catégories d'actifs de la manière qu'il jugera équitable et déterminer la manière dont les actifs seront distribués entre les membres ou les Détenteurs de différentes catégories d'Actions. S'il le juge opportun, le liquidateur pourra, en vertu des mêmes pouvoirs, affecter toute

partie des actifs à des trustees dans le cadre de trusts dont les membres seraient les bénéficiaires. La liquidation de la Société pourra alors être clôturée et sa dissolution effective, mais aucun membre ne pourra être contraint d'accepter un actif grevé d'une charge. A la demande d'un membre, la Société prendra les dispositions nécessaires pour vendre des Investissements pour le compte dudit membre. Le prix obtenu par la Société pourra être différent de celui auquel les Investissements concernés auront été évalués lors de la détermination de la Valeur nette d'inventaire, étant entendu que la Société ne pourra être tenue responsable d'aucune perte en découlant. Les frais de transaction engendrés par la vente des Investissements seront à la charge du membre.

Contrats importants

Les contrats ci-après, lesquels diffèrent de contrats conclus dans le cadre d'une gestion quotidienne des affaires, ont été conclus depuis la constitution de la Société et sont importants, ou peuvent être considérés comme tel :

- Le Contrat de gestion de portefeuille du 16 janvier 2007, tel qu'amendé par la lettre d'accompagnement du 30 avril 2007 échangée entre la Société et le Gestionnaire d'investissement, en vertu duquel ce dernier exerce la fonction de gestionnaire d'investissement de la Société et de distributeur de ses Actions.
- Le Contrat de gestion par délégation du 16 janvier 2007, tel qu'amendé par les lettres d'accompagnement du 30 avril 2007 et du 12 mars 2010 échangées entre le Gestionnaire d'investissement et le Sous-gestionnaire d'investissement, en vertu duquel ce dernier exerce la fonction de sous-gestionnaire d'investissement pour l'ensemble des Compartiments de la Société.
- Le Contrat d'administration du 31 mars 2014 entre la Société et l'Agent administratif, en vertu duquel ce dernier exerce la fonction d'agent administratif de la Société.
- Le Contrat de dépositaire du 20 avril 2016 conclu entre la Société et le Dépositaire, en vertu duquel ce dernier exerce la fonction de dépositaire auprès de la Société.

Des exemplaires des contrats de paiement et d'information conclus par la Société relatifs à l'enregistrement de ses Actions en vue de leur commercialisation peuvent être obtenus sur demande auprès du siège social de la Société.

Contentieux et arbitrage

La Société n'est pas impliquée dans des poursuites judiciaires ou des procédures arbitrales et les Administrateurs n'ont connaissance d'aucune poursuite judiciaire ou procédure arbitrale en cours ou imminente introduite par ou à l'encontre de la Société.

Divers

À la date du présent document, la Société ne détient pas de capitaux d'emprunt (y compris à terme) versés ou prêts à l'être, aucune créance hypothécaire, aucun emprunt ou aucune autre dette contractée sous forme d'emprunt, en ce compris les découverts bancaires, engagements résultant d'acceptations et autres crédits par acceptation, crédits-bails, leasings financiers, garanties ou autres passifs de prévoyance eu égard à l'un quelconque des Compartiments. Aucun changement significatif de la situation financière ou des opérations d'investissement n'est intervenu depuis le 31 décembre 2015.

Aucun contrat de prestation de services n'a été conclu et n'est envisagé entre la Société et l'un quelconque de ses Administrateurs.

Aucun Administrateur n'a d'intérêt substantiel dans un contrat ou accord encore en vigueur à la date du présent Prospectus et qui serait inhabituel de par sa nature, ses conditions ou son importance au regard de l'activité de la Société.

M. Creswell, Mme Payden et M. Sarni sont associés directeurs de la société Payden & Rygel, laquelle détient entièrement le capital du Gestionnaire d'investissement, et/ou sont des administrateurs et/ou des employés de sociétés affiliées au Gestionnaire d'investissement. M. Morris est un mandant du Gestionnaire d'investissement. À la date du présent document (hormis ce qui est indiqué à la section « Capital social » ci-avant), ni les Administrateurs ni leurs conjoints, ni leurs enfants en bas âge, ni aucune Personne intimement liée n'ont d'intérêt dans le capital social de la Société ni reçu d'options sur cecapital.

Aucune Action ou dette de la Société ne sert de sous-jacent à une option et ne fait l'objet d'engagements conditionnels ou inconditionnels au titre d'options.

Aucune commission ou remise, ni aucun droit de courtage ou autres conditions spéciales, n'ont été accordés par la Société sur les Actions émises ou à émettre ; lorsque des Actions sont émises ou vendues, le Gestionnaire d'investissement peut payer sur ses propres ressources les commissions versées pour les demandes de souscription reçues par l'intermédiaire de courtiers et d'autres mandataires professionnels, ou accorder des remises.

Documents disponibles pour consultation

Des exemplaires des documents suivants peuvent être consultés gratuitement tous les jours de la semaine (excepté les samedis et jours fériés) durant les heures de bureau normales au siège de la Société, 30 Herbert Street, Dublin 2, Irlande.

- l'Acte constitutif et les Statuts de la Société ;
- les contrats importants indiqués ci-dessus ;
- les derniers rapports annuels et semestriels disponibles ;
- les Documents d'informations clés pour l'investisseur (« KIID ») relatifs aux Catégories d'Actions des Compartiments ; et
- la Réglementation.

Des exemplaires de l'Acte constitutif et des Statuts (tels qu'amendés en tant que de besoin) ainsi que les derniers rapports de la Société peuvent être obtenus gratuitement auprès de l'Agent administratif sur simple demande.

Réclamations

Les Actionnaires peuvent recevoir, gratuitement et sur simple demande, les informations relatives aux procédures de réclamation. Les Actionnaires peuvent enregistrer gratuitement toute réclamation concernant la Société ou un Compartiment au siège social de la Société ou en contactant le Gestionnaire d'investissement.

Représentation au Royaume-Uni

Conformément aux exigences de la UK Financial Services Authority, décrites dans le chapitre 9 de l'ouvrage de référence des organismes de placement collectif (Collective Investment Schemes sourcebook - COLL), une représentation est établie au Royaume-Uni au siège de Payden & Rygel Global Limited (le « Représentant au Royaume-Uni ») :

Documents

Des exemplaires rédigés en anglais des documents suivants sont conservés au siège du Représentant au Royaume-Uni ; ils sont accessibles à chacun, peuvent être consultés sur place (gratuitement) ou obtenus (gratuitement en ce qui concerne les documents mentionnés aux points (c) et (d) ou à un coût qui devra rester raisonnable en ce qui concerne les autres documents) :

l'Acte constitutif et les Statuts de la Société ;

- (a) tout acte modificatif de l'Acte constitutif et les Statuts de la Société;
- (b) le dernier prospectus en date (celui-ci doit indiquer l'adresse à laquelle la représentation est établie et les informations concernant cette représentation);
- (c) les KIID relatifs aux Catégories d'Actions des Compartiments;
- (d) les derniers rapports annuels et semestriels ; et
- (e) les avis et documents envoyés par la Société et le Dépositaire vers/depuis le Royaume-Uni.

Prix et rachat

Des informations sont disponibles au siège du Représentant au Royaume-Uni concernant la Valeur nette d'inventaire des Actions et les possibilités permettant à un Actionnaire d'obtenir ou d'organiser le rachat d'Actions et d'en obtenir le paiement.

Caractéristiques des Actions

Des informations sont disponibles au siège du Représentant au Royaume-Uni concernant la nature des droits attachés aux Actions et la possibilité pour des personnes autres que des Actionnaires de voter aux assemblées des Actionnaires et, le cas échéant, l'identité de ces personnes.

Réclamations

Des équipements sont disponibles au siège du Représentant au Royaume-Uni pour permettre à quiconque souhaitant porter réclamation au sujet de la gestion de la Société de soumettre sa réclamation afin qu'elle soit transmise à la Société.

PARTIE XI

LISTE DES CATÉGORIES D'ACTIONS

La colonne du tableau ci-dessous intitulée « Statut des Catégories » indique : (i) « existante » lorsqu'une Catégorie a été émise ; (ii) « en cours » lorsqu'une Catégorie a été créée, mais pas encore lancée et que la Période d'offre initiale est prolongée ; (iii) « nouvelle » lorsqu'une Catégorie est nouvellement créée à la date du présent Prospectus ; et (iv) « clôturée » lorsque la Catégorie n'est plus ouverte à la souscription. La Période d'offre initiale pour toutes les Catégories dites « en cours » se poursuivra jusqu'au 8 novembre 2017 ou toute(s) autre(s) date(s) que les Administrateurs peuvent fixer et communiquer à la Banque centrale. La Période d'offre initiale pour toutes les Catégories dites « nouvelles » a commencé le 9 mai 2017 et se poursuivra jusqu'au 8 novembre 2017 ou toute(s) autre(s) date(s) que les Administrateurs peuvent fixer et communiquer à la Banque centrale. Le lancement et la cotation des différentes Catégories d'Actions de la Société peuvent intervenir à différents moments. Pour plus d'informations à ce sujet, les investisseurs potentiels pourront consulter les derniers rapports semestriel et annuel de la Société sur simple demande.

Catégories disponibles dans chaque Compartiment	Statut des Catégories	Devise	Souscription minimum	Prix d'offre initiale	Dividende	Catégorie d'Actions couverte	Cotation ISE (SEDOL)	Cotation ISE (ISIN)
Payden Euro Liquidity Fund		EUR						
Catégorie libellée en dollar australien (distribution)	En cours	AUD	1 000 000 AUD	10 AUD	Mensuel	Oui	B1Y4KQ0	IE 00B1Y4KQ00
Catégorie libellée en dollar australien (capitalisation)	En cours	AUD	1 000 000 AUD	10 AUD	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en réal brésilien (distribution)	En cours	BRL	1 000 000 BRL	10 BRL	Mensuel	Oui		
Catégorie libellée en réal brésilien (capitalisation)	En cours	BRL	1 000 000 BRL	10 BRL	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en dollar canadien (distribution)	En cours	CAD	1 000 000 CAD	10 CAD	Mensuel	Oui	B1Y4KR1	IE 00B1Y4KR17
Catégorie libellée en dollar canadien (capitalisation)	En cours	CAD	1 000 000 CAD	10 CAD	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en couronne danoise (distribution)	En cours	DKK	10 000 000 DKK	100 DKK	Mensuel	Oui	B1Y4KS2	IE 00B1Y4KS24
Catégorie libellée en couronne danoise (capitalisation)	En cours	DKK	10 000 000 DKK	100 DKK	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en euro (distribution)	En cours	EUR	1 000 000 EUR	10 EUR	Mensuel	S.O.	B1Y4KV5	IE 00B1Y4KV52
Catégorie libellée en euro (capitalisation)	Existante	EUR	1 000 000 EUR	—	Aucun	S.O.	B04NL01	IE 00B04NL018
Catégorie libellée en dollar de Hong Kong (distribution)	En cours	HKD	10 000 000 HKD	100 HKD	Mensuel	Oui	B1Y4KW6	IE 00B1Y4KW69
Catégorie libellée en dollar de Hong Kong (capitalisation)	En cours	HKD	10 000 000 HKD	100 HKD	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en couronne islandaise (distribution)	En cours	ISK	50 000 000 ISK	1 000 ISK	Mensuel	Oui	B1Y4LX7	IE 00B1Y4KX76
Catégorie libellée en couronne islandaise (capitalisation)	En cours	ISK	50 000 000 ISK	1 000 ISK	Aucun	Oui		

Catégorie libellée en yen japonais (distribution)	En cours	JPY	100 000 000 JPY	10 000 JPY	Mensuel	Oui	B1Y4KY8	IE 00B1Y4KY83
Catégories disponibles dans chaque Compartiment	Statut des Catégories	Devise	Souscription minimum	Prix d'offre initiale	Dividende	Catégorie d'Actions couverte	Cotation ISE (SEDOL)	Cotation ISE (ISIN)
Catégorie libellée en yen japonais (capitalisation)	En cours	JPY	100 000 000 JPY	10 000 JPY	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en won coréen (distribution)	En cours	KRW	100 000 000 KRW	10 000 KRW	Mensuel	Oui	B1Y4LB2	IE 00B1Y4LB22
Catégorie libellée en won coréen (capitalisation)	En cours	KRW	100 000 000 KRW	10 000 KRW	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en ringgit malais	En cours	MYR	3 500 000 MYR	50 MYR	Mensuel	Oui	B1Y4KZ9	IE 00B1Y4KZ90
Catégorie libellée en ringgit malais (capitalisation)	En cours	MYR	3 500 000 MYR	50 MYR	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en dollar néo-zélandais (distribution)	En cours	NZD	1 500 000 NZD	10 NZD	Mensuel	Oui	B1Y4L01	IE 00B1Y4L015
Catégorie libellée en dollar néo-zélandais (capitalisation)	En cours	NZD	1 500 000 NZD	10 NZD	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en couronne norvégienne (distribution)	En cours	NOK	10 000 000 NOK	100 NOK	Mensuel	Oui	B1Y4L12	IE 00B1Y4L122
Catégorie libellée en couronne norvégienne (capitalisation)	En cours	NOK	10 000 000 NOK	100 NOK	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en peso philippin (distribution)	En cours	PHP	50 000 000 PHP	500 PHP	Mensuel	Oui	B1Y4L23	IE 00B1Y4L239
Catégorie libellée en peso philippin (capitalisation)	En cours	PHP	50 000 000 PHP	500 PHP	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en renminbi (distribution)	En cours	CNY	7 500 000 CNY	100 CNY	Mensuel	Oui	B1Y4L34	IE 00B1Y4L346
Catégorie libellée en renminbi (capitalisation)	En cours	CNY	7 500 000 CNY	100 CNY	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en rouble russe (distribution)	En cours	RUB	26 000 000 RUB	300 RUB	Mensuel	Oui	B1Y4L45	IE 00B1Y4L452
Catégorie libellée en rouble russe (capitalisation)	En cours	RUB	26 000 000 RUB	300 RUB	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en dollar de Singapour (distribution)	En cours	SGD	1 500 000 SGD	10 SGD	Mensuel	Oui	B1Y4L56	IE 00B1Y4L569
Catégorie libellée en dollar de Singapour (capitalisation)	En cours	SGD	1 500 000 SGD	10 SGD	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en rand sud-africain (distribution)	En cours	ZAR	10 000 000 ZAR	100 ZAR	Mensuel	Oui		
Catégorie libellée en rand sud-africain (capitalisation)	En cours	ZAR	10 000 000 ZAR	100 ZAR	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en livre sterling (distribution)	En cours	GBP	1 000 000 GBP	10 GBP	Mensuel	Oui		
Catégorie libellée en livre sterling (capitalisation)	En cours	GBP	1 000 000 GBP	10 GBP	Aucun	Oui		

Catégorie libellée en couronne suédoise (distribution)	En cours	SEK	10 000 000 SEK	100 SEK	Mensuel	Oui	B1Y4L67	IE 00B1Y4L676
--	----------	-----	----------------	---------	---------	-----	---------	------------------

Catégories disponibles dans chaque Compartiment	Statut des Catégories	Devise	Souscription minimum	Prix d'offre initiale	Dividende	Catégorie d'Actions couverte	Cotation ISE (SEDOL)	Cotation ISE (ISIN)
Catégorie libellée en couronne suédoise (capitalisation)	En cours	SEK	10 000 000 SEK	100 SEK	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en franc suisse (distribution)	En cours	CHF	1 000 000 CHF	10 CHF	Mensuel	Oui	B1Y4L78	IE 00B1Y4L783
Catégorie libellée en franc suisse (capitalisation)	En cours	CHF	1 000 000 CHF	10 CHF	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en dollar de Taïwan (distribution)	En cours	TWD	33 000 000 TWD	300 TWD	Mensuel	Oui	B1Y4L89	IE 00B1Y4L890
Catégorie libellée en dollar de Taïwan (capitalisation)	En cours	TWD	33 000 000 TWD	300 TWD	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en baht thaïlandais (distribution)	En cours	THB	32 000 000 THB	300 THB	Mensuel	Oui	B1Y4L90	IE 00B1Y4L908
Catégorie libellée en baht thaïlandais (capitalisation)	En cours	THB	32 000 000 THB	300 THB	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en dollar américain (distribution)	En cours	USD	1 000 000 USD	10 USD	Mensuel	Oui		
Catégorie libellée en dollar américain (capitalisation)	En cours	USD	1 000 000 USD	10 USD	Aucun	Oui		

Catégories disponibles dans chaque Compartiment	Statut des Catégories	Devise	Souscription minimum	Prix d'offre initiale	Dividende	Catégorie d'Actions couverte	Cotation ISE (SEDOL)	Cotation ISE (ISIN)
Payden US Dollar Liquidity Fund		USD						
Catégorie libellée en dollar australien (distribution)	En cours	AUD	1 000 000 AUD	10 AUD	Mensuel	Oui	B1Y4LC3	IE 00B1Y4LC39
Catégorie libellée en dollar australien (capitalisation)	En cours	AUD	1 000 000 AUD	10 AUD	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en réal brésilien (distribution)	En cours	BRL	1 000 000 BRL	10 BRL	Mensuel	Oui		
Catégorie libellée en réal brésilien (capitalisation)	En cours	BRL	1 000 000 BRL	10 BRL	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en dollar canadien (distribution)	En cours	CAD	1 000 000 CAD	10 CAD	Mensuel	Oui	B1Y4LD4	IE 00B1Y4LD46
Catégorie libellée en dollar canadien (capitalisation)	En cours	CAD	1 000 000 CAD	10 CAD	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en couronne danoise (distribution)	En cours	DKK	10 000 000 DKK	100 DKK	Mensuel	Oui	B1Y4LF6	IE 00B1Y4LF69
Catégorie libellée en couronne danoise (capitalisation)	En cours	DKK	10 000 000 DKK	100 DKK	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en euro (distribution)	En cours	EUR	1 000 000 EUR	10 EUR	Mensuel	Oui		
Catégorie libellée en euro (capitalisation)	En cours	EUR	1 000 000 EUR	10 EUR	Aucun	Oui		

Catégorie libellée en dollar de Hong Kong (distribution)	En cours	HKD	10 000 000 HKD	100 HKD	Mensuel	Oui	B1Y4LG7	IE 00B1Y4LG76
Catégorie libellée en dollar de Hong Kong (capitalisation)	En cours	HKD	10 000 000 HKD	100 HKD	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en couronne islandaise (distribution)	En cours	ISK	50 000 000 ISK	1 000 ISK	Mensuel	Oui	B1Y4LH8	IE 00B1Y4LH83
Catégorie libellée en couronne islandaise (capitalisation)	En cours	ISK	50 000 000 ISK	1 000 ISK	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en yen japonais (distribution)	En cours	JPY	100 000 000 JPY	10 000 JPY	Mensuel	Oui	B1Y4LZ6	IE 00B1Y4LZ65
Catégorie libellée en yen japonais (capitalisation)	En cours	JPY	100 000 000 JPY	10 000 JPY	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en won coréen (distribution)	En cours	KRW	100 000 000 KRW	10 000 KRW	Mensuel	Oui		
Catégorie libellée en won coréen (capitalisation)	En cours	KRW	100 000 000 KRW	10 000 KRW	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en ringgit malais (distribution)	En cours	MYR	3 500 000 MYR	50 MYR	Mensuel	Oui	B1Y4LK1	IE 00B1Y4LK13
Catégorie libellée en ringgit malais (capitalisation)	En cours	MYR	3 500 000 MYR	50 MYR	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en dollar néo-zélandais (distribution)	En cours	NZD	1 500 000 NZD	10 NZD	Mensuel	Oui	B1Y4LL2	IE 00B1Y4LL20
Catégorie libellée en dollar néo-zélandais (capitalisation)	En cours	NZD	1 500 000 NZD	10 NZD	Aucun	Oui		
Catégories disponibles dans chaque Compartiment	Statut des Catégories	Devise	Souscription minimum	Prix d'offre initiale	Dividende	Catégorie d'Actions couverte	Cotation ISE (SEDOL)	Cotation ISE (ISIN)
Catégorie libellée en couronne norvégienne (distribution)	En cours	NOK	10 000 000 NOK	100 NOK	Mensuel	Oui	B1Y4LM3	IE 00B1Y4LM37
Catégorie libellée en couronne norvégienne (capitalisation)	En cours	NOK	10 000 000 NOK	100 NOK	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en peso philippin (distribution)	En cours	PHP	50 000 000 PHP	500 PHP	Mensuel	Oui	B1Y4LN4	IE 00B1Y4LN44
Catégorie libellée en peso philippin (capitalisation)	En cours	PHP	50 000 000 PHP	500 PHP	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en renminbi (distribution)	En cours	CNY	7 500 000 CNY	100 CNY	Mensuel	Oui	B1Y4LP6	IE 00B1Y4LP67
Catégorie libellée en renminbi (capitalisation)	En cours	CNY	7 500 000 CNY	100 CNY	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en rouble russe (distribution)	En cours	RUB	26 000 000 RUB	300 RUB	Mensuel	Oui	B1Y4LQ7	IE 00B1Y4LQ74
Catégorie libellée en rouble russe (capitalisation)	En cours	RUB	26 000 000 RUB	300 RUB	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en dollar de Singapour (distribution)	En cours	SGD	1 500 000 SGD	10 SGD	Mensuel	Oui	B1Y4LR8	IE 00B1Y4LR81

Catégorie libellée en dollar de Singapour (capitalisation)	En cours	SGD	1 500 000 SGD	10 SGD	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en rand sud-africain (distribution)	En cours	ZAR	10 000 000 ZAR	100 ZAR	Mensuel	Oui		
Catégorie libellée en rand sud-africain (capitalisation)	En cours	ZAR	10 000 000 ZAR	100 ZAR	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en livre sterling (distribution)	En cours	GBP	1 000 000 GBP	10 GBP	Mensuel	Oui		
Catégorie libellée en livre sterling (capitalisation)	En cours	GBP	1 000 000 GBP	10 GBP	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en couronne suédoise (distribution)	En cours	SEK	10 000 000 SEK	100 SEK	Mensuel	Oui	B1Y4LS9	IE 00B1Y4LS98
Catégorie libellée en couronne suédoise (capitalisation)	En cours	SEK	10 000 000 SEK	100 SEK	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en franc suisse (distribution)	En cours	CHF	1 000 000 CHF	10 CHF	Mensuel	Oui	B1Y4LT0	IE 00B1Y4LT06
Catégorie libellée en franc suisse (capitalisation)	En cours	CHF	1 000 000 CHF	10 CHF	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en dollar de Taïwan (distribution)	En cours	TWD	33 000 000 TWD	300 TWD	Mensuel	Oui	B1Y4LV2	IE 00B1Y4LV28
Catégorie libellée en dollar de Taïwan (capitalisation)	En cours	TWD	33 000 000 TWD	300 TWD	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en baht thaïlandais (distribution)	En cours	THB	32 000 000 THB	300 THB	Mensuel	Oui	B1Y4LW3	IE 00B1Y4LW35
Catégorie libellée en baht thaïlandais (capitalisation)	En cours	THB	32 000 000 THB	300 THB	Aucun	Oui		

Catégories disponibles dans chaque Compartiment	Statut des Catégories	Devise	Souscription minimum	Prix d'offre initiale	Dividende	Catégorie d'Actions couverte	Cotation ISE (SEDOL)	Cotation ISE (ISIN)
Catégorie libellée en dollar américain (distribution)	Existante	USD	1 000 000 USD	—	Mensuel	S.O.	B019WW1	IE 00B019WW11
Catégorie libellée en dollar américain (capitalisation)	Existante	USD	1 000 000 USD	—	Aucun	S.O.	B07QVV8	IE 00B07QVV83

Catégories disponibles dans chaque Compartiment	Statut des Catégories	Devise	Souscription minimum	Prix d'offre initiale	Dividende	Catégorie d'Actions couverte	Cotation ISE (SEDOL)	Cotation ISE (ISIN)
Payden Global Short Bond Fund		USD						
Catégorie libellée en dollar australien (distribution)	En cours	AUD	1 000 000 AUD	10 AUD	Trimestriel	Oui	B7JSWN0	IE 00B7JSWN05
Catégorie libellée en dollar australien (capitalisation)	En cours	AUD	1 000 000 AUD	10 AUD	Aucun	Oui	B7JSB33	IE 00B7JSB335
Catégorie libellée en réal brésilien (distribution)	En cours	BRL	1 000 000 BRL	10 BRL	Trimestriel	Oui		
Catégorie libellée en réal brésilien (capitalisation)	En cours	BRL	1 000 000 BRL	10 BRL	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en dollar canadien (distribution)	En cours	CAD	1 000 000 CAD	10 CAD	Trimestriel	Oui		

Catégorie libellée en dollar canadien (capitalisation)	En cours	CAD	1 000 000 CAD	10 CAD	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en couronne danoise (distribution)	En cours	DKK	10 000 000 DKK	100 DKK	Trimestriel	Oui		
Catégorie libellée en couronne danoise (capitalisation)	En cours	DKK	10 000 000 DKK	100 DKK	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en euro (distribution)	En cours	EUR	1 000 000 EUR	10 EUR	Trimestriel	Oui		
Catégorie libellée en euro (capitalisation)	En cours	EUR	1 000 000 EUR	10 EUR	Aucun	Oui	3185175	IE 0031851755
Catégorie libellée en dollar de Hong Kong (distribution)	En cours	HKD	10 000 000 HKD	100 HKD	Trimestriel	Oui		
Catégorie libellée en dollar de Hong Kong (capitalisation)	En cours	HKD	10 000 000 HKD	100 HKD	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en couronne islandaise (distribution)	En cours	ISK	50 000 000 ISK	1 000 ISK	Trimestriel	Oui		
Catégorie libellée en couronne islandaise (capitalisation)	En cours	ISK	50 000 000 ISK	1 000 ISK	Aucun	Oui	B07QVZ2	IE 00B07QVZ22
Catégorie libellée en yen japonais (distribution)	En cours	JPY	100 000 000 JPY	1 000 JPY	Trimestriel	Oui	B5LDC62	IE 00B5LDC624
Catégorie libellée en yen japonais (capitalisation)	En cours	JPY	100 000 000 JPY	1 000 JPY	Aucun	Oui	B53ZR38	IE 00B53ZR388
Catégorie libellée en won coréen (distribution)	En cours	KRW	100 000 000 KRW	10 000 KRW	Trimestriel	Oui		
Catégorie libellée en won coréen (capitalisation)	En cours	KRW	100 000 000 KRW	10 000 KRW	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en ringgit malais (distribution)	En cours	MYR	3 500 000 MYR	50 MYR	Trimestriel	Oui		
Catégorie libellée en ringgit malais (capitalisation)	En cours	MYR	3 500 000 MYR	50 MYR	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en dollar néo-zélandais (distribution)	En cours	NZD	1 500 000 NZD	10 NZD	Trimestriel	Oui		
Catégorie libellée en dollar néo-zélandais (capitalisation)	En cours	NZD	1 500 000 NZD	10 NZD	Aucun	Oui		

Catégories disponibles dans chaque Compartiment	Statut des Catégories	Devise	Souscription minimum	Prix d'offre initiale	Dividende	Catégorie d'Actions couverte	Cotation ISE (SEDOL)	Cotation ISE (ISIN)
Catégorie libellée en couronne norvégienne (distribution)	En cours	NOK	10 000 000 NOK	100 NOK	Trimestriel	Oui		
Catégorie libellée en couronne norvégienne (capitalisation)	Existante	NOK	10 000 000 NOK	—	Aucun	Oui	B04NL56	IE 00B04NL562
Catégorie libellée en peso philippin (distribution)	En cours	PHP	50 000 000 PHP	500 PHP	Trimestriel	Oui		
Catégorie libellée en peso philippin (capitalisation)	En cours	PHP	50 000 000 PHP	500 PHP	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en renminbi (distribution)	En cours	CNY	7 500 000 CNY	100 CNY	Trimestriel	Oui		
Catégorie libellée en renminbi (capitalisation)	En cours	CNY	7 500 000 CNY	100 CNY	Aucun	Oui		

Catégorie libellée en rouble russe (distribution)	En cours	RUB	26 000 000 RUB	300 RUB	Trimestriel	Oui		
Catégorie libellée en rouble russe (capitalisation)	En cours	RUB	26 000 000 RUB	300 RUB	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en dollar de Singapour (distribution)	En cours	SGD	1 500 000 SGD	10 SGD	Trimestriel	Oui	B7LQFT9	IE 00B7LQFT99
Catégorie libellée en dollar de Singapour (capitalisation)	En cours	SGD	1 500 000 SGD	10 SGD	Aucun	Oui	B7LQ9X1	IE 00B7LQ9X17
Catégorie libellée en rand sud-africain (distribution)	En cours	ZAR	10 000 000 ZAR	100 ZAR	Trimestriel	Oui		
Catégorie libellée en rand sud-africain (capitalisation)	En cours	ZAR	10 000 000 ZAR	100 ZAR	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en livre sterling (distribution)	En cours	GBP	1 000 000 GBP	10 GBP	Trimestriel	Oui	B3KLNBS	IE 00B3KLNBS7
Catégorie libellée en livre sterling (capitalisation)	En cours	GBP	1 000 000 GBP	10 GBP	Aucun	Oui	3187698	IE 0031876984
Catégorie libellée en couronne suédoise (distribution)	En cours	SEK	10 000 000 SEK	100 SEK	Trimestriel	Oui		
Catégorie libellée en couronne suédoise (capitalisation)	En cours	SEK	10 000 000 SEK	100 SEK	Aucun	Oui	B04NL67	IE 00B04NL679
Catégorie libellée en franc suisse (distribution)	En cours	CHF	1 000 000 CHF	10 CHF	Trimestriel	Oui		
Catégorie libellée en franc suisse (capitalisation)	En cours	CHF	1 000 000 CHF	10 CHF	Aucun	Oui	B1Y4M08	IE 00B1Y4M088
Catégorie libellée en dollar de Taïwan (distribution)	En cours	TWD	33 000 000 TWD	300 TWD	Trimestriel	Oui		
Catégorie libellée en dollar de Taïwan (capitalisation)	En cours	TWD	33 000 000 TWD	300 TWD	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en baht thaïlandais (distribution)	En cours	THB	32 000 000 THB	300 THB	Trimestriel	Oui		
Catégorie libellée en baht thaïlandais (capitalisation)	En cours	THB	32 000 000 THB	300 THB	Aucun	Oui		

Catégories disponibles dans chaque Compartiment	Statut des Catégories	Devise	Souscription minimum	Prix d'offre initiale	Dividende	Catégorie d'Actions couverte	Cotation ISE (SEDOL)	Cotation ISE (ISIN)
Catégorie libellée en dollar américain (distribution)	En cours	USD	1 000 000 USD	10 USD	Trimestriel	S.O.		
Catégorie libellée en dollar américain	Existante	USD	1 000 000 USD	—	Aucun	S.O.	0846141	IE 0008461414

Catégories disponibles dans chaque Compartiment	Statut des Catégories	Devise	Souscription minimum	Prix d'offre initiale	Dividende	Catégorie d'Actions couverte	Cotation ISE (SEDOL)	Cotation ISE (ISIN)
Payden Global Bond Fund		USD						
Catégorie libellée en dollar australien (distribution)	En cours	AUD	1 000 000 AUD	10 AUD	Trimestriel	Oui	B7KHQS9	IE 00B7KHQS99
Catégorie libellée en dollar australien (capitalisation)	En cours	AUD	1 000 000 AUD	10 AUD	Aucun	Oui	B768G97	IE 00B768G975

Catégorie libellée en réel brésilien (distribution)	En cours	BRL	1 000 000 BRL	10 BRL	Trimestriel	Oui		
Catégorie libellée en réel brésilien (capitalisation)	En cours	BRL	1 000 000 BRL	10 BRL	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en dollar canadien (distribution)	En cours	CAD	1 000 000 CAD	10 CAD	Trimestriel	Oui		
Catégorie libellée en dollar canadien (capitalisation)	En cours	CAD	1 000 000 CAD	10 CAD	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en couronne danoise (distribution)	En cours	DKK	10 000 000 DKK	100 DKK	Trimestriel	Oui		
Catégorie libellée en couronne danoise (capitalisation)	En cours	DKK	10 000 000 DKK	100 DKK	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en euro (distribution)	En cours	EUR	1 000 000 EUR	10 EUR	Trimestriel	Oui	B7J7732	IE 00B7J77327
Catégorie libellée en euro	Existante	EUR	1 000 000 EUR	—	Aucun	Oui	3186587	IE 0031865870
Catégorie libellée en dollar de Hong Kong (distribution)	En cours	HKD	10 000 000 HKD	100 HKD	Trimestriel	Oui		
Catégorie libellée en dollar de Hong Kong (capitalisation)	En cours	HKD	10 000 000 HKD	100 HKD	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en couronne islandaise (distribution)	En cours	ISK	50 000 000 ISK	1 000 ISK	Trimestriel	Oui	B5LFSP9	IE 00B5LFSP93
Catégorie libellée en couronne islandaise (capitalisation)	En cours	ISK	50 000 000 ISK	1 000 ISK	Aucun	Oui	B07QW15	IE 00B07QW151
Catégorie libellée en yen japonais (distribution)	En cours	JPY	100 000 000 JPY	1 000 JPY	Trimestriel	Oui	B7D65Q4	IE 00B7D65Q42
Catégorie libellée en yen japonais (capitalisation)	En cours	JPY	100 000 000 JPY	1 000 JPY	Aucun	Oui	B6VKVW9	IE 00B6VKVW99
Catégorie libellée en won coréen (distribution)	En cours	KRW	100 000 000 KRW	10 000 KRW	Trimestriel	Oui		
Catégorie libellée en won coréen (capitalisation)	En cours	KRW	100 000 000 KRW	10 000 KRW	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en ringgit malais (distribution)	En cours	MYR	3 500 000 MYR	50 MYR	Trimestriel	Oui		
Catégorie libellée en ringgit malais (capitalisation)	En cours	MYR	3 500 000 MYR	50 MYR	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en dollar néo-	En cours	NZD	1 500 000 NZD	10 NZD	Trimestriel	Oui		
Catégories disponibles dans chaque Compartiment	Statut des Catégories	Devise	Souscription minimum	Prix d'offre initiale	Dividende	Catégorie d'Actions couverte	Cotation ISE (SEDOL)	Cotation ISE (ISIN)
zélandais (distribution)								
Catégorie libellée en dollar néo- zélandais (capitalisation)	En cours	NZD	1 500 000 NZD	10 NZD	Aucun	Oui		

Catégorie libellée en couronne norvégienne (distribution)	En cours	NOK	10 000 000 NOK	100 NOK	Trimestriel	Oui	B7KD193	IE 00B7KD1937
Catégorie libellée en couronne norvégienne	Existante	NOK	10 000 000 NOK	—	Aucun	Oui	B04NL89	IE 00B04NL893
Catégorie libellée en peso philippin (distribution)	En cours	PHP	50 000 000 PHP	500 PHP	Trimestriel	Oui		
Catégorie libellée en peso philippin (capitalisation)	En cours	PHP	50 000 000 PHP	500 PHP	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en renminbi (distribution)	En cours	CNY	7 500 000 CNY	100 CNY	Trimestriel	Oui		
Catégorie libellée en renminbi (capitalisation)	En cours	CNY	7 500 000 CNY	100 CNY	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en rouble russe (distribution)	En cours	RUB	26 000 000 RUB	300 RUB	Trimestriel	Oui		
Catégorie libellée en rouble russe (capitalisation)	En cours	RUB	26 000 000 RUB	300 RUB	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en dollar de Singapour (distribution)	En cours	SGD	1 500 000 SGD	10 SGD	Trimestriel	Oui	B5M2KF3	IE 00B5M2KF35
Catégorie libellée en dollar de Singapour (capitalisation)	En cours	SGD	1 500 000 SGD	10 SGD	Aucun	Oui	B7K0CF7	IE 00B7K0CF78
Catégorie libellée en rand sud- africain (distribution)	En cours	ZAR	10 000 000 ZAR	100 ZAR	Trimestriel	Oui		
Catégorie libellée en rand sud- africain (capitalisation)	En cours	ZAR	10 000 000 ZAR	100 ZAR	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en livre sterling (distribution)	En cours	GBP	1 000 000 GBP	10 GBP	Trimestriel	Oui	B3KLNC6	IE 00B3KLNC64
Catégorie libellée en livre sterling (capitalisation)	Existante	GBP	1 000 000 GBP	—	Aucun	Oui	3173244	IE 0031732443
Catégorie libellée en couronne suédoise (distribution)	En cours	SEK	10 000 000 SEK	100 SEK	Trimestriel	Oui	B701XM4	IE 00B701XM49
Catégorie libellée en couronne suédoise (capitalisation)	Existante	SEK	10 000 000 SEK	—	Aucun	Oui	3386116	IE 0033861166
Catégorie libellée en franc suisse (distribution)	En cours	CHF	1 000 000 CHF	10 CHF	Trimestriel	Oui	B6WWQD0	IE 00B6WWQD03
Catégorie libellée en franc suisse (capitalisation)	En cours	CHF	1 000 000 CHF	10 CHF	Aucun	Oui	B1Y4M19	IE 00B1Y4M195
Catégories disponibles dans chaque Compartiment	Statut des Catégories	Devise	Souscription minimum	Prix d'offre initiale	Dividende	Catégorie d'Actions couverte	Cotation ISE (SEDOL)	Cotation ISE (ISIN)
Catégorie libellée en dollar de Taïwan (distribution)	En cours	TWD	33 000 000 TWD	300 TWD	Trimestriel	Oui		
Catégorie libellée en dollar de Taïwan (capitalisation)	En cours	TWD	33 000 000 TWD	300 TWD	Aucun	Oui		

Catégorie libellée en baht thaïlandais (distribution)	En cours	THB	32 000 000 THB	300 THB	Trimestriel	Oui		
Catégorie libellée en baht thaïlandais (capitalisation)	En cours	THB	32 000 000 THB	300 THB	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en dollar américain (distribution)	En cours	USD	1 000 000 USD	10 USD	Trimestriel	S.O.	B5Q8LK9	IE 00B5Q8LK99
Catégorie libellée en dollar américain	Existante	USD	1 000 000 USD	–	Aucun	S.O.	0744007	IE 0007440070
Catégorie libellée en dollar américain (distribution)	En cours	USD	1 000 000 USD	10 USD	Trimestriel	Non	BGKG601	IE 00BGKG6016

Catégories disponibles dans chaque Compartiment	Statut des Catégories	Devise	Souscription minimum	Prix d'offre initiale	Dividende	Catégorie d'Actions couverte	Cotation ISE (SEDOL)	Cotation ISE (ISIN)
Payden Global Corporate Bond Fund		USD						
Catégorie libellée en dollar australien (distribution)	En cours	AUD	1 000 000 AUD	10 AUD	Trimestriel	Oui	B61PP66	IE 00B61PP667
Catégorie libellée en dollar australien (capitalisation)	En cours	AUD	1 000 000 AUD	10 AUD	Aucun	Oui	B61PP55	IE 00B61PP550
Catégorie libellée en réal brésilien (distribution)	En cours	BRL	1 000 000 BRL	10 BRL	Trimestriel	Oui		
Catégorie libellée en réal brésilien (capitalisation)	En cours	BRL	1 000 000 BRL	10 BRL	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en dollar canadien (distribution)	En cours	CAD	1 000 000 CAD	10 CAD	Trimestriel	Oui	B61PP88	IE 00B61PP881
Catégorie libellée en dollar canadien (capitalisation)	En cours	CAD	1 000 000 CAD	10 CAD	Aucun	Oui	B61PP77	IE 00B61PP774
Catégorie libellée en couronne danoise (distribution)	En cours	DKK	10 000 000 DKK	100 DKK	Trimestriel	Oui	B61PPB1	IE 00B61PPB14
Catégorie libellée en couronne danoise (capitalisation)	En cours	DKK	10 000 000 DKK	100 DKK	Aucun	Oui	B61PP99	IE 00B61PP998
Catégorie libellée en euro (distribution)	En cours	EUR	1 000 000 EUR	10 EUR	Trimestriel	Oui	B61PPD3	IE 00B61PPD38
Catégorie libellée en euro (capitalisation)	En cours	EUR	1 000 000 EUR	10 EUR	Aucun	Oui	B61PPC2	IE 00B61PPC21
Catégorie libellée en dollar de Hong Kong (distribution)	En cours	HKD	10 000 000 HKD	100 HKD	Trimestriel	Oui	B61PPG6	IE 00B61PPG68
Catégorie libellée en dollar de Hong Kong (capitalisation)	En cours	HKD	10 000 000 HKD	100 HKD	Aucun	Oui	B61PPF5	IE 00B61PPF51
Catégorie libellée en couronne islandaise (distribution)	En cours	ISK	50 000 000 ISK	1 000 ISK	Trimestriel	Oui	B61PPJ9	IE 00B61PPJ99
Catégorie libellée en couronne islandaise (capitalisation)	En cours	ISK	50 000 000 ISK	1 000 ISK	Aucun	Oui	B61PPH7	IE 00B61PPH75
Catégorie libellée en yen japonais (distribution)	En cours	JPY	100 000 000 JPY	1 000 JPY	Trimestriel	Oui	B61PPL1	IE 00B61PPL12
Catégorie libellée en yen japonais (capitalisation)	En cours	JPY	100 000 000 JPY	1 000 JPY	Aucun	Oui	B61PPK0	IE 00B61PPK05
Catégorie libellée en won coréen (distribution)	En cours	KRW	100 000 000 KRW	10 000 KRW	Trimestriel	Oui		

Catégorie libellée en won coréen (capitalisation)	En cours	KRW	100 000 000 KRW	10 000 KRW	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en ringgit malais (distribution)	En cours	MYR	3 500 000 MYR	50 MYR	Trimestriel	Oui		
Catégorie libellée en ringgit malais (capitalisation)	En cours	MYR	3 500 000 MYR	50 MYR	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en dollar néo-zélandais (distribution)	En cours	NZD	1 500 000 NZD	10 NZD	Trimestriel	Oui	B61PPN3	IE 00B61PPN36

Catégories disponibles dans chaque Compartiment	Statut des Catégories	Devise	Souscription minimum	Prix d'offre initiale	Dividende	Catégorie d'Actions couverte	Cotation ISE (SEDOL)	Cotation ISE (ISIN)
Catégorie libellée en dollar néo-zélandais (capitalisation)	En cours	NZD	1 500 000 NZD	10 NZD	Aucun	Oui	B61PPM2	IE 00B61PPM29
Catégorie libellée en couronne norvégienne (distribution)	En cours	NOK	10 000 000 NOK	100 NOK	Trimestriel	Oui	B61PPQ6	IE 00B61PPQ66
Catégorie libellée en couronne norvégienne (capitalisation)	En cours	NOK	10 000 000 NOK	100 NOK	Aucun	Oui	B61PPP5	IE 00B61PPP59
Catégorie libellée en peso philippin (distribution)	En cours	PHP	50 000 000 PHP	500 PHP	Trimestriel	Oui		
Catégorie libellée en peso philippin (capitalisation)	En cours	PHP	50 000 000 PHP	500 PHP	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en renminbi (distribution)	En cours	CNY	7 500 000 CNY	100 CNY	Trimestriel	Oui		
Catégorie libellée en renminbi (capitalisation)	En cours	CNY	7 500 000 CNY	100 CNY	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en rouble russe (distribution)	En cours	RUB	26 000 000 RUB	300 RUB	Trimestriel	Oui		
Catégorie libellée en rouble russe (capitalisation)	En cours	RUB	26 000 000 RUB	300 RUB	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en dollar de Singapour (distribution)	En cours	SGD	1 500 000 SGD	10 SGD	Trimestriel	Oui	B61PPS8	IE 00B61PPS80
Catégorie libellée en dollar de Singapour (capitalisation)	En cours	SGD	1 500 000 SGD	10 SGD	Aucun	Oui	B61PPR7	IE 00B61PPR73
Catégorie libellée en rand sud-africain (distribution)	En cours	ZAR	10 000 000 ZAR	100 ZAR	Trimestriel	Oui		
Catégorie libellée en rand sud-africain (capitalisation)	En cours	ZAR	10 000 000 ZAR	100 ZAR	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en livre sterling (distribution)	En cours	GBP	1 000 000 GBP	10 GBP	Trimestriel	Oui	B61PPV1	IE 00B61PPV10
Catégorie libellée en livre sterling (capitalisation)	En cours	GBP	1 000 000 GBP	10 GBP	Aucun	Oui	B61PPT9	IE 00B61PPT97
Catégorie libellée en couronne suédoise (distribution)	En cours	SEK	10 000 000 SEK	100 SEK	Trimestriel	Oui	B61PPZ5	IE 00B61PPZ57
Catégorie libellée en couronne suédoise (capitalisation)	En cours	SEK	10 000 000 SEK	100 SEK	Aucun	Oui	B61PPY4	IE 00B61PPY41
Catégorie libellée en franc suisse (distribution)	En cours	CHF	1 000 000 CHF	10 CHF	Trimestriel	Oui	B61PPX3	IE 00B61PPX34

Catégorie libellée en franc suisse (capitalisation)	En cours	CHF	1 000 000 CHF	10 CHF	Aucun	Oui	B61PPW2	IE 00B61PPW27
Catégorie libellée en dollar de Taïwan (distribution)	En cours	TWD	33 000 000 TWD	300 TWD	Trimestriel	Oui		
Catégorie libellée en dollar de Taïwan (capitalisation)	En cours	TWD	33 000 000 TWD	300 TWD	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en baht thaïlandais (distribution)	En cours	THB	32 000 000 THB	300 THB	Trimestriel	Oui		

Catégories disponibles dans chaque Compartiment	Statut des Catégories	Devise	Souscription minimum	Prix d'offre initiale	Dividende	Catégorie d'Actions couverte	Cotation ISE (SEDOL)	Cotation ISE (ISIN)
Catégorie libellée en baht thaïlandais (capitalisation)	En cours	THB	32 000 000 THB	300 THB	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en dollar américain (distribution)	En cours	USD	1 000 000 USD	10 USD	Trimestriel	S.O.	B61PQ18	IE 00B61PQ186
Catégorie libellée en dollar américain (capitalisation)	En cours	USD	1 000 000 USD	10 USD	Aucun	S.O.	B61PQ07	IE 00B61PQ079

Catégories disponibles dans chaque Compartiment	Statut des Catégories	Devise	Souscription minimum	Prix d'offre initiale	Dividende	Catégorie d'Actions couverte	Cotation ISE (SEDOL)	Cotation ISE (ISIN)
Payden Sterling Corporate Bond Fund – Investment Grade		GBP						
Catégorie libellée en dollar australien (distribution)	En cours	AUD	1 000 000 AUD	10 AUD	Trimestriel	Oui	B61PQ30	IE 00B61PQ301
Catégorie libellée en dollar australien (capitalisation)	En cours	AUD	1 000 000 AUD	10 AUD	Aucun	Oui	B61PQ29	IE 00B61PQ293
Catégorie libellée en réal brésilien (distribution)	En cours	BRL	1 000 000 BRL	10 BRL	Trimestriel	Oui		
Catégorie libellée en réal brésilien (capitalisation)	En cours	BRL	1 000 000 BRL	10 BRL	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en dollar canadien (distribution)	En cours	CAD	1 000 000 CAD	10 CAD	Trimestriel	Oui	B61PQ52	IE 00B61PQ525
Catégorie libellée en dollar canadien (capitalisation)	En cours	CAD	1 000 000 CAD	10 CAD	Aucun	Oui	B61PQ41	IE 00B61PQ148
Catégorie libellée en couronne danoise (distribution)	En cours	DKK	10 000 000 DKK	100 DKK	Trimestriel	Oui	B61PQ74	IE 00B61PQ749
Catégorie libellée en couronne danoise (capitalisation)	En cours	DKK	10 000 000 DKK	100 DKK	Aucun	Oui	B61PQ63	IE 00B61PQ632
Catégorie libellée en euro (distribution)	En cours	EUR	1 000 000 EUR	10 EUR	Trimestriel	Oui	B61PQ96	IE 00B61PQ962
Catégorie libellée en euro (capitalisation)	En cours	EUR	1 000 000 EUR	10 EUR	Aucun	Oui	B61PQ85	IE 00B61PQ855
Catégorie libellée en dollar de Hong Kong (distribution)	En cours	HKD	10 000 000 HKD	100 HKD	Trimestriel	Oui	B61PQC9	IE 00B61PQC95
Catégorie libellée en dollar de Hong Kong (capitalisation)	En cours	HKD	10 000 000 HKD	100 HKD	Aucun	Oui	B61PQB8	IE 00B61PQB88
Catégorie libellée en couronne islandaise (distribution)	En cours	ISK	50 000 000 ISK	1 000 ISK	Trimestriel	Oui	B61PQF2	IE 00B61PQF27

Catégorie libellée en couronne islandaise (capitalisation)	En cours	ISK	50 000 000 ISK	1 000 ISK	Aucun	Oui	B61PQ0	IE 00B61PQD03
Catégorie libellée en yen japonais (distribution)	En cours	JPY	100 000 000 JPY	1 000 JPY	Trimestriel	Oui	B61PQH4	IE 00B61PQH41
Catégorie libellée en yen japonais (capitalisation)	En cours	JPY	100 000 000 JPY	1 000 JPY	Aucun	Oui	B61PQG3	IE 00B61PQG34
Catégorie libellée en won coréen (distribution)	En cours	KRW	100 000 000 KRW	10 000 KRW	Trimestriel	Oui		
Catégorie libellée en won coréen (capitalisation)	En cours	KRW	100 000 000 KRW	10 000 KRW	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en ringgit malais (distribution)	En cours	MYR	3 500 000 MYR	50 MYR	Trimestriel	Oui		
Catégorie libellée en ringgit malais (capitalisation)	En cours	MYR	3 500 000 MYR	50 MYR	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en dollar néo-zélandais (distribution)	En cours	NZD	1 500 000 NZD	10 NZD	Trimestriel	Oui	B61PQK7	IE 00B61PQK79

Catégories disponibles dans chaque Compartiment	Statut des Catégories	Devise	Souscription minimum	Prix d'offre initiale	Dividende	Catégorie d'Actions couverte	Cotation ISE (SEDOL)	Cotation ISE (ISIN)
Catégorie libellée en dollar néo-zélandais (capitalisation)	En cours	NZD	1 500 000 NZD	10 NZD	Aucun	Oui	B61PQJ6	IE 00B61PQJ64
Catégorie libellée en couronne norvégienne (distribution)	En cours	NOK	10 000 000 NOK	100 NOK	Trimestriel	Oui	B61PQM9	IE 00B61PQM93
Catégorie libellée en couronne norvégienne (capitalisation)	En cours	NOK	10 000 000 NOK	100 NOK	Aucun	Oui	B61PQL8	IE 00B61PQL86
Catégorie libellée en peso philippin (distribution)	En cours	PHP	50 000 000 PHP	500 PHP	Trimestriel	Oui		
Catégorie libellée en peso philippin (capitalisation)	En cours	PHP	50 000 000 PHP	500 PHP	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en renminbi (distribution)	En cours	CNY	7 500 000 CNY	100 CNY	Trimestriel	Oui		
Catégorie libellée en renminbi (capitalisation)	En cours	CNY	7 500 000 CNY	100 CNY	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en rouble russe (distribution)	En cours	RUB	26 000 000 RUB	300 RUB	Trimestriel	Oui		
Catégorie libellée en rouble russe (capitalisation)	En cours	RUB	26 000 000 RUB	300 RUB	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en dollar de Singapour (distribution)	En cours	SGD	1 500 000 SGD	10 SGD	Trimestriel	Oui	B61PQP2	IE 00B61PQP25
Catégorie libellée en dollar de Singapour (capitalisation)	En cours	SGD	1 500 000 SGD	10 SGD	Aucun	Oui	B61PQN0	IE 00B61PQN01
Catégorie libellée en rand sud-africain (distribution)	En cours	ZAR	10 000 000 ZAR	100 ZAR	Trimestriel	Oui		
Catégorie libellée en rand sud-africain (capitalisation)	En cours	ZAR	10 000 000 ZAR	100 ZAR	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en livre sterling (distribution)	En cours	GBP	1 000 000 GBP	10 GBP	Trimestriel	S.O.	3246845	IE 0032468450

Catégorie libellée en livre sterling (capitalisation)	Existante	GBP	1 000 000 GBP	—	Aucun	S.O.	B3KLND7	IE 00B3KLND71
Catégorie libellée en couronne suédoise (distribution)	En cours	SEK	10 000 000 SEK	100 SEK	Trimestriel	Oui	B61PQT6	IE 00B61PQT62
Catégorie libellée en couronne suédoise (capitalisation)	En cours	SEK	10 000 000 SEK	100 SEK	Aucun	Oui	B61PQS5	IE 00B61PQS55
Catégorie libellée en franc suisse (distribution)	En cours	CHF	1 000 000 CHF	10 CHF	Trimestriel	Oui	B61PQR4	IE 00B61PQR49
Catégorie libellée en franc suisse (capitalisation)	En cours	CHF	1 000 000 CHF	10 CHF	Aucun	Oui	B61PQQ3	IE 00B61PQQ32
Catégorie libellée en dollar de Taïwan (distribution)	En cours	TWD	33 000 000 TWD	300 TWD	Trimestriel	Oui		
Catégorie libellée en dollar de Taïwan (capitalisation)	En cours	TWD	33 000 000 TWD	300 TWD	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en baht thaïlandais (distribution)	En cours	THB	32 000 000 THB	300 THB	Trimestriel	Oui		

Catégories disponibles dans chaque Compartiment	Statut des Catégories	Devise	Souscription minimum	Prix d'offre initiale	Dividende	Catégorie d'Actions couverte	Cotation ISE (SEDOL)	Cotation ISE (ISIN)
Catégorie libellée en baht thaïlandais (capitalisation)	En cours	THB	32 000 000 THB	300 THB	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en dollar américain (distribution)	En cours	USD	1 000 000 USD	10 USD	Trimestriel	Oui	B61PQW9	IE 00B61PQW91
Catégorie libellée en dollar américain (capitalisation)	En cours	USD	1 000 000 USD	10 USD	Aucun	Oui	B61PQV8	IE 00B61PQV89

Catégories disponibles dans chaque Compartiment	Statut des Catégories	Devise	Souscription minimum	Prix d'offre initiale	Dividende	Catégorie d'Actions couverte	Cotation ISE (SEDOL)	Cotation ISE (ISIN)
Payden US Core Bond Fund		USD						
Catégorie libellée en dollar australien (distribution)	En cours	AUD	1 000 000 AUD	10 AUD	Trimestriel	Oui	B7JQW56	IE 00B7JQW566
Catégorie libellée en dollar australien (capitalisation)	En cours	AUD	1 000 000 AUD	10 AUD	Aucun	Oui	B7K4710	IE 00B7K47104
Catégorie libellée en réal brésilien (distribution)	En cours	BRL	1 000 000 BRL	10 BRL	Trimestriel	Oui		
Catégorie libellée en réal brésilien (capitalisation)	En cours	BRL	1 000 000 BRL	10 BRL	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en dollar canadien (distribution)	En cours	CAD	1 000 000 CAD	10 CAD	Trimestriel	Oui		
Catégorie libellée en dollar canadien (capitalisation)	En cours	CAD	1 000 000 CAD	10 CAD	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en couronne danoise (distribution)	En cours	DKK	10 000 000 DKK	100 DKK	Trimestriel	Oui		
Catégorie libellée en couronne danoise (capitalisation)	En cours	DKK	10 000 000 DKK	100 DKK	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en euro (distribution)	En cours	EUR	1 000 000 EUR	10 EUR	Trimestriel	Oui		

Catégorie libellée en euro (capitalisation)	En cours	EUR	1 000 000 EUR	10 EUR	Aucun	Oui	3227709	IE 0032277091
Catégorie libellée en dollar de Hong Kong (distribution)	En cours	HKD	10 000 000 HKD	100 HKD	Trimestriel	Oui		
Catégorie libellée en dollar de Hong Kong (capitalisation)	En cours	HKD	10 000 000 HKD	100 HKD	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en couronne islandaise (distribution)	En cours	ISK	50 000 000 ISK	1 000 ISK	Trimestriel	Oui		
Catégorie libellée en couronne islandaise (capitalisation)	En cours	ISK	50 000 000 ISK	1 000 ISK	Aucun	Oui	B07QW59	IE 00B07QW599
Catégorie libellée en yen japonais (distribution)	En cours	JPY	100 000 000 JPY	10 000 JPY	Trimestriel	Oui		
Catégorie libellée en yen japonais (capitalisation)	En cours	JPY	100 000 000 JPY	10 000 JPY	Aucun	Oui		
Catégorie B libellée en yen japonais (distribution)	En cours	JPY	100 000 000 JPY	10 000 JPY	Annuel	Non	3357587	IE 0033575873
Catégorie libellée en won coréen (distribution)	En cours	KRW	100 000 000 KRW	10 000 KRW	Trimestriel	Oui		
Catégorie libellée en won coréen (capitalisation)	En cours	KRW	100 000 000 KRW	10 000 KRW	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en ringgit malais (distribution)	En cours	MYR	3 500 000 MYR	50 MYR	Trimestriel	Oui		
Catégorie libellée en ringgit malais (capitalisation)	En cours	MYR	3 500 000 MYR	50 MYR	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en dollar néo-zélandais (distribution)	En cours	NZD	1 500 000 NZD	10 NZD	Trimestriel	Oui		

Catégories disponibles dans chaque Compartiment	Statut des Catégories	Devise	Souscription minimum	Prix d'offre initiale	Dividende	Catégorie d'Actions couverte	Cotation ISE (SEDOL)	Cotation ISE (ISIN)
Catégorie libellée en dollar néo-zélandais (capitalisation)	En cours	NZD	1 500 000 NZD	10 NZD	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en couronne norvégienne (distribution)	En cours	NOK	10 000 000 NOK	100 NOK	Trimestriel	Oui		
Catégorie libellée en couronne norvégienne (capitalisation)	En cours	NOK	10 000 000 NOK	100 NOK	Aucun	Oui	B04NLJ0	IE 00B04NLJ04
Catégorie libellée en peso philippin (distribution)	En cours	PHP	50 000 000 PHP	500 PHP	Trimestriel	Oui		
Catégorie libellée en peso philippin (capitalisation)	En cours	PHP	50 000 000 PHP	500 PHP	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en renminbi (distribution)	En cours	CNY	7 500 000 CNY	100 CNY	Trimestriel	Oui		
Catégorie libellée en renminbi (capitalisation)	En cours	CNY	7 500 000 CNY	100 CNY	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en rouble russe (distribution)	En cours	RUB	26 000 000 RUB	300 RUB	Trimestriel	Oui		
Catégorie libellée en rouble russe (capitalisation)	En cours	RUB	26 000 000 RUB	300 RUB	Aucun	Oui		

Catégorie libellée en dollar de Singapour (distribution)	En cours	SGD	1 500 000 SGD	10 SGD	Trimestriel	Oui	B7H4CD0	IE 00B7H4CD07
Catégorie libellée en dollar de Singapour (capitalisation)	En cours	SGD	1 500 000 SGD	10 SGD	Aucun	Oui	B6VT632	IE 00B6VT6324
Catégorie libellée en rand sud-africain (distribution)	En cours	ZAR	10 000 000 ZAR	100 ZAR	Trimestriel	Oui		
Catégorie libellée en rand sud-africain (capitalisation)	En cours	ZAR	10 000 000 ZAR	100 ZAR	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en livre sterling (distribution)	En cours	GBP	1 000 000 GBP	10 GBP	Trimestriel	Oui	B3KLN9	IE 00B3KLN95
Catégorie libellée en livre sterling (capitalisation)	En cours	GBP	1 000 000 GBP	10 GBP	Aucun	Oui	B04NLH8	IE 00B04NLH89
Catégorie libellée en couronne suédoise (distribution)	En cours	SEK	10 000 000 SEK	100 SEK	Trimestriel	Oui		
Catégorie libellée en couronne suédoise (capitalisation)	En cours	SEK	10 000 000 SEK	100 SEK	Aucun	Oui	B04NLK1	IE 00B04NLK19
Catégorie libellée en franc suisse (distribution)	En cours	CHF	1 000 000 CHF	10 CHF	Trimestriel	Oui		
Catégorie libellée en franc suisse (capitalisation)	En cours	CHF	1 000 000 CHF	10 CHF	Aucun	Oui	B1Y4M31	IE 00B1Y4M310
Catégorie libellée en dollar de Taïwan (distribution)	En cours	TWD	33 000 000 TWD	300 TWD	Trimestriel	Oui		
Catégorie libellée en dollar de Taïwan (capitalisation)	En cours	TWD	33 000 000 TWD	300 TWD	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en baht thaïlandais (distribution)	En cours	THB	32 000 000 THB	300 THB	Trimestriel	Oui		

Catégories disponibles dans chaque Compartiment	Statut des Catégories	Devise	Souscription minimum	Prix d'offre initiale	Dividende	Catégorie d'Actions couverte	Cotation ISE (SEDOL)	Cotation ISE (ISIN)
Catégorie libellée en baht thaïlandais (capitalisation)	En cours	THB	32 000 000 THB	300 THB	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en dollar américain	Existante	USD	1 000 000 USD	—	Annuel	S.O.	3227691	IE 0032276911
Catégorie libellée en dollar américain (capitalisation)	En cours	USD	1 000 000 USD	10 USD	Aucun	S.O.		

Catégories disponibles dans chaque Compartiment	Statut des Catégories	Devise	Souscription minimum	Prix d'offre initiale	Dividende	Catégorie d'Actions couverte	Cotation ISE (SEDOL)	Cotation ISE (ISIN)
Payden USD Low Duration Credit Fund		USD						
Catégorie libellée en dollar américain (distribution)	En cours	USD	1 000 000 USD	10 USD	Annuel	S.O.	BD1NVK5	IE 00BD1NVK53
Catégorie libellée en dollar américain (capitalisation)	Existante	USD	1 000 000 USD	—	Aucun	S.O.	BD1NVL6	IE 00BD1NVL60
Catégorie libellée en dollar australien (distribution)	En cours	AUD	L'équivalent en AUD de 1 000 000 USD	10 AUD	Annuel	Oui	BD1NT45	IE 00BD1NT450
Catégorie libellée en dollar australien (capitalisation)	En cours	AUD	L'équivalent en AUD de 1 000 000 USD	10 AUD	Aucun	Oui	BD1NT56	IE 00BD1NT567

Catégorie libellée en réal brésilien (distribution)	En cours	BRL	L'équivalent en BRL de 1 000 000 USD	10 BRL	Annuel	Oui	BD1NT67	IE 00BD1NT674
Catégorie libellée en réal brésilien (capitalisation)	En cours	BRL	L'équivalent en BRL de 1 000 000 USD	10 BRL	Aucun	Oui	BD1NT78	IE 00BD1NT781
Catégorie libellée en dollar canadien (distribution)	En cours	CAD	L'équivalent en CAD de 1 000 000 USD	10 CAD	Annuel	Oui	BD1NT89	IE 00BD1NT898
Catégorie libellée en dollar canadien (capitalisation)	En cours	CAD	L'équivalent en CAD de 1 000 000 USD	10 CAD	Aucun	Oui	BD1NT90	IE 00BD1NT906
Catégorie libellée en couronne danoise (distribution)	En cours	DKK	L'équivalent en DKK de 1 000 000 USD	100 DKK	Annuel	Oui	BD1NTB2	IE 00BD1NTB25
Catégorie libellée en couronne danoise (capitalisation)	En cours	DKK	L'équivalent en DKK de 1 000 000 USD	100 DKK	Aucun	Oui	BD1NTC3	IE 00BD1NTC32
Catégorie libellée en euro (distribution)	En cours	EUR	L'équivalent en EUR de 1 000 000 USD	10 EUR	Annuel	Oui	BD1NTD4	IE 00BD1NTD49
Catégorie libellée en euro (capitalisation)	En cours	EUR	L'équivalent en EUR de 1 000 000 USD	10 EUR	Aucun	Oui	BD1NTF6	IE 00BD1NTF62
Catégorie libellée en dollar de Hong Kong (distribution)	En cours	HKD	L'équivalent en HKD de 1 000 000 USD	100 HKD	Annuel	Oui	BD1NTG7	IE 00BD1NTG79
Catégorie libellée en dollar de Hong Kong (capitalisation)	En cours	HKD	L'équivalent en HKD de 1 000 000 USD	100 HKD	Aucun	Oui	BD1NTH8	IE 00BD1NTH86
Catégorie libellée en couronne islandaise (distribution)	En cours	ISK	L'équivalent en ISK de 1 000 000 USD	1 000 ISK	Annuel	Oui	BD1NTJ0	IE 00BD1NTJ01
Catégorie libellée en couronne islandaise (capitalisation)	En cours	ISK	L'équivalent en ISK de 1 000 000 USD	1 000 ISK	Aucun	Oui	BD1NTK1	IE 00BD1NTK16
Catégorie libellée en yen japonais (distribution)	En cours	JPY	L'équivalent en JPY de 1 000 000 USD	10 000 JPY	Annuel	Oui	BD1NTL2	IE 00BD1NTL23
Catégorie libellée en yen japonais (capitalisation)	En cours	JPY	L'équivalent en JPY de 1 000 000 USD	10 000 JPY	Aucun	Oui	BD1NTM3	IE 00BD1NTM30
Catégorie libellée en won coréen (distribution)	En cours	KRW	L'équivalent en KRW de 1 000 000 USD	10 000 KRW	Annuel	Oui	BD1NTN4	IE 00BD1NTN47
Catégorie libellée en won coréen (capitalisation)	En cours	KRW	L'équivalent en KRW de 1 000 000 USD	10 000 KRW	Aucun	Oui	BD1NTP6	IE 00BD1NTP60
Catégorie libellée en ringgit malais (distribution)	En cours	MYR	L'équivalent en MYR de 1 000 000 USD	50 MYR	Annuel	Oui	BD1NTQ7	IE 00BD1NTQ77
Catégorie libellée en ringgit malais (capitalisation)	En cours	MYR	L'équivalent en MYR de 1 000 000 USD	50 MYR	Aucun	Oui	BD1NTR8	IE 00BD1NTR84

Catégories disponibles dans chaque Compartiment	Statut des Catégories	Devise	Souscription minimum	Prix d'offre initiale	Dividende	Catégorie d'Actions couverte	Cotation ISE (SEDOL)	Cotation ISE (ISIN)
Catégorie libellée en dollar néo-zélandais (distribution)	En cours	NZD	L'équivalent en NZD de 1 000 000 USD	10 NZD	Annuel	Oui	BD1NTS9	IE 00BD1NTS91
Catégorie libellée en dollar néo-zélandais (capitalisation)	En cours	NZD	L'équivalent en NZD de 1 000 000 USD	10 NZD	Aucun	Oui	BD1NTT0	IE 00BD1NTT09
Catégorie libellée en couronne norvégienne (distribution)	En cours	NOK	L'équivalent en NOK de 1 000 000 USD	100 NOK	Annuel	Oui	BD1NTV2	IE 00BD1NTV21
Catégorie libellée en couronne norvégienne (capitalisation)	En cours	NOK	L'équivalent en NOK de 1 000 000 USD	100 NOK	Aucun	Oui	BD1NTW3	IE 00BD1NTW38
Catégorie libellée en peso philippin (distribution)	En cours	PHP	L'équivalent en PHP de 1 000 000 USD	500 PHP	Annuel	Oui	BD1NTX4	IE 00BD1NTX45

Catégorie libellée en peso philippin (capitalisation)	En cours	PHP	L'équivalent en PHP de 1 000 000 USD	500 PHP	Aucun	Oui	BD1NTY5	IE 00BD1NTY51
Catégorie libellée en renminbi (distribution)	En cours	CNY	L'équivalent en CNY de 1 000 000 USD	100 CNY	Annuel	Oui	BD1NTZ6	IE 00BD1NTZ68
Catégorie libellée en renminbi (capitalisation)	En cours	CNY	L'équivalent en CNY de 1 000 000 USD	100 CNY	Aucun	Oui	BD1NV05	IE 00BD1NV050
Catégorie libellée en rouble russe (distribution)	En cours	RUB	L'équivalent en RUB de 1 000 000 USD	300 RUB	Annuel	Oui	BD1NV16	IE 00BD1NV167
Catégorie libellée en rouble russe (capitalisation)	En cours	RUB	L'équivalent en RUB de 1 000 000 USD	300 RUB	Aucun	Oui	BD1NV27	IE 00BD1NV274
Catégorie libellée en dollar de Singapour (distribution)	En cours	SGD	L'équivalent en SGD de 1 000 000 USD	10 SGD	Annuel	Oui	BD1NV38	IE 00BD1NV381
Catégorie libellée en dollar de Singapour (capitalisation)	En cours	SGD	L'équivalent en SGD de 1 000 000 USD	10 SGD	Aucun	Oui	BD1NV49	IE 00BD1NV498
Catégorie libellée en rand sud-africain (distribution)	En cours	ZAR	L'équivalent en ZAR de 1 000 000 USD	100 ZAR	Annuel	Oui	BD1NV50	IE 00BD1NV506
Catégorie libellée en rand sud-africain (capitalisation)	En cours	ZAR	L'équivalent en ZAR de 1 000 000 USD	100 ZAR	Aucun	Oui	BD1NV61	IE 00BD1NV613
Catégorie libellée en livre sterling (distribution)	En cours	GBP	L'équivalent en GBP de 1 000 000 USD	10 GBP	Annuel	Oui	BD1NV72	IE 00BD1NV720
Catégorie libellée en livre sterling (capitalisation)	En cours	GBP	L'équivalent en GBP de 1 000 000 USD	10 GBP	Aucun	Oui	BD1NV83	IE 00BD1NV837
Catégorie libellée en couronne suédoise (distribution)	En cours	SEK	L'équivalent en SEK de 1 000 000 USD	100 SEK	Annuel	Oui	BD1NV94	IE 00BD1NV944
Catégorie libellée en couronne suédoise (capitalisation)	En cours	SEK	L'équivalent en SEK de 1 000 000 USD	100 SEK	Aucun	Oui	BD1NVB6	IE 00BD1NVB62
Catégorie libellée en franc suisse (distribution)	En cours	CHF	L'équivalent en CHF de 1 000 000 USD	10 CHF	Annuel	Oui	BD1NVC7	IE 00BD1NVC79
Catégorie libellée en franc suisse (capitalisation)	En cours	CHF	L'équivalent en CHF de 1 000 000 USD	10 CHF	Aucun	Oui	BD1NVD8	IE 00BD1NVD86
Catégorie libellée en dollar de Taïwan (distribution)	En cours	TWD	L'équivalent en TWD de 1 000 000 USD	300 TWD	Annuel	Oui	BD1NVF0	IE 00BD1NVF01
Catégorie libellée en dollar de Taïwan (capitalisation)	En cours	TWD	L'équivalent en TWD de 1 000 000 USD	300 TWD	Aucun	Oui	BD1NVG1	IE 00BD1NVG18

Catégories disponibles dans chaque Compartiment	Statut des Catégories	Devise	Souscription minimum	Prix d'offre initiale	Dividende	Catégorie d'Actions couverte	Cotation ISE (SEDOL)	Cotation ISE (ISIN)
Catégorie libellée en baht thaïlandais (distribution)	En cours	THB	L'équivalent en THB de 1 000 000 USD	300 THB	Annuel	Oui	BD1NVH2	IE 00BD1NVH25
Catégorie libellée en baht thaïlandais (capitalisation)	En cours	THB	L'équivalent en THB de 1 000 000 USD	300 THB	Aucun	Oui	BD1NVJ4	IE 00BD1NVJ49

Catégories disponibles dans chaque Compartiment	Statut des Catégories	Devise	Souscription minimum	Prix d'offre initiale	Dividende	Catégorie d'Actions couverte	Cotation ISE (SEDOL)	Cotation ISE (ISIN)
Payden Global Emerging Markets Bond Fund		USD						

Catégorie libellée en dollar australien (distribution)	En cours	AUD	1 000 000 AUD	10 AUD	Trimestriel	Oui	B7MVB28	IE 00B7MVB283
Catégorie libellée en dollar australien (capitalisation)	En cours	AUD	1 000 000 AUD	10 AUD	Aucun	Oui	B6TL0P0	IE 00B6TL0P04
Catégorie libellée en réal brésilien (distribution)	En cours	BRL	1 000 000 BRL	10 BRL	Trimestriel	Oui		
Catégorie libellée en réal brésilien (capitalisation)	En cours	BRL	1 000 000 BRL	10 BRL	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en dollar canadien (distribution)	En cours	CAD	1 000 000 CAD	10 CAD	Mensuel	Oui	B5MGJ81	IE 00B5MGJ810
Catégorie libellée en dollar canadien (capitalisation)	Existante	CAD	1 000 000 CAD	—	Aucun	Oui	B5MGJ14	IE 00B5MGJ141
Catégorie libellée en couronne danoise (distribution)	En cours	DKK	10 000 000 DKK	100 DKK	Trimestriel	Oui		
Catégorie libellée en couronne danoise (capitalisation)	En cours	DKK	10 000 000 DKK	100 DKK	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en euro (distribution)	Existante	EUR	1 000 000 EUR	—	Annuel	Oui	B617N24	IE 00B617N244
Catégorie libellée en euro	Existante	EUR	1 000 000 EUR	—	Aucun	Oui	B04NLM3	IE0 00B04NLM33
Catégorie libellée en dollar de Hong Kong (distribution)	En cours	HKD	10 000 000 HKD	100 HKD	Trimestriel	Oui		
Catégorie libellée en dollar de Hong Kong (capitalisation)	En cours	HKD	10 000 000 HKD	100 HKD	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en couronne islandaise (distribution)	En cours	ISK	50 000 000 ISK	1 000 ISK	Trimestriel	Oui		
Catégorie libellée en couronne islandaise (capitalisation)	En cours	ISK	50 000 000 ISK	1 000 ISK	Aucun	Oui	B07QW82	IE 00B07QW821
Catégorie libellée en yen japonais (distribution)	En cours	JPY	100 000 000 JPY	10 000 JPY	Trimestriel	Oui		
Catégorie libellée en yen japonais (capitalisation)	Existante	JPY	100 000 000 JPY	—	Aucun	Oui	B04NLR8	IE 00B04NLR87
Catégorie libellée en won coréen (distribution)	En cours	KRW	100 000 000 KRW	10 000 KRW	Trimestriel	Oui		
Catégorie libellée en won coréen (capitalisation)	En cours	KRW	100 000 000 KRW	10 000 KRW	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en ringgit malais (distribution)	En cours	MYR	3 500 000 MYR	50 MYR	Trimestriel	Oui		
Catégorie libellée en ringgit malais (capitalisation)	En cours	MYR	3 500 000 MYR	50 MYR	Aucun	Oui		
Catégories disponibles dans chaque Compartiment	Statut des Catégories	Devise	Souscription minimum	Prix d'offre initiale	Dividende	Catégorie d'Actions couverte	Cotation ISE (SEDOL)	Cotation ISE (ISIN)
Catégorie libellée en dollar néo- zélandais (distribution)	En cours	NZD	1 500 000 NZD	10 NZD	Trimestriel	Oui		

Catégorie libellée en dollar néo- zélandais (capitalisation)	En cours	NZD	1 500 000 NZD	10 NZD	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en couronne norvégienne (distribution)	En cours	NOK	10 000 000 NOK	100 NOK	Trimestriel	Oui		
Catégorie libellée en couronne norvégienne (capitalisation)	En cours	NOK	10 000 000 NOK	100 NOK	Aucun	Oui	B04NLN4	IE 00B04NLN40
Catégorie libellée en peso philippin (distribution)	En cours	PHP	50 000 000 PHP	500 PHP	Trimestriel	Oui		
Catégorie libellée en peso philippin (capitalisation)	En cours	PHP	50 000 000 PHP	500 PHP	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en renminbi (distribution)	En cours	CNY	500 000 CNY	100 CNY	Trimestriel	Oui		
Catégorie libellée en renminbi (capitalisation)	En cours	CNY	7 500 000 CNY	100 CNY	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en rouble russe (distribution)	En cours	RUB	26 000 000 RUB	300 RUB	Trimestriel	Oui		
Catégorie libellée en rouble russe (capitalisation)	En cours	RUB	26 000 000 RUB	300 RUB	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en dollar de Singapour (distribution)	En cours	SGD	1 500 000 SGD	10 SGD	Trimestriel	Oui	B4LWT50	IE 00B4LWT506
Catégorie libellée en dollar de Singapour (capitalisation)	En cours	SGD	1 500 000 SGD	10 SGD	Aucun	Oui	B7MWC62	IE 00B7MWC628
Catégorie libellée en rand sud-africain (distribution)	En cours	ZAR	10 000 000 ZAR	100 ZAR	Trimestriel	Oui		
Catégorie libellée en rand sud-africain (capitalisation)	En cours	ZAR	10 000 000 ZAR	100 ZAR	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en livre sterling (distribution)	En cours	GBP	1 000 000 GBP	10 GBP	Mensuel	Oui	B290F10	IE 00B290F105
Catégorie libellée en livre sterling (capitalisation)	En cours	GBP	1 000 000 GBP	10 GBP	Aucun	Oui	B019X51	IE 00B019X515
Catégorie libellée en couronne suédoise (distribution)	En cours	SEK	10 000 000 SEK	100 SEK	Trimestriel	Oui		
Catégorie libellée en couronne suédoise (capitalisation)	En cours	SEK	10 000 000 SEK	100 SEK	Aucun	Oui	B04NLP6	IE 00B04NLP63
Catégorie libellée en franc suisse (distribution)	En cours	CHF	1 000 000 CHF	10 CHF	Trimestriel	Oui		
Catégorie libellée en franc suisse (capitalisation)	Existante	CHF	1 000 000 CHF	—	Aucun	Oui	B1Y4M42	IE 00B1Y4M427
Catégories disponibles dans chaque Compartiment	Statut des Catégories	Devise	Souscription minimum	Prix d'offre initiale	Dividende	Catégorie d'Actions couverte	Cotation ISE (SEDOL)	Cotation ISE (ISIN)
Catégorie libellée en dollar de Taïwan (distribution)	En cours	TWD	33 000 000 TWD	300 TWD	Trimestriel	Oui		

Catégorie libellée en dollar de Taïwan (capitalisation)	En cours	TWD	33 000 000 TWD	300 TWD	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en baht thaïlandais (distribution)	En cours	THB	32 000 000 THB	300 THB	Trimestriel	Oui		
Catégorie libellée en baht thaïlandais (capitalisation)	En cours	THB	32 000 000 THB	300 THB	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en dollar américain (distribution)	Existante	USD	1 000 000 USD	—	Trimestriel	S.O.	B59JVC1	IE 00B59JVC17
Catégorie libellée en dollar américain	Existante	USD	1 000 000 USD	—	Aucun	S.O.	3092888	IE 0030928885

Catégories disponibles dans chaque Compartiment	Statut des Catégories	Devise	Souscription minimum	Prix d'offre initiale	Dividende	Catégorie d'Actions couverte	Cotation ISE (SEDOL)	Cotation ISE (ISIN)
Payden Global Emerging Markets Corporate Bond Fund		USD						
Catégorie libellée en dollar australien (distribution)	En cours	AUD	1 000 000 AUD	10 AUD	Trimestriel	Oui	B8YWQ10	IE 00B8YWQ100
Catégorie libellée en dollar australien (capitalisation)	En cours	AUD	1 000 000 AUD	10 AUD	Aucun	Oui	B80HP56	IE 00B80HP565
Catégorie libellée en réal brésilien (distribution)	En cours	BRL	1 000 000 BRL	10 BRL	Trimestriel	Oui	B9KPCF6	IE 00B9KPCF64
Catégorie libellée en réal brésilien (capitalisation)	En cours	BRL	1 000 000 BRL	10 BRL	Aucun	Oui	B9DLK46	IE 00B9DLK462
Catégorie libellée en dollar canadien (distribution)	En cours	CAD	1 000 000 CAD	10 CAD	Trimestriel	Oui	B8SWRD5	IE 00B8SWRD55
Catégorie libellée en dollar canadien (capitalisation)	En cours	CAD	1 000 000 CAD	10 CAD	Aucun	Oui	B9CLXB5	IE 00B9CLXB59
Catégorie libellée en couronne danoise (distribution)	En cours	DKK	10 000 000 DKK	100 DKK	Trimestriel	Oui	B91ZNP2	IE0 0B91ZNP20
Catégorie libellée en couronne danoise (capitalisation)	En cours	DKK	10 000 000 DKK	100 DKK	Aucun	Oui	B9DJSZ7	IE 00B9DJSZ77
Catégorie libellée en euro (distribution)	En cours	EUR	1 000 000 EUR	10 EUR	Trimestriel	Oui	B953K28	IE 00B953K280
Catégorie libellée en euro (capitalisation)	En cours	EUR	1 000 000 EUR	10 EUR	Aucun	Oui	B62X053	IE 00B62X0536
Catégorie libellée en dollar de Hong Kong (distribution)	En cours	HKD	10 000 000 HKD	100 HKD	Trimestriel	Oui	B99KPD1	IE 00B99KPD13
Catégorie libellée en dollar de Hong Kong (capitalisation)	En cours	HKD	10 000 000 HKD	100 HKD	Aucun	Oui	B8VC817	IE 00B8VC8178
Catégorie libellée en couronne islandaise (distribution)	En cours	ISK	50 000 000 ISK	1 000 ISK	Trimestriel	Oui	B831YY7	IE 00B831YY70
Catégorie libellée en couronne islandaise (capitalisation)	En cours	ISK	50 000 000 ISK	1 000 ISK	Aucun	Oui	B9C31X9	IE 00B9C31X92
Catégorie libellée en yen japonais (distribution)	En cours	JPY	100 000 000 JPY	10 000 JP Y	Trimestriel	Oui	B8JFTM6	IE00B8JFTM6 2
Catégorie libellée en yen japonais (capitalisation)	En cours	JPY	100 000 000 JPY	10 000 JP Y	Aucun	Oui	B9BL4C4	IE 00B9BL4C49
Catégorie libellée en won coréen (distribution)	En cours	KRW	100 000 000 KRW	10 000 KRW	Trimestriel	Oui	B9DHP61	IE 00B9DHP618

Catégorie libellée en won coréen (capitalisation)	En cours	KRW	100 000 000 KRW	10 000 KRW	Aucun	Oui	B7Z9691	IE 00B7Z96919
Catégorie libellée en ringgit malais (distribution)	En cours	MYR	3 500 000 MYR	50 MYR	Trimestriel	Oui	B78RC94	IE 00B78RC947
Catégorie libellée en ringgit malais (capitalisation)	En cours	MYR	3 500 000 MYR	50 MYR	Aucun	Oui	B9D9D74	IE 00B9D9D745
Catégorie libellée en dollar néo-zélandais (distribution)	En cours	NZD	1 500 000 NZD	10 NZD	Trimestriel	Oui	B91RHB2	IE 0091RHB24

Catégories disponibles dans chaque Compartiment	Statut des Catégories	Devise	Souscription minimum	Prix d'offre initiale	Dividende	Catégorie d'Actions couverte	Cotation ISE (SEDOL)	Cotation ISE (ISIN)
Catégorie libellée en dollar néo-zélandais (capitalisation)	En cours	NZD	1 500 000 NZD	10 NZD	Aucun	Oui	B74D616	IE 00B74D6160
Catégorie libellée en couronne norvégienne (distribution)	En cours	NOK	10 000 000 NOK	100 NOK	Trimestriel	Oui	B8KYLL5	IE 00B8KYLL57
Catégorie libellée en couronne norvégienne (capitalisation)	En cours	NOK	10 000 000 NOK	100 NOK	Aucun	Oui	B8NFI33	IE 00B8NFI335
Catégorie libellée en peso philippin (distribution)	En cours	PHP	50 000 000 PHP	500 PHP	Trimestriel	Oui	B8KN554	IE 00B8KN5547
Catégorie libellée en peso philippin (capitalisation)	En cours	PHP	50 000 000 PHP	500 PHP	Aucun	Oui	B8W5MX5	IE 00B8W5MX56
Catégorie libellée en renminbi (distribution)	En cours	CNY	7 500 000 CNY	100 CNY	Trimestriel	Oui	B93VKB3	IE 00B93VKB39
Catégorie libellée en renminbi (capitalisation)	En cours	CNY	7 500 000 CNY	100 CNY	Aucun	Oui	B9L3DP6	IE 00B9L3DP68
Catégorie libellée en rouble russe (distribution)	En cours	RUB	26 000 000 RUB	300 RUB	Trimestriel	Oui	B94M7X6	IE 00B94M7X68
Catégorie libellée en rouble russe (capitalisation)	En cours	RUB	26 000 000 RUB	300 RUB	Aucun	Oui	B90ZRR3	IE 00B90ZRR33
Catégorie libellée en dollar de Singapour (distribution)	En cours	SGD	1 500 000 SGD	10 SGD	Trimestriel	Oui	B9138S4	IE 00B9138S47
Catégorie libellée en dollar de Singapour (capitalisation)	En cours	SGD	1 500 000 SGD	10 SGD	Aucun	Oui	B95YFB5	IE 00B95YFB56
Catégorie libellée en rand sud-africain (distribution)	En cours	ZAR	10 000 000 ZAR	100 ZAR	Trimestriel	Oui	B9F8CH2	IE 00B9F8CH25
Catégorie libellée en rand sud-africain (capitalisation)	En cours	ZAR	10 000 000 ZAR	100 ZAR	Aucun	Oui	B9F9FC1	IE0 00B9F9FC18
Catégorie libellée en livre sterling (distribution)	En cours	GBP	1 000 000 GBP	10 GBP	Trimestriel	Oui	B8XCP14	IE 00B8XCP148
Catégorie libellée en livre sterling (capitalisation)	En cours	GBP	1 000 000 GBP	10 GBP	Aucun	Oui	B930Y07	IE00B930Y073
Catégorie libellée en couronne suédoise (distribution)	En cours	SEK	10 000 000 SEK	100 SEK	Trimestriel	Oui	B91Y252	IE 00B91Y2528
Catégorie libellée en couronne suédoise (capitalisation)	En cours	SEK	10 000 000 SEK	100 SEK	Aucun	Oui	B9DRF94	IE 00B9DRF949
Catégorie libellée en franc suisse (distribution)	En cours	CHF	1 000 000 CHF	10 CHF	Trimestriel	Oui	B95JY46	IE 00B95JY462

Catégorie libellée en franc suisse (capitalisation)	Existante	CHF	1 000 000 CHF	—	Aucun	Oui	B9FR2Q8	IE 00B9FR2Q84
Catégorie libellée en dollar de Taïwan (distribution)	En cours	TWD	33 000 000 TWD	300 TWD	Trimestriel	Oui	B8K83W2	IE 00B8K83W26
Catégorie libellée en dollar de Taïwan (capitalisation)	En cours	TWD	33 000 000 TWD	300 TWD	Aucun	Oui	B90RV66	IE 00B90RV660
Catégorie libellée en baht thaïlandais (distribution)	En cours	THB	32 000 000 THB	300 THB	Trimestriel	Oui	B8143M9	IE 00B8143M97

Catégories disponibles dans chaque Compartiment	Statut des Catégories	Devise	Souscription minimum	Prix d'offre initiale	Dividende	Catégorie d'Actions couverte	Cotation ISE (SEDOL)	Cotation ISE (ISIN)
Catégorie libellée en baht thaïlandais (capitalisation)	En cours	THB	32 000 000 THB	300 THB	Aucun	Oui	B94PFQ4	IE 00B94PFQ44
Catégorie libellée en dollar américain (distribution)	Existante	USD	1 000 000 USD	—	Trimestriel	S.O.	B7PV8R9	IE 00B7PV8R90
Catégorie libellée en dollar américain (capitalisation)	En cours	USD	1 000 000 USD	10 USD	Aucun	S.O.	B92V4S9	IE 00B92V4S97

Catégories disponibles dans chaque Compartiment	Statut des Catégories	Devise	Souscription minimum	Prix d'offre initiale	Dividende	Catégorie d'Actions couverte	Cotation ISE (SEDOL)	Cotation ISE (ISIN)
Payden Global High Yield Bond Fund		USD						
Catégorie libellée en dollar australien (distribution)	En cours	AUD	1 000 000 AUD	10 AUD	Trimestriel	Oui	B4NKS00	IE 00B4NKS004
Catégorie libellée en dollar australien (capitalisation)	En cours	AUD	1 000 000 AUD	10 AUD	Aucun	Oui	B7FC2F8	IE 00B7FC2F83
Catégorie libellée en réal brésilien (distribution)	En cours	BRL	1 000 000 BRL	10 BRL	Mensuel	Oui	B3KLNJ3	IE 00B3KLNJ34
Catégorie libellée en réal brésilien (capitalisation)	En cours	BRL	1 000 000 BRL	10 BRL	Aucun	Oui	B3KLNH1	IE 00B3KLNH10
Catégorie libellée en dollar canadien (distribution)	En cours	CAD	1 000 000 CAD	10 CAD	Mensuel	Oui	B5MGJH0	IE 00B5MGJH01
Catégorie libellée en dollar canadien (capitalisation)	Existante	CAD	1 000 000 CAD	—	Aucun	Oui	B5MP8C5	IE 00B5MP8C58
Catégorie libellée en couronne danoise (distribution)	En cours	DKK	10 000 000 DKK	100 DKK	Mensuel	Oui		
Catégorie libellée en couronne danoise (capitalisation)	En cours	DKK	10 000 000 DKK	100 DKK	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en euro (distribution)	En cours	EUR	1 000 000 EUR	10 EUR	Mensuel	Oui		
Catégorie libellée en euro (capitalisation)	En cours	EUR	1 000 000 EUR	10 EUR	Aucun	Oui	3290477	IE003290477 7
Catégorie libellée en dollar de Hong Kong (distribution)	En cours	HKD	10 000 000 HKD	100 HKD	Mensuel	Oui		
Catégorie libellée en dollar de Hong Kong (capitalisation)	En cours	HKD	10 000 000 HKD	100 HKD	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en couronne islandaise (distribution)	En cours	ISK	50 000 000 ISK	1 000 ISK	Mensuel	Oui		

Catégorie libellée en couronne islandaise (capitalisation)	En cours	ISK	50 000 000 ISK	1 000 ISK	Aucun	Oui	B07QWB5	IE 00B07QWB52
Catégorie libellée en yen japonais (distribution)	En cours	JPY	100 000 000 JPY	10 000 JPY	Mensuel	Oui		
Catégorie libellée en yen japonais (capitalisation)	En cours	JPY	100 000 000 JPY	10 000 JPY	Aucun	Oui	B04NLW3	IE 00B04NLW31
Catégorie libellée en won coréen (distribution)	En cours	KRW	100 000 000 KRW	10 000 KRW	Mensuel	Oui		
Catégorie libellée en won coréen (capitalisation)	En cours	KRW	100 000 000 KRW	10 000 KRW	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en ringgit malais (distribution)	En cours	MYR	3 500 000 MYR	50 MYR	Mensuel	Oui		
Catégorie libellée en ringgit malais (capitalisation)	En cours	MYR	3 500 000 MYR	50 MYR	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en dollar néo-zélandais (distribution)	En cours	NZD	1 500 000 NZD	10 NZD	Mensuel	Oui		
Catégorie libellée en dollar néo-zélandais (capitalisation)	En cours	NZD	1 500 000 NZD	10 NZD	Aucun	Oui		
Catégories disponibles dans chaque Compartiment	Statut des Catégories	Devise	Souscription minimum	Prix d'offre initiale	Dividende	Catégorie d'Actions couverte	Cotation ISE (SEDOL)	Cotation ISE (ISIN)
Catégorie libellée en couronne norvégienne (distribution)	En cours	NOK	10 000 000 NOK	100 NOK	Mensuel	Oui		
Catégorie libellée en couronne norvégienne (capitalisation)	En cours	NOK	10 000 000 NOK	100 NOK	Aucun	Oui	B04NLS9	IE 00B04NLS94
Catégorie libellée en peso philippin (distribution)	En cours	PHP	50 000 000 PHP	500 PHP	Mensuel	Oui		
Catégorie libellée en peso philippin (capitalisation)	En cours	PHP	50 000 000 PHP	500 PHP	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en renminbi (distribution)	En cours	CNY	7 500 000 CNY	100 CNY	Mensuel	Oui		
Catégorie libellée en renminbi (capitalisation)	En cours	CNY	7 500 000 CNY	100 CNY	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en rouble russe (distribution)	En cours	RUB	26 000 000 RUB	300 RUB	Mensuel	Oui		
Catégorie libellée en rouble russe (capitalisation)	En cours	RUB	26 000 000 RUB	300 RUB	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en dollar de Singapour (distribution)	En cours	SGD	1 500 000 SGD	10 SGD	Trimestriel	Oui	B703580	IE 00B7035801
Catégorie libellée en dollar de Singapour (capitalisation)	En cours	SGD	1 500 000 SGD	10 SGD	Aucun	Oui	B757V45	IE 00B757V456
Catégorie libellée en rand sud-africain (distribution)	En cours	ZAR	10 000 000 ZAR	100 ZAR	Mensuel	Oui	B3KLN5	IE 00B3KLN55
Catégorie libellée en rand sud-africain (capitalisation)	En cours	ZAR	10 000 000 ZAR	100 ZAR	Aucun	Oui	B3KLNK4	IE 00B3KLNK49
Catégorie libellée en livre sterling (distribution)	En cours	GBP	1 000 000 GBP	10 GBP	Mensuel	Oui	B1Y4M53	IE 00BIY4M534

Catégorie libellée en livre sterling (capitalisation)	Existante	GBP	1 000 000 GBP	—	Aucun	Oui	3290466	IE 0032904660
Catégorie libellée en couronne suédoise (distribution)	En cours	SEK	10 000 000 SEK	100 SEK	Mensuel	Oui		
Catégorie libellée en couronne suédoise (capitalisation)	En cours	SEK	10 000 000 SEK	100 SEK	Aucun	Oui	B04NLT0	IE 00B04NLT02
Catégorie libellée en franc suisse (distribution)	En cours	CHF	1 000 000 CHF	10 CHF	Mensuel	Oui		
Catégorie libellée en franc suisse (capitalisation)	Existante	CHF	1 000 000 CHF	—	Aucun	Oui	B1Y4M64	IE 00B1Y4M641
Catégorie libellée en dollar de Taïwan (distribution)	En cours	TWD	33 000 000 TWD	300 TWD	Mensuel	Oui		
Catégorie libellée en dollar de Taïwan (capitalisation)	En cours	TWD	33 000 000 TWD	300 TWD	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en baht thaïlandais (distribution)	En cours	THB	32 000 000 THB	300 THB	Mensuel	Oui		
Catégorie libellée en baht thaïlandais (capitalisation)	En cours	THB	32 000 000 THB	300 THB	Aucun	Oui		

Catégories disponibles dans chaque Compartiment	Statut des Catégories	Devise	Souscription minimum	Prix d'offre initiale	Dividende	Catégorie d'Actions couverte	Cotation ISE (SEDOL)	Cotation ISE (ISIN)
Catégorie libellée en dollar américain (distribution)	En cours	USD	1 000 000 USD	10 USD	Mensuel	S.O.		
Catégorie libellée en dollar américain	Existante	USD	1 000 000 USD	—	Aucun	S.O.	3062483	IE 0030624831

Catégories disponibles dans chaque Compartiment	Statut des Catégories	Devise	Souscription minimum	Prix d'offre initiale	Dividende	Catégorie d'Actions couverte	Cotation ISE (SEDOL)	Cotation ISE (ISIN)
Payden Absolute Return Bond Fund		USD						
Catégorie libellée en dollar australien (distribution)	En cours	AUD	1 000 000 AUD	10 AUD	Trimestriel	Oui	B9NMM32	IE 00B9NMM325
Catégorie libellée en dollar australien (capitalisation)	En cours	AUD	1 000 000 AUD	10 AUD	Aucun	Oui	B9NH981	IE 00B9NH9816
Catégorie libellée en réal brésilien (distribution)	En cours	BRL	1 000 000 BRL	10 BRL	Trimestriel	Oui	B974X64	IE 00B974X644
Catégorie libellée en réal brésilien (capitalisation)	En cours	BRL	1 000 000 BRL	10 BRL	Aucun	Oui	B972874	IE 00B9728742
Catégorie libellée en dollar canadien (distribution)	En cours	CAD	1 000 000 CAD	10 CAD	Trimestriel	Oui	B9HKZD3	IE 00B9HKZD36
Catégorie libellée en dollar canadien (capitalisation)	En cours	CAD	1 000 000 CAD	10 CAD	Aucun	Oui	B9NMB79	IE 00B9NMB799
Catégorie libellée en couronne danoise (distribution)	En cours	DKK	10 000 000 DKK	100 DKK	Trimestriel	Oui	B9NM8D4	IE 00B9NM8D47
Catégorie libellée en couronne danoise (capitalisation)	En cours	DKK	10 000 000 DKK	100 DKK	Aucun	Oui	BGJGFQ2	IE 00B9JGFQ21
Catégorie libellée en euro (distribution)	En cours	EUR	1 000 000 EUR	10 EUR	Trimestriel	Oui	B9NG8T2	IE 00B9NG8T25

Catégorie libellée en euro (capitalisation)	Clôturée	EUR	1 000 000 EUR	10 EUR	Aucun	Oui	B9NHYK8	IE 00B9NHYK84
Catégorie libellée en dollar de Hong Kong (distribution)	En cours	HKD	10 000 000 HKD	100 HKD	Trimestriel	Oui	B9NF5T8	IE 00B9NF5287
Catégorie libellée en dollar de Hong Kong (capitalisation)	En cours	HKD	10 000 000 HKD	100 HKD	Aucun	Oui	B9NK5T3	IE 00B9NK5T38
Catégorie libellée en couronne islandaise (distribution)	En cours	ISK	50 000 000 ISK	1 000 ISK	Trimestriel	Oui	B9NGBF9	IE 00B9NGBF97
Catégorie libellée en couronne islandaise (capitalisation)	En cours	ISK	50 000 000 ISK	1 000 ISK	Aucun	Oui	B9ND796	IE 00B9ND7962
Catégorie libellée en yen japonais (distribution)	En cours	JPY	100 000 000 JPY	10 000 JPY	Trimestriel	Oui	B9NBVF4	IE 00B9NBVF49
Catégorie libellée en yen japonais (capitalisation)	En cours	JPY	100 000 000 JPY	10 000 JPY	Aucun	Oui	B7TV0V3	IE 00B7TV0V37
Catégorie libellée en won coréen (distribution)	En cours	KRW	100 000 000 KRW	10 000 KRW	Trimestriel	Oui	B9NNCV3	IE 00B9NNCV30
Catégorie libellée en won coréen (capitalisation)	En cours	KRW	100 000 000 KRW	10 000 KRW	Aucun	Oui	B9NNDF4	IE 00B9NNDF47
Catégorie libellée en ringgit malais (distribution)	En cours	MYR	3 500 000 MYR	50 MYR	Trimestriel	Oui	B8WTC37	IE 00B8WTC373
Catégorie libellée en ringgit malais (capitalisation)	En cours	MYR	3 500 000 MYR	50 MYR	Aucun	Oui	B99PW02	IE 00B99PW028
Catégorie libellée en dollar néo-zélandais (distribution)	En cours	NZD	1 500 000 NZD	10 NZD	Trimestriel	Oui	B989V75	IE 00B989V752

Catégories disponibles dans chaque Compartiment	Statut des Catégories	Devise	Souscription minimum	Prix d'offre initiale	Dividende	Catégorie d'Actions couverte	Cotation ISE (SEDOL)	Cotation ISE (ISIN)
Catégorie libellée en dollar néo-zélandais (capitalisation)	En cours	NZD	1 500 000 NZD	10 NZD	Aucun	Oui	B9NNB05	IE 00B9NNB052
Catégorie libellée en couronne norvégienne (distribution)	En cours	NOK	10 000 000 NOK	100 NOK	Trimestriel	Oui	B97G3R1	IE 00B97G3R16
Catégorie libellée en couronne norvégienne (capitalisation)	En cours	NOK	10 000 000 NOK	100 NOK	Aucun	Oui	B96M0L3	IE 00B96M0L31
Catégorie libellée en peso philippin (distribution)	En cours	PHP	50 000 000 PHP	500 PHP	Trimestriel	Oui	B9NFTJ6	IE 00B9NFTJ60
Catégorie libellée en peso philippin (capitalisation)	En cours	PHP	50 000 000 PHP	500 PHP	Aucun	Oui	B9NG911	IE 00B9NG9114
Catégorie libellée en renminbi (distribution)	En cours	CNY	7 500 000 CNY	100 CNY	Trimestriel	Oui	B9NJX52	IE 00B9NJX526
Catégorie libellée en renminbi (capitalisation)	En cours	CNY	7 500 000 CNY	100 CNY	Aucun	Oui	B9NHSC8	IE 00B9NHSC82
Catégorie libellée en rouble russe (distribution)	En cours	RUB	26 000 000 RUB	300 RUB	Trimestriel	Oui	B9NFTZ2	IE 00B9NFTZ29
Catégorie libellée en rouble russe (capitalisation)	En cours	RUB	26 000 000 RUB	300 RUB	Aucun	Oui	B9C97J5	IE 00B9C97J59

Catégorie libellée en dollar de Singapour (distribution)	En cours	SGD	1 500 000 SGD	10 SGD	Trimestriel	Oui	B9B4XD7	IE 00B9B4XD76
Catégorie libellée en dollar de Singapour (capitalisation)	En cours	SGD	1 500 000 SGD	10 SGD	Aucun	Oui	B9J8WS9	IE 00B9J8WS95
Catégorie libellée en rand sud-africain (distribution)	En cours	ZAR	10 000 000 ZAR	100 ZAR	Trimestriel	Oui	B9JL244	IE 00B9JL2449
Catégorie libellée en rand sud-africain (capitalisation)	En cours	ZAR	10 000 000 ZAR	100 ZAR	Aucun	Oui	B9NHHQ5	IE 00B9NHHQ55
Catégorie libellée en livre sterling (distribution)	En cours	GBP	1 000 000 GBP	10 GBP	Trimestriel	Oui	B9NG2T0	IE 00B9NG2T05
Catégorie libellée en livre sterling (capitalisation)	Existante	GBP	1 000 000 GBP	—	Aucun	Oui	B973TK7	IE 00B973TK71
Catégorie libellée en couronne suédoise (distribution)	En cours	SEK	10 000 000 SEK	100 SEK	Trimestriel	Oui	B9NHB29	IE 00B9NHB294
Catégorie libellée en couronne suédoise (capitalisation)	En cours	SEK	10 000 000 SEK	100 SEK	Aucun	Oui	B96DYH0	IE 00B96DYH02
Catégorie libellée en franc suisse (distribution)	En cours	CHF	1 000 000 CHF	10 CHF	Trimestriel	Oui	B965WJ4	IE 00B965WJ46
Catégorie libellée en franc suisse (capitalisation)	En cours	CHF	1 000 000 CHF	10 CHF	Aucun	Oui	B895YT8	IE 00B895YT88
Catégorie libellée en dollar de Taïwan (distribution)	En cours	TWD	33 000 000 TWD	300 TWD	Trimestriel	Oui	B7X8NG6	IE 00B7X8NG61
Catégorie libellée en dollar de Taïwan (capitalisation)	En cours	TWD	33 000 000 TWD	300 TWD	Aucun	Oui	B9GJD04	IE 00B9GJD043
Catégorie libellée en baht thaïlandais (distribution)	En cours	THB	32 000 000 THB	300 THB	Trimestriel	Oui	B97KSV2	IE 00B97KSV28

Catégories disponibles dans chaque Compartiment	Statut des Catégories	Devise	Souscription minimum	Prix d'offre initiale	Dividende	Catégorie d'Actions couverte	Cotation ISE (SEDOL)	Cotation ISE (ISIN)
Catégorie libellée en baht thaïlandais (capitalisation)	En cours	THB	32 000 000 THB	300 THB	Aucun	Oui	B96BRP3	IE 00B96BRP37
Catégorie libellée en dollar américain (distribution)	En cours	USD	1 000 000 USD	10 USD	Trimestriel	S.O.	B9NBXJ8	IE 00B9NBXJ84
Catégorie libellée en dollar américain (capitalisation)	Existante	USD	1 000 000 USD	—	Aucun	S.O.	B88XTT8	IE 00B88XTT84

Catégories disponibles dans chaque Compartiment	Statut des Catégories	Devise	Souscription minimum	Prix d'offre initiale	Dividende	Catégorie d'Actions couverte	Cotation ISE (SEDOL)	Cotation ISE (ISIN)
Payden Global Government Bond Index Fund		USD						
Catégorie libellée en dollar australien (distribution)	En cours	AUD	1 000 000 AUD	10 AUD	Trimestriel	Oui	B2QPGP9	IE 00B2QPGP93
Catégorie libellée en dollar australien (capitalisation)	En cours	AUD	1 000 000 AUD	10 AUD	Aucun	Oui	B2QPGN7	IE 00B2QPGN79
Catégorie libellée en réal brésilien (distribution)	En cours	BRL	1 000 000 BRL	10 BRL	Trimestriel	Oui		

Catégorie libellée en réel brésilien (capitalisation)	En cours	BRL	1 000 000 BRL	10 BRL	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en dollar canadien (distribution)	En cours	CAD	1 000 000 CAD	10 CAD	Trimestriel	Oui	B2QPGR1	IE 00B2QPGR18
Catégorie libellée en dollar canadien (capitalisation)	En cours	CAD	1 000 000 CAD	10 CAD	Aucun	Oui	B2QPGQ0	IE 00B2QPGQ01
Catégorie libellée en couronne danoise (distribution)	En cours	DKK	10 000 000 DKK	100 DKK	Trimestriel	Oui	B2QPGW6	IE 00B2QPGW60
Catégorie libellée en couronne danoise (capitalisation)	En cours	DKK	10 000 000 DKK	100 DKK	Aucun	Oui	B2QPGV5	IE 00B2QPGV53
Catégorie libellée en euro (distribution)	En cours	EUR	1 000 000 EUR	10 EUR	Trimestriel	Oui	B2QPGY8	IE 00B2QPGY84
Catégorie libellée en euro (capitalisation)	En cours	EUR	1 000 000 EUR	10 EUR	Aucun	Oui	B2QPGX7	IE 00B2QPGX77
Catégorie libellée en dollar de Hong Kong (distribution)	En cours	HKD	10 000 000 HKD	100 HKD	Trimestriel	Oui	B2QPH01	IE 00B2QPH011
Catégorie libellée en dollar de Hong Kong (capitalisation)	En cours	HKD	10 000 000 HKD	100 HKD	Aucun	Oui	B2QPGZ9	IE 00B2QPGZ91
Catégorie libellée en couronne islandaise (distribution)	En cours	ISK	50 000 000 ISK	1 000 ISK	Trimestriel	Oui	B2QPH23	IE 00B2QPH235
Catégorie libellée en couronne islandaise (capitalisation)	En cours	ISK	50 000 000 ISK	1 000 ISK	Aucun	Oui	B2QPH12	IE 00B2QPH128
Catégorie libellée en yen japonais (distribution)	En cours	JPY	100 000 000 JPY	10 000 JPY	Trimestriel	Oui	B2QPH45	IE 00B2QPH458
Catégorie libellée en yen japonais (capitalisation)	En cours	JPY	100 000 000 JPY	10 000 JPY	Aucun	Oui	B2QPH34	IE 00B2QPH342
Catégorie libellée en won coréen (distribution)	En cours	KRW	100 000 000 KRW	10 000 KRW	Trimestriel	Oui	B2QPH67	IE 00B2QPH672
Catégorie libellée en won coréen (capitalisation)	En cours	KRW	100 000 000 KRW	10 000 KRW	Aucun	Oui	B2QPH56	IE 00B2QPH565
Catégorie libellée en ringgit malais (distribution)	En cours	MYR	3 500 000 MYR	50 MYR	Trimestriel	Oui	B2QPH89	IE 00B2QPH896
Catégorie libellée en ringgit malais (capitalisation)	En cours	MYR	3 500 000 MYR	50 MYR	Aucun	Oui	B2QPH78	IE 00B2QPH789
Catégorie libellée en dollar néo-zélandais (distribution)	En cours	NZD	1 500 000 NZD	10 NZD	Trimestriel	Oui	B2QPHB2	IE 00B2QPHB23

Catégories disponibles dans chaque Compartiment	Statut des Catégories	Devise	Souscription minimum	Prix d'offre initiale	Dividende	Catégorie d'Actions couverte	Cotation ISE (SEDOL)	Cotation ISE (ISIN)
Catégorie libellée en dollar néo-zélandais (capitalisation)	En cours	NZD	1 500 000 NZD	10 NZD	Aucun	Oui	B2QPH90	IE 00B2QPH904
Catégorie libellée en couronne norvégienne (distribution)	En cours	NOK	10 000 000 NOK	100 NOK	Trimestriel	Oui	B2QPHD4	IE 00B2QPHD47
Catégorie libellée en couronne norvégienne (capitalisation)	Existante	NOK	10 000 000 NOK	—	Aucun	Oui	B2QPHC3	IE 00B2QPHC30
Catégorie libellée en peso philippin (distribution)	En cours	PHP	50 000 000 PHP	500 PHP	Trimestriel	Oui	B2QPHG7	IE 00B2QPHG77
Catégorie libellée en peso philippin (capitalisation)	En cours	PHP	50 000 000 PHP	500 PHP	Aucun	Oui	B2QPHF6	IE 00B2QPHF60

Catégorie libellée en renminbi (distribution)	En cours	CNY	7 500 000 CNY	100 CNY	Trimestriel	Oui	B2QPHJ0	IE 00B2QPHJ09
Catégorie libellée en renminbi (capitalisation)	En cours	CNY	7 500 000 CNY	100 CNY	Aucun	Oui	B2QPHH8	IE0 00B2QPHH84
Catégorie libellée en rouble russe (distribution)	En cours	RUB	26 000 000 RUB	300 RUB	Trimestriel	Oui	B2QPHL2	IE 00B2QPHL21
Catégorie libellée en rouble russe (capitalisation)	En cours	RUB	26 000 000 RUB	300 RUB	Aucun	Oui	B2QPHK1	IE 00B2QPHK14
Catégorie libellée en dollar de Singapour (distribution)	Existante	SGD	1 500 000 SGD	—	Trimestriel	Oui	B2QPHN4	IE 00B2QPHN45
Catégorie libellée en dollar de Singapour (capitalisation)	En cours	SGD	1 500 000 SGD	10 SGD	Aucun	Oui	B2QPHM3	IE 00B2QPHM38
Catégorie libellée en rand sud-africain (distribution)	En cours	ZAR	10 000 000 ZAR	100 ZAR	Trimestriel	Oui		
Catégorie libellée en rand sud-africain (capitalisation)	En cours	ZAR	10 000 000 ZAR	100 ZAR	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en livre sterling (distribution)	Existante	GBP	1 000 000 GBP	—	Trimestriel	Oui	B2QPHQ7	IE 00B2QPHQ75
Catégorie libellée en livre sterling (capitalisation)	Existante	GBP	1 000 000 GBP	—	Aucun	Oui	B2QPHP6	IE 00B2QPHP68
Catégorie libellée en couronne suédoise (distribution)	En cours	SEK	10 000 000 SEK	100 SEK	Trimestriel	Oui	B2QPHS9	IE 00B2QPHS99
Catégorie libellée en couronne suédoise (capitalisation)	En cours	SEK	10 000 000 SEK	100 SEK	Aucun	Oui	B2QPHR8	IE 00B2QPHR82
Catégorie libellée en franc suisse (distribution)	En cours	CHF	1 000 000 CHF	10 CHF	Trimestriel	Oui	B2QPHV2	IE 00B2QPHV29
Catégorie libellée en franc suisse (capitalisation)	Existante	CHF	1 000 000 CHF	—	Aucun	Oui	B2QPHT0	IE 00B2QPHT07
Catégorie libellée en dollar de Taïwan (distribution)	En cours	TWD	33 000 000 TWD	300 TWD	Trimestriel	Oui	B2QPHX4	IE 00B2QPHX43
Catégorie libellée en dollar de Taïwan (capitalisation)	En cours	TWD	33 000 000 TWD	300 TWD	Aucun	Oui	B2QPHW3	IE 00B2QPHW36
Catégorie libellée en baht thaïlandais (distribution)	En cours	THB	32 000 000 THB	300 THB	Trimestriel	Oui	B2QPHZ6	IE 00B2QPHZ66
Catégorie libellée en baht thaïlandais (capitalisation)	En cours	THB	32 000 000 THB	300 THB	Aucun	Oui	B2QPHY5	IE 00B2QPHY59

Catégories disponibles dans chaque Compartiment	Statut des Catégories	Devise	Souscription minimum	Prix d'offre initiale	Dividende	Catégorie d'Actions couverte	Cotation ISE (SEDOL)	Cotation ISE (ISIN)
Catégorie libellée en dollar américain (distribution)	En cours	USD	1 000 000 USD	10 USD	Trimestriel	S.O.	B2QPJ16	IE 00B2QPJ165
Catégorie libellée en dollar américain (capitalisation)	En cours	USD	1 000 000 USD	10 USD	Aucun	S.O.	B2QPJ05	IE 00B2QPJ058

Catégories disponibles dans chaque Compartiment	Statut des Catégories	Devise	Souscription minimum	Prix d'offre initiale	Dividende	Catégorie d'Actions couverte	Cotation ISE (SEDOL)	Cotation ISE (ISIN)
---	-----------------------	--------	----------------------	-----------------------	-----------	------------------------------	----------------------	---------------------

Payden Global Inflation-Linked Bond Fund		USD						
Catégorie libellée en dollar australien (distribution)	En cours	AUD	1 000 000 AUD	10 AUD	Trimestriel	Oui	B3ZVGD3	IE 00B3ZVGD30
Catégorie libellée en dollar australien (capitalisation)	En cours	AUD	1 000 000 AUD	10 AUD	Aucun	Oui	B3ZVFL4	IE 00B3ZVFL49
Catégorie libellée en réal brésilien (distribution)	En cours	BRL	1 000 000 BRL	10 BRL	Trimestriel	Oui		
Catégorie libellée en réal brésilien (capitalisation)	En cours	BRL	1 000 000 BRL	10 BRL	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en dollar canadien (distribution)	En cours	CAD	1 000 000 CAD	10 CAD	Trimestriel	Oui	B3ZVGR7	IE 00B3ZVGR75
Catégorie libellée en dollar canadien (capitalisation)	En cours	CAD	1 000 000 CAD	10 CAD	Aucun	Oui	B3ZVGG6	IE 00B3ZVGG60
Catégorie libellée en couronne danoise (distribution)	En cours	DKK	10 000 000 DKK	100 DKK	Trimestriel	Oui	B3KLK2	IE 00B3KLK29
Catégorie libellée en couronne danoise (capitalisation)	En cours	DKK	10 000 000 DKK	100 DKK	Aucun	Oui	B3ZKLH9	IE 00B3ZKLH99
Catégorie libellée en euro (distribution)	En cours	EUR	1 000 000 EUR	10 EUR	Trimestriel	Oui	B3ZKMT8	IE 00B3ZKMT86
Catégorie libellée en euro (capitalisation)	En cours	EUR	1 000 000 EUR	10 EUR	Aucun	Oui	B3ZKLQ8	IE 00B3ZKLQ80
Catégorie libellée en dollar de Hong Kong (distribution)	En cours	HKD	10 000 000 HKD	100 HKD	Trimestriel	Oui	B3ZKNX9	IE 00B3ZKNX97
Catégorie libellée en dollar de Hong Kong (capitalisation)	En cours	HKD	10 000 000 HKD	100 HKD	Aucun	Oui	B3ZKNM8	IE 00B3ZKNM82
Catégorie libellée en couronne islandaise (distribution)	En cours	ISK	50 000 000 ISK	1 000 ISK	Trimestriel	Oui	B3ZKPY4	IE 00B3ZKPY45
Catégorie libellée en couronne islandaise (capitalisation)	En cours	ISK	50 000 000 ISK	1 000 ISK	Aucun	Oui	B3ZKPQ6	IE 00B3ZKPQ60
Catégorie libellée en yen japonais (distribution)	En cours	JPY	100 000 000 JPY	1 000 JPY	Trimestriel	Oui	B3ZKQT6	IE 00B3ZKQT66
Catégorie libellée en yen japonais (capitalisation)	En cours	JPY	100 000 000 JPY	1 000 JPY	Aucun	Oui	B3ZKQR4	IE 00B3ZKQR43
Catégorie libellée en won coréen (distribution)	En cours	KRW	100 000 000 KRW	10 000 KRW	Trimestriel	Oui		
Catégorie libellée en won coréen (capitalisation)	En cours	KRW	100 000 000 KRW	10 000 KRW	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en ringgit malais (distribution)	En cours	MYR	3 500 000 MYR	50 MYR	Trimestriel	Oui		
Catégorie libellée en ringgit malais (capitalisation)	En cours	MYR	3 500 000 MYR	50 MYR	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en dollar néo-zélandais (distribution)	En cours	NZD	1 500 000 NZD	10 NZD	Trimestriel	Oui	B3ZKR15	IE 00B3ZKR150
Catégories disponibles dans chaque Compartiment	Statut des Catégories	Devise	Souscription minimum	Prix d'offre initiale	Dividende	Catégorie d'Actions couverte	Cotation ISE (SEDOL)	Cotation ISE (ISIN)
Catégorie libellée en dollar néo-zélandais (capitalisation)	En cours	NZD	1 500 000 NZD	10 NZD	Aucun	Oui	B3ZKQW9	IE 00B3ZKQW95

Catégorie libellée en couronne norvégienne (distribution)	En cours	NOK	10 000 000 NOK	100 NOK	Trimestriel	Oui	B3ZKRV5	IE 00B3ZKRV53
Catégorie libellée en couronne norvégienne (capitalisation)	En cours	NOK	10 000 000 NOK	100 NOK	Aucun	Oui	B3ZKR37	IE 00B3ZKR374
Catégorie libellée en peso philippin (distribution)	En cours	PHP	50 000 000 PHP	500 PHP	Trimestriel	Oui		
Catégorie libellée en peso philippin (capitalisation)	En cours	PHP	50 000 000 PHP	500 PHP	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en renminbi (distribution)	En cours	CNY	7 500 000 CNY	100 CNY	Trimestriel	Oui		
Catégorie libellée en renminbi (capitalisation)	En cours	CNY	7 500 000 CNY	100 CNY	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en rouble russe (distribution)	En cours	RUB	26 000 000 RUB	300 RUB	Trimestriel	Oui		
Catégorie libellée en rouble russe (capitalisation)	En cours	RUB	26 000 000 RUB	300 RUB	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en dollar de Singapour (distribution)	En cours	SGD	1 500 000 SGD	10 SGD	Trimestriel	Oui	B3ZKS45	IE 00B3ZKS455
Catégorie libellée en dollar de Singapour (capitalisation)	En cours	SGD	1 500 000 SGD	10 SGD	Aucun	Oui	B3ZKRX7	IE 00B3ZKRX77
Catégorie libellée en rand sud-africain (distribution)	En cours	ZAR	10 000 000 ZAR	100 ZAR	Trimestriel	Oui		
Catégorie libellée en rand sud-africain (capitalisation)	En cours	ZAR	10 000 000 ZAR	100 ZAR	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en livre sterling (distribution)	Existante	GBP	1 000 000 GBP	—	Trimestriel	Oui	B3ZKT08	IE 00B3ZKT081
Catégorie libellée en livre sterling (capitalisation)	Existante	GBP	1 000 000 GBP	—	Aucun	Oui	B3ZKS67	IE00B3ZKS679
Catégorie libellée en livre sterling non couverte (distribution)	Existante	GBP	1 000 000 GBP	—	Trimestriel	Non	B4WZ8Y0	IE 00B4WZ8Y04
Catégorie libellée en livre sterling non couverte (capitalisation)	En cours	GBP	1 000 000 GBP	10 GBP	Aucun	Non	B4TJFJ9	IE 00B4TJFJ95
Catégorie libellée en couronne suédoise (distribution)	En cours	SEK	10 000 000 SEK	100 SEK	Trimestriel	Oui	B3ZKV35	IE 00B3ZKV350
Catégorie libellée en couronne suédoise (capitalisation)	En cours	SEK	10 000 000 SEK	100 SEK	Aucun	Oui	B3ZKT97	IE 00B3ZKT974
Catégorie libellée en franc suisse (distribution)	En cours	CHF	1 000 000 CHF	10 CHF	Trimestriel	Oui	B41T5Z3	IE 00B41T5Z31
Catégorie libellée en franc suisse (capitalisation)	En cours	CHF	1 000 000 CHF	10 CHF	Aucun	Oui	B3ZKV80	IE 00B3ZKV806
Catégories disponibles dans chaque Compartiment	Statut des Catégories	Devise	Souscription minimum	Prix d'offre initiale	Dividende	Catégorie d'Actions couverte	Cotation ISE (SEDOL)	Cotation ISE (ISIN)
Catégorie libellée en dollar de Taïwan (distribution)	En cours	TWD	33 000 000 TWD	300 TWD	Trimestriel	Oui		

Catégorie libellée en dollar de Taïwan (capitalisation)	En cours	TWD	33 000 000 TWD	300 TWD	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en baht thaïlandais (distribution)	En cours	THB	32 000 000 THB	300 THB	Trimestriel	Oui		
Catégorie libellée en baht thaïlandais (capitalisation)	En cours	THB	32 000 000 THB	300 THB	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en dollar américain (distribution)	En cours	USD	1 000 000 USD	10 USD	Trimestriel	S.O.	B41T6B6	IE 00B41T6B61
Catégorie libellée en dollar américain (capitalisation)	Existante	USD	1 000 000 USD	—	Aucun	S.O.	B41T683	IE 00B41T6832

Catégories disponibles dans chaque Compartiment	Statut des Catégories	Devise	Souscription minimum	Prix d'offre initiale	Dividende	Catégorie d'Actions couverte	Cotation ISE (SEDOL)	Cotation ISE (ISIN)
Payden Sterling Reserve Fund		GBP						
Catégorie libellée en dollar australien (distribution)	En cours	AUD	1 000 000 AUD	10 AUD	Trimestriel	Oui		
Catégorie libellée en dollar australien (capitalisation)	En cours	AUD	1 000 000 AUD	10 AUD	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en réal brésilien (distribution)	En cours	BRL	1 000 000 BRL	10 BRL	Trimestriel	Oui		
Catégorie libellée en réal brésilien (capitalisation)	En cours	BRL	1 000 000 BRL	10 BRL	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en dollar canadien (distribution)	En cours	CAD	1 000 000 CAD	10 CAD	Trimestriel	Oui		
Catégorie libellée en dollar canadien (capitalisation)	En cours	CAD	1 000 000 CAD	10 CAD	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en couronne danoise (distribution)	En cours	DKK	10 000 000 DKK	100 DKK	Trimestriel	Oui		
Catégorie libellée en couronne danoise (capitalisation)	En cours	DKK	10 000 000 DKK	100 DKK	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en euro (distribution)	En cours	EUR	1 000 000 EUR	10 EUR	Trimestriel	Oui		
Catégorie libellée en euro (capitalisation)	En cours	EUR	1 000 000 EUR	10 EUR	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en dollar de Hong Kong (distribution)	En cours	HKD	10 000 000 HKD	100 HKD	Trimestriel	Oui		
Catégorie libellée en dollar de Hong Kong (capitalisation)	En cours	HKD	10 000 000 HKD	100 HKD	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en couronne islandaise (distribution)	En cours	ISK	50 000 000 ISK	1 000 ISK	Trimestriel	Oui		
Catégorie libellée en couronne islandaise (capitalisation)	En cours	ISK	50 000 000 ISK	1 000 ISK	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en yen japonais (distribution)	En cours	JPY	100 000 000 JPY	10 000 JPY	Trimestriel	Oui		
Catégorie libellée en yen japonais (capitalisation)	En cours	JPY	100 000 000 JPY	10 000 JPY	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en won coréen (distribution)	En cours	KRW	100 000 000 KRW	10 000 KRW	Trimestriel	Oui		

Catégorie libellée en won coréen (capitalisation)	En cours	KRW	100 000 000 KRW	10 000 KRW	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en ringgit malais (distribution)	En cours	MYR	3 500 000 MYR	50 MYR	Trimestriel	Oui		
Catégorie libellée en ringgit malais (capitalisation)	En cours	MYR	3 500 000 MYR	50 MYR	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en dollar néo-zélandais (distribution)	En cours	NZD	1 500 000 NZD	10 NZD	Trimestriel	Oui		
Catégorie libellée en dollar néo-zélandais (capitalisation)	En cours	NZD	1 500 000 NZD	10 NZD	Aucun	Oui		

Catégories disponibles dans chaque Compartiment	Statut des Catégories	Devise	Souscription minimum	Prix d'offre initiale	Dividende	Catégorie d'Actions couverte	Cotation ISE (SEDOL)	Cotation ISE (ISIN)
Catégorie libellée en couronne norvégienne (distribution)	En cours	NOK	10 000 000 NOK	100 NOK	Trimestriel	Oui		
Catégorie libellée en couronne norvégienne (capitalisation)	En cours	NOK	10 000 000 NOK	100 NOK	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en peso philippin (distribution)	En cours	PHP	50 000 000 PHP	500 PHP	Trimestriel	Oui		
Catégorie libellée en peso philippin (capitalisation)	En cours	PHP	50 000 000 PHP	500 PHP	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en renminbi (distribution)	En cours	CNY	7 500 000 CNY	100 CNY	Trimestriel	Oui		
Catégorie libellée en renminbi (capitalisation)	En cours	CNY	7 500 000 CNY	100 CNY	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en rouble russe (distribution)	En cours	RUB	26 000 000 RUB	300 RUB	Trimestriel	Oui		
Catégorie libellée en rouble russe (capitalisation)	En cours	RUB	26 000 000 RUB	300 RUB	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en dollar de Singapour (distribution)	En cours	SGD	1 500 000 SGD	10 SGD	Trimestriel	Oui		
Catégorie libellée en dollar de Singapour (capitalisation)	En cours	SGD	1 500 000 SGD	10 SGD	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en rand sud-africain (distribution)	En cours	ZAR	10 000 000 ZAR	100 ZAR	Trimestriel	Oui		
Catégorie libellée en rand sud-africain (capitalisation)	En cours	ZAR	10 000 000 ZAR	100 ZAR	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en livre sterling (distribution)	Existante	GBP	1 000 000 GBP	—	Trimestriel	S.O.	B5N7VM1	IE 00B5N7VM10
Catégorie libellée en livre sterling (capitalisation)	Existante	GBP	1 000 000 GBP	—	Aucun	S.O.	B5LJ3F6	IE 00B5LJ3F63
Catégorie libellée en couronne suédoise (distribution)	En cours	SEK	10 000 000 SEK	100 SEK	Trimestriel	Oui		
Catégorie libellée en couronne suédoise (capitalisation)	En cours	SEK	10 000 000 SEK	100 SEK	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en franc suisse (distribution)	En cours	CHF	1 000 000 CHF	10 CHF	Trimestriel	Oui		

Catégorie libellée en franc suisse (capitalisation)	En cours	CHF	1 000 000 CHF	10 CHF	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en dollar de Taïwan (distribution)	En cours	TWD	33 000 000 TWD	300 TWD	Trimestriel	Oui		
Catégorie libellée en dollar de Taïwan (capitalisation)	En cours	TWD	33 000 000 TWD	300 TWD	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en baht thaïlandais (distribution)	En cours	THB	32 000 000 THB	300 THB	Trimestriel	Oui		
Catégorie libellée en baht thaïlandais (capitalisation)	En cours	THB	32 000 000 THB	300 THB	Aucun	Oui		

Catégories disponibles dans chaque Compartiment	Statut des Catégories	Devise	Souscription minimum	Prix d'offre initiale	Dividende	Catégorie d'Actions couverte	Cotation ISE (SEDOL)	Cotation ISE (ISIN)
Catégorie libellée en dollar américain (distribution)	En cours	USD	1 000 000 USD	10 USD	Trimestriel	Oui		
Catégorie libellée en dollar américain (capitalisation)	En cours	USD	1 000 000 USD	10 USD	Aucun	Oui		

Catégories disponibles dans chaque Compartiment	Statut des Catégories	Devise	Souscription minimum	Prix d'offre initiale	Dividende	Catégorie d'Actions couverte	Cotation ISE (SEDOL)	Cotation ISE (ISIN)
Payden Global Equity Income Fund		USD						
Catégorie libellée en dollar australien (distribution)	Nouvelle	AUD	1 000 000 AUD	10 AUD	Trimestriel	S.O.	BYWMVS6	IE00BYWMVS65
Catégorie libellée en dollar australien (capitalisation)	Nouvelle	AUD	1 000 000 AUD	10 AUD	Aucun	S.O.	BYWMVT7	IE00BYWMVT72
Catégorie libellée en dollar canadien (distribution)	Nouvelle	CAD	1 000 000 CAD	10 CAD	Trimestriel	S.O.	BYWMV9	IE00BYWMV94
Catégorie libellée en dollar canadien (capitalisation)	Nouvelle	CAD	1 000 000 CAD	10 CAD	Aucun	S.O.	BYWMVW0	IE00BYWMVW02
Catégorie libellée en couronne danoise (distribution)	Nouvelle	DKK	10 000 000 DKK	100 DKK	Trimestriel	S.O.	BYWMVX1	IE00BYWMVX19
Catégorie libellée en couronne danoise (capitalisation)	Nouvelle	DKK	10 000 000 DKK	100 DKK	Aucun	S.O.	BYWMVY2	IE00BYWMVY26
Catégorie libellée en euro (capitalisation)	Nouvelle	EUR	1 000 000 EUR	10 EUR	Aucun	S.O.	BYQJ934	IE00BYQJ9340
Catégorie libellée en euro (distribution)	Nouvelle	EUR	1 000 000 EUR	10 EUR	Trimestriel	S.O.	BYQJ945	IE00BYQJ9456
Catégorie libellée en couronne islandaise (distribution)	Nouvelle	ISK	50 000 000 ISK	1 000 ISK	Trimestriel	S.O.	BYWMVZ3	IE00BYWMVZ33
Catégorie libellée en couronne islandaise (capitalisation)	Nouvelle	ISK	50 000 000 ISK	1 000 ISK	Aucun	S.O.	BYWMW05	IE00BYWMW058
Catégorie libellée en yen japonais (distribution)	Nouvelle	JPY	100 000 000 JPY	10 000 JPY	Trimestriel	S.O.	BYWMW16	IE00BYWMW165
Catégorie libellée en yen japonais (capitalisation)	Nouvelle	JPY	100 000 000 JPY	10 000 JPY	Aucun	S.O.	BYWMW27	IE00BYWMW272
Catégorie libellée en couronne norvégienne (distribution)	Nouvelle	NOK	10 000 000 NOK	100 NOK	Trimestriel	S.O.	BYWMW38	IE00BYWMW389

Catégorie libellée en couronne norvégienne (capitalisation)	Nouvelle	NOK	10 000 000 NOK	100 NOK	Aucun	S.O.	BYWMW49	IE00BYWMW496
Catégorie libellée en dollar néo-zélandais (distribution)	Nouvelle	NZD	1 500 000 NZD	10 NZD	Trimestriel	S.O.	BYWMW50	IE00BYWMW504
Catégorie libellée en dollar néo-zélandais (capitalisation)	Nouvelle	NZD	1 500 000 NZD	10 NZD	Aucun	S.O.	BYWMW61	IE00BYWMW611
Catégorie libellée en dollar de Singapour (distribution)	Nouvelle	SGD	1 500 000 SGD	10 SGD	Trimestriel	S.O.	BYWMW72	IE00BYWMW728
Catégorie libellée en dollar de Singapour (capitalisation)	Nouvelle	SGD	1 500 000 SGD	10 SGD	Aucun	S.O.	BYWMW83	IE00BYWMW835
Catégorie libellée en livre sterling (distribution)	Nouvelle	GBP	1 000 000 GBP	10 GBP	Trimestriel	S.O.	BYQJ956	IE00BYQJ9563
Catégorie libellée en livre sterling (capitalisation)	Nouvelle	GBP	1 000 000 GBP	10 GBP	Aucun	S.O.	BYQJ967	IE00BYQJ9670
Catégorie libellée en rand sud-africain (distribution)	Nouvelle	ZAR	10 000 000 ZAR	100 ZAR	Trimestriel	S.O.	BYWMW94	IE00BYWMW942
Catégorie libellée en rand sud-africain (capitalisation)	Nouvelle	ZAR	10 000 000 ZAR	100 ZAR	Aucun	S.O.	BYWMWB6	IE00BYWMWB63

Catégories disponibles dans chaque Compartiment	Statut des Catégories	Devise	Souscription minimum	Prix d'offre initiale	Dividende	Catégorie d'Actions couverte	Cotation ISE (SEDOL)	Cotation ISE (ISIN)
Catégorie libellée en couronne suédoise (distribution)	Nouvelle	SEK	10 000 000 SEK	100 SEK	Trimestriel	S.O.	BYWMWC7	IE00BYWMWC70
Catégorie libellée en couronne suédoise (capitalisation)	Nouvelle	SEK	10 000 000 SEK	100 SEK	Aucun	S.O.	BYWMWD8	IE00BYWMWD87
Catégorie libellée en franc suisse (distribution)	Nouvelle	CHF	1 000 000 CHF	10 CHF	Trimestriel	S.O.	BYWMWF0	IE00BYWMWF02
Catégorie libellée en franc suisse (capitalisation)	Nouvelle	CHF	1 000 000 CHF	10 CHF	Aucun	S.O.	BYWMWG1	IE00BYWMWG19
Catégorie libellée en dollar de Taïwan (distribution)	Nouvelle	TWD	33 000 000 TWD	300 TWD	Trimestriel	S.O.	BYWMWH2	IE00BYWMWH26
Catégorie libellée en dollar de Taïwan (capitalisation)	Nouvelle	TWD	33 000 000 TWD	300 TWD	Aucun	S.O.	BYWMWJ4	IE00BYWMWJ40
Catégorie libellée en baht thaïlandais (distribution)	Nouvelle	THB	32 000 000 THB	300 THB	Trimestriel	S.O.	BYWMWK5	IE00BYWMWK54
Catégorie libellée en baht thaïlandais (capitalisation)	Nouvelle	THB	32 000 000 THB	300 THB	Aucun	S.O.	BYWMXJ1	IE00BYWMXJ15
Catégorie libellée en dollar américain (distribution)	Nouvelle	USD	1 000 000 USD	10 USD	Trimestriel	S.O.	BYQJ978	IE00BYQJ9787
Catégorie libellée en dollar américain (capitalisation)	Nouvelle	USD	1 000 000 USD	10 USD	Aucun	S.O.	BYQJ989	IE00BYQJ9894

Catégories disponibles dans chaque Compartiment	Statut des Catégories	Devise	Souscription minimum	Prix d'offre initiale	Dividende	Catégorie d'Actions couverte	Cotation ISE (SEDOL)	Cotation ISE (ISIN)
Payden US Equity Income Fund		USD						
Catégorie libellée en dollar australien (distribution)	Nouvelle	AUD	1 000 000 AUD	10 AUD	Trimestriel	S.O.	BYWMXK2	IE00BYWMXK20

Catégorie libellée en dollar australien (capitalisation)	Nouvelle	AUD	1 000 000 AUD	10 AUD	Aucun	S.O.	BYWMXL3	IE00BYWMXL37
Catégorie libellée en dollar canadien (distribution)	Nouvelle	CAD	1 000 000 CAD	10 CAD	Trimestriel	S.O.	BYWMXM4	IE00BYWMXM44
Catégorie libellée en dollar canadien (capitalisation)	Nouvelle	CAD	1 000 000 CAD	10 CAD	Aucun	S.O.	BYWMXN5	IE00BYWMXN50
Catégorie libellée en couronne danoise (distribution)	Nouvelle	DKK	10 000 000 DKK	100 DKK	Trimestriel	S.O.	BYWMXP7	IE00BYWMXP74
Catégorie libellée en couronne danoise (capitalisation)	Nouvelle	DKK	10 000 000 DKK	100 DKK	Aucun	S.O.	BYWMXQ8	IE00BYWMXQ81
Catégorie libellée en euro (capitalisation)	Nouvelle	EUR	1 000 000 EUR	10 EUR	Aucun	S.O.	BYQJ990	IE00BYQJ9902
Catégorie libellée en euro (distribution)	Nouvelle	EUR	1 000 000 EUR	10 EUR	Trimestriel	S.O.	BYQJ9B2	IE00BYQJ9B28
Catégorie libellée en couronne islandaise (distribution)	Nouvelle	ISK	50 000 000 ISK	1 000 ISK	Trimestriel	S.O.	BYWMXR9	IE00BYWMXR98
Catégorie libellée en couronne islandaise (capitalisation)	Nouvelle	ISK	50 000 000 ISK	1 000 ISK	Aucun	S.O.	BYWMXS0	IE00BYWMXS06
Catégorie libellée en yen japonais (distribution)	Nouvelle	JPY	100 000 000 JPY	10 000 JPY	Trimestriel	S.O.	BYWMXT1	IE00BYWMXT13
Catégorie libellée en yen japonais (capitalisation)	Nouvelle	JPY	100 000 000 JPY	10 000 JPY	Aucun	S.O.	BYWMXV3	IE00BYWMXV35
Catégorie libellée en couronne norvégienne (distribution)	Nouvelle	NOK	10 000 000 NOK	100 NOK	Trimestriel	S.O.	BYWMXW4	IE00BYWMXW42
Catégorie libellée en couronne norvégienne (capitalisation)	Nouvelle	NOK	10 000 000 NOK	100 NOK	Aucun	S.O.	BYWMXX5	IE00BYWMXX58
Catégorie libellée en dollar néo-zélandais (distribution)	Nouvelle	NZD	1 500 000 NZD	10 NZD	Trimestriel	S.O.	BYWMXY6	IE00BYWMXY65
Catégorie libellée en dollar néo-zélandais (capitalisation)	Nouvelle	NZD	1 500 000 NZD	10 NZD	Aucun	S.O.	BYWMXZ7	IE00BYWMXZ72
Catégorie libellée en dollar de Singapour (distribution)	Nouvelle	SGD	1 500 000 SGD	10 SGD	Trimestriel	S.O.	BYWMY09	IE00BYWMY096
Catégorie libellée en dollar de Singapour (capitalisation)	Nouvelle	SGD	1 500 000 SGD	10 SGD	Aucun	S.O.	BYWMY10	IE00BYWMY104
Catégorie libellée en livre sterling (distribution)	Nouvelle	GBP	1 000 000 GBP	10 GBP	Trimestriel	S.O.	BYQJ9C3	IE00BYQJ9C35
Catégorie libellée en livre sterling (capitalisation)	Nouvelle	GBP	1 000 000 GBP	10 GBP	Aucun	S.O.	BYQJ9D4	IE00BYQJ9D42
Catégorie libellée en rand sud-africain (distribution)	Nouvelle	ZAR	10 000 000 ZAR	100 ZAR	Trimestriel	S.O.	BYWMY21	IE00BYWMY211
Catégorie libellée en rand sud-africain (capitalisation)	Nouvelle	ZAR	10 000 000 ZAR	100 ZAR	Aucun	S.O.	BYWMY32	IE00BYWMY328
Catégories disponibles dans chaque Compartiment	Statut des Catégories	Devise	Souscription minimum	Prix d'offre initiale	Dividende	Catégorie d'Actions couverte	Cotation ISE (SEDOL)	Cotation ISE (ISIN)
Catégorie libellée en couronne suédoise (distribution)	Nouvelle	SEK	10 000 000 SEK	100 SEK	Trimestriel	S.O.	BYWMY43	IE00BYWMY435
Catégorie libellée en couronne suédoise (capitalisation)	Nouvelle	SEK	10 000 000 SEK	100 SEK	Aucun	S.O.	BYWMY54	IE00BYWMY542

Catégorie libellée en franc suisse (distribution)	Nouvelle	CHF	1 000 000 CHF	10 CHF	Trimestriel	S.O.	BYWMY65	IE00BYWMY658
Catégorie libellée en franc suisse (capitalisation)	Nouvelle	CHF	1 000 000 CHF	10 CHF	Aucun	S.O.	BYWMY76	IE00BYWMY765
Catégorie libellée en dollar de Taïwan (distribution)	Nouvelle	TWD	33 000 000 TWD	300 TWD	Trimestriel	S.O.	BYWMY87	IE00BYWMY872
Catégorie libellée en dollar de Taïwan (capitalisation)	Nouvelle	TWD	33 000 000 TWD	300 TWD	Aucun	S.O.	BYWMY98	IE00BYWMY989
Catégorie libellée en baht thaïlandais (distribution)	Nouvelle	THB	32 000 000 THB	300 THB	Trimestriel	S.O.	BYWMYC1	IE00BYWMYC11
Catégorie libellée en baht thaïlandais (capitalisation)	Nouvelle	THB	32 000 000 THB	300 THB	Aucun	S.O.	BYWMYD2	IE00BYWMYD28
Catégorie libellée en dollar américain (distribution)	Nouvelle	USD	1 000 000 USD	10 USD	Trimestriel	S.O.	BYQJ9F6	IE00BYQJ9F65
Catégorie libellée en dollar américain (capitalisation)	Nouvelle	USD	1 000 000 USD	10 USD	Aucun	S.O.	BYQJ9G7	IE00BYQJ9G72

PARTIE XII

DÉFINITION D'UN MARCHÉ RÉGLEMENTÉ

À l'exception des investissements autorisés dans des titres non inscrits à la cote d'une bourse et dans des instruments financiers dérivés, les investissements de la Société se limiteront aux bourses et aux marchés énumérés ci-après, conformément aux critères réglementaires définis dans la Réglementation de la Banque centrale. Dans cette Partie XII, les références à des « titres non inscrits à la cote d'une bourse » peuvent inclure les titres inscrits à la cote d'un marché ou d'une bourse qui ne figure pas sur la liste ci-après, conformément aux art. 68(1)(c) et 68(2)(a) de la Réglementation. Par ailleurs, la Banque centrale ne publie aucune liste de bourses ou de marchés approuvés.

pour tout placement qui constitue une valeur mobilière ;

(a) (i) toute bourse qui se situe :

dans un État membre ; ou dans l'un des pays suivants :

Australie Canada Japon
Nouvelle-Zélande Norvège
Suisse
Royaume-Uni
États-Unis d'Amérique ; ou

- (ii) Argentine - les bourses de
Buenos Aires, Cordoba,
La Plata, La Plaxa, Mendoza, Rosano, et Rosario ;
- Bahreïn - Bahrain Stock Exchange ;
- Bangladesh - Chittangong Stock Exchange, Dhaka Stock Exchange ;
- Bermudes - Bermuda Stock Exchange ;
- Bosnie-et-Herzégovine - Sarajevo Stock Exchange, Banja Luka Stock
Exchange ;
- Botswana - Botswana Share Market ; Brésil - les bourses de
Alagoas, Bahia Recife, Bahia-Sergipe,
Bolsa de Valores de Pernambuco e Paraiba, Bolsa de
Valores de Regional, Brasilia, Curitiba, Extremo Sul,
Fortaleza, Parana, Pernambucoe, Porto Alegre, Regional
Fortaleza, Rio de Janeiro, Santos et Sao Paulo ;
- Chili - la bourse de Santiago, Valparaiso Stock Exchange ; Chine -
les bourses de Shanghai et Shenzhen ;
- Colombie - la bourse de Bogota ; The Medellin Stock Exchange ; Croatie
- Zagreb Stock Exchange ;
- Égypte - les bourses du Caire et d'Alexandrie, Cairo Stock
Exchange ; Alexandra Stock Exchange ;

Ghana - Ghana Stock Exchange ; Hong Kong - la bourse de Hong Kong ; Islande - la bourse de Reykjavik ;

Inde - les bourses de Ahmedabad, Bangalore, Calcutta, Cochin, Delhi, Gauhati, Gawahati Hyderabad, Ludhiana, Madras, Magadh, Mumbai, le National Stock Exchange of India, Pune et Uttar Pradesh ;

Indonésie - les bourses de Djakarta et de Surabaya ; Israël - Tel Aviv Stock Exchange ;

Côte d'Ivoire - Abidjan Stock Exchange ; Kazakhstan - Kazakhstan Stock Exchange ; Kenya - Nairobi Stock Exchange ;

Koweït - la bourse du Koweït ;

Liban - Beirut Stock Exchange ; Malaisie - la bourse de Kuala Lumpur ; Maurice - Stock Exchange of Mauritius ;

Mexique - la bourse de Mexico, Bolsa Mexicana de Valores ; Maroc - Casablanca Stock Exchange ;

Namibie - Namibian Stock Exchange ;

Nigeria - les bourses de Lagos, Kaduna et Port Harcourt ; Oman - Muscat Securities Market ;

Pakistan - la bourse de Karachi, Lahore Stock Exchange ; Pérou - la bourse de Lima ;

Philippines - les bourses de Makati et Manille, Philippines Stock Exchange ;

Qatar - Doha Stock Exchange ;

Russie - Moscow Exchange MICEX – RTS ; Arabie saoudite - Riyadh Stock Exchange ;

Serbie - Belgrade Stock Exchange ; Singapour - la bourse de Singapour, SESDAQ ; Afrique du Sud - la bourse de Johannesburg ;

Corée du Sud - Korea Stock Exchange, KOSDAQ ; Sri Lanka - la bourse de Colombo ;

Swaziland - Swaziland Stock Exchange ;

Taiwan la bourse de Taipei, TAISDAQ/Gretai Market ; Tanzanie -
Dar-es-Salaam Stock Exchange ;

Thaïlande - la bourse de Bangkok, Stock Exchange of Thailand ; Tunisie
- Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis ;

Turquie - la bourse d'Istanbul ;

Royaume-Uni - The London Stock Exchange

- The London International Financial Futures and Options
Exchange (LIFFE) ; et

- The London Securities and Derivatives Exchange

Ouganda - Uganda Securities Exchange ; Ukraine - Ukrainian
Stock Exchange ;

Émirats arabes unis - Dubai Financial Market ; Uruguay - Montevideo
Stock Exchange ; Venezuela - les bourses de Caracas et Maracaibo ;

Vietnam - Vietnam Stock Exchange ;

Zambie - Lusaka Stock Exchange ; Zimbabwe - Zimbabwe
Stock Exchange.

(iii) les bourses ou marchés suivants :

A. le marché organisé par l'International Capital Market Association ;

B. le marché organisé par les « institutions cotées du marché monétaire » (*listed money market institutions*), telles que décrites dans le rapport de la Financial Services Authority intitulé « The Regulation of the Wholesale Cash and OTC Derivatives Markets » (the « Grey Paper ») (tel que modifié en tant que de besoin) ;

C. le marché de gré à gré aux États-Unis tenu par les négociants du marché primaire et ceux du marché secondaire sous la tutelle de la Securities and Exchange Commission et de la National Association of Securities Dealers ainsi que par les établissements bancaires régis par le Comptroller of the Currency, le Federal Reserve System ou la Federal Deposit Insurance Corporation des États-Unis ;

D. la National Association of Securities Dealers Automatic Quotations des États-Unis (« **NASDAQ** ») ;

E. le marché de gré à gré japonais réglementé par la Securities Dealers Association of Japan ;

- F. AIM - l'Alternative Investment Market au Royaume-Uni réglementé par la bourse de Londres ;
- G. le marché français des titres de créance négociables (marché de gré à gré) ;
- H. NASDAQ Europe ;
- I. NASDAQ Japan ;
- J. le marché des emprunts d'État américains tenu par les négociants principaux (spécialistes en valeurs du Trésor) sous la tutelle de la Federal Reserve Bank of New York ;
- K. le marché de gré à gré des obligations d'État canadiennes réglementé par l'Investment Dealers Association of Canada ; et
- L. le marché des obligations d'État irlandaises tenu par les négociants principaux reconnus par la National Treasury Management Agency of Ireland.

- (b) les placements de tout Compartiment peuvent être effectués sur tout ou partie des instruments financiers dérivés cotés, échangés ou négociés sur les marchés de produits dérivés de l'Espace économique européen (EEE), ou sur tout marché organisé sous la tutelle de l'International Capital Market Association, ou sur l'un des marchés boursiers suivants :

Argentine : MATba Mercado a Termino de Buenos Aires, ROFEX (Rosario Futures Exchange) ;

Australie : Australian Stock Exchange ; Sydney Futures Exchange ;

Brésil : Brazilian Mercantile and Futures Exchange (BM&F), Maringá Mercantile and Futures Exchange ;

Canada : le marché de gré à gré des obligations d'État canadiennes réglementé par l'Investment Dealers Association of Canada ; Montreal Stock Exchange ; Toronto Stock Exchange ; Winnipeg Commodity Exchange ;

Chine : China Financial Futures Exchange (CFFEX) ; Dalian Commodity Exchange (DCE) ; Hong Kong Futures Exchange (HKFE) ; le précurseur du Hong Kong Exchanges and Clearing ; Hong Kong Exchanges and Clearing (HKEx) ; Shanghai Futures Exchange (SHFE) ; Zhengzhou Commodity Exchange (ZCE) ;

Europe : Pan-European ; Eurex ; European Climate Exchange ; HEX Integrated Markets ;

Inde : Ahmedabad Commodity Exchange Ltd. ; Bahtinda Om & Oil Exchange Ltd., Batinda ; Bikaner Commodity Exchange Ltd., Bikaner ; The Bombay Commodity Exchange Ltd., Mumbai ; The Bullion Association Limited, Jaipur ; The Central India Commercial Exchange Ltd., Gwalior ; The Chamber of Commerce, Hapur ; e-Commodities Ltd., New Delhi ; The East India Cotton Association Mumbai ; The East India Jute & Hessian Exchange Ltd., Calcutta ; Esugarindia Limited, Mumbai ; First Commodity Exchange of India Ltd., Kochin ; Haryana Commodities Ltd., Hissar ; India Pepper & Spice Trade Association, Kochi ; The Meerut Agro Commodities

Exchange Co. Ltd., Meerut ; Multi Commodity Exchange of India Ltd, Andheri, Mumbai ; National Multi Commodity Exchange of India Limited, Ahmedabad ; Rajdhani Oils and Oilseeds Exchange Ltd., Delhi ; The Rajkot Seeds, Oil & Bullion Merchants' Association Ltd. ; The Spices and Oilseeds Exchange Ltd, Sangli ; Surendranagar Cotton oil & Oilseeds Association Ltd. ; Vijay Beopar Chamber Ltd., Muzaffarnagar ;

Indonésie : Jakarta Futures Exchange (JFX) ;

Iran : International Oil Bourse ;

Japon : le marché de gré à gré japonais réglementé par la Securities Dealers Association of Japan ; Central Japan Commodity Exchange (C-COM) ; Kansai Commodities Exchange (KEX) ; Osaka Mercantile Exchange (OME) ; Osaka Securities Exchange ; Tokyo Commodity Exchange (TOCOM) ; Tokyo International Financial Futures Exchange ; Tokyo Grain Exchange (TGE) ; Tokyo Finance Exchange (TFX) ; Tokyo Stock Exchange ; Yokohama Commodity Exchange (Y-COM) ;

Malaisie : Bursa Malaysia Derivatives Behad ;

Mexique : Bolsa Mexicana de Valores ; Mexican Derivatives Exchange (MexDer) ;

Népal : Commodities and Metal Exchange Nepal (COMEN) ;

Nouvelle-Zélande : New Zealand Exchange ; New Zealand Futures and Options Exchange ;

Pakistan : National Commodity Exchange Limited (NCEL) ;

Russie : Moscow Exchange MICEX-RTS ;

Singapour : Singapore Commodity Exchange (SICOM) ; Singapore International Monetary Exchange (SIMEX), précurseur du Singapore Stock Exchange (SGX) ;

Afrique du Sud : South Africa Futures Exchange (SAFEX) ;

Corée du Sud : Korean Stock Exchange (KRX), né de la fusion du Korean Stock Exchange (KSE) ; Korean Futures and Options Exchange (KOFEX) ; KOSDAQ ;

Suisse : SOFFEX (Swiss Options & Financial Futures Exchange) ;

Taïwan : Taiwan Futures Exchange (TAIFEX) ;

Turquie : Turkish Derivatives Exchange ;

Émirats arabes unis : Dubai International Financial Exchange (DIFX), Dubai Gold and Commodities Exchange (DGCX) ;

États-Unis d'Amérique : le marché de gré à gré aux États-Unis tenu par les négociants du marché primaire et ceux du marché secondaire sous la tutelle de la Securities and Exchange Commission et de la National Association of Securities Dealers Inc. ainsi que par les établissements bancaires régis par le Comptroller of the Currency, le Federal Reserve System ou la Federal Deposit Insurance Corporation des États-Unis ; l'American Stock Exchange ; le Chicago Board of

Trade ; le Chicago Board Options Exchange (CBOE) ; Chicago Butter and Egg Board, précurseur du Chicago Mercantile Exchange (CME) ; Chicago Climate Exchange ; le Coffee, Sugar and Cocoa Exchange ; le Commodity Exchange Inc. (COMEX), à présent une division du NYMEX ; Intercontinental Exchange (ICE) ; International Monetary Exchange ; International Monetary Market (IMM), une division du Chicago Mercantile Exchange (CME) ; Minneapolis Grain Exchange (MGEX) ; Kansas City Board of Trade ; National Association of Securities Dealers Automated Quotations System (NASDAQ) ; New York Board of Trade (NYBOT) ; New York Futures Exchange ; New York Mercantile Exchange ; New York Stock Exchange ; OneChicago, LLC ; Pacific Stock Exchange ; Philadelphia Board of Trade, Philadelphia Stock Exchange ; U.S. Futures Exchange (USFE) ; toute plateforme de négociation de swaps réglementée par la Commodity Futures Trading Commission (CTFC) et la Securities Exchange Commission (SEC) ;

La liste des bourses et marchés ci-dessus est établie à la requête de la Banque centrale, laquelle ne tient pas elle-même à jour une telle liste.

PARTIE XIII

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT ET INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Instruments financiers dérivés (« IFD ») autorisés

1. Un Compartiment peut investir dans des IFD sous réserve que :
 - 1.1 les éléments ou indices de référence pertinents soient composés d'au moins un ou plusieurs des éléments suivants : les instruments visés dans les Règles de la Banque centrale, y compris les instruments financiers qui disposent d'une ou plusieurs caractéristiques de ces actifs ; les indices financiers ; les taux d'intérêt ; les taux de change ou les devises ;
 - 1.2 l'IFD n'expose pas le Compartiment à des risques qu'il ne pourrait pas assumer par ailleurs (c'est-à-dire la possibilité de s'exposer à un instrument/émetteur/devise auquel le Compartiment ne peut pas s'exposer directement) ; et
 - 1.3 l'IFD ne conduit pas le Compartiment à s'écarter de ses objectifs d'investissement ;
 - 1.4 la référence aux indices financiers du point 1.1 ci-dessus doit être comprise comme une référence aux indices qui satisfont aux critères et dispositions suivants prévus dans les Règles de la Banque centrale :
 - (a) leur composition est suffisamment diversifiée, en ce sens que les critères suivants sont remplis :
 - (i) l'indice est composé de telle sorte que les fluctuations de prix ou les activités de négociation affectant l'une de ses composantes n'influencent pas indûment sa performance globale ;
 - (ii) lorsque l'indice est composé d'actifs visés par le Règlement 68(1) de la Réglementation, sa composition est au moins conforme à l'exigence de diversification prévue par le Règlement 71 de la Réglementation ;
 - (iii) lorsque l'indice est composé d'actifs autres que ceux visés par le Règlement 68(1) de la Réglementation, sa composition présente une diversification équivalente à celle prévue par le Règlement 71 de la Réglementation ;
 - (b) ils constituent un étalon représentatif du marché auquel ils se réfèrent, en ce sens que les critères suivants sont remplis :
 - (i) l'indice mesure d'une manière pertinente et appropriée la performance d'un ensemble représentatif de sous-jacents ;
 - (ii) l'indice est revu ou repondéré à intervalles réguliers, de manière à ce qu'il continue de refléter les marchés auxquels il se réfère, conformément à des critères accessibles au public ;
 - (iii) les sous-jacents sont suffisamment liquides pour permettre aux utilisateurs de reproduire l'indice, le cas échéant ;
 - (c) ils font l'objet d'une publication appropriée, en ce sens que les critères suivants sont remplis :
 - (i) leur publication repose sur des procédures adéquates de collecte des prix

et de calcul et de publication subséquente de la valeur de l'indice, y compris les procédures de valorisation applicables aux composantes pour lesquelles aucun prix de marché n'est disponible ;

- (ii) les informations pertinentes sur des questions telles que le calcul de l'indice, les méthodologies de rééquilibrage de l'indice, les modifications apportées à l'indice ou toute difficulté opérationnelle rencontrée dans la fourniture d'informations actuelles ou précises, sont diffusées largement et en temps utile.

Lorsque la composition d'actifs servant de sous-jacents à des IFD ne satisfait pas aux critères énoncés aux points (a), (b) ou (c) ci-dessus, ces IFD sont considérés, lorsqu'ils remplissent les critères énoncés dans le Règlement 68(1)(g) de la Réglementation, comme des IFD fondés sur une combinaison des actifs visés par cette Réglementation, à l'exception des indices financiers ; et

- 1.5 lorsqu'un Compartiment conclut un swap sur rendement total ou investit dans d'autres IFD présentant des caractéristiques similaires, les actifs détenus par le Compartiment doivent se conformer aux Règlements 70, 71, 72, 73 et 74 de la Réglementation.

2. Dérivés de crédit

L'emploi de dérivés de crédit est autorisé lorsque :

- (i) ils permettent de transférer le risque de crédit lié à un actif visé au point 1.1 ci-dessus, indépendamment des autres risques liés à cet actif ;
- (ii) ils ne donnent pas lieu à la livraison ni au transfert, y compris sous forme d'espèces, d'actifs autres que ceux visés par les Règlements 68(1) et (2) de la Réglementation ;
- (iii) ils remplissent les critères applicables aux instruments dérivés de gré à gré, énoncés à la section 4 ci-dessous ; et
- (iv) les risques qu'ils comportent sont pris en considération de manière appropriée par le processus de gestion des risques du Compartiment, ainsi que par ses mécanismes de contrôle interne en cas de risque d'asymétrie de l'information entre le Compartiment et la contrepartie au dérivé de crédit, résultant de l'accès éventuel de la contrepartie à des informations non accessibles au public concernant des entités dont les actifs servent de sous-jacents à des dérivés de crédit. Le Compartiment doit évaluer les risques avec le plus grand soin lorsque la contrepartie à l'IFD est une partie liée au Compartiment ou l'émetteur du risque de crédit.

- 3. L'IFD doit être négocié sur un marché réglementé, reconnu, en fonctionnement régulier et ouvert au public dans un État membre ou un État non membre. La Banque centrale peut imposer au cas par cas des restrictions applicables à certains marchés et bourses.
- 4. Un Compartiment peut investir dans des IFD négociés de gré à gré, conformément aux Règles de la Banque centrale et pour autant que les contreparties à ces IFD soient éligibles.
- 5. Les garanties reçues doivent en tout temps satisfaire aux critères spécifiques énoncés dans la Réglementation de la Banque centrale, tel qu'indiqué dans les paragraphes 25 à 32 ci-après.
- 6. Les garanties fournies par un Compartiment, ou pour le compte de celui-ci, à la contrepartie

d'un instrument dérivé de gré à gré doivent être prises en compte dans le calcul de l'exposition du Compartiment au risque de contrepartie, tel que visé dans le Règlement 70(1)(c) de la Réglementation. Il est possible de tenir compte uniquement du solde net des garanties fournies à condition que le Compartiment soit en mesure d'obtenir juridiquement l'exécution des accords de compensation passés avec la contrepartie.

Exposition globale ; calcul du risque de concentration lié à un émetteur et du risque d'exposition à une contrepartie

7. Un Compartiment qui utilise l'approche par les engagements doit s'assurer que son exposition globale ne dépasse pas sa Valeur nette d'inventaire. Par conséquent, ce Compartiment ne peut pas bénéficier d'un effet de levier supérieur à 100 % de sa Valeur nette d'inventaire. Un Compartiment qui utilise l'approche par la VaR (Valeur en risque) doit effectuer des contrôles ex-post et des tests de résistance ; il doit également satisfaire aux autres exigences réglementaires en rapport avec l'utilisation de cette approche. Pour chaque Compartiment, la méthode de la VaR est expliquée dans les procédures de gestion des risques liés aux IFD, lesquelles sont décrites à la section « Processus de gestion des risques et Rapports de gestion » ci-dessous.

Chaque Compartiment doit calculer des limites de concentration vis-à-vis des émetteurs, selon les modalités prévues par le Règlement 70 de la Réglementation, sur la base de l'exposition sous-jacente générée par l'utilisation d'IFD en vertu de l'approche par les engagements.

8. Les risques de contrepartie résultant d'opérations sur IFD de gré à gré et de l'emploi de techniques de gestion efficace de portefeuille doivent être combinés afin de calculer la limite de contrepartie de l'instrument dérivé de gré à gré, tel que visé par le Règlement 70(1)(c) de la Réglementation.
9. Un Compartiment doit calculer l'exposition résultant de la marge initiale versée et des appels de marge à recevoir d'un courtier en raison d'opérations sur dérivés négociés sur un marché ou de gré à gré, si celui-ci n'est pas soumis aux règles de protection des fonds de clients ou tout autre dispositif similaire permettant de protéger le Compartiment contre l'insolvabilité du courtier, dans la limite de contrepartie du dérivé de gré à gré, tel que visé par le Règlement 70(1)(c) de la Réglementation.
10. Le calcul des limites de concentration vis-à-vis d'un émetteur, tel que décrit dans le Règlement 70 de la Réglementation, doit tenir compte de toute exposition nette à une contrepartie résultant d'un accord de prêt de titres ou de mise en pension. On entend par exposition nette d'un OPCVM, le montant à recevoir minoré de toutes les garanties fournies. Toute exposition générée par le réinvestissement des garanties doit également prise en compte pour le calcul de la concentration vis-à-vis d'un émetteur.
11. Lors du calcul des expositions aux fins de l'art. 70 de la Réglementation, un OPCVM doit établir s'il est exposé à une contrepartie d'instrument dérivé de gré à gré, un courtier ou une chambre de compensation.
12. L'exposition aux actifs sous-jacents des IFD, y compris des IFD incorporés à des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire ou des organismes de placement collectif, ne peut pas, lorsqu'elle est combinée, le cas échéant, à des positions résultant des investissements directs, excéder les limites d'investissement indiquées dans les Règlements 70 et 73 de la Réglementation. Pour calculer le risque de concentration lié à un émetteur, il convient d'inspecter chaque IFD (y compris les IFD incorporés) afin de déterminer l'exposition qui en résulte pour chaque position. Cette exposition doit être prise en compte pour calculer la concentration vis-à-vis d'un émetteur. La concentration vis-à-vis d'un émetteur doit être calculée selon l'approche par les engagements, le cas échéant, ou bien en fonction de la perte potentielle maximum encourue en cas de défaillance de l'émetteur, si cette méthode est plus prudente. En outre, elle doit être calculée par tous les Compartiments, que ceux-ci utilisent ou non l'approche de la VaR pour calculer leur exposition globale.

Cette disposition ne s'applique pas aux IFD basés sur un indice dans la mesure où l'indice sous-

jacent respecte les critères indiqués dans le Règlement 71(1) de la Réglementation.

13. Par valeur mobilière ou instrument du marché monétaire incorporant un IFD, il est fait référence aux instruments financiers qui remplissent les critères relatifs aux valeurs mobilières ou aux instruments du marché monétaire définis dans le Règlement 69(5)(a) de la Réglementation et dont une composante satisfait aux critères suivants :
 - (a) du fait de sa présence, tout ou partie des flux de trésorerie qu'exigerait autrement la valeur mobilière ou l'instrument du marché monétaire servant de contrat hôte, peuvent être modifiés en fonction d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, d'un taux de change, d'un indice de prix ou de taux, d'une notation ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable déterminée, et varient en conséquence d'une manière similaire à un dérivé autonome ;
 - (b) ses caractéristiques économiques et les risques qu'elle comporte ne sont pas étroitement liés aux caractéristiques économiques du contrat hôte, ni aux risques qu'il comporte ; et
 - (c) elle a une incidence notable sur le profil de risque et la valorisation de la valeur mobilière ou de l'instrument du marché monétaire.
14. Une valeur mobilière ou un instrument du marché monétaire n'est pas réputé comporter un instrument dérivé lorsqu'il inclut une composante qui est contractuellement négociable indépendamment de la valeur mobilière ou de l'instrument du marché monétaire. Une telle composante est réputée constituer un instrument financier distinct.

Exigences en matière de couverture

15. À tout moment, un Compartiment doit pouvoir honorer ses obligations de paiement et de livraison résultant de ses opérations liées à des IFD.
16. La surveillance des opérations sur IFD afin de s'assurer qu'elles bénéficient d'une couverture adéquate doit faire partie du processus de gestion des risques du Compartiment.
17. Une opération sur IFD dont résulte, ou pourrait résulter, un engagement futur d'un Compartiment doit être couverte comme suit :
 - (i) en ce qui concerne les opérations sur IFD qui, selon une procédure automatisée ou à la discrétion du Compartiment, font l'objet d'un règlement en espèces, le Compartiment doit détenir, à tout moment, des actifs liquides suffisants pour couvrir son exposition ; et
 - (ii) en ce qui concerne les opérations sur IFD qui nécessitent une livraison physique de l'actif sous-jacent, le Compartiment doit, à tout moment, détenir l'actif concerné. Un Compartiment peut également couvrir l'exposition par des actifs liquides suffisants, si :
 - (A) les actifs sous-jacents sont des titres à revenu fixe très liquides ; et/ou
 - (B) le Compartiment estime que l'exposition peut être adéquatement couverte sans qu'il soit nécessaire de détenir les actifs sous-jacents et que les IFD concernés sont pris en charge par le processus de gestion des risques ; ce processus est décrit ci-dessous et présenté en détail dans le Prospectus.

Processus de gestion des risques et rapports de gestion

18. Tout Compartiment doit transmettre à la Banque centrale une information détaillée concernant le processus de gestion des risques qu'il envisage pour ses activités liées à des IFD (y compris les Opérations de financement sur titres). La présentation initiale doit comporter des informations

concernant :

- les types d'IFD autorisés, y compris les dérivés incorporés dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire ;
- le détail des risques sous-jacents ;
- les limites quantitatives pertinentes et leur modalités de suivi et d'application ; et
- les méthodes d'estimation des risques.

La Banque centrale doit être préalablement informée de toute modification importante de la documentation initiale. La Banque centrale peut s'opposer aux modifications qui lui sont notifiées, ce qui peut empêcher l'application de ces modifications et/ou des activités associées à celles-ci.

19. Chaque année, la Société doit soumettre à la Banque centrale un rapport relatif à ses positions sur IFD. Ce rapport, qui doit comporter des informations donnant une image fidèle des types d'IFD utilisés par les Compartiments, des risques sous-jacents, des unités quantitatives et des méthodes utilisées pour évaluer les risques, doit être présenté accompagné du rapport annuel de la Société. La Société doit mettre ce rapport à la disposition de la Banque centrale, si celle-ci en fait la demande.

Techniques et instruments, y compris les accords de mise/prise en pension et le prêt de titres, aux fins d'une gestion efficace de portefeuille

20. Un Compartiment peut employer des techniques et instruments liés aux valeurs mobilières et instruments du marché monétaire sous réserve de la Réglementation et des conditions imposées par la Banque centrale. L'utilisation de ces techniques et instruments doit être dans le meilleur intérêt du Compartiment.
21. La référence aux techniques et instruments qui ont pour objet les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire et qui sont employés aux fins d'une gestion efficace du portefeuille s'entend comme une référence aux techniques et instruments qui satisfont aux critères suivants :
- (i) ils sont économiquement appropriés, en ce sens que leur mise en œuvre est rentable ;
 - (ii) ils sont utilisés en vue d'atteindre un ou plusieurs des objectifs suivants :
 - (a) réduction des risques ;
 - (b) réduction des coûts ;
 - (c) création de capital ou de revenus supplémentaires pour le Compartiment, avec un niveau de risque compatible avec son profil de risque ainsi qu'avec les règles de diversification des risques prévue par la Réglementation ;
 - (iii) les risques qu'ils comportent sont pris en considération par le processus de gestion des risques du Compartiment de manière appropriée ; et
 - (iv) ils ne peuvent pas entraîner de modification de l'objectif d'investissement déclaré par le Compartiment ni générer des risques supplémentaires importants eu égard à la politique générale sur les risques, tel que décrit dans sa documentation commerciale.
22. Les instruments financiers dérivés utilisés aux fins d'une gestion efficace du portefeuille, conformément aux modalités indiquées au paragraphe 21, doivent également satisfaire aux dispositions des Règles de la Banque centrale.

Contrats de mise en pension / de prise en pension et prêt de titres

23. Les contrats de mise en pension, les contrats de prise en pension et le prêt de titres peuvent être mis en œuvre uniquement dans le respect des pratiques de marché et selon les termes et limites des Règles de la Banque centrale et du Règlement SFT.
24. Tous les actifs reçus par un Compartiment dans le cadre de techniques de gestion efficace de

portefeuille et les Opérations de financement sur titres seront considérés comme des garanties et devront respecter les critères énoncés au paragraphe 25 ci-après.

25. Les garanties doivent en tout temps respecter les critères spécifiques énoncés dans la Réglementation de la Banque centrale. Le Gestionnaire d'investissement doit notamment appliquer, pour le compte de chaque Compartiment, des politiques de décote prudentes et adaptées au titre des actifs reçus en guise de garantie (le cas échéant) sur la base d'une évaluation de leurs caractéristiques (telles que leur note de crédit ou la volatilité de leur cours) et d'un test de résistance effectué comme indiqué ci-avant. Il a également déterminé que, de manière générale, une politique de décote prudente doit être appliquée, conformément à des directives plus spécifiques qu'il publiera régulièrement, si les émetteurs ou les émissions de titres reçus en guise de garantie ne bénéficient pas d'une qualité de crédit suffisante ou si les cours des actifs reçus en guise de garantie présentent un niveau de volatilité élevé, que ce soit par rapport à l'échéance résiduelle ou à d'autres facteurs. Un Compartiment peut profiter d'une augmentation de son exposition à un émetteur tant qu'il respecte les dispositions de l'art. 5(ii) de l'annexe 3 de la Réglementation de la Banque centrale. Il peut s'agir de n'importe quel émetteur énuméré à la section 2.12 de la Partie III du présent Prospectus. Tous les actifs reçus par un Compartiment dans le cadre d'Opérations de financement sur titres sont considérés comme des garanties et doivent respecter les dispositions de la politique de la Société en matière de garanties. Les garanties autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni nanties, ni réinvesties.
26. Les risques liés à la gestion des garanties, tels que les risques opérationnels et juridiques, doivent être identifiés, gérés et limités par le processus de gestion des risques appliqué par le Compartiment.
27. Tout actif qui n'est pas une liquidité et qui est reçu par un Compartiment de la part d'une contrepartie au titre d'un transfert (que ce soit au titre d'une Opération de financement sur titres, d'une transaction sur dérivé de gré à gré ou d'une autre opération) devrait être détenu par le Dépositaire ou par un sous-dépositaire désigné. Les actifs transmis par un Compartiment au titre d'un transfert n'appartiendront plus à celui-ci et devront sortir du réseau du Dépositaire. L'utilisation de ces actifs est laissée à l'entière discrétion de la contrepartie. Pour d'autres types d'accords de garanties, les garanties peuvent être détenues par un dépositaire tiers soumis à un contrôle prudentiel et qui n'est pas lié au fournisseur des garanties.
28. Les garanties autres qu'en espèces ne peuvent pas être vendues, remises en nantissement ou réinvesties.
29. Les espèces reçues en garantie peuvent uniquement être investies dans les instruments suivants :
 - (i) dépôts auprès des Institutions pertinentes ;
 - (ii) des emprunts d'État de premier ordre ;
 - (iii) des contrats de prise en pension sous réserve que les transactions soient conclues avec des établissements de crédit soumis à un contrôle prudentiel et que le Compartiment puisse à tout moment rembourser le montant intégral des liquidités sur une base cumulée ;
 - (iv) des fonds du marché monétaire à court terme tels que définis dans les recommandations de l'AEMF pour une définition commune des fonds monétaires européens (« Common Definition of European Money Market Funds », réf. CESR/10-049).
30. Les garanties en espèces qui sont réinvesties devront être diversifiées conformément aux exigences de diversification applicables aux garanties autres qu'en espèces. Les garanties en espèces ne peuvent pas être déposées auprès de la contrepartie concernée ou auprès d'une entité affiliée. L'exposition résultant du réinvestissement de la garantie doit être prise en considération au moment de déterminer l'exposition au risque de contrepartie. Néanmoins, même si le réinvestissement d'une garantie en espèces est conforme aux dispositions ci-avant, il peut présenter des risques supplémentaires pour les Compartiments. Veuillez consulter la section « Avertissement relatif au

risque – Risques associés au réinvestissement des garanties en espèces » pour de plus amples informations.

31. Les garanties déposées auprès d'une contrepartie par un Compartiment ou pour le compte de ce dernier doivent être prises en considération au moment du calcul de l'exposition au risque de contrepartie. Les garanties déposées auprès d'une contrepartie et les garanties reçues par cette même contrepartie peuvent être prises en considération sur une base nette, pour autant que le Compartiment concerné soit légalement autorisé à conclure des accords de compensation avec ladite contrepartie.
32. Tout Compartiment qui reçoit des garanties représentant au moins 30 % de ses actifs devra mettre en place une politique de tests adéquate afin que des tests de résistance soient réalisés régulièrement dans des conditions de liquidité normales et exceptionnelles pour permettre une évaluation appropriée des risques de liquidité associés aux garanties. La politique de tests de résistance en matière de liquidité devra au moins couvrir les éléments énoncés à l'art. 24 (8) de la Réglementation de la Banque centrale.
33. Un Compartiment doit s'assurer qu'il est en mesure, à tout moment, de racheter tous les titres prêtés ou de résilier le contrat de prêt de titres conclu.
34. Si un Compartiment conclut un contrat de prise en pension, il doit s'assurer qu'il est en mesure, à tout moment, de rembourser le montant intégral des liquidités ou de résilier le contrat de prise en pension conclu soit sur une base cumulée soit au prix du marché. Lorsque les espèces sont remboursables à tout moment sur une base de valeur de marché, la valeur de marché du contrat de prise en pension doit être utilisée pour calculer la Valeur nette d'inventaire du Compartiment correspondant.
35. Si un Compartiment conclut un contrat de mise en pension, il doit s'assurer qu'il est en mesure, à tout moment, de racheter tous les titres faisant l'objet du contrat ou de résilier le contrat de mise en pension conclu.
36. Les contrats de mise en pension, les contrats de prise en pension et les contrats de prêt de titres ne constituent pas un emprunt ou un prêt au sens des Règlements 103 et 111 de la Réglementation respectivement.
37. Tout Compartiment doit communiquer dans le prospectus sa politique en matière de coûts opérationnels directs et indirects et de commissions découlant d'Opérations de financement sur titres et de techniques de gestion efficace de portefeuille susceptibles d'être déduits des revenus perçus par le Compartiment. Ces coûts et ces commissions ne doivent inclure aucun revenu caché. Le Compartiment doit communiquer l'identité des entités auxquelles les coûts directs et indirects et les commissions sont payées ; il doit aussi indiquer si ces entités sont des Parties liées à la société de gestion ou au fiduciaire.
38. Tous les revenus découlant de techniques d'Opérations de financement sur titres et de gestion efficace de portefeuille, nets des coûts opérationnels directs et indirects, devront être restitués au Compartiment.

PAYDEN GLOBAL EMERGING MARKETS BOND FUND (HARD CURRENCY)

un compartiment de

PAYDEN GLOBAL FUNDS PLC

Supplément du Prospectus daté du 8 mai 2017

pour Payden Global Funds plc

**un fonds à compartiments multiples appliquant le principe de la ségrégation des engagements
entre les compartiments**

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au compartiment Payden Global Emerging Markets Bond Fund (Hard Currency) (le « **Compartiment** »), un compartiment de Payden Global Funds plc (la « **Société** »). La Société est une société d'investissement de type ouvert, à compartiments multiples et à capital variable appliquant le principe de la ségrégation des engagements entre les Compartiments. Elle est soumise au droit irlandais et est autorisée par la Banque centrale d'Irlande (la « **Banque centrale** »).

Ce Supplément fait partie intégrante du Prospectus daté du 8 mai 2017 et doit être lu conjointement avec ce dernier.

Les Administrateurs de Payden Global Funds plc, dont les noms figurent au début du Prospectus à la rubrique « ADMINISTRATEURS », assument la responsabilité des informations contenues dans le Prospectus et dans le présent Supplément. À la connaissance des Administrateurs (qui ont pris toutes les mesures raisonnables pour s'en assurer), ces informations sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément susceptible d'en affecter la teneur. Ils en assument donc la responsabilité.

Date : 28 mai 2019

Introduction

À moins que le contexte n'impose une interprétation différente, les termes et expressions définis dans le Prospectus ont le même sens lorsqu'ils sont utilisés dans le présent Supplément.

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments financiers dérivés à des fins d'investissements et de gestion efficace du portefeuille.

Tout investissement dans le Compartiment ne devrait pas représenter une part substantielle d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les types d'investisseurs.

Les Actionnaires sont priés de noter que la Valeur nette d'inventaire du Compartiment peut être sujette à une volatilité plus importante du fait des investissements du Compartiment dans des titres de créance de qualité inférieure à *investment grade* et dans des titres d'émetteurs des pays émergents.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs avec un horizon allant de moyen à long terme qui recherchent une appréciation du capital (dans le cas des Actions de capitalisation) ou une appréciation du capital et des revenus (dans le cas des Actions de distribution).

Objectif :

Le Compartiment cherchera à optimiser son rendement total. Sa performance sera comparée à celle de l'indice J.P. Morgan EMBI Global Diversified Index.

Politique d'investissement et types d'investissements :

Pour atteindre son objectif, le Compartiment pourra investir dans un large éventail de titres (voir description ci-après) et opter pour des stratégies longues et/ou courtes (voir titre « Instruments financiers dérivés » ci-après).

Ces titres comprennent (i) des instruments de qualité inférieure à *investment grade*, (ii) des instruments notés *investment grade* et/ou (iii) des instruments générant des revenus. Ils seront dans tous les cas cotés et/ou négociés sur un Marché réglementé.

Les investissements sont avant tout constitués de titres d'émetteurs situés dans les pays émergents d'Amérique latine, d'Asie, d'Europe (qui, pour éviter toute confusion, comprendront l'UE et des États non membres de l'UE), du Moyen-Orient et d'Afrique.

Dans des conditions de marché normales, le Compartiment investira au moins 80 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des titres souverains des pays émergents et dans des titres d'entreprises enregistrées dans un pays émergent ou dont le siège social se trouve dans un pays émergent (ou dans des sociétés ayant un lien économique avec un pays émergent, que ce soit par rapport à leurs sources de revenus, à leur rentabilité ou à leurs activités commerciales).

Les investissements peuvent notamment inclure :

- des titres de créance des marchés émergents (sous la forme d'obligations) à taux fixe ou flottant, qu'ils soient ou non assortis d'une note ;
- des obligations d'entreprise à taux fixe ou flottant qu'elles soient ou non assorties d'une note et des prêts titrisés (les prêts titrisés ne représenteront pas plus de 5 % de l'actif du

Compartiment) ; et des titres souverains à taux fixe ou flottant qu'ils soient ou non assortis d'une note. Ces titres souverains pourront être émis ou garantis par le gouvernement américain, d'autres gouvernements et leurs agences respectives, d'autres institutions, des subdivisions politiques d'États (telles que les provinces et les municipalités), des entreprises semi-publiques et des organisations supranationales (telles que la Banque mondiale).

Si le Compartiment se focalise sur les titres de créance des marchés émergents, il peut, pour des raisons stratégiques et tactiques, recourir aux instruments énumérés ci-après s'il n'a pas investi tout son actif dans des titres de créance des marchés émergents, pour autant que lesdits instruments soient disponibles et conformes à son objectif. Afin de lever toute ambiguïté, nous insistons sur le fait que les instruments énumérés ci-après ne seront pas la priorité du Compartiment en termes d'investissements.

- des titres adossés à une hypothèque ;
- des titres adossés à des actifs ;
- des obligations adossées à des actifs (*collateralised bond obligations* ou CBO), c'est-à-dire un type de titre de créance structuré dont les actifs sous-jacents sont des obligations notées *investment grade* et qui est adossé à des montants à recevoir au titre d'obligations à haut rendement ;
- des actions privilégiées ;
- des obligations convertibles (pouvant intégrer des dérivés), c'est-à-dire un type de titre de créance qui octroie à son détenteur le droit ou l'obligation d'échanger l'obligation concernée contre un nombre prédéfini d'actions ;
- des obligations convertibles contingentes (CoCos), c'est-à-dire un type de titre de créance qui est converti en actions de l'émetteur de manière automatique et permanente lorsque surviennent des « éléments déclencheurs » liés aux seuils réglementaires ou lorsque la capacité de l'émetteur à poursuivre ses activités d'exploitation est remise en question. Les obligations convertibles contingentes présentent des caractéristiques de conversion uniques adaptés à chaque émetteur et à ses exigences réglementaires. L'investissement dans ce type d'obligations n'entraînera pas d'effet de levier pour le Compartiment. Le cas échéant, les investissements dans les obligations convertibles contingentes seront limités ; il n'est pas prévu qu'ils dépassent 5 % du portefeuille.
- des titres convertibles versant des dividendes ;
- des instruments du marché monétaire, lesquels comprennent, sans s'y limiter :
 - les billets de trésorerie émis par des entreprises ;
 - les certificats de dépôt ;
 - les acceptations bancaires ;
 - les titres de créance de banques et de leurs sociétés holding ;
 - les bons du Trésor ;
 - les billets à escompte émis par des agences gouvernementales ;
 - les obligations d'entreprise à court terme (titres avec une échéance inférieure à un an) ;
 - et
 - les fonds du marché monétaire

Les investissements du Compartiment seront principalement libellés en dollar américain et dans d'autres devises fortes, dont la livre sterling, l'euro, le dollar canadien, le dollar australien et le yen. Le Compartiment peut également investir dans des titres libellés dans la devise locale du pays émergent concerné. Les titres libellés dans des devises locales des pays émergents ne devront toutefois pas dépasser 20 % de son actif.

Le Compartiment peut détenir des dépôts en espèces à titre accessoire et effectuer des opérations de change. Le Compartiment est libellé en USD, mais investira également dans des actifs libellés dans d'autres devises. Sa Valeur nette d'inventaire est par conséquent susceptible d'évoluer à la baisse

comme à la hausse du simple fait des variations de change. Vous trouverez des informations complémentaires sur les opérations de change dans la Partie IV du Prospectus, intitulée « Utilisation des techniques et des instruments dérivés ».

Il investira dans des titres de créance de toute échéance, l'échéance moyenne maximale de son portefeuille n'étant aucunement limitée.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des parts ou des actions d'organismes de placement collectif de type ouvert au sens de l'art. 68 de la Réglementation. Les organismes de placement collectif dans lesquels il investit devront avoir une politique et un objectif d'investissement similaire. Il peut s'agir de fonds négociés en bourse (ETF).

Sous réserve des dispositions de la Loi sur les sociétés et des Règles de la Banque centrale, le Compartiment peut également investir dans d'autres Compartiments de la Société, à condition que l'investissement ne soit pas réalisé dans un Compartiment de la Société détenant lui-même des actions dans d'autres Compartiments de la Société. Aucune commission de gestion, de souscription ou de rachat ne sera prélevée au titre de tout investissement croisé de ce type. Le montant total pouvant être investi dans les organismes de placement collectif, par le biais d'investissement, qu'il s'agisse d'un investissement croisé ou non, ne saurait excéder 10 % de l'actif net du Compartiment. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la section du Prospectus intitulée « Investissements croisés ».

Stratégie d'investissement

L'approche du Gestionnaire d'investissement se fonde sur l'analyse et la recherche fondamentales. L'analyse fondamentale implique l'évaluation de plusieurs facteurs pays par pays : croissance économique, politique monétaire, politique budgétaire, balance des paiements et position extérieure. Pour le Gestionnaire d'investissement, ces facteurs sont importants pour déterminer l'évolution future des fondamentaux d'un pays.

Lorsqu'il sélectionne des titres, le Gestionnaire d'investissement prend en considération les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (critères ESG). L'analyse ESG est l'un des piliers de son processus de sélection. Pour ce qui est de la gouvernance, le Gestionnaire d'investissement se focalise sur l'efficacité du gouvernement et des différentes institutions, sur l'État de droit, sur les droits et libertés politiques et civils, sur l'évolution des différentes politiques de l'État et sur les mesures d'identification/de contrôle de la corruption. Concernant le volet social, il tient compte du capital humain, du capital des connaissances, de l'accès à l'éducation, de la liberté du travail et de la facilité de faire des affaires. Enfin, lorsqu'il se penche sur les aspects environnementaux, il prend en considération la disponibilité et la gestion des ressources énergétiques, la disponibilité de l'eau et des terres, le risque de catastrophes naturelles et l'impact du changement climatique. Outre les fondamentaux, le Gestionnaire d'investissement peut examiner des facteurs de valorisation, comme l'analyse comparée de la valeur relative de certains titres par rapport à des titres de note équivalente selon Moody's, S&P ou d'autres agences de notation.

Grâce à l'analyse et à la recherche fondamentales, le Gestionnaire d'investissement décidera si le Compartiment investira directement dans les titres concernés et/ou s'il aura recours à des instruments financiers dérivés pour prendre des positions longues et/ou courtes. S'il estime qu'un titre est sous-évalué, il l'ajoutera au portefeuille du Compartiment, par le biais d'un investissement direct ou d'un dérivé. S'il pense au contraire qu'un titre du portefeuille est surévalué, il le vendra soit directement, soit par le biais d'un dérivé.

Stratégie de change

Le Gestionnaire d'investissement mettra en œuvre sa stratégie de change non seulement au moyen d'investissements directs dans les titres de créance des marchés émergents, mais aussi par le biais de dérivés (notamment les contrats de change à terme, les contrats de change à terme standardisés, les options sur devises et les swaps sur devises), tel que décrit en détail ci-après.

Le Compartiment pourra augmenter son exposition aux devises en concluant des contrats sur dérivés et/ou en investissant directement dans des devises des pays émergents et/ou en achetant des titres de créance libellés dans une devise d'un pays émergent, ce qui lui permettra de tirer profit d'éventuelles incohérences dans les taux de change de ces devises par rapport à la Devise de référence. Tout comme pour les autres classes d'actifs, si le Gestionnaire d'investissement estime qu'une devise est sous-évaluée, il l'ajoutera au portefeuille, soit directement, soit par le biais d'un dérivé. À l'inverse, s'il pense qu'une devise est surévaluée, il la vendra soit directement, soit par le biais de dérivés. Vous trouverez de plus amples informations sur les instruments financiers dérivés et sur leur utilisation au titre ci-après intitulé « Instruments financiers dérivés ».

Instruments financiers dérivés

Le Compartiment se réserve le droit d'utiliser les techniques et instruments d'investissement suivants, qui peuvent être négociés en bourse ou de gré à gré : les contrats à terme standardisés, les contrats à terme, les options, les swaps (y compris les swaps sur défaut de crédit et les swaps sur rendement total), les opérations de taux plafond et de taux plancher et les titres indexés sur un risque de crédit entièrement libérés (c.-à-d. sans effet de levier). Ces instruments dérivés peuvent être utilisés (i) à des fins de couverture, (ii) à des fins de gestion efficace du portefeuille et/ou (iii) à des fins d'investissement, sous réserve des Règles de la Banque centrale. Les dérivés permettent au gestionnaire d'ajuster le risque (notamment les risques de crédit, les risques de change et les risques de taux d'intérêt) et d'exécuter des opérations de manière plus efficace et moins coûteuse, l'aidant ainsi à réaliser l'objectif d'investissement du Compartiment. Les contrats à terme standardisés, les options et les contrats à terme peuvent permettre au Compartiment de se couvrir contre le risque de marché, de modifier son exposition au marché sous-jacent et/ou de constituer des positions d'investissement. Les swaps (notamment les swaps sur rendement total) constituent de belles opportunités pour le Compartiment de générer des bénéfices tout en protégeant ses positions longues. Quant aux opérations de taux plafond et de taux plancher, elles seront utilisées pour minimiser les pertes côté acheteur si les taux d'intérêt sont volatils et pour maximiser les plus-values côté vendeur (montant de la prime obtenue) si les taux d'intérêt sont stables. Enfin, le Compartiment aura recours aux titres indexés sur un risque de crédit pour s'exposer aux marchés de la dette qui lui auraient été autrement refusés. Il s'abstiendra néanmoins de les utiliser pour obtenir une exposition économique plus importante que celle qu'il obtiendrait sur le marché au comptant. Veuillez noter que les contreparties aux swaps sur rendement total devront être approuvées par le Gestionnaire d'investissement conformément aux pratiques usuelles du marché et aux Règles de la Banque centrale. La Société choisit les contreparties à de telles transactions en fonction des critères suivants : ces contreparties sont (1) des entités réglementées, approuvées, enregistrées ou contrôlées dans leur juridiction de résidence, (2) situées dans une juridiction ayant un Marché réglementé et (3) notées au minimum Investment grade (BBB- ou note équivalente) par une agence de notation.

Sous réserve des restrictions d'investissement et des autres restrictions spécifiques explicitées ci-après, le Compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés (ce qui comprend les contrats de change au comptant et à terme, les contrats à terme standardisés, les options et les swaps) à des fins de couverture ou d'investissement (y compris pour augmenter son expositions aux marchés des valeurs mobilières et aux devises des pays émergents). Il peut aussi utiliser des contrats de change à terme, des contrats de change à terme standardisés, des options sur devises et des swaps sur devises à des fins de couverture contre le risque de change inhérent aux actifs sous-jacents libellés dans une autre devise que la Devise de référence. Le but de ces transactions sur dérivés est de modifier les paramètres liés aux devises des actifs concernés détenus par le Compartiment. Enfin, le Compartiment peut s'exposer à des devises non couvertes lorsqu'il détient des titres libellés dans une autre devise que le dollar américain.

- Contrats à terme standardisés : Les contrats à terme standardisés permettent l'achat ou la vente d'une quantité déterminée d'un actif spécifique (ou, dans certains cas, la réception ou le paiement en espèces en fonction de la performance d'un actif, d'un instrument ou d'un indice sous-jacent) à une date future prédéfinie et à un prix convenu, en vertu d'une transaction effectuée sur une bourse. Grâce à ces contrats, le Gestionnaire d'investissement peut se couvrir contre le risque de marché ou augmenter son exposition au marché concerné. Comme ces contrats sont réévalués quotidiennement à la valeur de marché, le Gestionnaire d'investissement peut, en liquidant sa position, se dégager de son obligation d'achat ou de vente des actifs sous-jacents avant la date d'échéance du contrat. Il peut aussi les utiliser pour équilibrer les soldes de trésorerie, que ce soit pour les investissements de flux de trésorerie en cours ou par rapport aux objectifs de trésorerie fixés. Bien souvent, le recours aux contrats à terme standardisés pour déployer une stratégie particulière implique des frais de transaction plus bas que l'investissement direct dans le titre ou l'indice sous-jacent.
- Contrats de change au comptant et à terme : Un contrat à terme bloque le prix auquel un indice ou un actif peut être acheté ou vendu à une date ultérieure. Les contrats de change à terme déterminent à quel prix, dans quelle quantité et à quelle date une devise doit être achetée ou vendue, tandis que les contrats à terme sur taux d'intérêt fixent le taux d'intérêt à payer ou à recevoir sur un emprunt commençant à une date ultérieure. Les parties peuvent régler ces contrats en espèces. Ces contrats ne peuvent pas être transférés. Le recours à des contrats de change à terme peut notamment entraîner un changement dans la composition en devises du portefeuille, une protection contre le risque de change, une exposition plus faible ou plus élevée aux fluctuations des changes et une couverture des Catégories libellées dans une autre devise que la Devise de référence. Si les stratégies de couverture visent à réduire les pertes pouvant être encourues par les Actionnaires en cas de dépréciation d'une devise donnée par rapport à la Devise de référence, elles peuvent aussi les empêcher de générer des plus-values lorsque c'est la Devise de référence qui s'effondre par rapport à celle dans laquelle les actifs du Compartiment sont libellés. Si les opérations de couverture fonctionnent, les Actionnaires d'une Catégorie d'Actions couverte ne seront pas pénalisés en cas d'augmentation ou de diminution de la valeur de ladite Catégorie due aux fluctuations de la Devise de référence et/ou des autres devises dans lesquelles les actifs concernés sont libellés. Pour de plus amples informations, veuillez consulter le titre « Couverture de change » du Prospectus.
- Le Compartiment peut recourir à des contrats de change à terme pour acheter ou vendre une devise spécifique à une date ultérieure et à un prix fixé au moment de la signature du contrat et/ou pour augmenter son exposition à une devise dans le respect des limites prévues par la Banque centrale. On parle de « règlement au comptant » lorsque le versement des montants dans la devise concernée a lieu deux Jours ouvrables après l'exécution de la transaction.

Le Compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés afin de constituer des positions courtes et longues à des fins d'investissement et de couverture, lorsque le Gestionnaire d'investissement estime qu'une telle stratégie est plus efficace et moins coûteuse qu'un investissement direct. On parle de « position courte » lorsque le Compartiment vend un actif qu'il ne détient pas, mais qu'il a l'intention de racheter ultérieurement. Si le cours de l'actif concerné baisse, la valeur de la position courte augmente et vice versa. À l'inverse, on parle de « position longue » lorsque le Compartiment achète un actif. Si la Réglementation interdit la vente à découvert (positions courtes) de titres physiques, elle autorise le recours à des instruments financiers dérivés (tels que les swaps ou les options) en vue de constituer des positions courtes synthétiques (par « synthétique », on entend surtout le fait d'atteindre les mêmes résultats économiques sans réellement vendre à découvert).

Il est prévu que le Compartiment soit géré de sorte qu'il puisse opérer dans des conditions de marché normales. Son exposition aux positions longues varie entre 90 % et 175 % de sa Valeur nette

d'inventaire, et celle aux positions courtes, entre 0 % et 75 %. Sa capacité à constituer aisément des positions courtes synthétiques pour certains investissements en recourant aux instruments financiers dérivés lui permet de profiter des pertes de valeur éventuelles de ces investissements.

Le Gestionnaire d'investissement prévoit d'utiliser des instruments financiers dérivés, ce qui signifie que l'exposition brute du Compartiment pourra être supérieure à sa Valeur nette d'inventaire. Le Compartiment utilise des instruments financiers dérivés au point où l'approche par les engagements est insuffisante pour déterminer correctement son exposition globale. Le Gestionnaire d'investissement pense donc que la valeur en risque (*value at risk* ou VaR) est une méthode bien plus appropriée pour calculer l'exposition globale et le risque de marché, en prenant en considération les objectifs et la politique d'investissement du Compartiment, ainsi que la complexité des instruments financiers dérivés concernés. La VaR est une méthode avancée d'évaluation des risques de marché utilisée pour le Compartiment. L'effet de levier implique des risques plus élevés pour les investisseurs.

Le Compartiment applique une méthode de VaR absolue où la VaR ne doit pas dépasser 20 % de sa Valeur nette d'inventaire. La méthode de la VaR absolue est considérée comme adéquate car le Compartiment n'a pas défini d'objectif de performance par rapport à un indice de référence.

Le niveau de cette exposition fera l'objet d'un contrôle régulier. L'effet de levier du Compartiment, calculé à l'aide de la méthode de la somme des valeurs notionnelles, devrait s'établir à 50 % de sa Valeur nette d'inventaire. Dans certaines conditions de marché, l'effet de levier pourra atteindre 150 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. Il convient de noter que ces chiffres ne constituent pas des indicateurs d'effet de levier économique au sein du Compartiment. Un niveau d'effet de levier calculé sur la base de la somme des valeurs notionnelles des dérivés utilisés (« approche de la somme des valeurs notionnelles ») peut paraître élevé, étant donné qu'il ne tient pas compte des accords de compensation ou de couverture mis en place par le Compartiment, alors que ceux-ci sont susceptibles de réduire le risque et l'exposition. Une somme de valeurs notionnelles élevée indique surtout que le portefeuille détient un volume plus important de dérivés. Par conséquent, l'utilisation d'un dérivé, que ce soit pour accroître ou réduire le risque économique, aura pour effet d'augmenter la somme des valeurs notionnelles. À noter également qu'il est fréquent que l'exposition économique liée à un dérivé ne corresponde pas à la valeur notionnelle, mais à une valeur de marché ou à une valeur marginale journalière nettement inférieure.

Le Compartiment utilisera la méthode de la VaR absolue pour contrôler le risque de perte résultant de la mise en œuvre de cette stratégie. La VaR ne saurait dépasser 4,47 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment à un jour, sur la base d'un intervalle de confiance unilatéral de 99 % et d'une période d'observation d'une année. Ces critères relatifs au calcul de l'exposition globale sont prescrits dans les Règles de la Banque centrale. Dans la pratique, la VaR s'établira à un niveau inférieur au niveau maximum autorisé.

En vertu de la règle CFTC 4.13.(a)(3), les positions du Compartiment en instruments dérivés sur matières premières (qui selon la CFTC comprennent, sans s'y limiter, les contrats à terme standardisés, les options sur contrats à terme standardisés et les swaps), qu'elles aient été ou non constituées de bonne foi à des fins de couverture, seront limitées de telle sorte que (a) la somme de la marge initiale, des primes et du dépôt de garantie minimal pour les opérations de change au détail exigés pour constituer de telles positions n'excède pas 5 % de la valeur de liquidation du portefeuille du Compartiment concerné, après prise en compte des plus/moins-values non réalisées sur toutes les positions ouvertes ; ou (b) la somme des valeurs notionnelles nettes (voir ci-après) de ces positions, déterminée au moment de la constitution de la position la plus récente, ne dépasse pas 100 % de la valeur de liquidation du Compartiment concerné après prise en compte des plus/moins-values non réalisées sur toutes les positions ouvertes. En ce qui concerne les positions en contrats à terme standardisés, la valeur notionnelle est calculée de la manière suivante : le nombre de contrats est

multiplié par la taille des contrats, exprimée en unités de contrat, et par le prix du marché actuel d'un contrat. Tout multiplicateur éventuel qui serait spécifié dans les contrats est également pris en considération. Quant à la valeur notionnelle des options sur matières premières, elle se calcule ainsi : le nombre de contrats est multiplié par la taille des contrats, ajustée en fonction du delta et exprimée en unités de contrat, et par le prix d'exercice actuel de l'option. Tout multiplicateur éventuel qui serait spécifié dans les contrats est également pris en considération. Concernant les opérations de change au détail, la valeur notionnelle est calculée comme la valeur en dollars américains de la transaction au moment de la conclusion de cette dernière. Abstraction est faite de la valeur en dollars américains des transactions acheteur et vendeur compensatrices, pour autant que de telles transactions aient été conclues. Enfin, pour les swaps compensés et non compensés, la valeur notionnelle correspond généralement au montant nominal. Pour déterminer la somme des valeurs notionnelles nettes, le Compartiment peut compenser les contrats à terme standardisés et les options sur contrats à terme standardisés conclus sur les marchés de contrats à terme désignés et les plates-formes de négoce étrangères sur la même matière première sous-jacente et régler les swaps compensés par l'intermédiaire de la même organisation de compensation d'instruments dérivés. *Afin d'éviter toute équivoque, conformément aux exigences de la Banque centrale, de telles positions en instruments dérivés sur matières premières ne constituent pas pour le Compartiment une exposition aux matières premières telle que comprise par la Banque centrale.*

Restrictions d'investissement

Les restrictions d'investissement générales énoncées dans le chapitre « **Restrictions d'investissement** » de la partie générale du Prospectus s'appliquent au Compartiment.

Emprunts

Conformément aux dispositions générales du Prospectus, le Compartiment peut emprunter jusqu'à 10 % de sa Valeur nette d'inventaire totale, pour autant qu'il s'agisse d'emprunts temporaires et qu'ils ne tendent pas à des fins de spéculation.

Avertissement relatif aux risques

Les dispositions générales relatives aux risques énoncées dans le chapitre « **Avertissement relatif aux risques** » de la partie générale du Prospectus s'appliquent au Compartiment.

Les dispositions suivantes s'appliquent également au Compartiment :

Risques liés aux obligations convertibles contingentes (CoCos)

- Imprévisibilité des événements déclenchant la conversion en actions : Il est fondamentalement impossible de prévoir les événements déclenchant une conversion en actions, car cela dépend de nombreux facteurs échappant pour la plupart au contrôle de l'émetteur. En raison de l'incertitude intrinsèque entourant l'éventualité d'une conversion, il peut également s'avérer difficile de prédire si une obligation convertible contingente sera convertie et, si tel est le cas, à quel moment ladite conversion aura lieu. Par conséquent, les obligations convertibles contingentes ne connaîtront pas nécessairement la même évolution que les autres types de titres convertibles ou de titres de créance échangés en bourse pour ce qui est de leur négoce ;
- Titres de créance subordonnés : Les obligations convertibles contingentes sont émises, dans la majorité des cas, sous la forme de titres de créance subordonnés et convertibles afin que leur composante capitaux propres fasse l'objet d'un traitement réglementaire approprié avant toute conversion. Par conséquent, si l'émetteur est liquidé ou dissous avant qu'un événement déclenchant une conversion ne se produise, les droits et revendications d'un détenteur

d'obligations convertibles contingentes envers l'émetteur, qui découlent des conditions desdites obligations, passeront après les revendications des détenteurs d'obligations non subordonnées. Si une obligation convertible contingente est convertie en actions de l'émetteur suite à un événement déclencheur, le détenteur sera, du fait de la conversion, considéré comme détenant un titre de participation, et non un titre de créance.

- Fluctuation de la valeur de marché du fait de l'imprévisibilité des obligations convertibles contingentes : Il est impossible d'estimer la valeur des obligations convertibles contingentes, celle-ci pouvant être influencée par de nombreux facteurs, notamment (i) le cours de transaction des titres de participation sous-jacents de l'émetteur concerné ; (ii) la solvabilité de l'émetteur et/ou les variations du ratio de ses fonds propres ; (iii) l'offre et la demande pour les obligations convertibles contingentes ; et (iv) les événements économiques, financiers et politiques pouvant affecter l'émetteur, le marché sur lequel il évolue ou les marchés de capitaux en général.

Par ailleurs, il est possible que les personnes investissant dans des obligations convertibles contingentes subissent des pertes avant les détenteurs d'actions ou d'obligations de même rang ou de rang inférieur. Les conditions inhérentes aux obligations convertibles contingentes varient en fonction de l'émetteur et des caractéristiques de l'instrument. Voici les risques auxquels sont exposées les personnes investissant dans ce type d'instruments :

- risque de survenance d'un événement déclencheur : les obligations convertibles contingentes sont converties en actions ou sont dépréciées de manière permanente (i) si le ratio de fonds propres de l'émetteur tombe en deçà d'un seuil prédéfini ou (ii) si l'autorité de réglementation compétente l'exige. Concernant le premier cas de figure, des changements dans les règles et politiques comptables de l'émetteur ou du groupe auquel il appartient, de même que la mise en œuvre de ces règles et applications peuvent influencer sur la détermination des événements déclencheurs. Si l'obligation concernée est convertie en actions, l'investisseur peut subir des pertes en fonction du taux de conversion. Si l'obligation est dépréciée, il peut perdre l'intégralité du capital sans possibilité de se faire rembourser. Certaines obligations convertibles contingentes peuvent, avec le temps, être dépréciées jusqu'à leur valeur nominale. Toutefois, l'émetteur ne sera en aucun cas obligé de mettre en place une telle mesure. Il est possible, suite à un événement déclencheur, que l'ordre des priorités habituel ne soit pas respecté et que, dans certains cas, les détenteurs d'obligations convertibles contingentes essuient des pertes avant les détenteurs d'actions ou d'obligations de même rang ou de rang inférieur. Par ailleurs, l'autorité de réglementation peut, en tout temps, décider que l'émetteur a atteint un seuil de non-viabilité, ce qui signifie qu'une intervention des autorités publiques est nécessaire pour l'empêcher de faire faillite. En effet, la faillite de l'émetteur entraînerait des pertes aussi bien pour les actionnaires que pour les détenteurs d'obligations. En cas de faillite, les détenteurs d'obligations convertibles contingentes subissent des pertes en fonction du rang de leur instrument.
- risque d'extension : il se peut qu'un émetteur d'obligations convertibles contingentes n'obtienne aucun bénéfice (sous la forme d'une augmentation des coupons) s'il rachète les titres qu'il a émis. Par conséquent, l'échéance desdits titres peut être prolongée, ce qui expose les investisseurs à un risque de taux d'intérêt accru ; et
- risque de non-paiement des coupons : le paiement des coupons peut être indéfiniment reporté, voire annulé, sans augmentation des intérêts et, dans certains cas, sans restrictions imposées à l'émetteur quant au versement des dividendes aux actionnaires ou quant au paiement des coupons aux détenteurs des obligations de même rang ou de rang inférieur.

Politique en matière de dividendes

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le chapitre « Politique en matière de dividendes » de la partie générale du Prospectus.

Politique en matière de couverture contre le risque de change

Tout risque supplémentaire dû aux opérations de couverture contre le risque de change au titre d'une Catégorie donnée doit être géré et supervisé de manière appropriée. Par conséquent, conformément aux Règles de la Banque centrale, les dispositions détaillées au titre « Couverture contre le risque de change » s'appliquent à toutes les opérations de couverture contre le risque de change. Les positions couvertes feront l'objet d'un examen qui aura lieu au moins aussi régulièrement que la valorisation du Compartiment, afin que les positions sous-couvertes ne tombent pas en deçà de 95 % de la proportion de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie concernée devant être couverte contre le risque de change. Le Compartiment surveillera de près les positions sous-couvertes pour s'assurer qu'elles ne sont pas reportées de mois en mois.

Frais et charges

Pour de plus amples informations sur les charges et sur les frais supportés par le Compartiment, veuillez vous référer au chapitre « Frais et charges » de la partie générale du Prospectus.

Commission de gestion

Le Gestionnaire d'investissement recevra une commission de gestion trimestrielle de 0,50 % de la Valeur nette d'inventaire (par an), qui sera payée à terme échu en fonction de la Valeur nette quotidienne moyenne du Compartiment au Point d'évaluation.

Total des frais d'exploitation

Si le total des frais d'exploitation du Compartiment dépasse 0,75 % de sa Valeur nette d'inventaire quotidienne moyenne, le Gestionnaire d'investissement s'engage à verser à la Société, pour le compte du Compartiment, le montant nécessaire pour que ce dernier puisse s'acquitter de ses frais d'exploitation sans devoir recourir davantage à ses actifs. Pour de plus amples informations, veuillez consulter le titre « Total des frais d'exploitation » de la partie générale du Prospectus.

Frais de constitution

Tous les frais et dépenses relatifs à la constitution et à l'organisation du Compartiment, tel qu'indiqué dans la section du Prospectus intitulée « Frais généraux », seront supportés par le Compartiment et seront amortis conformément aux dispositions du présent Prospectus. Ces frais sont estimés à hauteur de 20 000 EUR.

Utilisation des indices conformément au Règlement sur les indices de référence

Comme indiqué ci-avant, le Compartiment mesure sa performance par rapport à celle de l'indice J.P. Morgan EMBI Global Diversified (l'« **Indice** »). Son but est de le surperformer. Un tel emploi de l'Indice ne constitue pas une « utilisation » au sens de l'art.3, al. 1, point 7(e), du Règlement sur les indices de référence. En effet, le Compartiment ne cherche pas à répliquer le rendement de l'Indice et l'Indice ne définit pas l'allocation des actifs du Compartiment.

Non géré et pondéré en fonction de la capitalisation boursière, l'Indice est un indice de rendement total reflétant le marché des obligations Brady, des euro-obligations, des prêts négociés en bourse et des titres de créance des marchés locaux émis par des entités souveraines ou quasi-souveraines.

L'Indice est fourni par un administrateur qui ne figure pas encore sur le registre mentionné à l'art. 36 du Règlement sur les indices de référence et qui profite donc des dispositions transitoires prévues à l'art. 51.

Les Actionnaires sont priés de noter que la Société et/ou ses distributeurs peuvent, en tant que de besoin, faire référence à d'autres indices dans leurs documents promotionnels et autres documents, mais uniquement à des fins de comparaison financière ou de comparaison des risques. Sauf indication contraire, ces autres indices ne sont pas des indices de référence en fonction desquels le Compartiment est géré.

Informations importantes relatives à la souscription et au rachat d'Actions

Catégorie d'Actions

Catégories destinées aux investisseurs institutionnels

Devise de référence Dollar américain (USD) Jour ouvrable

Tout jour où les banques sont ouvertes en Irlande, au Royaume-Uni et aux États-Unis ou tout autre jour désigné par les Administrateurs et notifié à l'avance aux Actionnaires

Jour de négociation

tout Jour ouvrable ou tous Jours ouvrables désignés par les Administrateurs en tant que de besoin (et notifiés aux Actionnaires à l'avance), sous réserve que, eu égard aux Compartiments, et sauf indication contraire, chaque Jour ouvrable corresponde à un Jour de négociation et, sous réserve qu'en toute circonstance, il y ait au moins Jour de négociation tous les quinze jours

Heure limite des transactions

12h00 (heure de Dublin) du Jour de négociation auquel se rapporte la transaction concernée

Point d'évaluation

17h00 (heure de New York) tout Jour de négociation

Commission de souscription

La Société ne facture actuellement aucune commission de souscription sur ses Actions.

Commission de rachat

Le prix de rachat correspond à la Valeur nette d'inventaire des Actions après déduction de la commission de rachat (cette commission peut atteindre 3 % de la Valeur nette d'inventaire et est appliquée à la discrétion des Administrateurs) et/ou de la Commission anti-dilution.

Commission anti-dilution

À la discrétion des Administrateurs, une Commission anti-dilution peut être appliquée aux souscriptions et/ou aux rachats si des souscriptions nettes et des rachats nets d'Actions du Compartiment ont été effectués un Jour de négociation donné.

Elle correspond au montant qui, selon le Gestionnaire d'investissement, reflète l'ensemble des frais liés à la négociation (afin que toute ambiguïté soit levée, les frais liés à la négociation comprennent l'écart entre les cours acheteur/vendeur et les frais de transaction) et est utilisée

pour préserver la valeur des actifs sous-jacents du Compartiment.

Elle sera ajoutée aux actifs du Compartiment.

Liste des Catégories d'Actions

Pour toutes les Catégories d'Actions, la Période d'offre initiale commence le 29 mai 2019 à 9h00 (heure du Dublin) et se termine le 29 novembre 2019 à 17h00 (heure de Dublin). Ces dates peuvent changer à la discrétion des Administrateurs, sous réserve d'une notification à la Banque centrale.

Le lancement et la cotation des différentes Catégories peuvent intervenir à différents moments. Pour plus d'informations à ce sujet, les investisseurs potentiels pourront consulter les derniers rapports semestriel et annuel de la Société sur simple demande.

Catégories disponibles dans le Compartiment	Statut des Catégories	Devise	Souscription minimum	Prix d'offre initiale	Dividende	Couverte	Cotation ISE (SEDOL)	Cotation ISE (ISIN)
Payden Global Emerging Markets Bond Fund (Hard Currency)		USD						
Catégorie libellée en dollar australien (distribution)	Nouvelle	AUD	1 000 000 AUD	10 AUD	Tous les trimestres	Oui		
Catégorie libellée en dollar australien (capitalisation)	Nouvelle	AUD	1 000 000 AUD	10 AUD	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en réal brésilien (distribution)	Nouvelle	BRL	1 000 000 BRL	10 BRL	Tous les trimestres	Oui		
Catégorie libellée en réal brésilien (capitalisation)	Nouvelle	BRL	1 000 000 BRL	10 BRL	Aucun	Oui		

Catégorie libellée en dollar canadien (distribution)	Nouvelle	CAD	1 000 000 CAD	10 CAD	Tous les trimestres	Oui		
Catégories disponibles dans le Compartiment	Statut des Catégories	Devise	Souscription minimum	Prix d'offre initiale	Dividende	Couverte	Cotation ISE (SEDOL)	Cotation ISE (ISIN)
Catégorie libellée en dollar canadien (capitalisation)	Nouvelle	CAD	1 000 000 CAD	10 CAD	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en couronne danoise (distribution)	Nouvelle	DKK	10 000 000 DKK	100 DKK	Tous les trimestres	Oui		
Catégorie libellée en couronne danoise (capitalisation)	Nouvelle	DKK	10 000 000 DKK	100 DKK	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en euro (distribution)	Nouvelle	EUR	1 000 000 EUR	10 EUR	Tous les trimestres	Oui		
Catégorie libellée en euro (capitalisation)	Nouvelle	EUR	1 000 000 EUR	10 EUR	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en dollar de Hong Kong (distribution)	Nouvelle	HKD	10 000 000 HKD	100 HKD	Tous les trimestres	Oui		
Catégorie libellée en dollar de Hong Kong (capitalisation)	Nouvelle	HKD	10 000 000 HKD	100 HKD	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en couronne islandaise (distribution)	Nouvelle	ISK	50 000 000 ISK	1 000 ISK	Tous les trimestres	Oui		
Catégorie libellée en couronne islandaise (capitalisation)	Nouvelle	ISK	50 000 000 ISK	1 000 ISK	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en yen japonais (distribution)	Nouvelle	JPY	100 000 000 JPY	1 000 JPY	Tous les trimestres	Oui		
Catégorie libellée en yen japonais (capitalisation)	Nouvelle	JPY	100 000 000 JPY	1 000 JPY	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en won coréen (distribution)	Nouvelle	KRW	100 000 000 KRW	10 000 KRW	Tous les trimestres	Oui		
Catégorie libellée en won coréen (capitalisation)	Nouvelle	KRW	100 000 000 KRW	10 000 KRW	Aucun	Oui		

Catégorie libellée en ringgit malais (distribution)	Nouvelle	MYR	3 500 000 MYR	50 MYR	Tous les trimestres	Oui		
---	----------	-----	---------------	--------	---------------------	-----	--	--

Catégories disponibles dans le Compartiment	Statut des Catégories	Devise	Souscription minimum	Prix d'offre initiale	Dividende	Couverte	Cotation ISE (SEDOL)	Cotation ISE (ISIN)
Catégorie libellée en ringgit malaise (capitalisation)	Nouvelle	MYR	3 500 000 MYR	50 MYR	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en dollar néo-zélandais (distribution)	Nouvelle	NZD	1 500 000 NZD	10 NZD	Tous les trimestres	Oui		
Catégorie libellée en dollar néo-zélandais (capitalisation)	Nouvelle	NZD	1 500 000 NZD	10 NZD	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en couronne norvégienne (distribution)	Nouvelle	NOK	10 000 000 NOK	100 NOK	Tous les trimestres	Oui		
Catégorie libellée en couronne norvégienne (capitalisation)	Nouvelle	NOK	10 000 000 NOK	100 NOK	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en peso philippin (distribution)	Nouvelle	PHP	50 000 000 PHP	500 PHP	Tous les trimestres	Oui		
Catégorie libellée en peso philippin (capitalisation)	Nouvelle	PHP	50 000 000 PHP	500 PHP	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en renminbi (distribution)	Nouvelle	CNY	7 500 000 CNY	100 CNY	Tous les trimestres	Oui		
Catégorie libellée en renminbi (capitalisation)	Nouvelle	CNY	7 500 000 CNY	100 CNY	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en rouble russe (distribution)	Nouvelle	RUB	26 000 000 RUB	300 RUB	Tous les trimestres	Oui		
Catégorie libellée en rouble russe (capitalisation)	Nouvelle	RUB	26 000 000 RUB	300 RUB	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en dollar de Singapour (distribution)	Nouvelle	SGD	1 500 000 SGD	10 SGD	Tous les trimestres	Oui		

Catégorie libellée en dollar de Singapour (capitalisation)	Nouvelle	SGD	1 500 000 SGD	10 SGD	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en rand sud-africain (distribution)	Nouvelle	ZAR	10 000 000 ZAR	100 ZAR	Tous les trimestres	Oui		
Catégories disponibles dans le Compartiment	Statut des Catégories	Devise	Souscription minimum	Prix d'offre initiale	Dividende	Couverte	Cotation ISE (SEDOL)	Cotation ISE (ISIN)
Catégorie libellée en rand sud-africain (capitalisation)	Nouvelle	ZAR	10 000 000 ZAR	100 ZAR	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en livre sterling (distribution)	Nouvelle	GBP	1 000 000 GBP	10 GBP	Tous les trimestres	Oui		
Catégorie libellée en livre sterling (capitalisation)	Nouvelle	GBP	1 000 000 GBP	10 GBP	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en couronne suédoise (distribution)	Nouvelle	SEK	10 000 000 SEK	100 SEK	Tous les trimestres	Oui		
Catégorie libellée en couronne suédoise (capitalisation)	Nouvelle	SEK	10 000 000 SEK	100 SEK	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en franc suisse (distribution)	Nouvelle	CHF	1 000 000 CHF	10 CHF	Tous les trimestres	Oui		
Catégorie libellée en franc suisse (capitalisation)	Nouvelle	CHF	1 000 000 CHF	10 CHF	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en dollar de Taïwan (distribution)	Nouvelle	TWD	3 000 000 TWD	300 TWD	Tous les trimestres	Oui		
Catégorie libellée en dollar de Taïwan (capitalisation)	Nouvelle	TWD	3 000 000 TWD	300 TWD	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en baht thaïlandais (distribution)	Nouvelle	THB	32 000 000 THB	300 THB	Tous les trimestres	Oui		
Catégorie libellée en baht thaïlandais (capitalisation)	Nouvelle	THB	32 000 000 THB	300 THB	Aucun	Oui		
Catégorie libellée en dollar américain (distribution)	Nouvelle	USD	1 000 000 USD	10 USD	Tous les trimestres	s.o.		

Catégorie libellée en dollar américain (capitalisation)	Nouvelle	USD	1 000 000 USD	10 USD	Aucun	s.o.		
---	----------	-----	---------------	--------	-------	------	--	--

Divers

La Société compte actuellement 17 autres Compartiments, à savoir :

Payden Euro Liquidity Fund Payden US Dollar Liquidity Fund Payden Global Short Bond Fund
Payden Global Bond Fund
Payden Global Corporate Bond Fund
Payden Sterling Corporate Bond Fund – Investment Grade Payden US Core Bond Fund
Payden USD Low Duration Credit Fund Payden Global Emerging Markets Bond Fund
Payden Global Emerging Markets Corporate Bond Fund Payden Global High Yield Bond Fund
Payden Absolute Return Bond Fund
Payden Global Government Bond Index Fund Payden Global Inflation-Linked Bond Fund Payden
Sterling Reserve Fund
Payden Global Equity Income Fund Payden US Equity Income Fund

Il est possible que la Société lance de nouveaux Compartiments sous réserve de l’approbation préalable de la Banque centrale.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES INVESTISSEURS EN SUISSE

Les Actions de la Société peuvent être distribuées en Suisse aux investisseurs qualifiés et non qualifiés en vertu de l'art. 10, al. 1 à 3^{er}, de la loi sur les placements collectifs de capitaux (LPCC) et de l'art. 6 de l'ordonnance sur les placements collectifs de capitaux (OPCC), ainsi qu'en vertu de la circulaire de la FINMA n°2013/09 intitulée « Distribution de placements collectifs » et portant sur les investisseurs non qualifiés.

1 Représentant en Suisse

Le représentant en Suisse est **CARNEGIE FUND SERVICES S.A.**, 11, rue du Général-Dufour, 1204 Genève, Suisse, Tél. : + 41 (0)22 705 11 78, Fax : + 41 (0)22 705 11 79.

2 Service de paiement en Suisse

Le service de paiement en Suisse est **BANQUE CANTONALE DE GENÈVE**, 17, quai de l'Île, 1204 Genève, Suisse.

3 Lieu où les documents déterminants peuvent être obtenus

Le Prospectus et les documents « Informations Clés pour l'Investisseur » pour la Suisse, les Statuts ainsi que les rapports annuel et semestriel sont disponibles gratuitement auprès du représentant.

4 Publications

4.1 Les publications concernant la Société sont effectués en Suisse via www.fundinfo.com.

4.2 Les prix d'émission et de rachat et/ou la valeur d'inventaire, avec la mention « commissions non comprises » sont publiées à chaque émission et rachat d'Actions via www.fundinfo.com. Les prix sont publiés quotidiennement.

5 Paiement de rétrocessions et de rabais

5.1 Rétrocessions

La Société et ses mandataires ne peuvent pas verser des rétrocessions afin de rémunérer l'activité de distribution d'actions de fonds en Suisse ou à partir de la Suisse.

5.2 Rabais

La Société et ses mandataires peuvent verser des rabais directement aux investisseurs, sur demande, dans le cadre de la distribution en Suisse ou à partir de la Suisse. Les rabais servent à réduire les frais ou coûts incombant aux investisseurs concernés. Les rabais sont autorisés sous réserve des points suivants :

- ils sont payés sur des frais de la Société et ne sont donc pas imputés sur la fortune du fonds ;
- ils sont accordés sur la base de critères objectifs ;
- ils sont accordés aux mêmes conditions temporelles et dans la même mesure à tous les investisseurs remplissant les critères objectifs et demandant des rabais.

Les critères objectifs d'octroi de rabais par la Société sont :

- le volume souscrit par l'investisseur ou le volume total détenu par lui dans le placement collectif de capitaux, ou le cas échéant dans la gamme de produits de promoteur ;

- le montant des frais générés par l'investisseur ;
- le comportement financier de l'investisseur (p. ex. durée de placement prévue) ;
- la disposition de l'investisseur à apporter son soutien dans la phase de lancement d'un placement collectif de capitaux.

À la demande de l'investisseur, la Société communique gratuitement le montant des rabais correspondants.

6 Lieu d'exécution et for

Le lieu d'exécution et le for sont établis au siège du représentant pour les Actions de la Société distribuées en Suisse ou à partir de la Suisse.

7 Langue

Les relations juridiques entre la Société et les investisseurs non qualifiés en Suisse se fondent sur la version française du Prospectus.